★ Année 1948. — N° 77 A. N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 2 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 139e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 1er Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

3. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*).

MM. J.-P. David, Montel.

4. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et emprunt libératoire. — Proclamation de résultat du scrutin vérifié sur le passage à la discussion des articles d'une proposition de loi. — Rejet.

5. — Crédits militaires pour l'exercice 1948. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*).

MM. Paul Reynaud, Serre, Montell, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Roucaute, Pierre Teitgen, ministre des forces armées; Bouvier O'Cottereau.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les valeurs locatives à leur taux de 1947.

La proposition sera imprimée sous le n° 4797, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à neuf heures trente-cinq minutes.*)

— 3 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul David.

M. Jean-Paul David. Mes chers collègues, je ne suis pas le premier à constater — je crois que M. Montel l'a déjà dit hier — qu'il est assez curieux que le tiers des crédits inscrits au budget de la France, de ce que nous allons dépenser en 1948,

soit débattu devant douze parlementaires. C'est d'autant plus scandaleux que, dans les commissions compétentes, les problèmes sont abordés au fond pendant des mois et que la seule occasion que nous ayons d'étudier l'ensemble d'un problème comme celui-là est celle que nous offre la discussion en séance publique. C'est en séance publique que doit se faire l'opinion de ceux qui n'ont pas participé aux travaux des commissions. C'est au cours de la discussion en séance publique qu'on peut exprimer ses craintes sur tel ou tel sujet.

Ce n'est pas une réflexion d'ordre personnel que je fais, car je n'abuse pas de la tribune et j'ai l'habitude de ne parler que des sujets qui se traitent habituellement en commission lorsque, par hasard, une occasion se présente de le faire.

En commençant, je voudrais m'excuser si certains de mes propos seront quelquefois un peu violents, un peu trop directs.

M. Emile-Louis Lambert. C'est de la préméditation. *(Sourires.)*

M. Jean-Paul David. Ce n'est pas de la préméditation, mais je me laisserai peut-être entraîner par mon sujet et comme, de toute façon, je ne sais pas encore exactement sous quelle forme je le traiterai, je préfère m'excuser à l'avance.

La défense nationale a fait l'objet, depuis 1945, d'un certain nombre de débats plus ou moins longs. J'ai passé mon repos dominical à relire le compte rendu des débats qui se sont institués à ce sujet depuis 1945. C'est une lecture assez instructive.

J'ai constaté qu'un certain nombre de parlementaires — de toutes opinions, du reste — avaient à tour de rôle posé le problème.

Le 31 décembre 1945, M. de Chevigné disait à cette tribune:

« En toute logique, la discussion des budgets militaires aurait dû être précédée d'un débat sur la sécurité de la nation. C'est seulement après avoir défini les exigences de cette sécurité que l'on peut créer les forces armées qu'elle appelle. »

C'était en 1945!

En 1946, le 3 avril, notre collègue M. Métayer — je cite de bons auteurs — exprimait ses regrets « de voir discuter les crédits militaires sans que le statut militaire de notre pays ait été préalablement fixé par des lois ».

En 1946 encore, le 26 octobre, le président de la commission de la défense nationale disait:

« Tout le mal vient de ce que nous ne possédons pas d'institution de défense nationale bien charpentée, confiant à un membre du Gouvernement les responsabilités et la direction de la défense nationale. »

Je terminerai par une citation du président actuel de la commission, qui, le 31 juillet 1947, déclarait:

« Le véritable courage serait sans doute de dire aujourd'hui encore, non pas: « Il faut en finir », mais: « Il faut commencer ».

Tout le débat est là: il s'agit simplement de savoir ce que l'on doit commencer, pourquoi le commencer, avec qui et contre qui.

C'est là le problème de la défense nationale dont le budget intéresse beaucoup la commission des finances. Elle éprouve une joie sadique à rogner dans des crédits que, souvent, elle n'a peut-être pas discutés avec toute la compétence technique nécessaire — je m'en excuse auprès de mes collègues de la commission des finances si l'un ou deux d'entre eux se trouvent dans cet hémicycle.

Après tout, au cours de l'étude d'un budget de défense nationale, il serait peut-être logique que le rapporteur général et les rapporteurs spéciaux de la commission des finances qui vont traduire en chiffres les exigences d'une commission technique — en l'occurrence celle de la défense nationale — lui fassent l'honneur d'assister à ses travaux.

Si les membres de la commission des finances assistaient aux travaux des commissions compétentes, ils auraient peut-être l'occasion, à ce moment-là, de communiquer à leur commission nos inquiétudes, nos soucis, d'établir un rapport un peu plus en connaissance de cause et, par conséquent, de ne pas tailler dans tel ou tel crédit sans savoir si les conséquences peuvent en être graves ou secondaires.

Nous sommes donc obligés de prendre comme point de départ le budget. Nous ne disposons pas d'autre base de discussion que le budget. M. le ministre des forces armées nous dira peut-être que nous aurions dû être dotés de lois organiques. J'en reparlerai tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, pour le moment, nous n'avons que le budget et c'est sur ce budget que nous pouvons juger de la politique de défense nationale de la France.

Du reste, au départ, le projet de budget est précédé d'une déclaration de M. le ministre des forces armées.

Cette déclaration est du 27 mai 1948. A cette date, M. le ministre des forces armées nous a dit: « J'ai fait précéder ce budget d'un exposé des motifs qui résume les principes fondamentaux de la politique militaire que ce budget traduit en chiffres. »

C'est parfaitement dit. C'est tout le problème. Mais je ne crois pas que la réalité soit celle-là.

Le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 est précédé d'une note préliminaire de 35 pages qui est ou devrait être très intéressante. Elle traduit la politique de M. le ministre des forces armées et confirme la déclaration qu'il faisait le 27 mai 1948.

C'est dans cette note préliminaire que l'on devrait trouver l'exposé, succinct mais suffisamment précis, de la politique militaire de la France. Elle contient d'assez jolies phrases, mais vides et n'apportant aucune précision. Permettez-moi d'examiner pendant quelques minutes cet exposé de motifs.

Au deuxième paragraphe, il est indiqué:

« Il est nécessaire que le projet de budget de l'exercice 1948 traduise les grandes lignes de la politique que le Gouvernement entend suivre en matière de mise en condition, entretien, administration, mobilisation des forces et services relevant du ministère des forces armées. »

Nous verrons, lors de l'examen des chapitres, si l'on a vraiment traduit en chiffres une politique générale de la défense nationale.

Je lis plus loin:

« Il importe au premier chef que celui-ci — le Parlement — soit en mesure d'examiner en plein clarté la situation des forces militaires, notamment en ce qui touche leurs effectifs; d'apprécier ...leur structure présente ...de connaître ...la réorganisation d'ensemble des armées.

« En ce moment où il devient urgent d'orienter résolument les armées vers leur forme définitive, il est indispensable que le Parlement prenne, en toute connaissance de cause, ses responsabilités. »

Le Parlement, je pense, ne demande pas mieux que de prendre ses responsabilités. Mais je voudrais bien savoir quelles responsabilités !

Plus loin, il est dit:

« L'organisation et la répartition des forces armées doivent permettre à la fois d'assurer la sécurité du territoire et de constituer, en vue d'opérations actives, des ensembles de forces terrestres, navales et aériennes. »

C'est une lapalissade, rien de plus.

« Il convient, en premier lieu, de rechercher quel est, d'une part, l'effectif de base indispensable en temps de paix pour atteindre ce but » — but qui n'est pas défini — « et quel est, d'autre part, en fonction des exigences et des servitudes du moment, l'effectif nécessaire pour l'année 1948.

« Il faut, en deuxième lieu, compte tenu de la prépondérance du matériel dans les temps modernes, rechercher les moyens dont ces armées devront être dotées, ainsi que l'ordre d'urgence et les délais de réalisation de ces matériels. »

On trouve ainsi, dans ces trente-cinq premières pages — je vais en lire encore quelques paragraphes — une série de déclarations à peu près vides de sens, sauf l'idée générale.

Je lis plus loin:

« Quoi qu'il en soit de ces variations dans les plans, il est aujourd'hui nécessaire de définir de façon durable l'importance des effectifs de base... » — nous reviendrons sur ces effectifs — « ...qui découlent, d'ailleurs, des missions incombant aux armées. »

Je serais curieux de connaître les « missions incombant actuellement aux armées ».

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Paul David. Monsieur Monteil, je voudrais vous faire une déclaration que j'ai faite peut-être avant votre arrivée. Je prends rarement la parole à l'Assemblée, je n'ai jamais interrompu personne, j'ai toujours laissé parler tous les orateurs à la tribune sans leur demander quoi que ce soit. Par conséquent, je voudrais que vous me laissiez exposer mes idées dont je suis seul à prendre la responsabilité. Vous aurez tout le loisir d'exprimer ensuite les vôtres.

M. André-François Monteil. Vous êtes un « intouchable » !

M. Jean-Paul David. Je ne suis pas un « intouchable ». Seulement, vous le savez, il n'est pas très agréable, ni pour celui qui est à la tribune, ni pour ceux qui, de leur banc, font de l'esprit, que soit hachée d'interruptions une discussion qui doit être sérieuse, sinon pour vous, au moins pour moi.

M. Joannès Charpin. N'exagérons rien !

M. Jean-Paul David. Je n'exagère pas. J'exprime simplement mon sentiment.

Ensuite vient la politique des effectifs.

« Par suite, *toute possibilité de réduction* complémentaire se trouve absolument exclue.

« L'effectif de l'armée de l'air (77.000 hommes)... » — *nous y reviendrons tout* à l'heure — « ...ne correspond qu'à une *étape* dans la voie de la constitution d'une aviation militaire adaptée aux destinées du pays.

« Cette étape, imposée par les circonstances, et notamment par les possibilités de réalisation des matériels, n'est acceptée qu'à regret par le Gouvernement dont les intentions pour l'avenir sont en parfaite communion d'idées avec les vœux maintes fois exprimés par le Parlement à ce sujet. »

On trouve donc, dans ces trente-cinq premières pages — je pourrais en citer nombre d'autres passages — une série d'idées générales d'où l'on peut conclure, en gros, d'une part, que nous sommes dans l'obligation d'avoir une politique des effectifs, d'autre part, que nous ne pourrons pas avoir l'armée que nous souhaiterions — nous le savons — parce que nous n'avons pas le matériel correspondant, parce que, M. Montel le rappelait hier, nous avons un trou de trois ans.

Je reviendrai, d'ailleurs, sur ce dernier point, car M. le ministre des forces armées a fait à ce sujet d'intéressantes déclarations à la commission de la défense nationale.

Nous avons un deuxième document pour connaître la politique du Gouvernement en matière de défense nationale, c'est le compte rendu des auditions de M. le président du conseil, de M. le ministre des forces armées et de M. le ministre des affaires étrangères devant la commission de la défense nationale.

Nous en avons un troisième — si l'on peut appeler cela un document — avec la conférence de presse tenue récemment par M. le ministre des forces armées et à laquelle je faisais allusion tout à l'heure.

Ces documents auxquels nous pourrons ajouter sans doute les déclarations ultérieures qui nous seront faites, sont les seuls éléments mis à notre disposition pour nous faire connaître et nous permettre de juger la politique de défense nationale de la France.

Le budget de 1948 sera le premier budget qui la traduise en chiffres.

Pour apprécier cette politique, il convient d'entrer dans les détails. Voyons tout d'abord le commandement.

Le chef de la défense nationale, responsable de la sécurité de la France, est le président du conseil. Je pense que ce dernier nous fera l'honneur, au cours des débats, de venir nous exposer ses idées.

C'est en vertu d'une disposition constitutionnelle que, personnellement je n'approuve pas, que le président du conseil est responsable de la défense du pays. Cette situation pose un problème qu'il faudra bien résoudre, comme beaucoup d'autres.

Le président du conseil est assisté du ministre des forces armées et d'un certain nombre de secrétaires d'Etat.

Responsable, il doit prendre des initiatives — certaines, récentes, n'ont d'ailleurs pas été très heureuses — ce qui entraîne la constitution d'un état-major, car la fonction crée l'organe.

Le ministre des forces armées, de par ses fonctions, apparaît donc comme un *secrétaire d'Etat de haut rang, chargé* d'appliquer les directives du président du *conseil, à moins qu'il ne possède* une espèce de délégation de pouvoirs de ce dernier, lui permettant, sous sa responsabilité, d'organiser nos forces armées.

Ce système est mauvais. En effet, si le président du conseil peut consacrer effectivement plusieurs heures par jour à la défense nationale, il peut en être réellement le chef; il en aura alors la responsabilité et en assumera la direction. Dans le cas contraire, il doit déléguer les pouvoirs qu'il tient de la Constitution à une personne qu'il investit de sa confiance.

L'existence d'un organisme double — qui se traduit du reste par la multiplicité des états-majors, nous le verrons tout à l'heure — est inconcevable, car il arrive souvent que l'un prend des initiatives qui ne sont pas, et avec raison, du goût de l'autre, et *vice versa*.

Il faudra résoudre ce problème, car le fait qu'il n'a pas été encore résolu désorganise déjà au départ la défense nationale. Ceux qui se plaignent du ministre des forces armées vont trouver le président du conseil et inversement. Ceux qui appartiennent à un état-major combattent ceux qui appartiennent à un autre. Il en résulte une situation qui me paraît intolérable.

Encore cela n'est-il, je l'ai dit, que le point de départ, car ensuite viennent les secrétaires d'Etat d'armes, dont personnellement je ne suis pas partisan, je m'en excuse auprès de M. le secrétaire d'Etat à la marine, et je dirai dans un instant pour quelles raisons.

J'estime que la défense nationale doit être le fait d'un seul homme, qui doit assumer, à la fois, tous les pouvoirs et toutes les responsabilités.

Choisissez cet homme; qu'il soit le président du conseil ou le ministre des forces armées, il doit, je le répète, assurer seul le commandement et supporter les responsabilités.

Tant que vous maintiendrez un système qui, d'une part, donnera des moyens d'action indépendants au président du conseil, même s'il n'assume pas effectivement la direction et, d'autre part, ne permettra, dans l'état de pauvreté actuel de notre pays, de l'assister que de secrétaires d'Etat d'armes, la défense nationale ne sera pas organisée. Je le démontrerai tout à l'heure, tout au moins sur le plan du matériel et de l'efficacité.

En dehors de cette structure constitutionnelle, il y a les états-majors qui en sont la conséquence directe.

On daube beaucoup sur les états-majors. On leur adresse un grand nombre de critiques. Je leur en ferai une: ils sont beaucoup trop nombreux.

Chose assez curieuse, on s'est empressé de créer des états-majors mais les organismes prévus par la Constitution ne se réunissent pas et ne jouent aucun rôle.

Il y a deux organismes constitutionnels, le conseil supérieur de la défense nationale, dont on n'entend pas beaucoup parler, et le comité de la défense nationale. Ils sont tous les deux à la disposition de M. le Président de la République. Mais on a créé, à côté d'eux, un comité militaire permanent à la disposition de M. le président du conseil.

Les états-majors du ministre des forces armées et de chacun des secrétaires d'Etat d'armes — *on peut les schématiser d'ailleurs* dans de beaux dessins — viennent *compléter la structure*. Ces états-majors présentent d'ailleurs cette particularité qu'ils sont composés d'officiers qui appartiennent à la fois à plusieurs d'entre eux à des échelons différents.

Qu'en résulte-t-il ? Faute de pouvoir préparer la guerre contre un ennemi éventuel, ces *états-majors font la guerre* entre eux. Voilà un entraînement qui ne *les prépare certainement pas aux combats* possibles de demain. C'est peut-être très *amusant; en tout cas fort efficace* pour leur carrière.

Lorsqu'on étudie l'histoire du commandement de l'armée française, qu'il s'agisse de la période 1914-1918, ou de celle 1939-1940 — il en sera probablement de même demain — on s'aperçoit que la plupart des chefs militaires du temps de paix sont liquidés dès que la guerre commence.

Le malheur est qu'on n'a jamais fait l'expérience de leur capacité à commander. Ils se maintiennent comme ils peuvent et ils se livrent, dans ce but, des batailles homériques que les journaux reproduisent parfois, que, bien entendu, le ministre des forces armées fait démentir, mais qui sont quand même réelles.

En effet, l'accession à certains postes permet d'augmenter de quelques années la vie active d'un officier qui, ainsi, peut partir en retraite un peu plus tard. Ce n'est pas pour organiser l'armée que l'on veut obtenir un poste, mais pour pouvoir durer trois ans de plus et, comme les uns le font, les autres le font aussi. Chacun a sa petite coterie, son petit groupe d'amis, de sympathies et d'amitiés. Toutes ces personnes ne donnent guère l'impression de s'occuper beaucoup de la défense nationale.

J'ajoute que nos grands chefs, si respectables par ce qu'ils ont fait en temps de guerre, ont une fâcheuse tendance à se produire outre mesure. Si l'on suit à la trace — c'est assez difficile, mais on peut y arriver par la lecture des journaux — la vie quotidienne d'un grand chef militaire, on s'aperçoit qu'entre deux cocktails, trois réceptions, quatre remises de décorations, il ne lui reste pas beaucoup de temps à consacrer à ses fonctions.

M. Pierre Villon. Il y en a même qui tiennent des réunions publiques.

M. Jean-Paul David. J'admets que, lorsqu'on est investi de hautes fonctions, il faille laisser une place au repos et à la distraction. Mais nos grands chefs ne manifestent-ils pas un goût un peu trop poussé pour la parade ? En tout cas, plus il y a de parades, moins il y a de travail.

M. André Tourné. *France d'abord* l'a dit; on a interdit ce journal à la caserne.

M. Jean-Paul David. Je ne lis pas ce journal, mais les quotidiens m'ont permis de procéder à ces constatations.

M. le ministre des forces armées devrait bien rappeler certains chefs à un peu plus de discrétion, car le public pourrait s'étonner qu'une partie des crédits militaires serve à entretenir des personnages consulaires qui passent le plus clair de leur temps à se promener.

Nous assistons donc à une prolifération très inquiétante des états-major, inquiétante d'abord, je l'ai dit, parce qu'ils sont trop nombreux, ensuite parce qu'ils se chevauchent, enfin parce qu'ils épaulent celui qu'ils doivent aider dans sa tâche,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

c'est-à-dire soit le président du conseil, soit le ministre des forces armées, soit les secrétaires d'Etat des différentes armes.

Ils donnent, en définitive, l'impression d'une absence totale de coordination. Rien que de normal alors qu'avec des organismes comme ceux-là on arrive à la situation qui nous est exposée dans la note préliminaire que je critiquais tout à l'heure.

Les officiers généraux — du moins le croyais-je — sont faits pour prévoir des conflits, pour organiser une défense nationale prête à fonctionner en cas de guerre. Le système actuel ne me paraît pas les mettre en mesure de remplir cette mission et la structure de l'armée française, sur le plan des états-majors, ne me semble ni bonne ni efficace.

Si l'on se penche quelques instants sur celle de l'armée américaine ou sur celle de l'armée britannique, on s'aperçoit qu'elle est beaucoup plus souple et présente des avantages énormes sur l'organisation actuelle de l'armée française, où les militaires n'auront bientôt plus aucune responsabilité.

Monsieur le président Paul Reynaud, vous dénonciez l'autre jour à la tribune les responsabilités des militaires. Vous ne pourrez plus parler de celles des officiers de demain, car il suffit de jeter un coup d'œil sur les schémas des responsabilités pour voir combien celles-ci s'entrecroisent, s'entremêlent de telle sorte qu'en fin de compte chacun pourra s'en évader.

D'ailleurs, ces états-majors n'existent que sur le papier. Il y en aurait un cependant intéressant à constituer, celui des commandants militaires de demain.

Y a-t-il, en effet, un chef de la défense nationale en temps de guerre, en dehors de M. le président du conseil ? Je n'en connais pas.

Si l'armée française devait se battre, aurait-elle un commandement unique ? L'état-major comporterait-il un certain nombre de commandements de territoires déterminés à l'avance ou un certain nombre de théâtres d'opérations ? Nul ne le sait.

Il existe, en principe, actuellement, un premier théâtre d'opérations, celui de l'Afrique du Nord confié au général Juin.

Il y en aurait un deuxième plus curieux qui serait éventuellement celui du général Koenig, en Allemagne, encore que l'actuelle doctrine de l'état-major soit peut-être de se battre derrière le Rhin, auquel cas on abandonnerait le général Koenig à ses occupations au delà de la frontière française.

Mais en dehors de ces deux théâtres d'opérations, qui commandera l'armée en temps de guerre ? Si un conflit éclatait brusquement dans huit jours, où seraient les chefs ?

Il est de fait pourtant qu'il y aurait un certain nombre de théâtres d'opérations, qui résulteraient du découpage de la France, puisque c'est sur tout le territoire métropolitain, aussi bien à Biarritz qu'à Marseille, à Lille ou à Brest, qu'on se battrait le premier jour.

Qui va commander dans ces différents secteurs ? Quels sont les officiers d'état-major et quels commandements exerceront-ils ?

Avant la guerre, *l'Illustration* publiait de magnifiques photographies en couleur des généraux qui, dans la prochaine guerre, devaient conduire les armées victorieuses de la France.

L'Illustration ne paraît plus pour les raisons que vous connaissez; elle a été remplacée par une autre publication. Je serais très heureux d'y voir figurer, en couleurs, les photographies de nos officiers généraux couverts de décorations. Cela me permettrait peut-être de connaître les commandants des théâtres d'opérations.

Nous savions, avant guerre, que le général X... commandait telle armée, qu'il allait se battre dans tel secteur, que le général Y... commandait telle autre armée, dans tel autre secteur.

Aujourd'hui, nous ne connaissons même pas le nom de celui qui commandera l'armée française.

La Constitution dit qu'en temps de guerre, le président du conseil doit diriger la défense nationale, assisté du ministre des forces armées. Qui va choisir le chef de l'armée ?

De même, le chef d'état-major de la défense nationale n'est toujours pas désigné. Il est peut-être l'objet des compétitions dont je parlais tout à l'heure.

En résumé, pas de commandant en chef, pas de chefs de théâtres d'opérations, pas de chefs de secteurs, trois états-majors d'armes, deux personnes qui se partagent les responsabilités, l'une qui les a théoriquement, mais n'a pas le temps de s'en occuper; l'autre qui ne les a pas, mais est obligée de s'en charger; voilà exactement quelle est la tête de l'armée française d'aujourd'hui.

Ajoutez à cela les querelles personnelles d'officiers, pour des motifs fort divers, et vous aurez le bilan de l'organisation d'une défense nationale qui ne peut, dans ces conditions, qu'être mauvaise.

Aucune bonne organisation n'est possible avec un schéma aussi complexe, avec des responsabilités aussi diffuses et sans que les personnes qui devraient assumer certaines tâches précises n'aient encore été désignées ou choisies.

En fait, trois ans après la libération, nous avons une armée qui n'est pas apte à remplir, à l'intérieur et à l'extérieur, la mission du moment ni à assurer la transition entre le passé et l'avenir.

Il vous suffira, mesdames, messieurs, d'écouter ce que nous dira M. Capdeville, rapporteur spécial de la commission de la défense nationale, pour vous rendre compte que cette transition n'a même pas été envisagée d'une manière sérieuse.

Actuellement, l'armée est un corps énorme avec une grosse tête et des membres grêles.

Il y a énormément de monde au sommet et très peu à la base.

Cela était déjà vrai avant 1940. Tous ceux qui ont eu l'avantage — ou l'inconvénient — de vivre pendant quelques mois dans une compagnie ont pu s'apercevoir que, sur les 130 ou 140 hommes constituant l'effectif, il n'en restait plus, au bout de quelques semaines, qu'une vingtaine, les vingt moins malins qui n'avaient pas réussi à échapper au service général et aux corvées. Le reste était éparpillé dans la nature. Cela doit être plus grave maintenant, car nous avons encore plus d'officiers supérieurs, encore plus de chefs et beaucoup moins de troupes.

Une inspection générale a été créée, avec, derrière elle, des inspecteurs généraux d'armes, suivis eux-mêmes d'inspecteurs spéciaux.

Je ne sais pas si ces derniers ont des sous-ordres, mais, en cherchant bien dans le *Journal officiel* d'il y a une quinzaine de jours, on pourra y trouver peut-être quelques renseignements à ce sujet.

Ainsi nous avons un luxe impressionnant d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs et de chefs, sans parler des sous-ordres, car, bien entendu, un chef ne peut pas se comprendre sans subalternes.

Au total, on arrive à ce résultat paradoxal qu'avec notre armée actuelle — je veux parler de celle qui serait en mesure d'engager un combat — il y a un inspecteur général pour environ deux mille hommes capables de se battre efficacement. C'est-à-dire qu'il y a à peu près autant d'inspecteurs généraux que de généraux de division en temps de paix et de généraux de brigade ou de colonels en temps de guerre, car nous avons vu souvent, en temps de guerre, les colonels remplacer les généraux du temps de paix qui préparaient la guerre, mais ne pouvaient pas la faire.

Il convient donc, avant tout, de réorganiser la direction de l'armée. Il faut bien se dire que lorsqu'on charge un officier général de préparer une organisation, il ne va pas la préparer simplement pour le plaisir de faire quelque chose de parfait. Avant tout, il se souciera de se trouver une place qui lui convienne.

Comme les ministres ne peuvent peut-être pas toujours suivre de près toutes les questions, il leur présentera un schéma fort bien construit, de belle apparence, mais établi d'abord pour favoriser celui qui a été chargé de l'étudier.

On en arrive alors à ces organismes gigantesques inutiles dont je parlais tout à l'heure. Je mets au défi qui que ce soit de définir dans ces conditions une politique réelle de notre sécurité.

J'arrive maintenant au problème des effectifs. Je crois qu'on a manqué à ce sujet d'imagination. Je sais que je vais peut-être choquer certains de mes collègues, mais nous avons un préjugé égalitaire, du reste fort respectable, dont je ne crois pas qu'il corresponde à une armée qui doit normalement assurer plusieurs missions très différentes. Bref, je ne crois pas que le service militaire unique soit une bonne chose.

Nous constatons, au départ, des querelles entre ceux qui veulent le service de douze mois et ceux qui veulent le service de dix-huit mois, et le ministre transige à quinze mois avec quatre incorporations.

J'avoue ne pas comprendre. En effet, la durée d'un service militaire se traduit par la présence d'un certain nombre d'hommes sous les drapeaux. Ces hommes, il faut en avoir besoin. On ne va pas les garder pendant des mois à ne rien faire, sinon, il vaut mieux ne pas leur demander de faire du service militaire.

Il faut être sûr de pouvoir les habiller. Les chiffres qui nous ont été cités par M. le rapporteur prouvent qu'on ne sait même pas si on le pourra, et j'ai l'impression que la commission des finances n'a pas très bien saisi ce problème.

On va donc mobiliser pendant dix-huit ou douze mois un certain nombre d'hommes, mais on ne sait pas si on les habillera.

En second lieu, on va leur apprendre, pendant cette période, à se servir d'armes qui étaient efficaces pendant la guerre de

1942 à 1944, mais qui seront périmées demain. On va donc les entraîner à se servir d'engins qu'ils n'utiliseront pas si un conflit éclate, à condition, bien entendu, qu'on veuille avoir une armée dotée de matériels autres que ceux dont nous disposons actuellement, sinon il est préférable de ne pas avoir d'armée ni de budget militaire.

Si l'on veut prévoir, pour demain, une organisation réelle de la défense nationale, si l'on veut avoir une armée capable de se battre, il faut que les hommes à qui l'on fait accomplir leur service militaire puissent utiliser en cas de conflit les armes avec lesquelles ils auront fait leur intruction en temps de paix.

Je me souviens que, quelques années avant la guerre, on apprenait pendant quinze ou vingt ans à des générations de jeunes recrues ou de jeunes officiers de l'arme que . connais bien, celle des blindés, à prendre d'assaut le même monticule au camp de Satory. On apprenait à ces jeunes gens à manier le char F. T. créé pour la guerre de 1914 et que les combattants de 1917 connaissent bien.

Bien sûr, il était intéressant de se promener en char F. T. Après l'avoir mis en route de l'intérieur à la manivelle, ce qui n'était pas toujours facile, on allait, à trois kilomètres à l'heure prendre d'assaut la butte d'en face.

Le malheur, c'est qu'en 1940, tous ceux qui avaient appris à manier le F. T. se sont trouvés en présence de chars qu'ils n'avaient jamais vus. S'il avait fallu s'en servir dès le premier jour, s'il avait fallu se battre dès 1939, pas même un mobilisé sur dix n'aurait été capable de pénétrer dans un char ni même d'en fermer la porte.

Or, ce matériel existait, il était en construction. Aujourd'hui, c'est encore pis. Nous ne savons pas à qui nous allons l'acheter.

Et nous avons tout de même des recrues; on va les instruire avec un matériel qui, obligatoirement, sera périmé. J'estime que c'est envisager le problème d'une manière un peu simpliste.

Je laisse d'ailleurs de côté, pour éviter toute erreur d'interprétation, le matériel nécessaire à l'Indochine et à Madagascar. Je ne reviendrai pas sur les déclarations faites hier par MM. Michelet et Monteil. C'est là un problème différent.

On aurait pu, pour plus de clarté, scinder le problème et dire: Voilà quels sont nos besoins immédiats en hommes et en matériel; voilà ce dont nous avons besoin et par ailleurs, ce que nous avons l'intention de construire pour demain.

Cette vue du problème pouvait se concevoir. On pouvait séparer les besoins immédiats de ceux de l'avenir.

Mais en raison de la durée du service militaire, j'avoue être incapable, à l'heure actuelle, de me prononcer. Car avant de savoir combien on appellera d'hommes par an, combien on a l'intention de mobiliser d'hommes en temps de guerre, il faudrait d'abord savoir ce qu'on a l'intention de faire en cas de conflit. Il faudrait aussi faire l'inventaire de nos réserves, et si l'on assure au ministre qu'il a été fait, je connais assez bien certaines unités et certaines armes pour affirmer que le personnel n'a pas été répertorié.

On me répondra que c'est faux, Mais je maintiens mon affirmation. Je suis encore en âge d'être mobilisé, je m'occupe d'une amicale d'unité de chars et je les connais toutes. On ne pourra pas me dire que les membres mobilisables de ces amicales sont actuellement répertoriés. Qu'on ne vienne pas me dire qu'on a fait l'inventaire des forces capables de se battre en temps de guerre, des hommes mobilisables dans les unités de chars, ce n'est pas vrai.

On a peut-être dit qu'on le fera, on a peut-être donné l'ordre de le faire, mais il n'a pas été exécuté, et quand on commande il faut s'assurer que l'ordre a été exécuté.

A l'heure actuelle, ce n'est pas fait, et l'on continue à dire que notre politique d'effectifs sera de l'ordre de 500.000 ou 600.000 hommes, que l'on instruira sur du matériel qui, de toute façon, sera périmé en temps de guerre.

J'ajoute que ces hommes peuvent évidemment servir de plusieurs façons et que c'est là peut-être que l'état-major du président du conseil ou celui du ministre de la défense nationale aurait pu avoir un peu d'imagination.

Je suis persuadé que, pour servir dans une unité d'intervention, pour faire un service militaire fructueux, pour utiliser le système actuel des camps mis en pratique depuis la libération, il est possible de faire effectuer à un certain nombre de jeunes hommes un service militaire intensif et très court.

M. Eugène Chassaing. Très bien!

M. Jean-Paul David. Du reste, il nest pas possible de faire autrement. Si le Gouvernement veut bien créer des unités d'intervention, des unités de choc, si nous avons demain des divisions aéroportées, des divisions mécaniques qui se moderniseront de jour en jour avec l'évolution de la technique moderne, le brave soldat qui aura fait son service aujourd'hui ne vaudra plus rien dans trois ans.

Vous serez obligé de le réinstruire; et alors, pendant les douze à quinze ans au cours desquels vous aurez besoin de cet homme — car au-dessus d'un âge déterminé, il n'aura plus de valeur — il sera préférable de le tenir en haleine, en vue des unités de choc qui ne peuvent se passer d'hommes parfaitement au point.

Il convient donc d'adopter un temps de service extrêmement court, mais suivi de périodes d'entraînement effectives, de façon à ce qu'au bout de trois ou quatre ans cet homme puisse « se remettre dans le bain » et soit prêt à répondre à l'appel en cas de combat.

C'est une erreur de croire que l'on peut appeler n'importe qui dans une unité moderne et le faire combattre.

Le système actuel de mobilisation est incompatible avec le prix de revient des unités que vous constituerez, si vous voulez bien les constituer; il rend inutilisable le matériel que vous achèterez ou que vous fabriquerez en France. C'est une véritable folie que d'organiser un système comme celui-là.

Car vous allez dépenser des milliards pour du matériel, mais pour le mettre entre les mains de qui ?

De généraux que vous n'avez pas encore choisis, de soldats qui auront été instruits sur les Shermann ou sur les T. D., pour ceux qui sont dans les chars, ou avec un certain armement d'infanterie d'accompagnement, et lorsque ce matériel aura été dépassé, ces hommes ne vaudront plus rien, vous aurez beau les mobiliser avec leurs fiches normales, cela ne servira à rien.

Vous aurez d'un côté un magnifique matériel acheté à l'étranger, mais vous n'aurez plus les hommes capables de le servir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ayez donc le courage d'aborder ce problème en face. Les nombreux états-majors dont vous disposez pourront quand même, entre deux cocktails, se pencher sur ces questions.

S'ils l'ont déjà fait, qu'ils nous le disent, qu'on le sache. Car si nous devons voter des crédits, nous voulons les voter en sachant pourquoi.

D'autres unités, du reste, sont à créer, qui sont d'un caractère différent.

Si, d'un côté, vous pouvez disposer d'hommes qui font un service militaire intensif, mais court, et qui auront, bien entendu, l'obligation de faire ensuite des périodes d'instruction très rapprochées et suffisamment profitables, il faut penser, en dehors des unités d'intervention, à l'obligation d'avoir des unités de défense du territoire.

Je m'excuse d'exprimer à cette occasion un idée très personnelle, qui peut paraître à certains un peu étrange, mais je crois que la défense du territoire devrait avoir comme base l'organisation de la gendarmerie. Je crois que c'est la gendarmerie, une gendarmerie moderne, nouvelle, et non pas celle que nous connaissons, disséminée par petits groupes dans les chefs-lieux de canton et se déplaçant à bicyclette, qui devrait être la base de l'organisation de la sécurité du territoire.

Pourquoi cela? D'abord, parce que cette gendarmerie, bien qu'elle ne possède actuellement ni l'organisation ni le matériel moderne qu'elle devrait avoir, cette gendarmerie a un gros avantage, c'est qu'elle connaît admirablement le territoire sur lequel elle vit.

Si vous avez demain une bataille sur le territoire, cette bataille sera menée à la fois contre la cinquième colonne et contre des unités aéroportées. Qui se battra? Ceux qui connaissent les chemins creux, ceux qui connaissent la double entrée de la ferme, le petit coteau derrière lequel on peut se dissimuler, le petit bois, la rivière où il y a un gué; ceux qui sont implantés sur le territoire où se déroulera la bataille. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Vous ne pouvez pas ne pas songer à une organisation de l'armée territoriale basée sur un pareil système. Je ne prétends pas que ce soit le meilleur, mais je me permets de l'indiquer, parce que je crois qu'il pourra constituer une base utile d'organisation, parce que l'on pourrait faire des officiers de gendarmerie et des officiers généraux qui consentiraient à passer dans la gendarmerie, ce qui serait alors fort honorable...

M. André-François Monteil. C'est dès maintenant honorable.

M. Jean-Paul David. ...je crois, dis-je, qu'on pourrait faire d'eux des commandants de secteur, qu'on pourrait faire de la gendarmerie une unité de combat réelle, que sur le sol métropolitain, un certain nombre de régions pourraient être organisées, avec pour base la gendarmerie, avec ses renforts propres, et des unités viendraient la renforcer.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

L'évolution rapide du matériel aurait alors moins d'importance; on pourrait demander aux recrues de faire un service un peu plus long, avec des périodes d'instruction moindres, et de rester à la disposition de ces unités, qui seraient les unités régionales assurant la défense intérieure du territoire.

Je crois, en tout cas, que notre système actuel est mauvais parce que trop uniforme.

Il correspond, d'ailleurs, à l'absence d'organisation et de vue d'avenir de l'armée française.

Je suis persuadé que si l'armée avait pensé aux problèmes de demain, si elle avait pensé à la guerre qu'elle sera peut-être amenée à faire, elle nous aurait présenté un budget différent, qui aurait été le reflet d'une structure nouvelle du service militaire, tenant compte du rôle qu'auront à jouer les recrues et de leur instruction militaire.

Mais l'organisation du service militaire n'est pas tout. Il faut aussi penser aux armes qui seront utilisées.

Je n'ai pas l'intention d'entrer ici dans le détail. Nous avons, à la commission de la défense nationale, nommé des rapporteurs spéciaux. Ces rapporteurs spéciaux doivent informer l'Assemblée sur les existants actuels de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Je vous engage à écouter attentivement les chiffres qu'ils vous donneront, s'ils veulent bien vous les communiquer.

Vous vous apercevrez alors, et c'est ce qu'a d'ailleurs indiqué M. le ministre des forces armées devant la commission de la défense nationale, que nous aurons dans l'armement un « trou » de trois ans.

Nous serions obligés, en cas de conflit, d'avoir recours uniquement au matériel de 1943-1944. Or, comme il est constitué essentiellement par des chars ou des engins blindés antichars qui ont fait une longue campagne, que nous avons infiniment de difficulté à renouveler, et dont l'usure est très rapide, la valeur de combat de nos unités serait à la vérité très relative.

On nous dit que nous aurons un « trou » de trois ans. Avons-nous la certitude, pour demain, avec la conception des états-majors que nous connaissons, avec les conditions du service militaire telles qu'elles sont envisagées, que dans les achats de ces armes et de ce matériel — et non pas dans leur fabrication, car, en France, on ne fabriquera, paraît-il, que des matériels légers — la place prédominante sera donnée à l'arme essentielle ? Je ne le crois pas.

Une discussion s'est engagée au sein de la commission de la défense nationale, au cours de laquelle nous avons demandé à M. le ministre des forces armées de renforcer les effectifs d'aviation.

Un certain nombre de membres de la commission lui ont demandé de le faire au détriment de l'armée de terre. Or, il s'agissait, je crois, de 5.000 hommes. M. le ministre des forces armées nous a récemment répondu que ce n'était pas possible.

J'en conclus, c'est peut-être, me dira-t-on, un peu hâtivement, qu'on ne saisit pas l'importance que présentera l'aviation dans un conflit qui pourrait éclater demain.

Pourtant, l'aviation devait être l'arme n° 1, et c'est pour elle que les sacrifices essentiels devraient d'abord être consentis.

Si, par exemple, on examine ce qui s'est passé lors de la bataille de Moscou, on s'aperçoit que les Russes ont pu résister parce qu'ils pouvaient être protégés jusque devant la ville par des bases d'aviation.

Lorsque l'armée allemande a été mise en déroute et a reculé de 200 kilomètres, personne ne pouvait penser que les divisions cuirassées qui la poursuivaient pourraient être stoppées.

Or, l'armée russe a été provisoirement stoppée parce que l'armée allemande avait retrouvé des bases d'aviation pour protéger ses blindés.

Vous avez assisté au même phénomène en Normandie où, lorsque s'est déroulée la bataille de chars entre l'armée américaine et l'armée allemande, il s'en est fallu de très peu que l'armée américaine fût rejetée à la mer. Elle n'a été sauvée que par l'attaque massive de l'aviation américaine en avant de ses chars et à l'intérieur du dispositif des chars allemands.

L'aviation est donc actuellement l'arme n° 1.

Or, je ne crois pas qu'on la considère comme telle. C'est un peu comme en 1940, du reste, où l'on considérait le char comme un engin d'accompagnement d'infanterie. Nous ne reviendrons pas sur ce point que vous connaissez bien.

On n'avait pas le sens de l'unité de choc qui va en avant. On accompagnait des chars de 30 tonnes à huit ou dix kilomètres à l'heure, comme on pouvait, et quand on avait un objectif à 1.500 mètre, c'est parce qu'il y avait beaucoup de visibilité.

Vous allez maintenant commettre la même erreur. Vous ne considérez pas que l'aviation d'assaut et de combat est indispensable à toute arme cuirassée qui va de l'avant et qu'elle est capable de disloquer une arme cuirassée adverse et de jouer tout de suite un autre rôle.

Ce sera aussi l'arme idéale d'interception pour toutes les divisions aéroportées amenées au-dessus du territoire.

Je voudrais que, dans le dispositif de demain, dans l'ordre d'urgence des achats, on mette au premier rang l'aviation, avec tout ce que cela comporte d'équipement, de radars, de pistes d'envol, etc.

Mais c'est dans le choix de ces armes que je ne suis pas d'accord sur le rôle des secrétaires d'Etat d'armes dans un pays pauvre.

Le secrétaire d'Etat d'armes dans un pays pauvre — ce n'est pas sa faute s'il est là — a remplacé en réalité le ministre. Car un secrétaire d'Etat, c'est un ministre: il dispose d'un état-major, il a ses bureaux, il est installé rue Royale ou à une des portes de Paris. Il est donc conduit à demander ses crédits.

Et puisqu'on en a parlé hier, je m'excuse de dire que je ne suis pas d'accord sur le porte-avions.

Je suis têtu, je n'ai pas voté l'année dernière le principe de sa construction. Je continue à ne pas être d'accord.

Nous sommes, en effet, en train de faire une armée d'échantillons. Et cela est obligatoire dans une armée où chaque secrétaire d'Etat d'armes, qu'on le veuille ou non, étant donné l'hypertrophie des services et le poids que l'état-major de chaque arme peut faire peser sur l'opération qu'on pourrait imposer à la défense nationale, apporte ses petites solutions, comme le disait M. Montel, hier soir.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous, mon cher collègue, de vous interrompre ?

M. Jean-Paul David. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Approuvant par ailleurs certaines de vos déclarations, comme par exemple la nécessité de s'orienter, en ce qui concerne le territoire, vers une armée à base de gendarmerie (*Interruptions à l'extrême gauche*), vous m'excuserez cependant, en ce qui concerne le porte-avions, de vous communiquer certaines indications du rapport d'une commission américaine...

M. Jean-Paul David. Je l'ai lu.

M. Pierre Montel. ...dans le cadre de l'organisation américaine, que nous admirons tous pour le moment puisque l'Amérique a les moyens matériels de faire une armée puissante.

Ce rapport précise en particulier ceci: « La marine active comprend deux flottes, celle du Pacifique et celle de l'Atlantique. »

Je fais observer que nous avons, nous aussi, à nous préoccuper de l'Atlantique.

« Chacune de celles-ci possède plusieurs porte-avions entourés de leurs navires de protection. La nouvelle stratégie navale repose sur la puissance aérienne. Le porte-avions est devenu le bâtiment principal, le cuirassé étant désormais relégué au second plan. »

M. André-François Monteil. Très bien !

M. Pierre Montel. Je m'excuse de vous donner ce renseignement.

M. Jean-Paul David. Mon cher collègue, j'ai dit que je n'étais pas d'accord sur « le » porte-avions. Car il y a un porte-avions en fabrication.

Je ne suis pas adversaire de la conception du porte-avions et je m'excuse de donner celui-ci comme exemple.

Mais avec l'organisation actuelle des armes, dans un pays pauvre, chacun commande son petit matériel. Le marin commande son porte-avions. Et il ne peut en commander qu'un, regrettant de ne pouvoir en commander six.

Dans l'état actuel de pauvreté de la France, il est certain qu'il n'en commandera pas six. Il est également certain que ce porte-avions sera achevé dans trois ou quatre ans.

L'état-major de l'air essaie aussi de commander quelques avions. L'état-major de l'armée de terre commande également quelque chose.

Mais lorsqu'un pays pauvre veut s'assurer une défense nationale efficace, à la mesure des crédits qui lui sont accordés, il faut qu'il y ait une hiérarchie dans les commandes. C'est la hiérarchie des armes et la hiérarchie de l'efficacité.

Or, cette hiérarchie ne peut être le fait que d'un seul. A mon sens, par conséquent, un seul homme devrait être capable de décider souverainement s'il y a lieu de consacrer la moitié, les trois quarts ou même la totalité des crédits à l'achat d'un porte-avions, ou de réaliser sa construction par tranches successives.

Vous disposez de crédits à l'heure actuelle. C'est très bien. Vous aurez un prototype de petit char; vous aurez quelques mitraillettes; vous aurez les dessins de votre porte-avions, ou un bout de coque. Vous aurez ensuite trois ou quatre chasseurs à réaction.

Croyez-vous que tout cela constituera l'armée française?

Non! Il vaudrait mieux affecter la totalité des crédits à une arme dont vous soyez sûrs de pouvoir vous servir et dont on sache qu'elle a été la première et la plus utile, et remettre à une date ultérieure l'acquisition d'un matériel qui n'est peut-être pas aussi indispensable.

Pour répondre maintenant à M. Montel, je vous rappelle que nous ne nous battrons certainement pas seuls. Nous avons loué deux porte-avions. Nous en louerons bien un troisième, si c'est nécessaire. Et un pays qui en a 52 nous en prêtera bien deux, s'il le faut.

M. Pierre Montel. Les avions aussi.

M. André-François Montell. C'est vrai aussi pour les mitraillettes et les armes légères.

M. Jean-Paul David. Par conséquent, faites la hiérarchie des problèmes, décidez pour les avions, décidez de ce qui est le plus efficace.

Pour le reste, vous verrez si vous pouvez mettre en chantier des fabrications que je considère comme inutiles si elles consistent uniquement en un échantillonnage. Cet échantillonnage est obligatoire avec le système actuel, où l'état-major de chaque arme commande ce qui l'intéresse, en essayant de pousser le plus possible pour étouffer le voisin, car il faut tenir compte de l'amour-propre de l'arme, ce qui est tout de même souhaitable.

Je m'excuse d'être aussi long, mais nous arrivons ainsi tout doucement, par le canal de la réflexion faite par M. Montel, au problème qui est au fond le problème essentiel, celui de la possibilité d'un conflit.

Il faut d'abord poser pour principe — et je réponds en même temps à l'objection de notre collègue — qu'il n'est pas question que la France seule puisse se battre contre qui que ce soit.

Du reste, il n'y a pas demain de possibilité de conflit localisé.

Il y aura, qu'on le veuille ou non — car il faut appeler un chat un chat — deux pays qui seront les deux pôles d'attraction d'un conflit mondial: l'U. R. S. S., d'une part, les Etats-Unis d'Amérique, de l'autre. Et nous serons ou d'un côté ou de l'autre.

Par conséquent, parler de la défense nationale d'un pays de 40 millions d'habitants, préparer la guerre quand on voit la planisphère à l'échelle de Sedan-Paris ou de Strasbourg-Paris, c'est une plaisanterie.

Malheureusement, je ne crois pas que le problème soit posé exactement comme il devrait l'être, à l'échelle du conflit que nous aurons. C'est dans le cadre de ce conflit que la France doit jouer son rôle.

Il paraît que le problème a été abordé et que l'on est sur la voie d'une solution.

Il est indispensable d'abord de nous entendre avec nos voisins. Nous devons créer l'armée des pays limitrophes de la France, l'armée de l'Ouest européen.

Cette expression peut choquer certains de nos collègues, mais je l'emploie uniquement pour situer le problème géographiquement.

Cette armée de l'Ouest européen doit être le fait de petits peuples qui s'agglomèrent pour se défendre. Nous sommes, en effet, maintenant, du moins sur le plan métropolitain, un petit peuple.

Cette organisation est logique. Et c'est dans le cadre de cette défense de l'Ouest que nous pourrons envisager ensuite des accords plus larges.

Cette défense de l'Ouest européen est-elle assurée, est-elle organisée, est-elle prévue ?

Souhaitons que M. le ministre des forces armées puisse nous faire entrevoir la solution, si solution il y a.

Il nous indiquait, l'autre jour, à la commission de la défense nationale, qu'aucune décision n'avait été prise à ce sujet.

Je sais qu'en cette matière, on est très prudent et que les secrets doivent être bien gardés. Mais je voudrais aussi que ces secrets cachent une réalité et que le mystère ne cache pas une absence totale d'organisation.

Lorsque nous aurons mis sur pied cette organisation de l'Ouest européen, nous pourrons envisager deux hypothèses.

Du reste, dans l'organisation de l'Ouest européen, il y a des problèmes de matériels, de fabrications pour lesquels nous pouvons faire un effort.

Nous avons des fabrications pour lesquelles les pays voisins peuvent faire cet effort plus facilement que nous. Et, c'est dans le cadre de cette organisation que nous pouvons envisager la suite.

Avons-nous, dans un conflit qui éclaterait demain, une chance quelconque de rester neutres ? C'est à peu près impossible.

Par conséquent, nous sommes obligés d'envisager deux solutions, et il faut les envisager, car, depuis trois ans, elles ne l'ont pas été.

Je ne voudrais pas que si, demain, un conflit éclatait, on s'aperçoive au dernier moment que tout le monde y pensait, mais que personne ne l'avait préparé, réellement bien entendu.

Nous avons donc deux cas à envisager: celui d'un conflit aux côtés de l'U. R. S. S. et celui d'un conflit aux côtés des Etats-Unis d'Amérique.

En ce qui concerne l'éventualité d'un conflit aux côtés de l'U. R. S. S., je ne vois qu'une seule hypothèse: celle où nos alliés actuels nous obligeraient à nous battre avec eux contre la Yougoslavie. (*Sourires.*)

En dehors de ce cas, je ne vois pas d'obligation militaire réelle qui pourrait nous entraîner à un conflit aux côtés de l'U. R. S. S.

Je suis donc obligé d'envisager l'autre hypothèse. Je l'envisage du reste très froidement. (*Mouvements divers.*)

Je suis bien obligé d'envisager toutes les hypothèses.

M. Jean Guillon. M. David ne parle pas du péril allemand.

M. Pierre Villon. Parce que toute sa théorie conduit à renforcer l'Allemagne.

M. Jean Guillon. Cela fera de bons gendarmes.

M. Pierre Villon. Ils connaissent déjà les bosquets en France.

M. Jean-Paul David. J'envisage donc la seconde hypothèse qui nous conduirait à participer à une organisation internationale dans laquelle nous entrerions aux côtés des Etats-Unis d'Amérique.

Dans le cas d'un tel conflit, nous avons à prévoir un certain nombre de points. Nous avons à prévoir l'organisatioon de la lutte contre une cinquième colonne solide, en même temps qu'une organisation de défense des territoires qui seront envahis presque automatiquement.

Nous avons à savoir ensuite où nous ferons porter notre effort de résistance et quels seront les appuis dont nous pourrons disposer à cet égard

Je sais, ou tout au moins je crois savoir, que sur ce point on n'est pas très fixé.

Je disais tout à l'heure que nous avons un théâtre d'opérations qui est un théâtre d'opérations éventuellement allemand, puisqu'il y a un commandant en chef, mais que certains peuvent envisager de se battre sur le Rhin, d'autres plus loin, voire même en Afrique du Nord.

Il faudra savoir où nous voulons nous battre.

Il faut que le Gouvernement ait une doctrine ferme et qu'il ait l'appui des pays qui veulent nous aider à défendre notre liberté.

Mais l'appui de ces pays ne viendra que dans la mesure où nous montrerons que nous sommes capables de nous organiser nous-mêmes.

Je ne crois pas que, dans les conversations qui peuvent actuellement être engagées, nous aboutirons rapidement si nous ne montrons pas que nous avons, sur le plan des conceptionos militaires, des idées un peu plus vastes que celles qui sont traduites par le budget actuel.

Je ne crois pas que nous ayons des chances d'être compris, par conséquent de défendre le sol métropolitain, si nous ne montrons pas à nos alliés éventuels que nous avons l'intention d'être une pièce maîtresse sur l'échiquier de défense nationale commune et, par conséquent, que nous pouvons, en toute quiétude, être appelés à combattre aux côtés des uns pour la défense d'un secteur qui nous intéresse.

Il faut envisager également notre rôle mondial.

Je dois dire que, sur ce plan, nous offrons bien entendu un attrait plus particulier. Nous avons en effet l'avantage de posséder des bases uniques, des points stratégiques très importants.

Mais je voudrais qu'avant toutes choses on pense d'abord à la défense du territoire métropolitain et à la sécurité de ceux qui l'habitent.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Paul David. Volontiers.

M. Pierre Montel. Je suis très heureux, mon cher collègue, de vous entendre parler de nos bases stratégiques.

Cela me permet de vous demander — car je suis certain que vous le ferez — de rectifier un mot qui vous a échappé tout à l'heure.

Vous avez dit que nous étions un petit peuple.

Nous sommes, par notre Union française et par nos bases stratégiques — et je suis sûr que vous le reconnaîtrez avec moi, d'autant que cela nous est nécessaire dans toutes nos négociations — un peuple d'importance. (*Applaudissements à droite.*)

M. André-François Monteil. Très bien! Il est difficile de dire qu'on veut être une pièce maîtresse quand on a dit d'abord qu'on était un petit peuple.

M. Jean-Paul David. J'allais répondre à M. Montel, ce qui aurait évité à M. Monteil d'intervenir.

Si M. Montel veut bien se reporter au compte rendu sténographique, il pourra constater que j'ai dit tout à l'heure que, tout au moins à l'échelle européenne, et sur le plan métropolitain, nous étions un petit peuple, et que je ne voudrais pas qu'on fasse la guerre de Paris à Sedan, alors que nous sommes aujourd'hui à l'échelle mondiale.

Je n'ai pas parlé de notre empire ni de nos bases.

Cela aurait pu m'échapper, mais ce n'était pas dans ma pensée.

Par conséquent, sur le plan mondial, nous pouvons jouer un rôle déterminant. Nous pouvons être un peuple intéressant pour ceux qui, demain, engageront un conflit à l'échelle mondiale.

Nous l'avons été en 1942, en Afrique du Nord. Nous l'avions été dès 1940, en Afrique centrale.

Mais il ne faut pas non plus, en préparant le conflit de demain, admettre, au point de départ, qu'on ne résistera pas sur le territoire métropolitain, la reconquête étant seule envisagée comme on a été obligé de la mener la dernière fois.

Il est par conséquent indispensable de démontrer qu'il est possible d'organiser la défense nationale et la sécurité de l'Ouest de l'Europe, et que c'est l'intérêt de nos alliés futurs.

En effet, si nous sommes envahis, il nous coûtera beaucoup plus cher de reconquérir, puis d'inventer des ministres de la reconstruction, pendant des années, pour réédifier tout ce qui aura été démoli.

Il vaudrait donc beaucoup mieux envisager la sécurité de ces territoires, car je ne pense pas à la sécurité de la France seule, mais à celle de tous ces territoires, et d'admettre aussi que nous pouvons jouer un rôle mondial.

Si nous disposons de bases dans le monde entier, si des millions de Français sont répartis dans le monde entier, il n'en reste pas moins que 40 millions d'hommes vivent sur le sol métropolitain. Nous avons là, par conséquent, l'essentiel de notre potentiel humain.

Si demain un conflit éclatait, si un ou deux millions de personnes étaient à nouveau sacrifiées ou envoyées dans une steppe quelconque pour n'en plus revenir, dites-vous bien que notre pays qui, intellectuellement, aurait alors été « saigné » deux ou trois fois, ne se redresserait plus, et que c'en serait fini de lui. Il ne se relèverait pas de deux saignées de nos élites de cette importance en moins de vingt ans.

Nous ne pouvons donc pas délibérément courir le risque de sacrifier intellectuellement la nation.

Il faut que le Gouvernement y réfléchisse et trouve des solutions. Il les a peut-être trouvées, il a peut-être poussé ces études, il est peut-être beaucoup plus avancé dans la réalisation qu'on ne le croit.

Tout ceci forme un tout. Dans le cadre d'une défense nationale « internationale », nous devons jouer un rôle.

C'est en partant de ce point de départ que nous saurons quelle sera notre armée et quel sera l'effort militaire accompli.

C'est en partant de cet effort militaire que l'on déterminera les moyens devant être mis en œuvre.

C'est dans ce cadre que l'on doit décider de l'utilisation des hommes, de la commande et de l'achat des matériels.

Jusqu'à présent, on a fait le contraire. On commence — et c'est le cas du budget de 1948 — par nous donner une armée d'effectifs. On nous dit: « Cela servira toujours », mais personne ne sait à quoi. Personne ne sait quelles sont les armes qui pourront servir demain et personne ne sait quel rôle chacun jouera demain en cas de conflit.

Ce budget est trop faible, ou trop élevé, suivant les cas.

Il est trop faible si l'on craint un conflit proche et il ne correspond pas alors aux possibilités de résistance que la France devrait avoir.

Il est trop élevé s'il correspond à se qu'il représente, à une armée d'effectifs, à un échantillonnage d'un certain nombre de matériels, à la possibilité, comme disait un de nos collègues, d'avoir quelques soldats pour participer à quelques défilés.

Mais si l'on veut avoir une armée capable de faire face aux risques que nous courons aujourd'hui, il faudra l'organiser sur d'autres bases, avec d'autres méthodes et, probablement, avec d'autres chefs. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

— 4 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION ET EMPRUNT LIBERATOIRE

Proclamation du scrutin vérifié sur le passage à la discussion des articles d'une proposition de loi.

M. le président. Voici le résultat, après vérification, du dépouillement du scrutin, qui a eu lieu à la 3e séance d'hier, sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi relative à la prorogation des délais de souscription à l'emprunt libératoire:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	295
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 5 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, je félicite M. le ministre des forces armées d'avoir voulu ce débat. Il fallait que l'occasion nous fût donnée de lui demander quelle est la politique militaire du Gouvernement.

En effet, depuis trois quarts de siècle, tous les malheurs qui nous sont arrivés ont été dus à une mauvaise politique militaire.

Avant 1870, nous n'avions pas compris que le problème militaire de l'époque était un problème de quantité: nous sommes allés nous battre à un contre deux, et nous avons perdu l'Alsace et la Lorraine.

Avant 1914, nous n'avons pas compris que la réponse aux armes automatiques enterrées était dans les tubes de l'artillerie lourde et, en 1915, l'armée française a perdu deux fois plus d'hommes que l'armée allemande dans le secteur où elle lui était opposée.

Avant 1939, nous n'avons pas compris que le jumelage de l'aviation de bataille et du corps cuirassé permettrait de rompre le front continu que nos gloires militaires déclaraient invulnérable.

Avons-nous fait des progrès depuis? Où en sommes-nous aujourd'hui? Comprenons-nous le problème militaire de ces jours mieux que nos prédécesseurs n'ont compris celui de leur temps?

On dit qu'il faut avoir l'armée de sa politique. Quelle est notre politique?

On pouvait croire à ce jour que la politique militaire la plus modeste, ce qu'on pourrait appeler la politique minima, était la défense du sol national. Est-il possible au Gouvernement d'accepter cette idée d'une France de nouveau envahie, occupée, crucifiée, sans que l'armée ait même tenté de la défendre?

Je crois que, pour éviter à l'intérieur une débandade morale et à l'extérieur une perte de prestige catastrophique, il importe que le Gouvernement démente des rumeurs dont on voudrait pouvoir dire qu'elles ont toujours été sans fondement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. Paul Reynaud. Et maintenant, pour faire face à ce devoir ainsi défini, en quel état est notre armée?

Une armée moderne, c'est une grande machine à détruire. On ne fait pas la guerre avec des hommes dispersés dans la nature; on fait la guerre avec des centaines de milliers de tonnes de matériels et de munitions, utilisées par de grandes formations.

Certes, nous ne pouvons avoir la prétention de faire la guerre dernière formule, puisque nous n'avons pas la bombe atomique. Il n'y a qu'un pays qui l'ait. Essayons de faire la guerre à l'avant-dernière formule. Or, l'avant-dernière formule, ce n'est pas celle de 1940.

Dans son remarquable discours, M. Jean-Paul David nous a parlé de ce qui s'est passé en Normandie, lors du débarquement. La guerre moderne, sous réserve de la bombe atomique c'est la bataille de Falaise, où l'aviation américaine a écrasé les chars de Rommel.

Gardez-vous de l'erreur qui a été commise dans l' « instruction pour l'emploi de grandes unités » de 1921, rédigée par un ancien maréchal de France en fonction du début de la guerre de 1914 et non d'après le dernier état de l'évolution de la guerre, alors pourtant qu'il avait été commandant en chef de l'armée.

Car nous vivons toujours, si je ne m'abuse — vous me démentirez si je me

trompe, monsieur le ministre — sur « l'instruction » du 12 août 1936, sur cette étonnante doctrine qui affirme qu'il n'y a rien de changé depuis 1921 — et j'ai dit qu'en 1921 on n'avait pas compris 1918 — qui soutient qu'on ne peut rompre un front qu'après une lente et longue accumulation d'une artillerie massive, alors que le front a été rompu, vous le savez, en 1940, par la conjonction dont j'ai parlé du corps cuirassé et de l'aviation d'assaut.

C'est encore cette instruction — dans laquelle on ne trouve même pas les mots « aviation cuirassée », ni « aviation d'assaut » — c'est encore cette instruction, si je ne me trompe, qui est l'évangile de l'armée française, comme disent les militaires. Chacun sait, en effet, que ce n'est pas à l'école de guerre que la doctrine officielle de l'armée est formulée, mais dans « l'instruction » qui porte la signature du ministre.

Il faut donc du matériel de guerre.

Le reproche qu'à peu près tout le monde vous fait, monsieur le ministre, c'est celui-ci: vous prenez pour vous le tiers du budget et vous ne nous donnez pas d'armée.

M. Marceau Dupuy. Très bien!

M. Paul Reynaud. A quoi vous répondez: Pardon! J'appelle sous les drapeaux 660.000 hommes, j'ai ainsi la moitié de l'armée; quant à l'autre moitié, constituée par le matériel de guerre, laissez-moi le temps de la créer.

Vous occupez-vous vraiment de la faire ?

J'ai lu, l'autre jour — je ne crois pas que ce soit dans la presse française — que le Congrès américain, à la veille de son départ en vacances, avait voté une loi, qui semble avoir passé inaperçue ici, aux termes de laquelle l'industrie américaine doit, par priorité, exécuter les commandes pour la défense nationale que lui passe le Gouvernement.

Vous voyez, mesdames, messieurs, le champ immense de cette loi: c'est une véritable mesure de salut public.

Pendant ce temps, que donne-t-on à cette armée française qui a beaucoup d'hommes et pas de matériel ?

Dans les usines qui travaillent pour la défense nationale, est-ce qu'il est vrai ou est-ce qu'il n'est pas vrai que les machines restent inertes deux jours par semaine ?

Quelle sera, à votre avis, la réaction de l'étranger en face du spectacle d'une telle *mollesse et d'un tel manque de virilité ?*

Aurions-nous oublié, par hasard, qu'en quittant la France, *l'armée américaine a* détruit son énorme matériel de guerre *plutôt que de nous le laisser ? Un tel* geste traduit-il une confiance profonde dans la manière dont nous nous serions servis de ce matériel ?

Ne faut-il pas reconquérir la confiance perdue et faisons-nous ce qu'il faut pour cela ?

Permettez-moi de vous rappeler qu'en *1918, à un moment où notre industrie* était incomparablement plus faible qu'aujourd'hui, alors que nos départements les plus riches étaient occupés par l'ennemi, la France arrivait à fabriquer 600 avions *par mois. Sans doute étaient-ce des avions* légers, mais, en fonction de l'industrie *de l'époque, cela représentait un effort* énorme.

Voilà pour le matériel de guerre. J'aimerais, d'ailleurs, qu'en passant, M. le ministre des forces armées, qui nous a dit hier en commission que, lorsqu'il est arrivé rue Saint-Dominique, il n'a pas trouvé de plan de mobilisation — c'était un détail auquel on n'avait pas pensé — nous indique si la mobilisation industrielle a été ou non organisée.

En ce qui concerne le personnel, j'avoue avoir été frappé, dans cette question de la durée du service militaire — nous en discuterons plus tard, lors de l'examen des lois organiques, mais il n'est peut-être pas interdit d'en dire un mot dès à présent — par la rigidité, le dogmatisme qui ont été apportés dans ces débats, de tous les côtés de l'Assemblée d'ailleurs.

La durée du service militaire est fonction notamment — c'est un point, je crois, sur lequel la commission de la défense nationale ne me contredira pas — du nombre des militaires servant par contrat, autrement dit des militaires de carrière.

Or, en ce qui concerne le nombre des militaires servant par contrat, lorsqu'il y a une affaire d'Indochine qui aspire une très grande quantité d'entre eux, la situation est entièrement différente de ce qu'elle sera après la fin de ces troubles. Il me paraît difficile de réduire la durée du service militaire sans tenir compte d'un facteur aussi essentiel que celui-là.

Monsieur le ministre, j'ai lu une brochure qu'a bien voulu nous envoyer un de vos secrétaires d'Etat qui, je pense, exprime la doctrine du gouvernement de l'époque, puisqu'il était alors ministre de l'air. Elle s'intitule: *Projet de réorganisation de la défense nationale.*

On ne saurait trop discuter de ces problèmes et l'on ne saurait trop y penser.

M. Maroselli affirme, dans cette brochure que tous les parlementaires ont dû recevoir, que, du fait des événements d'Indochine, notre armée de terre « ne pourrait que très difficilement servir de noyau à une mobilisation éventuelle ».

Je pose la question: Est-ce que la situation est modifiée ? Si oui, pourquoi ? Sinon, quels sont les projets du Gouvernement ?

Tout à l'heure, M. David nous a parlé de la défense du territoire. Comme c'est un esprit neuf, jeune et intelligent, il nous a dit: Pourquoi ne pas en charger les gendarmes ?

Il y a, d'ailleurs, quelque chose dans cette idée en ce sens que la gendarmerie, comme il l'a souligné, connaît, en effet, *les lieux. Mais je me permets de penser* qu'en présence du péril que constituent *les troupes aéroportées, ce n'est pas avec* des gendarmes que nous pourrons y faire *face.*

Il y aura des débarquements massifs sur *certains points. Il faudra donc, il faut* donc que, dès à présent, dans la répartition *des forces sur l'ensemble du territoire* — ce que les militaires appellent, je crois, l'implantation — vous fassiez une répartition de vos forces telle que vos terrains d'aviation, vos dépôts d'armes et *de munitions puissent être éventuellement* défendus: il faut faire de la France, contre *l'envahisseur du ciel,* une sorte de buisson d'épines.

Je ne sais pas si l'on a passé aux actes dans ce domaine, mais j'ai appris, l'autre *jour, qu'on allait installer un bataillon* de chasseurs sur la frontière d'Italie. Il semble que ce soit là une conception d'avant guerre.

Enfin, une armée doit avoir un cerveau, un cerveau qui pense le problème militaire et d'où partent des décisions. Comment avez-vous organisé cette sphère supérieure de la défense nationale ?

Vous avez construit une maison à quatre étages, aux fenêtres de chacun desquels on voit apparaître les mêmes visages. Ce sont tous des personnages considérables de l'armée, qui montent et descendent l'escalier pour aller délibérer, tantôt au quatrième chez le Président de la République, tantôt au troisième chez le président du conseil, tantôt au deuxième chez le ministre des forces armées, tantôt au premier chez les secrétaires d'Etat, si bien qu'il y a un conseil supérieur de la défense nationale, un comité de la défense nationale, un comité militaire permanent, un comité des chefs d'état-major généraux et les trois conseils supérieurs de l'armée, de la marine et de l'air.

L'armée française a, hélas ! plus de conciles qu'elle n'a de grandes unités. Ne croyez-vous pas que cette complication, cette diffusion des responsabilités, cet anonymat constituent un péril très grave ? (*Très bien! très bien!*)

On fait circuler un schéma qui m'a paru avoir été dressé par le ministère des forces armées, qui n'est pas tout à fait exact d'ailleurs, car on a oublié l'étage supérieur de la maison à quatre étages. Lorsque l'on regarde les traits rouges, verts, violets, jaunes et noirs de ce schéma, on a l'impression de se trouver en face d'une centrale électrique. (*Sourires et applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ce système collégial favorise au maximum les querelles de personnes auxquelles on a fait allusion tout à l'heure et que nous ne connaissons que trop. Ces personnages passent leur temps à s'écrire tout en se rencontrant tout le temps. (*Rires et applaudissements.*)

Et tout le système est ainsi une machine à diluer le pouvoir et à décomposer la responsabilité.

M. Louis Jacquinot. C'est évident.

M. Paul Reynaud. Le pire est qu'il a aussi pour effet d'affaiblir l'autorité.

Imaginez, en effet, un chef militaire en conflit avec son secrétaire d'Etat sur une question grave. Que fait-il ? Il prend l'escalier, va à l'étage supérieur où le secrétaire d'Etat n'a pas accès, et fait mettre en minorité son secrétaire d'Etat.

Ne croyez-vous pas, alors que la discipline *fait encore, jusqu'à nouvel ordre,* la force principale des armées, qu'il y ait *là un fâcheux affaiblissement de l'autorité ?*

Ces conciles tendent *naturellement à* persévérer dans l'être: c'est très humain. *Le résultat est qu'ils enlèvent constamment* des attributions à l'étage inférieur et c'est *le malheureux secrétaire* d'Etat qui est chaque jour dépouillé; on se demande dans quel état il sera dans quelques mois. (*Sourires.*)

En vérité, mesdames, messieurs, c'est le *régime des mandarins. Et lorsqu'un bureau* lance un papier, ce papier est justiciable de *huit autorités différentes.*

Pour justifier de leur existence, ces *conciles se sont donnés à eux-mêmes une* maladie nerveuse: la « réformite ». Elle consiste à faire de fausses réformes. En voulez-vous un exemple ? Penchez-vous sur le sort mélancolique du service des essences.

Depuis quelques années, ce service a passé du ministère de l'armement au ministère de la marine, puis à la production industrielle, ensuite à la guerre, puis, en mars 1947, à la défense nationale, en août 1947 à la présidence du conseil, et en octobre 1947 aux forces armées.

Cela est-il sérieux ? On comprend le mot de ce chef allié, illustre entre tous, qui, en présence de ce système, a rappelé ce mot de l'Ecriture : « Il faut un roi en Israël » (*Sourires*) et l'on comprend aussi que les chefs alliés se plaignent de n'avoir personne à qui parler chez nous.

Comment mettre fin à une pareille situation ? Je crois — je le dis amicalement, mais franchement au Gouvernement qui connaît mes sentements à son égard, et qui sait qu'à mes yeux ce débat n'a rien de politique — qu'à la base du système il y a une erreur de conception.

Certes, le président du conseil, qui a des attributions constitutionnelles en ce qui concerne la défense nationale, a le plus grand intérêt à causer avec les grands chefs militaires. Mais il lui est loisible de les convoquer, quand il veut, ensemble ou séparément, et de même le ministre des armées, ainsi que, pour la plupart d'entre eux, les secrétaires d'Etat.

Gardez, puisque la Constitution vous y oblige, le comité de la défense nationale, qui n'est qu'un conseil des ministres restreint, et le conseil supérieur de la défense nationale, pesant organisme, dont j'ai fait partie autrefois et sur lequel je suis édifié, qui cumule un conseil des ministres et un conseil militaire.

Mais ce n'est pas avec eux que vous ferez un travail utile!

Ce qu'il faut, c'est donner la vie à quelques organismes très peu nombreux. Il faut que ces organismes aient à leur tête des chefs responsables vis-à-vis de vous, et il faut que les armées, on le disait tout à l'heure, aient, elles aussi, des chefs responsables vis-à-vis du Gouvernement et de la nation.

Nous avons trois armées, terre, air, mer. Au-dessus de ces trois armées, il y a un étage supérieur de pensée et d'action. C'est celui du problème d'ensemble de la défense nationale.

C'est l'affaire du président du conseil, d'après la Constitution, de diriger, d'être le maître, dans ce domaine. Il peut, aux termes de l'article 54 de cette Constitution, déléguer ses pouvoirs au ministre des forces armées.

Celui d'entre eux qui prendra le problème en main devra être assisté d'un chef d'état-major de la défense nationale, qui devra être un des plus grands personnages de l'armée, qui sera son conseiller en temps de paix et en temps de guerre. Il devra être un intellectuel au courant des grands problèmes mondiaux, économiques, financiers, aussi bien que militaires.

Ce sera le responsable du travail fourni par cet organisme capital que doit être l'état-major de la défense nationale, composé d'officiers appartenant aux trois armes, terre, air et mer, spécialement entraînés à cette fin dans des écoles militaires supérieures, et composé aussi de quelques hauts fonctionnaires pour les problèmes de production et de transport.

Le rôle de ce personnage considérable sera de conseiller le Gouvernement sur le problème d'ensemble de la défense nationale, de suivre jour par jour ce qui se fait dans les grands pays étrangers, de répartir entre les armées les crédits demandés au Parlement, de préparer la mobilisation industrielle, enfin de répartir les forces entre les différents théâtres d'opérations.

Grâce à ce chef d'état-major de la défense nationale, notre politique militaire sera assurée de la continuité, et il sera possible d'établir un programme à long terme. Il sera plus facile, alors, d'avoir, en matière de défense nationale, de l'avenir dans l'esprit.

Voilà pour l'étage supérieur, d'où l'on domine les trois armées. Voyons maintenant les trois armées.

Les forces étant réparties entre les différents théâtres d'opérations par le président du conseil, conseillé par le chef d'état-major de la défense nationale, il est indispensable, il est vital de désigner, dès le temps de paix, le futur commandant en chef, responsable de la défense de nos frontières.

Il faut que, dès le temps de paix, il ait sa lettre de commandement. C'est lui le chef militaire responsable de l'intégrité de la patrie, responsable devant le Gouvernement, devant le pays et devant l'histoire.

Rappelez-vous, pour ceux d'entre vous qui ont lu les mémoires du maréchal Joffre, quel prestige donnait cette désignation à cette personnalité puissante ? Quelle autorité le chef désigné par vous, acquerra d'emblée sur l'armée, et de quel poids pèseront les demandes qu'il adressera au Gouvernement.

Il est le vice-président du conseil supérieur de la guerre, où il est entouré par les chefs des armées dont il sera le commandant en chef. Il ne s'agit plus alors d'un concile,...

M. Louis Rollin. C'est bien cela!

M. Paul Reynaud. ...il s'agit d'un homme en chair et en os.

Il devra, bien entendu, travailler en étroit accord avec le chef désigné pour l'armée de l'air.

C'est là un domaine dans lequel je n'ai pas le temps d'entrer. L'arme de l'air, en effet, est en train de passer au premier rang.

Si vous adoptiez cette méthode, monsieur le ministre, on n'entendrait plus les chefs militaires alliés dire: « On ne sait pas avec qui parler, chez vous! » Ils auraient, en face d'eux, le chef d'état-major de la défense nationale, pour les problèmes généraux, et le commandant en chef désigné pour la défense du territoire, avec qui ils pourraient discuter de la défense articulée de l'Europe de l'Ouest, à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure.

Puisque je parle des Alliés, nous savons qu'ils se sont réunis récemment à Bruxelles. Des actes vont-ils suivre, et quels actes ? Sinon, il aurait peut-être mieux valu ne pas se livrer à cette démonstration.

Envisagez-vous un prolongement de cet accord du côté de l'Amérique, en vertu de la motion relative aux pactes régionaux votée à l'unanimité, l'autre jour, à la demande du sénateur Vandenberg, par la commission des affaires étrangères du Sénat américain ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les questions que je voulais poser au Gouvernement. Telles sont les réflexions que m'inspire l'état de notre armée, en allant de la base même de la pyramide au sommet.

Je vous ai rappelé, au début de mon intervention, que les grandes catastrophes de notre récente histoire ont été dues à une mauvaise politique militaire. Moins encore aujourd'hui que jamais, la France n'a le droit de se tromper.

Il est vrai que, du haut de cette tribune, sont partis, avant la guerre, des avertissements qui n'ont pas été écoutés. Mais c'est surtout en cette matière qu'il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Serre.

M. Charles Serre. Mesdames, messieurs, au point où en est ce débat, beaucoup de choses — et des plus importantes — ont été dites. Aussi donnerai-je aux observations que je me propose de présenter une forme aussi concise que possible, tout en exprimant le fond de ma pensée.

Trois interrogations se posent, en ce moment, à nos consciences:

Le budget qui nous est soumis permet-il de préparer le redressement, que tous nous jugeons indispensable, de notre armée?

Les autorités chargées de l'établir ont-elles vraiment repensé — comme l'annonce l'exposé des motifs du projet du Gouvernement — non seulement l'organisation des forces terrestres, aériennes et navales, mais également, et j'oserai dire surtout, l'ensemble du problème de la défense nationale?

Lorsque l'Assemblée aura voté ce texte — car un Parlement français ne peut refuser au Gouvernement les moyens que, sous sa responsabilité, il estime nécessaires pour assurer la sécurité du pays — pourrons-nous croire que notre système de défense est assez puissant pour rendre notre territoire inviolable et maintenir, contre tous les agresseurs, l'indépendance de la patrie.

A ces questions il n'est guère possible, à mon sens, de donner des réponses optimistes, car l'examen le plus superficiel des crédits qui nous sont demandés suffit à révéler la modicité, la précarité même de nos moyens, due peut-être moins aux difficultés économiques qu'aux incertitudes qui continuent plus que jamais à peser sur toute notre politique militaire.

Assurément, un budget n'est pas une loi organique, mais il permet de découvrir l'orientation du Gouvernement, d'apprécier son action quotidienne dans la direction des branches de l'activité nationale placées sous son autorité.

Or, le moins qu'on puisse dire, après avoir étudié ce projet de budget, c'est que continuent les errements anciens et toutes les erreurs d'un passé récent, comme d'un passé qui remonte à quelques dizaines d'années.

Depuis la libération, nous avons dépensé mille milliards pour la défense nationale. Or, les phrases par lesquelles Jean Jaurès commençait *L'Armée nouvelle* sont toujours vraies:

« Le vice essentiel de notre organisation militaire, c'est qu'elle a l'apparence d'être la nation armée et qu'en fait, elle ne l'est point ou qu'elle l'est à peine. Elle impose à la nation une lourde charge, mais elle n'obtient pas de la nation toutes les ressources défensives que la nation vraiment armée et éduquée pourrait fournir, avec une moindre dépense de temps et de force. »

Et pourtant, si insuffisant qu'il soit, notre budget militaire est déjà extrêmement lourd, trop lourd même pour un pays dont la situation économique demeure dramatique.

Primitivement, il avait été décidé que les projets de réorganisation de l'armée et la loi des cadres seraient soumis au vote de l'Assemblée en même temps ou avant le budget militaire.

Or, la commission de l'armée a reçu les textes officiels. Elle n'a pu encore se prononcer et ce n'est plus maintenant un secret que le désaccord le plus complet règne en son sein, aussi bien qu'à l'état-major de l'armée.

Sur des questions de base comme le choix entre une armée de métier et une armée nationale, les effectifs totaux, la structure de cette armée de demain, sa composition même et la conception des missions que nous voulons lui donner, dans les diverses hypothèses qui peuvent se présenter devant notre destin, nos grands chefs ont des opinions absolument divergentes et contradictoires.

On peut même dire que cet état de transition prolongé, cette absence de doctrine militaire officielle sont à l'origine du profond malaise qui existe actuellement dans l'armée française et qu'il serait vain, peut-être même criminel, de dissimuler à l'ensemble de la nation.

« Ni milice, ni armée de métier, mais armée nationale », dit le Gouvernement. Cette formule n'a pas une grande valeur novatrice, car elle ne fait que reprendre, à l'âge de la bombe atomique et des fusées radio-guidées, les vieilles formules qui encombraient les polémiques avant le conflit de 1914 et qui, entre les deux guerres, nous ont empêchés de discerner l'immense révolution réalisée, dans l'art militaire, par l'avènement, puis le développement de l'aviation et des blindés.

C'est cette absence de doctrine qui frappe de stérilité les sacrifices considérables imposés au pays.

M. le rapporteur de la commission de la défense nationale nous a, avec quelque optimisme, fait le compte des grandes unités terrestres dont nous disposons.

Son bilan est maigre, car, d'après ses chiffres, nous ne pouvons aligner dans la métropole et en Allemagne que six divisions constituées, au maximum, un élément organique de corps d'armée et des forces régionales équivalant, nous affirme-t-il, à dix divisions a coup sûr insuffisamment pourvues d'armes antichars, d'artillerie, de moyens motorisés, de services et, probablement aussi, mal articulées en un dispositif complet.

Cette armée française, telle qu'elle existe actuellement — et c'est peut-être là le drame de ce débat — ignore contre qui elle peut être appelée à combattre. Elle ne sait comment elle se complétera par l'adjonction des réserves, ni comment ses armes, ses munitions et son ravitaillement seront renouvelés.

Elle ne dispose ni d'un programme à long terme de fabrication de matériel, ni de directives gouvernementales précisant ses objectifs concrets et définissant clairement les missions dont elle sera chargée.

Elle ignore si elle sera engagée sur le Rhin, sur la ligne bleue des Vosges, dans les plaines de Belgique, sur les côtes de l'Atlantique ou sur la ligne ocre de l'Atlas.

Si l'on a institué de multiples organes chargés de coordonner, d'ajuster, d'adapter, on n'a pas encore tranché nettement le problème du haut commandement ni désigné le commandant en chef de cette armée, dans le cas où un conflit surgirait, qui entraînerait notre pays dans la guerre.

Si l'agression se produisait demain, comment l'armée du temps de paix dont nous disposons deviendrait-elle l'armée du temps de guerre, digne de la France ? Avons-nous les cadres instruits, l'équipement et l'armement indispensables à la mise sur pied des unités mobilisées ?

N'irions-nous pas — je vous le demande avec une certaine gravité, mes chers collègues — à des événements pires que ceux de 1940, avec une armée sans doctrine, sans commandant en chef, sans grandes unités suffisamment nombreuses, sans réserves instruites et aussi, — disons-le nettement, car il faut avertir le pays — sans aviation moderne ?

Nos forces aériennes sont squelettiques. Or, nous avons appris avec peine, en analysant le budget soumis à nos délibérations, que ce budget aura comme conséquence une nouvelle diminution de notre potentiel aérien.

M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a parlé de ces escadres de reconnaissance ou de chasse, stationnées en Allemagne, qui seront dissoutes, si les crédits demandés par le Gouvernement sont votés sous leur forme actuelle.

Si nous continuons à analyser le budget comme il l'a fait lui-même, nous trouvons que les crédits sont insuffisants pour permettre l'achèvement du développement de l'infrastructure, qui est nécessaire à l'envol, de nos bases aériennes, des avions modernes à réaction et qui est indispensable pour guider, de la terre, la flotte aérienne évoluant dans le ciel pour nous défendre.

L'achèvement du porte-avion, dont la construction a été décidée par la loi de finances du 14 août 1947, sera remis à une plus lointaine échéance, contrairement à la décision que l'Assemblée avait prise, l'an dernier.

Enfin, les fabrications aériennes ou les achats de matériel à l'étranger, pendant la période transitoire, ne seront pas accélérés, alors qu'ils sont absolument indispensables à notre défense nationale.

En outre, à peu près rien n'est prévu pour assurer la préparation efficace et complète de la mobilisation, tant au point de vue de l'instruction des réserves que de la constitution des stocks, que du point de vue de la mobilisation industrielle.

Nous ne pouvons, sans nous exposer aux plus lourdes responsabilités, persévérer dans la voie que nous suivons depuis la libération. Nous n'offrons à la France que l'apparence d'un système de défense.

En réalité, il est trop lourd pour pouvoir être mis en mouvement. Il importe de ne pas demeurer plus longtemps en retard, d'une guerre ou même de deux.

Nos conditions d'existence ont subi une transformation considérable avec l'industrialisation, la mécanisation et les progrès de la science moderne. L'art militaire a évolué de façon parallèle et, pour ainsi dire, au même rythme.

Truisme évident ! Et les enseignements du récent conflit confirment que la guerre scientifique et technique de demain sera une guerre intégrale.

Hitler a ouvert la voie, en mobilisant les savants de son pays bien longtemps avant la déclaration de guerre. L'étude des V 1 et des V 2 fut abordée dès 1937, et les premiers engins ne furent déversés sur l'Angleterre qu'au début de 1943.

Dans les laboratoires allemands, se constitua, pendant de nombreuses années, l'arsenal de guerre le plus redoutable du Reich. Les savants nazis ont pressuré la science comme on pressure un citron. Ils ont violenté la nature, fabriquant du beurre et de la confiture en partant du charbon, du sucre en partant du bois. Ils ont trituré la science électronique dans tous les sens et sont même arrivés à voir dans l'obscurité.

Ce ne sont pas les généraux allemands qui ont perdu la guerre, mais ce sont les savants germaniques lorsqu'ils décidèrent que les études sur l'énergie atomique seraient entreprises après les expériences sur les bombes volantes et c'est peut-être à cette erreur que le camp des démocraties doit sa victoire sur les forces du nazisme.

La plus grande victoire des alliés porte un nom absolument inattendu : c'est celui du centre d'études atomiques bâti dans les solitudes américaines par nos alliés des Etats-Unis qui, là-bas, mettaient à profit non seulement tout le progrès de la science moderne, mais aussi ce que la France avait commencé dans ce domaine...

M. Edmond Michelet. Très bien !

M. Charles Serre. ... et que nous devons proclamer ici.

Qui donc, en effet, en Norvège, a organisé le premier raid qui a permis de prendre l'eau lourde et qui, au moment du désastre français, a pu évacuer cette eau lourde pour la donner aux Anglo-saxons ? C'est précisément notre pays, et il importe de rendre ici un témoignage de reconnaissance aux hommes qui, au milieu de la débâcle française...

M. Pierre Villon. Et à Joliot-Curie

M. Charles Serre. ...ont sauvé ainsi ce qui devait plus tard sauver l'humanité. (*Applaudissements.*)

Ce progrès, évidemment, a apporté une révolution complète dans l'ordre de la défense nationale et dans l'ordre de la guerre.

Nous avons pu lire il y a quelques mois dans un des bulletins d'information donnés par la présidence du conseil le texte d'une conférence qu'un savant, M. Bertrand Goldschmidt, membre du comité scientifique du commissariat à l'énergie atomique, a bien voulu publier. Je lis dans ce texte le passage suivant que je voudrais recommander à l'attention de nos collègues et aussi à celle du Gouvernement :

« Les facteurs qui, jusqu'à présent, ont servi à établir la hiérarchie militaire des puissances : situation stratégique, potentiel industriel, nombre d'hommes, sont devenus d'une importance secondaire par rapport à la possession ou à la non-possession de l'arme atomique.

« On peut dire qu'un pays qui, comme les Etats-Unis, en est le possesseur et qui serait décidé à s'en servir, serait sûr de n'être pas attaqué par un pays qui en est démuni, et qu'il jouit, de ce fait, d'une sécurité totale tant que cette situation privilégiée demeure.

« Par contre, il n'existe plus pour les autres peuples d'autre sécurité que la volonté de paix de celui qui détient ces armes ».

Si, par conséquent, avec des savants et quelques bombes atomiques on peut détruire la planète ou imposer sa volonté à

l'ensemble des autres nations, est-il encore utile pour la France de consacrer la plus grosse partie de ses budgets de la défense nationale à l'entretien d'une armée qui est pour ainsi dire calquée sur celle qui existait même dès avant 1914.

M. Louis Jacquinot. Les Etats-Unis d'Amérique pratiquent quand même une politique d'effectifs.

M. Charles Serre. C'est exact, mon cher collègue, je ferai peut-être allusion tout à l'heure à cette politique.

Je ferai remarquer précisément que, dans le rapport qu'il a adressé au secrétaire d'Etat à la guerre américain, à la fin de ses fonctions, le général Eisenhower n'employait pas la formule qui figure dans le projet du Gouvernement. Il ne disait pas que l'Amérique ne voulait ni une milice, ni une armée de métier, mais une armée nationale. Il disait, au contraire — j'ai le texte de ses paroles dans mon dossier — que les Etats-Unis d'Amérique veulent une armée de carrière, une garde nationale et des réserves instruites, ces trois éléments étant, suivant son témoignage, indispensables à une défense nationale complète et efficace.

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Serre ?

M. Charles Serre. Volontiers.

M. André-François Monteil. Je comprends bien, monsieur Serre, que vos réflexions sur l'importance de la bombe atomique et, d'une façon générale, des armes ultra-modernes dans un conflit futur, vous amènent à la conclusion que notre pays, étant démuni de ces armes, consacre peut-être trop d'argent à la défense nationale.

Seulement, mon cher collègue, il est un grand nombre de missions assignées à l'armée qui ne peuvent être remplies à l'aide des bombes atomiques et même d'autres engins moins modernes et plus modestes.

Ces missions sont énumérées par le Gouvernement dans l'exposé des motifs qui ouvre le budget. On peut les discuter, on peut les critiquer, mais si vous êtes d'accord sur ces missions, et je suis persuadé que vous l'êtes, je vous pose la question: comment remplir ces missions, avec quels moyens ?

Vous savez quels chiffres d'effectifs le général Leclerc, dans un dernier rapport qu'il a écrit avant de mourir, considérait comme indispensables pour le maintien de la tranquillité et de la souveraineté françaises en Afrique du Nord. Vous qui êtes député d'Algérie considérez-vous que nous avons trop d'effectifs là-bas ? Non, n'est-ce pas ?

D'autre part, vous savez bien, comme je l'ai dit dans mon rapport préliminaire, que lorsqu'on n'a pas les moyens modernes pour remplir ces missions, quand on n'a pas les moyens qui permettraient d'économiser des hommes, il ne faut pas pour autant renoncer aux missions indispensables. On remplit ces dernières avec les moyens du bord, c'est-à-dire avec des effectifs largement excédentaires, et un matériel hélas! largement déficitaire. Mais là, c'est la nécessité qui commande et non pas la volonté ni d'une équipe gouvernementale, ni d'un Parlement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Serre. Monsieur le rapporteur, je vais répondre à vos observations.

D'abord, la mission essentielle de l'armée, la mission qui surclasse toutes les autres, est d'assurer non seulement la défense du pays, mais sa victoire s'il était l'objet d'une agression et s'il était engagé dans un conflit.

Or, pour assurer cette victoire, dans les circonstances actuelles, il nous faut non seulement une force militaire à la fois sur terre, sur mer et dans les airs, qui soit calquée sur l'organisation d'autrefois, mais, en plus, un effort général de tout le pays, effort général mené avec des méthodes nouvelles et qui tiennent compte, précisément, de cette révolution générale des techniques, de ces progrès scientifiques complets dans l'art militaire comme dans les autres. Car si nous ne tenions pas compte de cet ensemble d'éléments, nous irions aux pires catastrophes.

Le but de mon intervention n'est pas d'essayer de gêner le Gouvernement dans ce qu'il a tenté jusqu'à présent; je veux au contraire lui faire part de mes inquiétudes et, en même temps, lui dire qu'il pourra toujours compter sur l'appui de ces députés d'Afrique du Nord dont vous parlez et de l'ensemble de la population française pour pratiquer une politique de défense nationale totale comme celle dont parlait le général Eisenhower dans le rapport dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je sais très bien que cette politique-là ne peut se réaliser, étant donné la précarité de nos moyens, sans que nous articulions nos forces avec celles de tous les pays qui, dans le monde, défendent la même civilisation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Je disais précisément — je reprends ici mon exposé — que, pour faire cet effort militaire, pour assurer cette défense du pays, il faut autre chose qu'une armée de parade. Ce n'est pas avec une armée classique que l'on peut tenter cet effort; au contraire, il faut que l'armée que nous bâtissons, dont nous dotons le pays, soit sans prétention spectaculaire et se prépare à faire face utilement à toutes les redoutables inconnues de demain, en liaison étroite avec l'ensemble de la nation et en animant cet effort général de la défense nationale de tout notre peuple.

La guerre de 1939-1945 a bouleversé toutes les valeurs et toutes les conceptions stratégiques en honneur jusqu'alors. Une notion nouvelle s'est imposée, issue directement du caractère scientifique de la guerre, celle du matériel. « Les mêmes moyens matériels qui nous ont vaincus peuvent faire venir un jour la victoire », déclarait le général de Gaulle dans son appel historique du 18 juin 1940.

Pour servir cette « nouvelle armée », il faut des techniciens, des hommes qu'un long et minutieux apprentissage rendra aptes à s'adapter rapidement au maniement, à l'entretien et à la réparation d'armes variées et compliquées.

Le parachutiste, élément le plus important de l'armée future, devra, en plus de toutes ses connaissances, faire preuve de qualités de courage, d'endurance et d'initiative peu communes.

Apprentissage technique, éducation morale et entraînement physique du futur soldat-citoyen doivent commencer dès les bancs de l'école.

Les réflexes ainsi acquis devront être entretenus à l'âge d'homme; ils devront être constamment adaptés aux derniers progrès de la technique.

La défense nationale revêt de plus en plus un caractère intégral, c'est-à-dire que la nation tout entière doit organiser sa défense et ne plus s'en remettre à un corps spécial, mais cette défense est peut être plus civile que militaire dans les conditions de la vie industrielle et du progrès scientifique actuels.

Par l'aviation et les troupes aéroportées les zones de combat peuvent être reportées loin à l'arrière du pays en un point quelconque du territoire. Elles peuvent être morcelées à l'extrême et il faut peut être dire adieu à la notion des fronts continus qui encombrait autrefois le cerveau des théoriciens militaires.

Dans ces conditions, le moindre village doit être préparé à se défendre et à riposter à toute attaque éventuelle. Le paysan, sa femme, ses enfants eux-mêmes doivent être prêts à quitter le mancheron de la charrue et l'artisan son atelier pour manier une arme de D. C. A. opposer une résistance à une groupe de parachutistes adverses, organiser les premiers secours aux victimes d'un bombardement.

L'ouvrier dans son usine, le cultivateur sur son sol, deviennent des soldats à l'égal du combattant des premières lignes, à la fois par le danger qu'ils courent et par le concours effectif qu'ils apportent à l'économie de guerre.

Une préparation cohérente et logique de la défense nationale peut exiger des modifications radicales dans la structure sociale et même politique du pays. La vie de celui-ci ne saurait plus être envisagée sans tenir compte de ce fait.

Ainsi est-il profondément regrettable par exemple, qu'aucune compétence militaire n'ait participé à l'élaboration du plan Monnet qui organise la vie économique et traite notamment de la reconstruction de divers éléments essentiels de nos forces et de nos points d'appui militaires.

Dans un prochain conflit, c'est le corps tout entier de la nation, dans ses moindres rouages administratifs, qui aurait à s'intégrer et à s'articuler au sein de l'appareil militaire.

La France devrait, en cas d'urgence, être capable de se couvrir instantanément d'une carapace de protection sur chaque point de son territoire. Car tous les points de son territoire seraient également vulnérables.

Les experts estiment que, dans un conflit moderne, la mobilisation économique doit précéder de quatre ans la mobilisation des unités.

Je n'aurai pas l'outrecuidance de demander où en est actuellement la préparation de cette mobilisation économique. Mais, j'ai tenu à poser ce problème à la tribune parce que la défense nationale, encore une fois, ce ne sont pas simplement des régiments qui défilent, mais c'est tout un pays qui travaille, s'arme et se développe pour être conscient et en pleine possession de tous les éléments de sa puissance à l'heure des grands périls.

Il faut aussi, et peut-être surtout, rétablir et maintenir l'unité morale de notre peuple si nous voulons vraiment avoir une défense nationale efficace, qui puisse nous valoir tous ces résultats.

Dans le rapport auquel je faisais allusion tout à l'heure, adressé par le général Eisenhower au moment de prendre sa retraite, on lit cette conclusion que je ne pourrais mieux faire en terminant que de citer:

« Sécurité nationale ne veut pas dire militarisme ou quoi que ce soit d'approchant. La sécurité ne peut se mesurer ni par la hauteur des stocks de munitions ni par le nombre des hommes sous les drapeaux, pas plus que par le monopole d'une arme invincible.

« C'est là l'idée que l'Allemagne et le Japon se faisaient de la puissance et qui, à l'épreuve de la guerre, s'est révélée fausse.

« Même en temps de paix, l'indice de la puissance matérielle n'est pas infaillible, car les armes deviennent désuètes et sans valeur; de vastes armées déclinent imperceptiblement tout en sapant les forces de la nation qui sont derrière elles.

« Le monopole d'une armée disparaît vite parfois, mais des ressources spirituelles appropriées alliées à la compréhension des nécessités quotidiennes feront s'adapter le pays à toutes les conjonctures de notre temps. »

A la lumière de ces nouvelles exigences de la lutte pour la vie, les Français sont-ils capables d'assumer les tâches variées et multiples qui leur incombent. Sont-ils décidés à en accepter toutes les obligations

La réponse, peut-être encore plus celle du pays que celle de l'Assemblée ou du Gouvernement, décidera de la démission ou de la permanence de la France comme nation, et de la continuité de notre existence nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis des commissions sur la suite du débat ?

M. André-François Monteil. Monsieur le président, je crois que nous pourrions continuer le débat par l'intervention de M. Roger Roucaute, qui accepterait de prendre la parole maintenant, M. le ministre des forces armées n'ayant plus assez de temps pour faire son exposé ce matin et M. Métayer étant absent.

M. le président. La parole est à M. Roger Roucaute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Mesdames, messieurs, après mon ami Villon qui est intervenu dans ce débat, je voudrais profiter de l'occasion qui nous est offerte par la discussion des crédits militaires pour poser à M. le ministre des forces armées quelques questions concernant les revendications matérielles de nos soldats.

Auparavant, je voudrais souligner la grande inquiétude que l'on rencontre chez les jeunes Français quant à l'intention du Gouvernement d'augmenter la durée du service militaire.

M. Pierre Villon. Très bien!

M. Roger Roucaute. La durée du service militaire portée à quinze ou dix-huit mois, c'est, pour les uns, l'inquiétude d'un avenir incertain, aux perspectives inconnues; pour les autres, c'est l'angoisse d'un présent désastreux.

Combien de lettres ne recevons-nous pas, les uns et les autres, dans le genre de celle que vient de m'adresser un jeune Ardéchois et dont voici un extrait:

« Je ne sais pas quand je vais partir, ni pour combien de temps. En attendant, personne ne veut m'embaucher sans savoir. Quel malheur d'être jeune, d'avoir de bons bras et de ne pas pouvoir les employer! »

En effet, quelle angoisse pour les futurs soldats qui se posent ces questions: quand aura lieu le prochain départ ? qui, exactement, va être appelé ? pour combien de temps ?

C'est pourquoi les jeunes Français demandent à être fixés à l'avance et sont unanimes à réclamer l'appel des classes à vingt ans, en deux contingents, en avril, par exemple, pour les jeunes gens nés dans le premier semestre, et en octobre pour ceux nés dans le deuxième semestre.

Avec ces incertitudes, vos projets d'augmenter la durée du service militaire hantent l'esprit des jeunes Français. Ecoutez ce qu'écrit un jeune des régiments de transmission:

« Et l'on parle de nous faire faire dix-huit mois. Pourquoi faire ? Pour monter des lignes téléphoniques que l'on nous fait démonter la semaine suivante ? Pour nous faire faire des corvées ? »

Dans une autre lettre un soldat de l'armée d'occupation en Allemagne nous écrit:

« Les classes finies, dans beaucoup d'unités, on ne sait pas à quoi occuper les hommes. Ceux-ci passent des journées et des semaines dans leur chambrée, à lire, écrire, dormir, rêver. Une corvée de temps en temps vient les distraire. A part cela, ils vivent dans l'oisiveté. »

Ainsi, le service militaire porté à dix-huit mois ou à quinze mois, c'est le temps perdu, le « rabiot », les mois de jeunesse gâchés. Mais ce n'est pas que cela, c'est quelque chose de plus grave.

Pourquoi certains envisagent-ils d'augmenter la durée du service militaire ? Parce que l'on détourne l'armée de sa mission véritable, parce que, au lieu de préparer la défense militaire du pays, on prépare une armée de répression à l'intérieur, une armée de guerre civile, une armée de mercenaires destinée à servir les intérêts des maîtres américains, une armée destinée à écraser les mouvements de libération des peuples de l'Union française.

Voilà pourquoi, avec les élus communistes, les jeunes Français sont pour le maintien de la durée du service militaire à un an. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous envisagez d'appeler sous les drapeaux les classes qui n'ont pas fait de service militaire. Nous pensons que le cas de ces classes aurait dû être réglé dans le cadre de l'organisation des réserves.

Permettez-moi, à ce sujet, de vous poser quelques questions.

A-t-on prévu qu'il faudra que les familles de ces appelés vivent pendant leur absence ? De quelle façon pense-t-on le leur permettre ? Car chacun sait que la grande majorité d'entre eux sont mariés et pères de famille.

A-t-on pensé à la possibilité de les incorporer dans leur région, à prévoir des permissions qui leur permettent de se rendrent auprès de leurs enfants, ou envisage-t-on de les envoyer, eux aussi, dans les territoires de l'Union française ?

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Il n'a jamais été question de faire accomplir un an de service militaire aux classes qui n'en ont pas fait, mais tout simplement de les appeler à l'occasion de périodes de réserve semblables à celles qu'avant la guerre tout réserviste accomplissait après son service militaire.

M. Roger Roucaute. Je posais la question, monsieur le ministre; je suis heureux d'enregistrer votre réponse.

Je veux maintenant attirer votre attention sur les revendications matérielles de nos soldats.

Déjà, en mars dernier, mon ami M. Tourné vous a posé certaines questions à ce sujet; mais nous attendons encore les réponses et vos actes touchant l'amélioration des conditions matérielles d'existence des hommes de troupe.

Vous n'ignorez pas les difficultés éprouvées par les chefs de corps et les officiers d'ordinaire pour nourrir nos soldats, en raison du faible taux de la prime d'alimentation. La nourriture est trop souvent insuffisamment abondante pour des jeunes gens de vingt ans.

Aussi, estimons-nous indispensable d'augmenter cette prime et de la porter à 120 francs par jour, avec revision automatique sur la base des indices généraux du coût de la vie.

M. Pierre Villon. Très bien!

M. Roger Roucaute. Cette mesure doit permettre l'amélioration de la qualité de la nourriture. Dans cette intention il faut également réaliser effectivement le contrôle de l'ordinaire par une commission à laquelle participeraient les soldats.

Quant au prêt de six francs par jour, croyez-vous qu'il puisse permettre aux fils d'ouvriers, de paysans, aux jeunes gens de condition modeste, de faire face aux multiples petites dépenses quotidiennes des soldats à la caserne ?

Ceux-ci doivent payer le tabac, le coiffeur, rarement gratuit; certains même doivent acheter le blanc pour les guêtres qu'ils portent, aux jours de garde ; et je ne parle pas de leurs menus frais lors de leurs sorties en ville.

Ils doivent encore, puisqu'il ne reçoivent que deux timbres par mois, prélever sur leur prêt les sommes destinées à l'achat de timbres qui leur permettent de donner périodiquement des nouvelles à leur famille.

Nous estimons qu'il faudrait, en même temps, assurer à nos soldats la gratuité du tabac et la distribution de deux timbres-poste par semaine ; il conviendrait encore de leur consentir un prêt journalier de quinze francs au minimum, ce qui correspond au prix d'un demi de bière. Qui oserait prétendre qu'il est superflu de donner à un soldat la somme qui lui permettra de se désaltérer une fois par jour avec un demi de bière ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faudrait encore consentir aux bénéficiaires d'une permission de longue durée ou de convalescence la gratuité des transports par chemin de fer, ainsi que le demi-tarif pour tous les transports en commun. Pour beaucoup de soldats, le payement d'un billet de chemin de fer, même à tarif réduit, représente une dépense trop lourde.

Ne serait-il pas souhaitable d'améliorer le régime des permissions, de les attribuer plus équitablement ?

Par ailleurs, l'Assemblée nationale vient de décider d'accorder aux jeunes paysans des permissions agricoles. Mais il ne faudrait pas attendre que la fenaison, les moissons, voire même les vendanges, fussent terminées pour en octroyer le bénéfice ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au sein de son unité, la vie du soldat reste médiocre. Un groupe de jeunes soldats de Montlouis, dans les Pyrénées-Orientales, m'écrivait dernièrement :

« Malgré les crédits alloués à l'armée, les conditions de vie sont déplorables,

Pas de sacs de couchage. L'hiver dernier, pas de chauffage. Manque de matériel : armoires, tables, bancs. Dans la cave qui sert de réfectoire, nous mangeons debout. ».

Croyez-vous que ce serait un luxe que d'assurer à ces jeunes gens des conditions de vie meilleures dans leurs unités ?

D'autre part, l'aspect brillant de quelques unités spécialisées dans les défilés et parades ne doit pas nous faire oublier la situation réelle de la garde-robe militaire. A ce sujet, un jeune soldat, dans une lettre datée du 24 février dernier, s'exprimait ainsi :

« Je suis là depuis fin novembre, je n'ai pas encore de souliers; j'ai reçu une paire de sandales; il faut que je fasse l'exercice comme les autres. Nous sommes très mal habillés; je n'ose même pas sortir en ville tellement j'ai honte. »

La honte, elle ne doit pas être pour ce jeune soldat, mais pour les gouvernants qui, disposant de centaines de milliards au titre des crédits militaires, ne sont pas capables de nourrir et de vêtir convenablement nos soldats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec les milliards prévus dans les budgets de l'armée, il serait possible de satisfaire largement toutes les revendications que je viens d'exprimer. Certes, certains de nos collègues ne vont pas manquer d'essayer de mettre en opposition notre action en faveur des revendications des soldats avec notre effort en vue de la réduction des crédits militaires, ainsi que le préconise le programme de salut national élaboré à Gennevilliers par notre parti communiste.

Un exemple montrera qu'il n'y a pas contradiction ; la réduction des effectifs demandée hier par mon ami Pierre Villon devrait permettre de satisfaire les revendications des soldats, tout en réalisant de surcroît une économie de plusieurs milliards gaspillés pour la création d'unités éphémères.

Monsieur le ministre, je ne veux pas quitter cettre tribune sans m'être élevé contre le mépris total de la conscience des jeunes soldats, qui se manifeste par l'interdiction de lire dans les casernes certains journaux paraissant légalement.

Mesure d'un caractère odieux que l'interdiction de lire *l'Humanité* et *l'Avant-Garde*, le grand hebdomadaire de la jeunesse française ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Pour quelle raison cet acte arbitraire ?

Dans votre circulaire 10-011-K, du 10 novembre dernier, vous déclarez, monsieur le ministre : « En raison des appels caractérisés à l'insubordination et des informations contraires à la vérité, mais susceptibles de démoraliser la troupe... »

Mon ami Tourné vous a déjà prié d'indiquer les numéros de l'un ou de l'autre de ces deux journaux qui auraient publié lesdits « appels caractérisés ». Mais vous n'avez apporté aucune précision.

En réalité l'*Avant-Garde* a été interdite aux soldats parce qu'elle défend, sans relâche, et seule de toute la presse des jeunes, les revendications des troupiers. Elle a été interdite parce que, durant les grèves de novembre et décembre, elle a rendu hommage à l'attitude des jeunes soldats qui se sont conduits en authentiques fils et frères d'ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, vous avez aussi frappé d'interdiction un autre journal, *France d'abord*, dont les premiers exemplaires tirés illégalement à la ronéo, ont été écrits avec le sang des francs-tireurs et partisans français tombés dans les combats pour la libération de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce journal vous gêne, peut-être, parce qu'il dénonce vos louches desseins; mais son rayonnement grandit et, chaque semaine, des milliers et des milliers de militaires le lisent, malgré votre arbitraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le même temps que vous interdisez ce glorieux journal, issu de la résistance du peuple français à l'occupant nazi, vous tolérez la lecture de journaux factieux et infâmes, faisant l'apologie d'hommes qui se sont dressés contre la France, qui parlent d'étrangler la République et qui insultent la Résistance et ses morts!

Voilà, monsieur le ministre, des questions auxquelles des milliers et des milliers de soldats attendent votre réponse et que le groupe communiste se fait un devoir et un honneur de vous poser à l'occasion de cette discussion budgétaire.

Ce que veulent nos jeunes soldats, et le peuple de France avec eux, c'est que l'armée française ne soit pas aux ordres de l'étranger, qu'elle soit un rempart de la République et non un instrument destiné à étrangler nos libertés. Ils veulent une armée qui serve la cause de l'amitié entre les peuples et non celle des milliardaires et des profiteurs de guerre.

Ils veulent être les soldats de la paix, les soldats de la République, les soldats de l'indépendance nationale, parce qu'ils sont les soldats du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée entend-elle renvoyer la suite du débat ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Il est midi. Toutefois, si M. Bouvier-O'Cottereau, qui dispose de trente minutes, voulait bien, en l'absence d'autres orateurs, prendre la parole maintenant, nous pourrions regagner du temps perdu

M. Henri Bouvier O'Cottereau. Je suis à la disposition de l'Assemblée, mais ne voudrais pas, toutefois, léser qui que ce fût en prenant son tour de parole.

M. le président. L'ordre d'inscription des orateurs n'est plus respecté.

Les orateurs inscrits devraient être présents quand vient leur tour de parole, faute de quoi, théoriquement, il serait souhaitable que s'éteignît le droit qui leur avait été reconnu lors de l'établissement de la liste des inscriptions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il est regrettable que soient annihilés en séance les efforts déployés par la conférence des présidents pour organiser nos débats. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur Bouvier O'Cottereau, puisque vous consentez à intervenir maintenant, je vous donne la parole.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. La valeur d'une armée dépend, non seulement de la qualité et de l'importance du matériel mis entre les mains des combattants, mais également, et peut-être même surtout, du moral et de la discipline de ceux qui sont appelés à se servir de ce matériel.

Aussi, avant de parler chiffres, voudrais-je attirer l'attention du Gouvernement sur la négligence apportée dans le redressement moral du pays.

Le moral des combattants, en 1940, dans son ensemble, fut loin de valoir celui des « poilus » de 1914. Quel serait le moral de nos troupes si, par malheur, une nouvelle guerre se déchaînait ?

Il ne servirait à rien de dépenser annuellement des centaines de milliards si, en même temps, on ne redonnait à chacun, dans le pays, la confiance et l'esprit du devoir nécessaires pour lui faire accepter de sacrifier ses intérêts et au besoin sa vie pour la nation.

Pour arriver à ce résultat, il faut entre autres choses — je veux autant que possible rester sur le plan de la défense nationale — donner aux futurs combattants l'assurance qu'ils ne seront pas traités, pendant ou après les batailles, pour quantité aussi négligeable que les anciens combattants. A cet effet, il faut éviter quelques erreurs du passé.

Erreur, par exemple, le maintien des frontaliers dans les ouvrages d'intervalle de la ligne Maginot après la mise en place de notre dispositif de mobilisation. Je fais allusion au fait que, lors de la mobilisation de 1939 — c'était normal — on assigna l'occupation des ouvrages d'intervalle aux frontaliers pendant le temps que nos corps de troupe prenaient position. Mais par la suite, on maintint à tort ces frontaliers dans ces ouvrages d'intervalle. Et il arriva qu'en 1940, au mois de mai, lors de l'attaque allemande, ces frontaliers, qui rentraient le soir chez eux et revenaient le matin dans les ouvrages fortifiés, oublièrent — sur les instances de leurs femmes — de rejoindre leurs postes de combat; en sorte que les Allemands purent occuper des ouvrages qui n'abritaient plus aucun combattant.

Erreur encore, l'autorisation donnée aux équipages et servants des appareils d'aviation de loger avec leur famille à vingt ou trente kilomètres du terrain, rentrant chez eux le soir et revenant le matin en cars militaires. Je citerai l'exemple de Connantre où se trouvait un grand camp d'aviation. Tous les soirs, les pilotes, les servants des appareils allaient coucher à Ognes, Coupez, et dans les villages situés à trente ou quarante kilomètres à la ronde. En sorte que la nuit où les Allemands attaquèrent et pilonnèrent le terrain d'aviation, aucun pilote ne put s'envoler avec son appareil de chasse ou de bombardement; 650 appareils furent ainsi détruits au sol dans la première nuit de l'attaque allemande.

Erreur l'insuffisance des moyens de transmission dans les unités engagées, des sections aux compagnies, des compagnies aux bataillons, des bataillons aux régiments. Erreur le fait que l'on retira de la ligne de feu, alors que leurs unités étaient engagées, les agents de transmission, généralement des coureurs, parce qu'ils faisaient partie de la musique.

Erreur l'abandon des ouvrages d'intervalle, pour se porter quelquefois à quelques kilomètres en avant ou en arrière, selon l'humeur du commandant de la grande unité engagée.

Erreur, monsieur le ministre, le dégagement des cadres qui, ayant participé à la résistance, devaient bénéficier d'un régime spécial et qui ont vu, au lendemain de leur demande de dégagement, augmentées les soldes de leurs camarades restés dans l'armée, alors qu'eux-mêmes seront payés aux anciens tarifs durant les trois ans pendant lesquels ils doivent encore percevoir leur solde.

Nous avons, à la commission de la défense nationale, attiré votre attention sur ce fait et nous ne pensons pas qu'à l'heure actuelle vous ayez fait quoi que ce fût pour redresser cette erreur.

Erreur aussi le peu de considération accordée aux anciens combattants, concrétisée par le retard mis à effectuer la revalorisation de leurs pensions et à rajuster la retraite du combattant, par l'attribution à tous les prisonniers de guerre de la carte du combattant sans distinguer entre ceux qui ont été pris les armes à la main et ceux qui le furent dans les dépôts au moment de la soupe ou du sommeil.

Les anciens combattants, monsieur le ministre, peuvent vous aider à former le moral des jeunes, à les exalter en vue du sacrifice. Comment voulez-vous qu'ils le fassent alors qu'ils se sentent oubliés et méconnus!

Hitler a dit en 1940: « J'ai mis moins de matériel en œuvre pour conquérir la France que celle-ci pouvait m'en opposer. Je suis allé à Paris avec ces forces parce qu'elles étaient servies par des hommes qui acceptaient de se battre et de se faire tuer ».

Les guerres se gagnent en temps de paix et la préparation doit être, à la fois, morale et matérielle. Je pose donc au Gouvernement cette première question: que comptez-vous faire pour remonter le moral du pays?

Si le malheur voulait que notre pays fût entraîné dans un nouveau conflit, il est probable que les combats ressembleraient peu à ce que nous avons vu en 1914 ou en 1940.

Dans une zone imprévisible, nos adversaires, par avions, déverseraient des avant-gardes de parachutistes, des troupes aéroportées, pendant que leurs unités s'ébranleraient de toute la vitesse de leurs engins motorisés pour rejoindre les têtes de pont ainsi créées.

Simultanément, d'autres parachutistes seraient « saupoudrés » sur tout le territoire, pour saboter, harceler, bluffer, et aider la cinquième colonne suscitée en vue de créer un chapelet de poches d'insoumission.

Une telle modification dans les formes de la guerre exige une défense nationale basée sur d'autres principes que ceux de 1914 ou 1939.

Aussi, vous poserai-je une deuxième question, monsieur le ministre: dans l'état actuel des choses, pourriez-vous parer à une attaque brusquée de deux ou trois divisions de parachutistes ennemis s'abattant sur les points vitaux de notre pays?

Le système de défense de la France doit donc maintenant intéresser tout le territoire et pouvoir jouer en quelques heures. La conduite de la défense doit être unique. Elle doit être confiée, dès maintenant, à un chef.

La mise en œuvre de nombreux moyens doit sauvegarder les activités du pays, ce qui amène à distinguer nettement entre les forces armées de temps de paix, prêtes à entrer en tout temps en action sur un terrain connu, et les organes civils de défense, à mobilisation instantanée; c'est à ce prix que l'on peut prémunir constamment le pays contre une « Blitzkrieg » provoquant une décision initiale.

Aujourd'hui, tout le pays est vulnérable. Il faut donc prévoir, à côté de l'organisation du territoire, une sorte d'état-major, à la fois civil et militaire, préparant, dès maintenant la création d'une sorte de « Home guard », avec des sections chargées de la défense passive, de la direction économique, de la direction de la sécurité, de la direction des transports.

Or, sur le seul plan de la défense passive, que fait-on, par exemple, pour ménager des abris, les recenser, les entretenir, pour imposer à ceux qui construisent des immeubles l'aménagement d'abris qui n'occasionneraient pas maintenant de grands frais et pour lesquels il faudra peut-être dépenser de fortes sommes, faute d'avoir su prévoir?

Enfin, je poserai une troisième question à M. le ministre des forces armées:

Pouvez-vous nous donner l'assurance qu'en dehors des sommes prévues au budget, nous n'aurons pas à connaître, par la suite, de dépenses engagées pour des commandes importantes, en sus des crédits que vous nous demandez de voter. Je fais allusion à des commandes de mines antichars, dix millions de mines pour 20 milliards de francs.

Le projet prévoit une décentralisation, un éclatement vers l'Afrique, d'une partie des entreprises travaillant pour la défense nationale.

Nous faisons, ainsi, confiance aux peuples qui ont chargé la France de les conduire vers le progrès, en reportant chez eux le creuset de notre résistance. Ces peuples nous ont assistés lors de nos malheurs; ils ont été les meilleurs artisans de la libération de notre territoire. Ne l'oublions pas.

L'armée française, pour garder toute sa valeur, doit pouvoir continuer à compter dans ses rangs les fils de ceux qui se sont battus et, bien souvent, sont morts aux côtés des fils de France.

Il appartient à notre politique de faire en sorte que le prestige de la France leur donne l'assurance que leur aide ne sera pas seulement guidée par le reconnaissance, mais surtout par leurs intérêts vitaux si, par malheur, nous venions à être, dans l'avenir, engagés de nouveau dans un conflit. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance? (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718-4731-4740-4746).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718-4731-4740-4746).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
3e séance du 30 juin 1948.

SCRUTIN (N° 887)

Sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi sur la prorogation des délais de souscription à l'emprunt libératoire. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 295
Contre..... 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).

Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Collin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duguy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Anxionnaz, Paul Bastid, Jean-Paul David, Daladier, Errecart, Edgar Faure, Hugues Godin, de Moro-Giafferri et Jean-Louis Tinaud, portés comme ayant voté « contre » déclarent avoir voulu voter « pour ».

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 140e SEANCE

2e séance du jeudi 1er juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Rollin, le président. — Adoption.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
3. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*).

MM. Métayer, Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale, Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées; Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Michelet, Villon, Kir, Jacquinot, Montel, Denais, Triboulet.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
5. — Renvoi à une commission.
6. — Dépôt d'un rapport.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin, sur le procès-verbal.

M. Louis Rollin. Hier, en séance de nuit, à vingt-trois heures et demie, l'Assemblée a été appelée à discuter une proposition de loi ayant pour objet de proroger les délais de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel.

La commission des finances avait adopté cette proposition à une forte majorité et elle avait désigné comme rapporteur notre collègue M. Rigal.

Un scrutin a eu lieu aux environs de minuit moins dix. Personne ne sera surpris si je dis qu'à cette heure très peu de députés assistaient aux débats.

Je n'ai pas à souligner autrement les conditions un peu particulières dans lesquelles le vote a eu lieu, à telles enseignes qu'on est arrivé à faire voter contre leur texte des signataires de cette proposition de loi. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Toujours est-il que le scrutin a donné lieu à pointage.

Ce matin, M. le président a fait connaître le résultat de ce pointage: 297 voix contre la proposition, 295 pour.

Mais, tout de suite, des rectifications de vote sont intervenues — j'ai lieu de penser que d'autres suivront — si bien qu'après ces rectifications de vote la proposition se trouve adoptée à la majorité de 304 voix contre 288.

Je ne mets pas en doute le loyalisme du Gouvernement à l'égard de l'Assemblée.

Je pense que le Gouvernement aura à cœur de manifester ce loyalisme en se conformant à la volonté réelle manifestée par une majorité indiscutable et que, au lieu de nous obliger à déposer une nouvelle proposition de loi, il voudra bien donner des instructions pour que, conformément à la volonté du législateur, la prorogation que nous avons demandée soit octroyée.

J'insiste auprès des représentants du Gouvernement. Il importe que la volonté de l'Assemblée soit respectée et que des instructions soient données sans délai. Sinon, nous déposerons une nouvelle proposition de loi. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. M. Rollin, sur la forme de votre intervention, je n'ai, bien entendu, aucune observation à présenter.

Sur le fond, je suis obligé de vous rappeler l'article 85 du règlement qui est formel à cet égard. Il dispose en effet:

« Les députés peuvent rectifier leur vote, par écrit, durant les huit jours qui suivent ce vote. Toutefois, ils ne peuvent, pour quelque motif et sous quelque forme que ce soit, rectifier leur vote dans les scrutins publics ayant eu lieu à la tribune ou dans les salles voisines.

« En aucun cas, les rectifications ne peuvent modifier les résultats proclamés en séance. »

M. Louis Rollin. Je le sais.

M. le président. Je suis, d'ailleurs, saisi d'une proposition de M. Bruyneel ayant un objet analogue à celle précédemment déposée par M. Louis Rollin.

Avant de notifier à l'Assemblée le dépôt de cette proposition de loi, je vais l'appeler à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

Il n'y a pas d'autre observation sur ce procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bruyneel une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 4803, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La proposition de loi est affichée à quinze heures dix minutes.*)

M. le président. Je rappelle que le règlement prévoit qu'une proposition rejetée par l'Assemblée ne peut pas être reprise avant un délai de trois mois. Mais la proposition de M. Bruyneel n'est pas indentique à celle de M. Louis Rollin qui a été repoussée hier; elle est donc recevable.

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Ce que vous venez de dire est exact, monsieur le président. Mais, je le répète, la proposition de M. Bruyneel, que j'ai signée avec lui et un certain nombre de nos collègues, n'aurait pas d'objet si le Gouvernement voulait bien, suivant l'invitation que je lui ai adressée, répondre au vœu de l'Assemblée et donner des instructions pour que les délais de souscription à l'emprunt libératoire soient prorogés.

M. le président. Le Gouvernement a l'oreille fine; il a certainement entendu et compris. (*Sourires.*)

— 3 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718-4731-4740-4746).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Métayer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Métayer. Mesdames, messieurs, depuis la cessation des hostilités, trois années se sont écoulées, au cours desquelles tout l'effort de la nation aurait dû se concentrer sur le rééquipement du pays et le développement des moyens de production d'une Union française riche d'un immense capital en partie inexploré et inexploité.

Il eût été alors souhaitable de réduire la masse improductive des dépenses militaires et, à égalité de sacrifices, d'investir les sommes employées à la reconstruction de notre potentiel industriel, tandis qu'une organisation nouvelle de notre défense nationale aurait été mise au point dans une période de travail intense d'organisation et de recherches.

Or, il n'en a rien été.

Depuis 1946, les dépenses militaires ont suivi une progression constante, sans pour cela que notre appareil militaire ait acquis une solidité et une efficacité plus grandes.

Quelques chiffres vous permettront d'apprécier cette tension de l'effort financier qui a été demandé au pays pour les besoins de nos forces armées.

Pour l'exercice 1946, l'ensemble des crédits de défense nationale s'est élevé à 182 milliards de crédits de payement et 75 milliards de crédits d'engagement.

Pour l'exercice 1947, nous nous sommes trouvés devant un total de 243 milliards de crédits de payement et de 111 milliards de crédits d'engagement.

Pour l'exercice 1948, je vous montrerai tout à l'heure que les propositions gouvernementales comportent 316.400 millions de crédits de payement et 129 milliards 500 millions de crédits d'engagement, sans compter les crédits d'un cahier collectif en puissance par suite d'insuffisance d'évaluation des crédits de payement.

182 milliards, 243 milliards, 316 milliards, telle est, faut-il encore le rappeler, la progression verticale suivie par les crédits ordinaires des budgets militaires pour les années 1946, 1947 et 1948 qui auraient

dû, par une saine gestion des affaires du pays, après une guerre, être des années de déflation des dépenses militaires.

Il ne m'appartient pas de dégager les causes initiales de cette anomalie. Tout au plus, puis-je constater avec vous que les résultats obtenus dans le domaine de la défense nationale sont loin de correspondre aux sacrifices consentis.

Sans vouloir revenir sur les récentes déclarations de M. le ministre des forces armées devant la commission de la défense nationale, ni sur l'intéressant rapport de notre collègue M. Capdeville devant cette même commission au sujet du nombre des divisions dont nous pouvons disposer et de la qualité de leur matériel, qu'il me soit permis de me demander avec vous s'il pourrait être répondu favorablement aux principales questions qui permettraient de juger de l'utilité réelle de près de 750 milliards employés ou à employer au cours de ces trois dernières années.

Avons-nous une D. C. A. et un système de radar qui mettent le sol de la métropole à l'abri d'un coup de main aéroporté ?

Avons-nous les moyens de transports aériens qui nous permettraient de concentrer immédiatement trois divisions, par exemple, en un point quelconque de l'Union française ?

Avons-nous les moyens de transports maritimes qui nous permettraient de faire passer d'Afrique en Europe, ou *vice versa*, une masse de manœuvre de trois ou quatre divisions ?

Avons-nous, dans nos dépôts et nos parcs, le matériel et l'habillement nécessaires pour armer et équiper les divisions terrestres qui nous permettraient de faire figure honorable dans un système de sécurité collective destiné à sauvegarder le sol français d'une nouvelle invasion ?

Avons-nous surtout réamorcé notre mobilisation industrielle ?

Avons-nous, en Afrique, entrepris l'échelonnement en profondeur de notre potentiel de production de matériel militaire ?

Avons-nous, enfin et surtout, des laboratoires puissamment installés, en plein effort de réalisation ?

C'est à ces questions que devrait pourtant permettre de répondre, par l'affirmative, un effort militaire objectif, matérialisé par une dépense triennale de près de 750 milliards de francs.

Il est vrai que ce résultat ne pouvait naître que d'une réorganisation complète de nos institutions de défense nationale et de notre système de forces armées, réorganisation qui devait avoir recueilli au préalable l'adhésion des représentants de la nation.

Je ne veux pas nier que le budget qui nous est présenté soit l'expression chiffrée de la politique de défense nationale concrétisée par le Gouvernement dans les différents projets de loi dont il a saisi l'Assemblée. Mais comment alors pourrait-on concevoir, étant donné que ces projets n'ont pu encore faire l'objet du large débat qu'ils appellent, que l'adoption du projet de budget n° 4059 puisse constituer la consécration d'un système de défense nationale que nous n'avons pas d'abord examiné au fond ?

C'est pourquoi, avant même de passer à l'examen d'ensemble du projet en question, je tiens à souligner, au nom du groupe socialiste, que notre vote du budget ne peut, en aucun cas, être interprété comme une approbation ou une désapprobation du système militaire présenté par le Gouvernement.

Quand le Gouvernement présente un budget à la sanction de l'Assemblée, son principal souci doit être d'en rendre l'examen facile et rapide. Ceux d'entre vous qui ont abordé cet examen ont pu constater qu'il leur fallait manipuler 4 kilogrammes 800 de documents et compulser 2.400 pages, car telles sont les dimensions du projet n° 4059 !

Je sais très bien que c'est dans un souci d'équité et d'exactitude que ce projet a été déposé sous cette forme. A titre de comparaison — ceci comporte à notre sens un enseignement profond — j'indique que tout le budget britannique tient dans trois petits fascicules comme celui-ci, et n'importe quel sujet de Sa Majesté peut se rendre compte de l'emploi des crédits qui sont accordés par le Parlement britannique.

Cette prolixité de la présentation budgétaire explique les difficultés rencontrées par les rapporteurs pour procéder au dépouillement des textes, ainsi que celles que l'Assemblée éprouvera pour suivre les débats.

En outre, le Gouvernement exigeant une discussion trop rapide de son projet, l'Assemblée se trouve presque dans l'impossibilité matérielle d'exercer son contrôle. Elle n'est pas encore en possession, à l'heure où je parle, de tous les rapports, certains étant encore en cours d'établissement. Qui plus est, le système adopté pour l'examen des textes budgétaires ne met pas en face de M. le ministre des forces armées, chargé de présenter une synthèse, un rapporteur général de tous les budgets militaires, qui puisse présenter à son tour un aspect synthétique des observations relevées, agissant ainsi comme un homologue parlementaire du ministre.

Peut-être la commission de la défense nationale, si la commission des finances et le Gouvernement lui en laissent le loisir, pourra-t-elle tenir compte de cette lacune et, pour l'avenir, accepter la suggestion de nommer un rapporteur général du budget de la défense nationale.

Ces réserves faites sur la forme, je voudrais très modestement essayer de dégager le contenu même du budget qui est présenté à cette Assemblée.

Il est intéressant de se faire une idée exacte du volume global des crédits demandés. Nous sommes, en fait, devant une masse de 392.414 millions de francs de dépenses au titre de l'exercice 1948.

Ce total comprend, d'une part, 316.440 millions de francs de crédits de payement, d'autre part, 75.974 millions de francs de crédits d'engagement, sans parler des 53.737 millions de francs de crédits de payement demandés au titre des dépenses d'équipement.

Les crédits de payement atteignent bien le chiffre de 316.440 millions que je viens d'indiquer, si l'on tient compte des 6.712 millions de francs que représente la contribution du ministère de l'intérieur pour frais d'entretien de la gendarmerie. Il y a là, en effet, une dépense de caractère militaire dont il faut tenir compte si l'on veut évaluer le coût exact de l'ensemble de notre armée par rapport aux années précédentes.

Si l'on ajoute aux crédits de payement les crédits du collectif inéluctable dont je vous entretiendrai tout à l'heure, c'est au chiffre total de 330 milliards que s'élèvera le budget des dépenses au titre de l'exercice 1948 contre 243 milliards en 1947, soit une augmentation d'au moins 87 milliards sur l'année précédente.

Il est intéressant maintenant de voir comment ces 330 milliards de crédits de payement se répartissent entre les trois armes : forces aériennes, 56 milliards, soit 17,7 pour 100 ; forces terrestres, 208 milliards, soit 65,8 p. 100 ; forces maritimes, 50 milliards, soit 16,5 p. 100.

Si on compare ces chiffres à ceux de l'année dernière, on s'aperçoit que la part consacrée aux forces de terre va en augmentant, alors qu'il n'en est pas de même pour les forces aériennes. Cela est contraire à l'évolution des armées modernes. A l'unanimité, la commission de la défense nationale et l'Assemblée ont, à plusieurs reprises, formulé le vœu que le pourcentage réservé à l'armée de l'air par rapport à l'ensemble des crédits soit augmenté.

Etant donné les difficultés que traverse en ce moment l'aéronautique française, il est nécessaire de lui donner les moyens de son relèvement, car elle prépare seule l'avenir de notre puissance militaire. Il n'est d'autre moyen de le faire que de lui accorder une part plus importante dans la répartition des crédits entre les trois armes.

Si nous entrons dans le détail de la répartition des crédits, nous relevons tout d'abord que le Gouvernement, dans la note qui précède l'exposé des dépenses ordinaires de la section commune, prétend nous présenter un budget de matériel. N'affirme-t-il pas, en effet, à la page 29 de cette note :

« La proportion de ces dépenses ressortit donc à 33 p. 100 pour le personnel et à 67 p. 100 pour le matériel. Il serait donc inexact de prétendre que le projet présenté représente un budget d'effectif ; l'effort sur le matériel, quoique modeste, y apparaît indéniable. »

Or, quand on examine attentivement les tableaux qui veulent justifier cette affirmation, on constate qu'ils impliquent deux postulats que nous nous refusons à admettre comme base.

Le premier consiste à ne comprendre dans les dépenses de personnel que les dépenses de soldes et de traitements ; le second, à faire intervenir, dans le calcul du pourcentage des dépenses de matériel, les dépenses d'équipement, c'est-à-dire à confondre, dans une même masse, les dépenses consacrées à l'entretien des forces et celles relatives aux investissements de capital, catégories entre lesquelles il n'existe pourtant aucune commune mesure.

Comment peut-on admettre, en effet, que l'alimentation, l'habillement, le couchage et l'ameublement, les soins médicaux et l'instruction élémentaire du soldat n'entrent pas en ligne de compte dans les dépenses d'entretien. Quelle serait donc la valeur au combat d'un homme nu ?

Comment peut-on comparer les dépenses consacrées à la construction d'une base aérienne ou à la fabrication d'une série d'avions à celles qu'entraînent les réparations et l'entretien du parc automobile ou l'achat du carburant nécessaire à l'entraînement de la flotte ?

En fait, la comparaison des dépenses d'entretien des personnels, d'une part, et des matériels en service, d'autre part, dans ce qu'il était convenu de désigner à juste

titre sous le nom de budget ordinaire, conduit aux pourcentages suivants pour les dépenses de personnel:

Section commune, 78 p. 100; section air, 55 p. 100; section guerre, 75 p. 100; section marine, 46 p. 100; France d'outre-mer, 71 p. 100.

Ceci représente une moyenne de 68 pour 100 qui est loin des 33 p. 100 annoncés par le Gouvernement.

Comme ses devanciers, il faut le dire, le budget présenté dans le projet n° 4059 est donc tout simplement un budget d'effectifs. Cela résulte d'ailleurs nettement de l'examen des effectifs de base pris comme point de départ des évaluations.

Ces effectifs sont, en fait, ceux du projet gouvernemental n° 3164 qui atteignent un total de 758.000 hommes dont 45.000 officiers.

Il me paraît nécessaire de rappeler, à titre de comparaison, les effectifs prévus par notre proposition de loi n° 4306, établis sur la base de 610.000 hommes, dont 33.700 officiers, augmentés d'un supplément temporaire de 60.000 hommes actuellement envisagé par nous. Nous avons estimé que ces effectifs permettraient de faire face à toutes les missions actuelles, normales, des forces armées.

Cela fait une différence de 88.000 hommes, donc une économie substantielle, efficace, utile, sur les dépenses de personnel.

Comment expliquer au pays qu'au moment où on lui demande, avec raison, de réduire le nombre de ses fonctionnaires civils, on accroît de 5.000 unités le nombre des officiers en service dont le nombre est actuellement de 40.000.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Métayer ?

M. Pierre Métayer. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des forces armées. Je voudrais, mon cher collègue, rectifier un chiffre. Comment aboutissez-vous à ce total de 45.000 officiers ?

M. Pierre Métayer. C'est le nombre que l'on obtient, très normalement, en ajoutant aux chiffres qui sont donnés dans votre projet celui des nombreux officiers qui sont affectés à l'encadrement des écoles militaires et que vous semblez avoir négligés dans vos calculs.

M. le ministre des forces armées. Cela ne fait pas 45.000!

M. Pierre Métayer. Je dois signaler également, dans le domaine des effectifs, que les évaluations du Gouvernement réservent des surprises, parce qu'elles ne tiennent pas compte des conséquences du maintien sous les drapeaux d'une grande partie du contingent 1947/1, tandis qu'on a procédé à l'appel du contingent 1948/1.

Il en résultera, sans conteste, un supplément non chiffré qu'on peut estimer à une moyenne de 17.000 hommes, répartis sur une année, dont l'entretien entraînera l'ouverture de crédits supplémentaires qui ne seront pas inférieurs à 1.700 millions.

Voilà le premier élément du collectif en puissance que je vous faisais entrevoir tout à l'heure.

Sans entrer dans le détail des effectifs prévus pour les personnels civils et sur lesquels, j'en suis certain, M. le ministre des forces armées nous indiquera qu'il tiendra la main à ne pas dépasser les chiffres budgétaires, qu'il me permette de lui dire que certains de ses services ont, d'ores et déjà, une façon toute particulière de concevoir l'application de ces décisions.

Ainsi voit-on, par exemple, dans une circulaire qui émane d'un organisme du service des essences, le premier paragraphe enregistrer la volonté gouvernementale de procéder loyalement à des économies, tandis que le deuxième en annule les effets et contient cette phrase lapidaire caractéristique: « Le personnel licencié sera conservé. » (*Sourires.*)

Le volume relatif considérable que nous enregistrons ainsi pour les dépenses d'entretien des personnels se traduit, en contre-partie, par la modicité des sommes consacrées à l'entretien et à la remise en état des matériels de dotation et de service courant.

A ce sujet, nous notons que l'entretien des véhicules doit être inscrit au budget ordinaire, au titre des crédits de payement et non pas sous la forme de crédits d'engagement, ce qui pourrait donner à penser que nous avons un programme de fabrication ou d'achat susceptible de constituer une réserve de mobilisation.

Or il n'en est malheureusement rien. Le parc automobile nécessaire pour l'ensemble des armées, d'après l'estimation du Gouvernement, est de 130.000 véhicules. Sur ce total, 60.000 véhicules sont en mauvais état et non susceptibles d'utilisation immédiate.

Les prévisions de rénovation ou de remplacement par des véhicules en provenance des surplus portent sur 25.000 unités environ.

Nous serons donc encore, à la fin de l'exercice, en présence de 35.000 véhicules inutilisables. Et il est bon, je crois, que l'Assemblée le sache si elle veut apprécier exactement les possibilités de notre armée.

Les mêmes errements que nous venons de signaler dans la présentation des dépenses d'entretien du matériel, nous les retrouvons dans les prévisions d'achat des effets d'habillement du service courant.

C'est ainsi que nous ne pouvons pas attribuer le caractère de dépenses de programme aux 7.720 millions de francs que représentent l'acquisition des effets nécessaires à l'accroissement des effectifs de l'armée de l'air: 1 milliard; le payement des réalisations en cours pour dotation de l'habillement du contingent appelé de l'armée de terre: 2.400 millions de francs, et la partie du projet guerre d'achat de surplus d'habillement qui ne sera pas consacrée à constituer un stock de collection de mobilisation, soit 4.320 millions de francs.

Ce sont là des dépenses qui n'ont rien à faire dans un budget de programme, et qui sont au contraire les compléments normaux des frais d'entretien annuels des personnels.

Examinons maintenant les crédits demandés pour les dépenses d'équipement proprement dites.

Pour l'exercice 1947, nous avons eu à ce titre 111 milliards et quelques millions de crédits d'engagement, et 97 milliards de crédits de payement.

Pour l'exercice 1948, on nous demande 94 milliards de crédits d'engagement et 53 milliards de crédits de payement.

Les réalisations escomptées pour l'année 1948 sont donc, en comparaison du volume total du budget, de 20 p. 100 au lieu de 23,7 p. 100 pour l'année 1947. Nous enregistrons avec satisfaction que, dans ce total, la part faite aux études et expérimentations est plus grande que l'année passée, puisque 8.500.000.000 de francs y sont consacrés, au lieu de 6 milliards l'année dernière, mais, étant donné la hausse des prix, on peut affirmer qu'aucun effort sérieux n'a été accompli dans ce domaine pourtant essentiel.

En définitive, quelles sont les réalisations nouvelles que nous permettraient d'escompter les crédits demandés au titre de l'équipement ?

L'armée de l'air lance la construction de 400 appareils, qui ne seront achevés que dans le courant de 1949.

L'aéronavale se borne à terminer les programmes de 1947, soit 26 hydravions d'exploration et de sauvetage, laissant pour 1949 la construction de 76 avions d'attaque et de 6 avions d'entraînement à réaction.

Le département de la guerre complète par des achats à l'étranger le matériel des unités aéroportées, et acquiert 4.000 véhicules en provenance des surplus.

La marine, enfin, termine deux sous-marins et le *Jean-Bart.*

Le département de la France d'outre-mer achève son programme de modernisation, qui porte sur la constitution de cinq détachements motorisés autonomes, chacun représentant la valeur d'un petit groupement blindé, avec des supports de toutes armes.

Il aurait mieux valu, à notre sens, porter tout l'effort de l'année sur deux points essentiels: d'une part, sur la construction d'une flotte aérienne de transport militaire susceptible de rendre également des services au secteur civil de l'économie du pays; d'autre part, sur la fabrication de pièces de rechange pour le matériel roulant et les avions, qui nous aurait permis de remettre en état et d'utiliser la totalité de nos moyens de transport.

Une fois de plus, nous voyons se poursuivre la politique inaugurée en 1945.

Avant de conclure, et pour vous éclairer complètement sur l'importance réelle que représente le projet de budget qui nous est soumis, je voudrais compléter les perspectives que nous offre l'insuffisance des 1 700 millions que je vous signalais tout à l'heure en ce qui concerne l'évaluation d'entretien des personnels de l'armée de terre.

Les crédits nécessaires au reclassement de la fonction publique pour les personnels militaires de la France d'outre-mer ne sont pas inscrits au budget.

Pour les troupes coloniales, une somme de six milliards, représentant l'effort indispensable pour égaliser en Indochine, suivant les promesses faites, les traitements militaires et civils, n'est pas non plus inscrite.

La revalorisation des primes d'engagement en vue d'assurer l'entretien des effectifs d'outre-mer, soit environ deux milliards, et une vingtaine de millions de francs pour relever l'indemnité dérisoire accordée aux hommes du contingent servant dans les territoires d'outre-mer, ne sont pas non plus prévus.

Nous pouvons donc, dès maintenant, estimer à environ 15 milliards un cahier

collectif que laisse inéluctablement prévoir le projet de budget.

Si l'on admet que l'ensemble des dépenses publiques pour la même année s'élèvera à environ 975 milliards, la proportion des dépenses militaires sera de près de 34 p. 100, pourcentage qui, en raison surtout de la situation économique et financière de notre pays, excède trop largement le taux normalement admissible, qui s'établit aux environs de 25 p. 100.

Nous considérons cette charge comme insupportable pour le pays, dont elle risque de compromettre le relèvement économique. Il faut donc la réduire, et si nous admettons bien volontiers la difficulté d'obtenir des réductions efficaces en cours d'exécution du budget, nous voulons dès maintenant établir les bases solides d'un système générateur d'économies qui puisse porter ses fruits au cours de l'année 1949.

C'est dans ce but que nous avons déposé la proposition de loi dont je parlais tout à l'heure, qui a pour objet de limiter à 610.000 hommes les effectifs de base des forces armées du temps de paix.

Il faut arriver à ce chiffre rapidement, car seul il permet de réaliser entre les dépenses de personnel et les dépenses de matériel un équilibre qui soit le garant de l'efficacité réelle de nos forces militaires.

Nous sommes donc résolus, non pas à nommer de nouveaux officiers, mais à dégager des cadres les officiers en surnombre. Nous comprenons fort bien combien il est pénible de se séparer d'hommes qui ont fait leur devoir, mais les nécessités nationales exigent des économies.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Métayer ?

M. Pierre Métayer. Volontiers, mon cher collègue.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Monsieur Métayer, je voudrais vous poser une question.

Vous dites que l'effectif de base en temps de paix doit être de 610.000 hommes. Entendez-vous les effectifs de base dans le même sens que le Gouvernement, ou bien estimez-vous que 610.000 hommes sont dès maintenant suffisants pour remplir les missions dévolues à l'armée dans tous les territoires de l'Union française ?

M. Pierre Métayer. Si vous nous aviez fait l'honneur de lire notre proposition, vous auriez vu que nous considérons comme nécessaire, exactement comme le Gouvernement, en raison des tâches actuellement dévolues à l'armée, un supplément de 60.000 hommes.

Mais entre le chiffre de base que le Gouvernement considère comme indispensable, et celui que nous estimons, nous aussi, nécessaire, il y a une certaine marge.

C'est la mesure même des économies que nous demandons de réaliser.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je m'excuse de ne pas avoir eu le plaisir de lire votre proposition.

Si je vous comprends bien, vous estimez qu'avec 610.000 hommes d'effectifs de base et 60.000 hommes de renforcement, l'armée pourrait exécuter les missions qu'elle accomplit actuellement ?

Je vous pose alors une question, que l'Assemblée vous posera peut-être également. Sur quels points, sur quels théâtres d'opérations, sur quelles parties de l'Union française comptez-vous opérer des prélèvements de manière à aboutir à une diminution d'effectifs qui est de l'ordre de 87.336 hommes, si mes calculs sont exacts ?

M. Pierre Métayer. Des économies très sérieuses sur les effectifs peuvent être faites, en particulier dans la métropole, et aussi dans les territoires occupés.

Les mêmes missions peuvent être assurées par une organisation différente de l'armée, et en recherchant avec des moyens matériels une utilisation en surface des troupes, que l'on n'obtient pas actuellement.

Je n'insiste pas sur ce point que nous étudierons prochainement dans le détail, au cours d'un large débat militaire. Nous sommes actuellement dans une discussion budgétaire...

M. Pierre Villon. Il a lieu maintenant, ce débat.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. J'aurais aimé que vous nous indiquiez sur quel point du territoire vous comptez réaliser des économies d'effectifs.

M. Pierre Métayer. Je disais donc qu'aussi pénible que soit la nécessité de se séparer d'hommes qui ont fait tout leur devoir, il nous faut prendre dans un souci d'économies des mesures parfois cruelles, peut-être même injustes dans leurs conséquences immédiates, mais, hélas! inéluctables.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Métayer ?

M. Pierre Métayer. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Monsieur Métayer, je vous écoute, je vous prie de le croire, avec beaucoup d'attention.

Je suis un peu ému par certaines de vos déclarations. En effet, vous semblez demander un nouveau dégagement des cadres du personnel officiers. Il faut que l'Assemblée connaisse exactement la situation sur ce point.

Je n'éprouve aucune difficulté à indiquer qu'elle n'est pas brillante. En 1946, pour répondre aux nécessités du moment et aux exigences du ministre des finances d'alors, l'armée, la première parmi les administrations de ce pays, a donné l'exemple d'économies. Pour son compte, elle a donc dégagé 15.000 officiers et 35.000 sous-officiers.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de demander, au cours de la discussion des chapitres du personnel, ce que compte faire le Gouvernement en faveur de ces fonctionnaires dégagés des cadres dans des conditions qui sont devenues scandaleuses, par la mauvaise volonté des finances — d'autres que moi l'ont dit — et qui relèvent de l'escroquerie pure et simple.

On a procédé à ce dégagement de 35.000 sous-officiers et de 15.000 officiers dans un moment, je le répète, où la situation tant intérieure qu'internationale était très loin d'être celle que nous connaissons aujourd'hui.

Or, le projet gouvernemental prévoit maintenant, et le Gouvernement me semble avoir sur ce point, raison, un accroissement du nombre des effectifs et, par conséquent, des officiers et des sous-officiers.

A ce sujet, il va falloir, je l'imagine, accorder par priorité des mesures de faveur au réengagement d'une partie des personnels dégagés d'une manière qui peut être aujourd'hui considérée comme trop hâtive. Alors, je ne comprends absolument pas cette position du parti socialiste à laquelle vous venez de faire allusion.

Vous acceptez seulement un petit peu plus de soldats. Vous ne nous avez pas dit d'ailleurs, car vous n'avez pas répondu à M. Monteil, quelles sont les missions précises que vous voulez voir supprimer dans le cadre de votre projet, car il faudra naturellement supprimer des missions. Vous voulez, dis-je, un peu plus de soldats, mais un peu moins d'officiers.

Vous voulez en quelque sorte résoudre la quadrature du cercle.

M. Pierre Métayer. Pas du tout!

M. Edmond Michelet. Alors expliquez-nous comment vous voulez procéder!

M. Pierre Métayer. Votre première question s'adresse je crois, beaucoup plus au Gouvernement qu'à moi-même, et il aura certainement l'occasion de vous dire dans quelle mesure il compte faire appel aux officiers dégagés pour les réintégrer dans l'armée dans son projet d'augmentation du nombre des officiers.

M. Pierre Villon. Monsieur Métayer, voulez-vous me permettre de vous interrompre également, car ce point de la discussion est sérieux ?

M. Pierre Métayer. Je désirerais d'abord terminer ma réponse à M. Michelet. Les effectifs de base du projet gouvernemental sont de 758.000 hommes, y compris les cadres. Les effectifs de base du projet socialiste sont de 610.000 hommes plus un supplément temporaire de 60.000 hommes.

Vous trouverez donc tout à fait normal, monsieur Michelet, s'il y a moins d'hommes, qu'il y ait moins d'officiers. Si par conséquent l'Assemblée acceptait notre contre-projet, le Gouvernement serait obligé de prendre un certain nombre de mesures de dégagement des cadres.

Avant de laisser la parole à M. Villon, je voudrais vous donner un certain nombre de renseignements sur la façon dont nous considérons ce dégagement des cadres. Je vous demande pour cela de bien vouloir me prêter encore une minute d'attention.

Nous tenons à affirmer que le dégagement des cadres, ou plutôt le reclassement, doit être assorti de dispositions telles que l'avenir des intéressés, par un remploi méthodique dans les activités civiles et par une aide administrative effective, soit assuré en toute circonstances.

Le plan de dégagement des cadres que nous demanderions au Gouvernement de mettre en application aurait comme complément nécessaire un plan de réadaptation dans lequel nous entendons ne rien laisser au hasard.

Ce plan, monsieur Michelet, devra être établi lui aussi dans l'esprit d'équité le plus absolu, et prendre en considération, avant toute chose, les services rendus au pays et le mérite des intéressés.

M. le président. La parole est à M. Villon, avec l'autorisation de M. Métayer.

M. Pierre Villon. Monsieur Métayer, vous dites qu'il est possible de diminuer les effectifs par rapport aux prévisions gouvernementales, et M. Monteil vous a demandé dans quels territoires vous opéreriez une diminution.

Je suis assez étonné que vous n'ayez pas parlé de la possibilité de réduire les effectifs en Indochine.

M. Maurice Violette. De façon à livrer l'Indochine à Ho Chi Minh !

M. Pierre Villon. Comme tout le monde ici, je suis assez étroitement ce que disent les journaux officiels des différents partis.

J'ai constaté, avec un certain plaisir d'ailleurs, que *Le Populaire* d'avant-hier prenait nettement position pour la cessation immédiate de la guerre en Indochine. Il en indiquait le moyen, qui était la reconnaissance de Ho Chi Minh, et l'application des accords du 6 mars 1946.

M. Maurice Violette. C'est cela !

M. Pierre Villon. De cette façon, à la réduction de 80.000 hommes que propose M. Métayer pourrait s'ajouter une autre réduction de 40.000 à 50.000 hommes, puisqu'il en est actuellement prévu 92.000 pour l'Indochine, et je pose cette question précise :

M. Métayer est-il partisan ou adversaire de la solution préconisée par le journal de son parti ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Et cela facilitera l'invasion de l'Indochine.

M. Pierre Métayer. Etant partisans de la défense nationale, sans aucune éclipse, et partisans aussi de la défense de l'Union française, nous n'entendons en aucun cas faire des réductions qui soient préjudiciables aux intérêts supérieurs du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je n'ai pas voulu tout à l'heure, en répondant à M. Monteil, entrer dans le détail de notre proposition.

Je lui demande de bien vouloir en lire la page 6; il y verra dans quelles conditions nous entendons répartir nos 610.000 hommes. Mais nous considérions, à l'époque où la proposition a été déposée, c'est-à-dire le 25 mai 1948, que 113.000 hommes étaient nécessaires en Extrême-Orient.

Et pour affirmer notre volonté d'économies, nous déposerons au cours de la discussion des articles une série d'amendements dans le but d'obtenir des réductions de crédit efficaces.

Nous déterminerons notre attitude définitive en fonction de l'accueil que recevront ces amendements.

M. Pierre Montel. Et en accord avec le Gouvernement !

M. Pierre Métayer. Monsieur Montel, nous comprenons très bien votre volonté, tout à fait désintéressée, de conserver intacte et cohérente la majorité gouvernementale, mais nous n'aurons certainement pas besoin pour cela de votre concours.

Nous entendons défendre la République des deux côtés.

M. Jean Crouzier. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Joseph Denais. La guerre sur les deux fronts !

M. Edmond Barrachin. C'est le parti socialiste qu'il faut défendre des deux côtés. Il en a besoin !

M. Pierre Métayer. Je vous remercie de votre sollicitude pour le parti socialiste.

M. Jean Le Coutaller. Nous n'avons pas besoin de votre aide pour cela, monsieur Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Je la crois pourtant nécessaire.

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Métayer.

M. Pierre Métayer. Des économies sont encore possibles sur les camps légers. Il nous sera impossible de donner notre accord à leur achèvement.

Je prends l'exemple de celui d'Arzew; il suffit de le visiter pour voir qu'il y a là beaucoup d'économies à faire.

Enfin, sans vouloir anticiper sur le débat qui normalement aurait dû précéder celui d'aujourd'hui, nous tenons à affirmer de nouveau devant vous notre souci de bâtir une défense nationale efficace qui ne soit pas pour le pays un fardeau insupportable, mais qui soit, au contraire, l'un des éléments d'une renaissance rapide.

Nous voulons, avant tout, réserver la plus grande partie des moyens de la nation pour la restauration de son potentiel de production, ce qui nous a conduit à la concentration et à l'économie, principes qui se traduiront aussi bien par une organisation gouvernementale de la défense nationale, solidement charpentée et aussi centralisée que possible, que par des forces armées unifiées et comportant le minimum d'organes d'états-majors, à l'encontre de la prolifération continue à laquelle nous assistons actuellement, et que M. Maurice-Petsche, dans son rapport sur le budget de la présidence du conseil, a dénoncée en termes excellents.

Nous sommes opposés à une armée nombreuse et sans matériel de qualité, car la force d'une armée ne se mesure plus comme au siècle dernier d'après le nombre de ses baïonnettes.

Nous considérons comme impérieuse la nécessité de conserver encore le maximum de bras à l'industrie et à l'agriculture. C'est pourquoi nous avons demandé le service d'un an avec ses corollaires nécessaires, la formation prémilitaire intelligemment conduite et l'instruction des réserves, et notamment des cadres.

Nous avons confiance dans l'efficacité d'une armée bien équipée, concentrée, ramassée, comportant une proportion aussi forte que possible, je dirai même toujours plus forte, de moyens aériens et de troupes aéroportées.

Nous voulons, en somme, et je crois que le Gouvernement l'acceptera, en finir avec le système actuel, construit sous la pression des nécessités du moment, sans plan d'ensemble, au gré des improvisations de chacun, et qui nous a donné une armée de façade, qui constituerait certainement un rempart trop fragile en cas d'invasion.

Il existe en ce moment une disproportion complète entre les sacrifices financiers demandés à la nation et les résultats obtenus. Continuer dans cette voie équivaudrait à dilapider le patrimoine national au détriment des besoins impérieux et prioritaires de la reconstruction et de l'équipement du pays.

Aussi, plutôt que de demander à l'Assemblée, dans le milieu d'un exercice, d'approuver *a posteriori* un programme de gestion déjà largement amorcé, nous aurions trouvé préférable que le Gouvernement nous demandât le vote de douzièmes provisoires destinés à assurer le simple fonctionnement des services, et nous aurions, après le vote du statut organique de la défense nationale, établi un budget définitif pour 1949.

L'argument principal qu'on nous oppose est que le vote de douzièmes ne permet pas la réalisation d'un programme cohérent, notamment pour l'air et la marine.

Mais peut-on prétendre que les propositions qui nous sont faites dans le projet n° 4059 contiennent vraiment un programme d'avenir ?

Nous ne le croyons pas.

Nous n'en rendons pas responsable le Gouvernement, car nous connaissons très bien les possibilités de fabrication.

M. Pierre Villon. Vous faites la critique de M. Max Lejeune.

M. Pierre Métayer. Nous espérons toutefois nous trouver devant la dernière manifestation d'un esprit d'improvisation, et nous souhaitons que le Gouvernement et l'Assemblée prennent enfin la résolution formelle, à la suite de ce débat, de fixer sans délai et de poursuivre la discussion pour établir les bases solides de la défense de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Auxionnaz, président de la commission de la défense nationale.

M. Paul Auxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, ce n'est pas sans un certain scrupule que j'ai décidé de participer à ce débat.

En matière de défense nationale, on se trouve toujours placés devant le même dilemme : ou parler, et apporter à la tribune ses appréhensions, ses inquiétudes, des critiques aussi constructives que possible, qui vous apparaissent justifiées, mais alors risquer d'inquiéter une opinion sensible et de refuser à un homme politique responsable le crédit de temps qu'il a pourtant le droit d'exiger; ou bien se taire et paraître accepter les yeux fermés une politique sur laquelle nous avons le droit et le devoir d'avoir une opinion.

Depuis quelques événements internationaux que nous connaissons, nous avons tous pensé, je crois, qu'il convenait de participer à cette large confrontation des points de vue et des opinions.

Depuis plus d'un an que j'ai l'honneur de présider la commission de la défense nationale, j'ai échangé une très abondante correspondance avec les hommes publics responsables.

Je fais grâce à l'Assemblée de cette énumération. Je lui dirai simplement que tout y est passé : structure de la défense nationale, sécurité, statut du personnel, Union française, Indochine, cessions de matériel militaire à l'étranger, plans stratégiques du Gouvernement.

Cette correspondance a eu des sorts divers, mais je pense qu'aujourd'hui, il convient de préciser ses responsabilités.

Voilà deux semaines, nous avons eu un grand débat de politique internationale, au cours duquel se sont révélés, hélas ! d'assez graves abandons diplomatiques.

N'est-il pas symbolique que, deux semaines à peine plus tard, des rumeurs cir-

culent auxquelles, ce matin, M. le président Paul Reynaud faisait allusion, d'après lesquelles la pensée suprême, en la matière, consisterait en l'abandon du territoire national en cas de conflit ?

Aller à la dérive ne mène jamais très loin. Je sais bien que nos forces armées sont médiocres, qu'elles sont moins fortes maintenant qu'en 1945, et beaucoup moins qu'en 1939.

Je sais bien qu'avec une netteté à laquelle il faut rendre hommage, M. le ministre des forces armées a déclaré devant la commission de la défense nationale, que nous disposions d'un nombre très réduit de divisions, et encore équipées avec un matériel peu moderne.

Et, d'ailleurs, je doute que cette théorie de l'abandon du territoire national en cas de conflit puisse être appliquée efficacement. Je me demande en effet, dans cette hypothèse, si des mouvements intérieurs — une expression a été trouvée, vous savez par qui: la « cinquième colonne » — ne compromettraient pas cet embarquement éventuel pour l'étranger.

Et surtout, j'ajoute: Dans quel état laisserait-on ce pays, sous l'invasion, sous l'occupation, sous la reconquête ? Et comment, après cela, retrouverait-on la France ? Exsangue, mutilée, et peut-être morte. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (Air).* Il ne peut en être question.

M. le président de la commission de la défense nationale. Il faut en sortir, et par deux moyens à mettre en jeu simultanément.

L'un est incontestablement l'appui étranger.

Le deuxième, auquel il faut penser tout de suite, c'est le sursaut des énergies nationales, l'affirmation d'une volonté ferme, inflexible, de tout mettre en jeu, tous nos moyens, toutes nos forces, pour assurer, avec l'appui de nos alliés, la défense du territoire métropolitain. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Au cours de ce débat, plusieurs orateurs ont abordé ces problèmes de structure gouvernementale.

Ils sont évidemment de la plus haute importance et séduisent aussi l'esprit.

Qu'il me soit permis de dire qu'à ces problèmes, d'autres s'ajoutent: ceux qui sont strictement de la compétence de l'exécutif, problèmes d'administration du personnel, de gestion du matériel, problèmes d'organisation interne, de formation des cadres, d'instruction, de choix et de lancement de matériels et de passation de marchés.

Cette tâche qui est le propre même de l'exécutif, est aussi celle que nous avons le devoir de contrôler.

N'est-ce pas, en effet, la tradition parlementaire que d'exercer un contrôle à l'occasion de la discussion du budget ? (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Cette discussion implique l'adoption unanime de deux axiomes fondamentaux.

Le premier est que si l'on discute le budget des forces armées c'est qu'il y a un risque de guerre, aussi faible soit-il.

Le deuxième est que la France représente une puissance, moindre que d'autres sans doute, mais une puissance économique, humaine, morale qui est incontestablement un atout de qualité dans la formation éventuelle d'une coalition pour la défense de la liberté. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Et puisque personne, jusqu'à ce jour, n'a posé la question préalable, j'ai le droit de dire que ces deux axiomes sont unanimement acceptés par l'Assemblée.

J'évoquerai d'abord quelques problèmes de structure générale.

Je serai bref, car ces problèmes furent traités en termes excellents, et souvent de magistrale façon, hier et ce matin.

Le premier, c'est celui des missions et de l'ennemi éventuel.

Car on n'organise pas des forces armées dans l'abstrait, même pas dans le cadre de ces missions fort justement énumérées par le Gouvernement, mais qui ne fixent pas de cas concrets. Or, l'ennemi, quand il y en a un, est singulièrement concret et vivant.

Avant 1914, notre armée savait à quoi s'en tenir. Elle avait le regard fixé sur la « ligne bleue des Vosges » et elle a magnifiquement rempli sa mission.

Aujourd'hui, il faut concrétiser cette éventualité; il faut avoir le courage de voir les choses en face, les périls où ils sont, et agir en conséquence. Cela comporte, certes, sur d'autres plans que le plan militaire, des incidences gouvernementales délicates, je vous le concède. Mais j'estime que l'enjeu est trop grave pour qu'on puisse se réfugier dans des faux-fuyants ou des alibis. (*Très bien! très bien! à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Le deuxième problème est celui de la structure de notre défense nationale dans le cadre des attributions de l'exécutif.

Il convient de faire œuvre non point originale, mais d'imagination.

Déjà, en 1921, M. le président Paul Reynaud demandait: « Avons-nous l'armée de nos besoins ou l'armée de nos habitudes ? »

Seize ans plus tard, la réponse est venue.

Mais aujourd'hui, nous avons devant nous des décisions gouvernementales, et — grâces en soient rendues à M. le ministre des forces armées — nous avons un budget.

On lui a fait hier un reproche que je crois injuste: on lui a reproché un retard de quatre mois.

Je pense que nous ne devons pas lui adresser ce reproche, car il n'est venu au Gouvernement, au poste qu'il occupe, que dans le courant de novembre, et il lui a fallu un temps matériel assez long pour mettre sur pied ce projet, et surtout pour réaliser cet incontestable effort de sincérité que ce budget présente.

Je sais aussi que l'on tente parfois de rejeter la responsabilité sur la commission de la défense nationale.

Mesdames, messieurs, considérez d'abord que nous sommes saisis de seize textes législatifs, qu'avant la guerre il a fallu de nombreuses années pour construire cet édifice législatif. Nous en avons confié l'étude et le rapport à un homme dont le passé politique, parlementaire et gouvernemental est garant de la compétence.

Et vous savez comme moi qu'il est malaisé, dans l'enchevêtrement de nos débats, de trouver trois ou quatre jours successifs pour se consacrer au large débat qu'impose le seul examen de la plus modeste de ces lois.

Enfin, j'ai le devoir de signaler, sans y mettre la moindre malice, une certaine hésitation jusque dans la pensée gouvernementale, qui ne rend pas très facile le travail préparatoire de notre commission.

Nous avons été saisis, l'an dernier, d'un texte qui porte le numéro peut-être fâcheux de 1871, modifié il y a deux ou trois mois par une lettre rectificative de l'actuel Gouvernement.

Ces deux textes apparaissent, si on les étudie, presque comme le jour et la nuit. Voici quelques exemples:

Que dit le texte initial au sujet du conseil supérieur de la défense nationale ?

« Le conseil supérieur de la défense nationale est obligatoirement consulté par le Président de la République ou le président du conseil sur leur propre initiative ou sur demande d'un ministre intéressé. Son avis est donc obligatoire sur une série de questions énumérées au texte ».

Dans la lettre rectificative, je lis ceci: « Le conseil supérieur de la défense nationale peut être consulté par le Président de la République ou le président du conseil, sur des questions d'ordre général intéressant la défense nationale ».

Je pense que vous avez saisi la nuance.

Autre exemple : dans la loi 1871, article 13, voici ce que je lis:

« L'état-major de la défense nationale qui attend toujours son chef — est l'organe de travail du président du conseil pour l'exercice de ses attributions en matière de coordination interministérielle des mesures de défense nationale. »

Je passe à la lettre rectificative, où je lis:

« L'état-major de la défense nationale est l'organe de travail du président du conseil en ce qui concerne la direction des forces armées ».

Cette divergence semble apparaître aussi dans les décrets d'avril.

Un effort de synthèse et de groupement a été entrepris par M. le ministre des forces armées, d'où la création de ce rouage intermédiaire, de cet état-major des forces armées.

Cette initiative semble s'inspirer, quand on lit le premier de ces décrets, du souci, qui peut se défendre, d'obtenir une sorte de délégation du président du conseil pour tout ce qui concerne ses attributions de direction des forces armées.

Mais quatre jours avant, paraissait un autre décret qui semblait maintenir au président du conseil, sans délégation, cette attribution constitutionnelle.

Le résultat de ces tâtonnements, de ces hésitations — je comprends que, dans une matière aussi grave et aussi complexe il faille du temps pour mettre au point des solutions cohérentes — c'est, selon l'expression employée ce matin par un orateur, ce qu'il appelait « la centrale électrique ».

C'est ce tableau monumental que j'ai sous les yeux, qui comporte quarante-trois petits carrés, dans lesquels on lit: prési-

dent du conseil, secrétaire d'Etat, chef d'état-major, inspection générale, etc. reliés par un luxe de traits rouges, bleus, verts, jaunes.

Je ferai une petite remarque: on a oublié le cinquième étage, le sommet, le chef de l'Etat, qui est président constitutionnel du conseil supérieur de la défense nationale et d'un autre comité de défense nationale. Oubli que je veux bien croire involontaire...

M. le président. Certainement !

M. le président de la commission de la défense nationale. ...mais qui me préoccupe tout de même, surtout si je le rapproche du texte de la lettre rectificative qui semble mettre en sommeil l'organisme constitutionnel par excellence qui s'appelle le conseil supérieur de la défense nationale. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Les avis diffèrent sur ce point. Nous nous en expliquerons.

M. le président de la commission de la défense nationale. En effet, les avis diffèrent.

Je suis convaincu que des explications rassurantes me seront données tout à l'heure. Je pose la question pour donner l'occasion d'y répondre.

Le résultat de ces tâtonnements, ce sont les difficultés d'assiette que rencontre l'état-major des forces armées, qui risque de ne rester qu'un rouage de plus, sans amener les économies qu'on peut sans doute en attendre.

On assiste en même temps à des manifestations d'indépendance de généraux commandants en chef qui risquent d'en prendre un peu à leur aise avec tant d'autorités discordantes auxquelles participent souvent les mêmes officiers généraux.

On aboutit alors à quelques détails comme celui-là: Là où Foch se contentait de cinq officiers, on en trouve de 45 à 50.

C'est à mon avis le résultat d'une notion que je crois fausse et extrêmement dangereuse, et qui s'appelle la coordination.

On ne coordonne que les égaux ou les pairs. L'armée doit être une organisation hiérarchisée avec des relations de commandements à subordonnés. On ne coordonne pas dans l'armée. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Vous me permettrez de vous lire quelques lignes d'un petit pamphlet très humoristique et très intelligent qui dénonce les méfaits de ce protée tentaculaire qui s'appelle la coordination. Il se présente sous la forme d'une lettre d'un général romain à son proconsul et il démonte le mécanisme de la coordination. Je vais vous en lire quelques lignes:

« Considère, ô puissant, dix cohortes ayant chacune sept hommes avec un chef. Si tu les coordonnes deux à deux, tu as 45 combinaisons qui te font nommer 45 chefs. Il est vrai que chaque chef de cohorte dépendra maintenant de neuf autres chefs. Si tu les coordonnes trois par trois, tu arrives à 120 combinaisons, soit 120 chefs de plus, et ainsi de suite. Mais tu peux aussi coordonner deux par deux les 45 combinaisons de deux cohortes pour aboutir à 990 nouveaux chefs. On peut ainsi créer des chefs de chefs presqu'à l'infini, quoique pas tout à fait ! »

Voilà ce que donne la coordination, avec cette différence que ce n'est pas un chef que nous avons, mais un chef avec état-major, avec personnel civil, avec locaux et avec crédits budgétaires.

Voilà les conséquences de la coordination que l'on ne peut pas mieux illustrer que par ce fameux schéma, cette fameuse « centrale électrique », comme l'a baptisé ce matin le président Paul Reynaud.

M. Louis Jacquinot. Je crois que c'est plutôt le concept de la fusion qui a créé la confusion. (*Sourires.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est bien possible.

Et d'ailleurs, mon auteur romain faisant allusion avant la lettre à notre actuel schéma pose un diagnostic infaillible de cette calamité, de ce fléau qui s'appelle la coordination.

Voici ce qu'il écrit, toujours à son proconsul: « Quand tu vois scribes en ministère prendre papyrus rectangulaire, le placer de sorte que le grand côté soit horizontal et dessiner avec stylet de petits rectangles joints par des traits, alors c'est qu'il va y avoir organisation. Si chacun des petits rectangles n'a qu'un trait qui aille vers le haut, l'organisation s'appelle hiérarchie. On dit que dans cette 8e légion, dont le chef s'appelait le général Montgomerus, chef connaissant ses subordonnés, le nom qui était mis dans les petits rectangles changeait quand le subordonné ne fournissait rien qui vaille. Et toute la légion était vaccinée contre la coordination.

« Mais si, au contraire — et c'est le cas — chacun des petits rectangles a plusieurs traits qui vont vers le haut et à droite et à gauche, alors il y a coordination. »

Voilà, mesdames, messieurs, à mon avis, une des causes essentielles des difficultés que rencontrent actuellement nos forces armées. Je crois que le même mal sévit dans des administrations qui ne sont pas militaires.

J'en viens maintenant à ce qui est le fond même de mon intervention: le contrôle de l'activité du Gouvernement dans le cadre de ses attributions d'exécutif.

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Anxionnaz. Volontiers.

M. Félix Kir. J'ai écouté avec un vif intérêt votre exposé.

Et en vous entendant énoncer deux axiomes, je pensais que vous en laissiez un troisième de côté.

Nous sommes d'accord bien entendu pour assurer le mieux possible la défense du pays, parce que nous pouvons nous trouver, du jour au lendemain, en face d'éventualités pénibles, douloureuses, cruciales.

Nous sommes par conséquent désireux d'avoir une armée forte, disciplinée et hiérarchisée, comme vous l'avez dit.

Seulement, j'aurais voulu que vous mentionniez un troisième axiome: la nécessité de mettre la défense nationale à la page.

Sans vouloir critiquer ce qui a été fait dans les guerres précédentes, je fais appel au souvenir des anciens. Ils se rappelleront qu'au début de la guerre de 1914, nous nous sentions handicapés par l'armement supérieur de l'adversaire, ne fût-ce, d'ailleurs, qu'au simple point de vue de l'aviation, puisque, même en 1917, dans la Somme et ailleurs, nous ne voyions voler au-dessus de nous que des avions ennemis.

Il a fallu un effort et des sacrifices de la part de nos pilotes pour rétablir, en 1918, la situation.

Il est inutile de rappeler aux membres de l'Assemblée les modalités de nos moyens de défense lors de la dernière guerre. Voici un fait caractéristique.

Au moment où une division blindée allemande arrivait sur Dijon, savez-vous l'engin qu'on avait placé sur la route pour entraver la marche de cette division ? Une chaîne de puits tendue, derrière laquelle se tenait un mitrailleur.

Je dit à ce dernier: Quel est l'imbécile qui vous a placé là ? Vous allez disparaître tout de suite.

Je ne voulais pas voir créer un incident qui pouvait provoquer la destruction de la moitié de la ville, comme cela est arrivé à Châtillon-sur-Seine.

Non seulement il faut suivre les données auxquelles vous faisiez allusion, mais il est indispensable de prévoir. Il est nécessaire que les chefs de notre armée jettent un regard sur l'avenir, sans quoi nous arriverions à un cataclysme, que nous voudrions, certes, voir à jamais disparaître de l'horizon de l'humanité, mais qui est encore possible, car nul ne peut écrire l'histoire de demain.

Il est nécessaire d'aviser aux moyens susceptibles d'être employés dans cette éventualité et de ne pas rester figé dans des systèmes qui, je le dis en toute sincérité, semblent sentir aujourd'hui le rance. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Je remercie M. Kir de son intervention qui répond à mon propre sentiment. J'allais précisément développer le troisième principe que vous avez bien voulu signaler.

Un des premiers problèmes qui se posent est celui du commandement et de la doctrine.

Récemment, on pouvait lire, au *Journal officiel*, une question posée par mon ami M. Pleven, qui demandait au Gouvernement de vouloir bien lui indiquer le nom du commandant en chef militaire des forces armées. Cette question a pu paraître naïve, sinon oiseuse à certains, puisque la Constitution dispose que la direction des forces armées est attribuée au président du conseil, mais elle va plus loin que ses propres termes, car notre collègue a ainsi posé tout le problème de l'autorité, de la responsabilité individuelle et de la hiérarchie.

Le drame réside justement dans le fait qu'il n'est plus possible, comme on l'a si bien exposé depuis deux jours à cette tribune, de désigner aux différents échelons le responsable véritable, le responsable individuel: La responsabilité ne se fragmente pas et l'on a dit bien avant nous que si délibérer est le fait de plusieurs, on doit toujours être seul pour décider.

Cette dilution des responsabilités est regrettable dans l'armée, où chacun aime savoir quelle est sa place exacte, qui se trouve sous ses ordres et de qui il dépend. Or, actuellement, nos commandements dépendent trop souvent de huit ou dix organismes différents.

Dans ce domaine également, il faudrait que le Gouvernement manifestât une volonté ferme, qu'il établît des règles précises d'avancement, que notre personnel d'officiers généraux se sentît garanti contre toutes les éventualités étrangères à ses capacités et à son action propre. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, où l'on a parfois l'impression que chacun d'entre eux consacre le plus clair de son temps à assurer sa position personnelle, sinon à faciliter le développement de sa carrière.

Il faut absolument que toute préoccupation politique, non seulement soit absente, mais apparaisse aussi absente dans les décisions qui concernent le personnel militaire.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Il faut que les considérations de services rendus, en particulier dans la Résistance, ne soient pas mises de côté comme cela se produit parfois. Je fais allusion à la mise en disponibilité de 24 officiers généraux sur laquelle, partiellement tout au moins, le Gouvernement a bien voulu revenir.

Il doit être entendu, non seulement que cela soit, mais que cela se voie, qu'aucune contestation ne soit possible et que, pour des décisions de ce genre, les seuls éléments d'ordre technique et professionnel, les qualités de caractère et d'intelligence l'emportent sur toutes les autres. (*Applaudissements à droite.*)

Ces préoccupations personnelles des officiers généraux, ce souci inéluctable de défendre leurs positions, faute d'assurance contre les imprévus qui leur apparaissent regrettables et les distraient de l'essentiel de leurs activités et de leurs attributions, font que peu d'entre eux travaillent efficacement.

Nous en sommes encore à attendre l'énoncé d'une doctrine militaire française. Nous n'avons pas d'instruction sur les grandes unités, et je crois qu'il n'existe aucun règlement d'arme. Tout cela parce que le personnel supérieur de nos forces armées passe une trop grande partie de son temps à des activités extra-militaires et, par une tendance regrettable mais naturelle, essaye de prendre des contre-assurances dans les partis politiques. Je dis: partis politiques pour ne pas dire davantage.

M. Pierre Villon. Ou dans le R. P. F.!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous m'avez compris.

En ce qui concerne la politique d'effectifs et de grandes unités, M. le ministre des forces armées a bien voulu apporter quelques précisions devant la commission de la défense nationale. Il nous a dit aussi qu'il pourrait éventuellement mobiliser un nombre d'hommes assez impressionnant.

J'ai demandé sur quels cadres on comptait, quel matériel, quels fusils on allait leur donner.

M. le ministre m'a répondu avec une franchise que je dois reconnaître qu'évidemment un problème se posait et qu'il s'agissait d'une question de « plus » et de « moins ». Je crains que ce ne soit surtout une question de « moins ».

Nous avons, en effet, beaucoup d'hommes mobilisés. Certains disent trop; peut-être ont-ils tort. Mais ce sont, si je puis dire, des hommes-poussière, de petites unités qu'aucun lien n'unit. C'est une nuée de bataillons, de régiments. Or, ce qu'il nous faut, ce sont de grandes unités.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Croyez-m'en: il n'est pas de signe plus certain d'une décadence militaire que le mépris des grandes unités.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Rappelez-vous qu'un des premiers actes d'Hitler fut la création de dix-huit divisions d'active qui formèrent, dès le temps de paix, le noyau de cette armée qui, hélas! a réalisé beaucoup de choses.

Ces hommes-poussière, quel serait leur sort dans un conflit ?

Ils connaîtraient inévitablement le sort triste et rapide de ces grandes colonnes d'hommes désespérés, de ces prisonniers, que la France a connus au début de juin 1940.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Il faut créer tout de suite ces grandes unités. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Volontiers.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. M. le président de la commission de la défense nationale vient d'exprimer une idée essentielle dont je voudrais que le Gouvernement se pénétrât.

J'ai lu, dans un article qui vient de paraître sous la signature d'un de nos meilleurs chefs, des réflexions inspirées par l'état de l'armée de l'empire romain au moment des grandes invasions. Cette armée comportait un personnel considérable. Or, on a retrouvé des documents qui précisent le nombre de légions qui intervenaient contre les barbares. Ce qui frappe, c'est que, pour un nombre considérable de militaires enrôlés, les unités capables de se battre ne représentaient qu'une proportion réduite de l'effectif total, un dixième je crois.

La politique suivie depuis la libération, et qui a tendu à dissoudre notre armée dans un grand nombre de groupements mobiles, comptant d'ailleurs beaucoup d'administratifs — plus l'unité est réduite, davantage elle a besoin de personnel pour l'administrer — cette politique a été en tous points néfaste. L'Assemblée doit exiger du Gouvernement que, le plus tôt possible, il prenne la décision de rétablir ces grandes unités de combat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Je remercie M. Monteil, qui est aussi un fin lettré, de son précieux rappel historique. Sur le point que j'ai soulevé, et qu'il a bien voulu reprendre, je ferai une suggestion pratique.

Je demande aussi qu'on renonce à ces fameuses unités dites territoriales qui apparaissent comme des corps de deuxième zone, presque sacrifiées et auxquelles on ne pourrait confier que des missions subalternes.

Cette absence de grandes unités a des conséquences fâcheuses. D'abord, elle ne permet pas la formation au commandement. Au delà de la section et, à la rigueur, de la compagnie, quel officier supérieur ou général a l'occasion d'exercer le commandement qui serait le sien en cas de guerre ?

Prenons la liste de tous les officiers généraux et trions ceux qui, dans un conflit, seraient appelés à jouer un rôle utile. Combien, parmi eux, ont jamais exercé en temps de paix le commandement qui serait le leur en temps de guerre ? Presque aucun.

Voici la suggestion pratique que je soumets à M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande que l'on nomme, auprès de chaque commandant de région, un officier général adjoint — il y en a assez sur les états du personnel — qui serait chargé, dans le cadre de la région, de jeter les bases d'une grande unité.

Avec les éléments, même insuffisants, dont il disposerait, il formerait le noyau indispensable de la division stationnée dans cette région. Il aurait un état-major, non seulement sur le papier, mais auprès de lui et qui ferait des exercices d'état-major en campagne. Ainsi se révéleraient dans nos cadres le plus grand nombre possible de ces « merles blancs », de ces oiseaux rares qui sont le rouage essentiel d'une armée, c'est-à-dire de chefs d'état-major de division ou de corps d'armée.

Ces décisions d'ordre pratique, qui pourraient être rapidement prises, présenteraient également des avantages sur le plan des réserves. Le cadre de la division d'active, serait-elle réduite à un élément, permettrait de former le cadre d'ensemble de l'instruction des réserves et d'appeler les officiers de réserve de la région, établissant enfin la communauté de pensée, mieux: la communion d'âmes entre l'armée active et la réserve, sans laquelle, vous le savez comme moi, il n'est pas d'armée nationale.

M. Louis Jacquinot. Vous n'aurez peut-être pas les troupes et l'armement, mais vous aurez l'état-major!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je suis moins pessimiste que vous, mon cher collègue.

M. Félix Kir. Il faut avant tout un armement moderne.

M. le président de la commission de la défense nationale. Une autre conséquence de l'absence de grandes unités est la prolifération des états-majors « en chambre », si je puis dire, qui aboutit à des situations regrettables.

En effet, lorsqu'on consulte les tableaux d'avancement on constate que le pourcentage des officiers d'état-major grandit chaque année. Avant la guerre, on y relevait, certes, les noms d'officiers appartenant aux états-majors et même aux cabinets ministériels; mais ces officiers ne représentaient qu'une petite fraction de l'ensemble. Avec cette prolifération, ils en représenteront bientôt la plus grande part, cependant

que le chef de corps ou le chef de bataillon isolé dans sa préfecture ou sa sous-préfecture doit faire face à des problèmes difficiles, avec un encadrement insuffisant, un matériel usé et une quantité de carburant réduite à un minimum incompatible avec toute possibilité d'instruction. Celui-là est trop souvent oublié au profit de ces officiers d'état-major résidant à Paris et qui n'exercent jamais de commandement.

Une autre conséquence de l'absence ou de l'insuffisance notoire de chefs de grandes unités est l'inadaptation des services à la guerre, comme les opérations d'Indochine ont permis de le constater.

Dans ce territoire, nos services sont pratiquement bloqués à Saïgon faute de savoir se fragmenter et de « coller » à l'échelon de combat avancé dont ils sont les nourriciers, faute de savoir se décentraliser et remplir, en somme, leur rôle *jusqu'à la ligne de feu.*

Enfin, c'est ce drame auquel je faisais allusion, cette situation des chefs de corps dans nos départements, parfois oubliés, en proie à tant de difficultés, et qui voient sur l'annuaire leurs camarades de promotion *qui ont su se mettre dans le sillage* de nos grands chefs bénéficier, trop souvent hélas! des faveurs, des récompenses et de l'avancement.

*Une autre conséquence encore de l'ab*sence de grandes unités est l'insuffisance d'instruction de nos cadres.

Aux Etats-Unis, pour devenir officier, on *prévoit quatre ans d'efforts* et d'études dans des écoles magnifiquement aménagées, et l'épreuve de concours sévères aboutissant à des *sélections draconiennes.*

J'ai visité Coëtquidan. J'y ai trouvé un commandant d'école et des instructeurs qui font des efforts admirables, qui tirent *le maximum des moyens mis à leur dis*position. Mais je suis bien obligé de cons*tater que le recrutement de l'école est fort* hétérogène et de qualité bien inférieure, en moyenne, à celui du Saint-Cyr, avant guerre. On est même obligé de fragmenter la promotion en trois tronçons: les fai*bles, les moyens et les forts. On doit faire* trois cours différents, alors que ces promotions ne restent même pas un an à Coëtquidan.

Vous voyez l'abîme qui sépare les deux méthodes.

Je sais qu'il est des besoins auxquels il faut faire face, mais je constate néanmoins ce qui existe et je dis que cela est nettement insuffisant.

C'est aussi nettement insuffisant parce que notre enseignement oublie trop souvent les leçons de la guerre. On trouve, dans l'enseignement militaire supérieur, trop de chapelles qui s'inspirent de tel ou tel grand chef qui s'efforce de justifier ses propres campagnes, quand il ne va pas hélas! jusqu'à dénigrer celles du voisin.

Trop d'instructeurs sont d'anciens prisonniers qui n'ont pas fait la campagne 1944-1945, celle qui comporte le plus d'enseignements.

Voici, à ce sujet, un incident qui s'est produit, il y a peu de temps, dans une conférence militaire.

Un de ces généraux dont le malheur a voulu qu'ils fussent prisonniers pendant quatre ans, faisait une leçon sur la campagne de Tunisie. Il commettait quelques erreurs de fait, ainsi qu'il peut arriver à des instructeurs. Dans l'auditoire se trouvait un colonel qui a fait la campagne de Tunisie tout près d'un général commandant une grande unité. Il demanda la parole pour rappeler sa propre expérience, acquise, si je puis dire, sur le tas. Il se fit vertement rabrouer, car la campagne de Tunisie devait absolument se dérouler comme l'instructeur l'avait vue de son oflag.

Nous demandons que les chefs qui n'ont pas vécu, à la tête de leur unité, la campagne de 1944 à 1945 ne se voient pas confier le rôle d'instruire nos officiers. (*Très bien! très bien!*)

J'en viens au problème des réserves et à la *formation prémilitaire.*

M. Métayer disait justement qu'il faut former les réserves dans le même creuset que l'active. J'applaudis à cette formule, mais je constate, pour le regretter, que l'instruction des réserves ne semble pas avoir *démarré. Je crois que des convoca*tions sont lancées pour le mois d'août. J'en remercie le Gouvernement.

Mais il y a aussi plus de deux classes non instruites; plusieurs centaines de milliers d'hommes jeunes, des classes antérieures *à 1946, n'ont jamais fait de ser*vice militaire et n'ont jamais fourni leur contingent normal de sous-officiers et d'officiers de réserve.

Ceux-là, quand seront-ils instruits? Et retrouvera-t-on inscrits les crédits nécessaires au budget?

Lorsque nous aurons le rapport de la *commission des finances,* nous pourrons constater si l'on a demandé une augmentation ou si l'on a réduit les crédits qui semblent avoir *été réclamés par le Gou*vernement pour obtenir une première *tranche d'appel de réservistes. Mais je* pense qu'un effort beaucoup plus soutenu doit être fait sur ce point. Il est impossible de négliger définitivement, dans notre organisation militaire, ces classes antérieures *à 1946 qui n'ont jamais fait* de service militaire.

Dès maintenant, il convient de *dégager* l'incorporation de toutes les servitudes *que la formation prémilitaire peut prendre* à son compte: visites médicales, vaccinations, classifications en fonction des tests habituels.

J'en arrive au problème du recrutement.

Je dois vous faire part, monsieur le ministre, de l'enthousiasme que j'ai ressenti devant la netteté de votre position lorsque vous avez dit: Le service de dix-huit mois est pour moi le minimum.

Vous vous êtes exprimé en termes nets et catégoriques, comme vous avez l'habitude de le faire, puis vous avez accepté quinze mois.

A la commission de la défense nationale, je vous ai demandé si, avec le service de quinze mois, vous pourriez consentir des permissions agricoles et des congés libérables. Vous m'avez répondu: « Non, en aucun cas ».

L'Assemblée a voté, il y a quatre jours, des permissions agricoles, et le Conseil de la République aurait porté ces permissions à quinze jours !

Je crains que, sous des pressions dont je comprends la force, vous ne laissiez s'effriter une position de principe que vous aviez prise en connaissance de cause, et en vous appuyant sur des arguments solides qui risquent d'être dangereusement remis en question par des incidences et des considérations qui n'ont aucun rapport avec le problème des forces armées.

Du reste, cette réduction progressive de la durée initialement projetée pose un problème qui a déjà été évoqué, ce matin. Il faut recruter des militaires de carrière et, pour y parvenir, il faut faire un effort financier considérable. Si M. le ministre des finances avait été présent, je lui aurais demandé s'il était prêt à vous le permettre.

Matériel et programme. Pour l'aviation, il faut une chasse, et tout de suite. Il faut une chasse pour combler ce trou béant et, à cet effet, il n'y a qu'une solution, c'est l'acquisition d'avions tout prêts à voler.

Je crois savoir que des propositions extrêmement intéressantes, tant par la qualité des avions proposés et par le nombre, que par les conditions financières, nous sont faites. Il serait bon de les accepter.

Pour l'avenir, vous avez parlé d'acquisitions de licences. Permettez-moi de vous mettre vivement en garde contre une telle politique.

Je sais bien que nous ne pouvons pas tout entreprendre. Je sais bien que, pour certains matériels, des acquisitions de licences seront, sans doute, inévitables. Mais je *voudrais surtout que vous adoptiez* une politique de prototypes français.

M. Edmond Michelet. Très bien !

M. le président de la commission de la défense nationale. Il existe, dans nos bureaux d'études des usines nationalisées, ou dans d'autres usines, des prototypes. Certains même, paraît-il, sont prêts à voler.

M. Pierre Villon. Certains volent déjà, bien qu'on ait dit ici qu'ils ne volaient pas.

M. le président de la commission de la *défense nationale.* Tous ces prototypes sont l'œuvre de nos bureaux d'études, de tous ces ingénieurs, de tous ces chercheurs qui ont rendu de si grands services à l'aviation française, en particulier avant la guerre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Faites donc un effort de ce côté. Evitez que l'industrie française ne devienne une *sous-marque d'industries étrangères. Car je* crains que ces acquisitions de licences ne puissent pas porter sur les avions les plus modernes, qui vont bientôt sortir.

Sur le plan de l'aviation, il est un problème de structure gouvernementale qui intéresse M. le président du conseil. L'infrastructure, la sécurité sont divisées entre deux ministères. Tant que l'aviation ne sera pas regroupée dans une administration unique, nous n'aurons pas d'aviation militaire. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

En ce qui concerne la marine, M. Montel a posé le problème, hier soir, en termes excellents, rappelant qu'un traité de paix signé, si je ne me trompe, en septembre 1947, prévoit la livraison, dans les trois mois après l'entrée en vigueur dudit traité, d'environ 20.000 tonnes de bâtiments de guerre actuellement détenus par l'Italie.

A ce jour, n'ont été livrés qu'un petit bâtiment de 2.000 tonnes, l'aviso *Erythrée,* et un pétrolier de 4.000 tonnes. Restent à livrer 3 croiseurs de 3.300 tonnes chacun, 4 contre-torpilleurs de 1.600 tonnes chacun et un pétrolier de 4.000 tonnes.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées pour le département de la marine nous a donné des assurances formelles qu'il ferait l'impossible pour que ces livraisons soient accélérées et pour qu'elles soient toutes

faites dans le plus bref délai. Je lui fais pleine confiance pour obtenir rapidement ces résultats. Mais je me permets, non point de lui donner un conseil, mais de le mettre en garde.

J'ai lu, en effet, dans la presse transalpine, des articles signés d'autorités importantes, ou parfois inspirés par elles, qui semblent indiquer que, dans quelques milieux, règne un état d'esprit assez inquiétant, manifestant une volonté de gagner du temps, d'essayer de ne jamais livrer ces bâtiments de guerre.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas vous laisser prendre à des promesses qui ne seraient pas suivies immédiatement d'effet. Je voudrais que l'Assemblée tout entière, comme l'a fait, d'ailleurs, la commission de la défense nationale, lors de l'audition de M. le président du conseil accompagné de M. le ministre des forces armées et de M. le ministre des affaires étrangères, vous donne le mandat formel, ainsi qu'à tout le Gouvernement, d'obtenir que la livraison des 20.000 tonnes de bâtiments de guerre, prévue par le traité pour être réalisée dans les trois mois suivant son entrée en vigueur, soit entièrement effectuée avant la fin de cette année.

M. Joannès Dupraz, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Ce mandat, monsieur Anxionnaz, je le reçois bien volontiers de l'Assemblée et du Gouvernement. Mais je me le suis, dès le début, donné à moi-même.

M. le président de la commission de la défense nationale. Pour l'armée de terre, je voudrais que les quelques crédits consentis ne soient pas sacrifiés exclusivement à l'armement individuel. Je voudrais que l'on pense aussi à d'autres formes d'armement, car cet armement individuel répond à cette conception d'unités poussière. Hommes-poussière, armement-poussière !

Il faut penser aussi, et tout de suite, à l'armement collectif et à l'armement lourd.

Dans son projet concernant l'organisation des forces armées, le Gouvernement a fait une allusion rapide à l'armée coloniale. Je voudrais, monsieur le ministre, vous mettre en garde contre la volonté d'absorption des troupes coloniales par l'armée métropolitaine.

Pour s'engager dans les troupes coloniales, il faut une vocation, car cette activité militaire est une spécialité qui demande beaucoup d'efforts et une certaine adaptation. Maintenez les troupes coloniales, rénovez-les, certes — elles en ont un grand besoin — mais n'acceptez pas qu'elles se perdent dans la masse des forces armées. Elles sont indispensables non seulement à la présence française outre-mer, mais aussi à la création de cette Union française et à ses troupes, qui en seront inéluctablement le corollaire.

Je ne veux pas abandonner ce sujet sans parler de l'Indochine. En quelques mots, je vous demanderai de ne pas vous prêter à des mesures de détail, à des mesures de misère, mais d'avoir des vues d'ensemble très larges, des vues modernes s'inspirant des conditions mêmes du combat.

Je voudrais, en premier lieu, que l'on débarrassât l'opinion publique et, en même temps, les troupes qui se battent là-bas, d'une sorte de complexe honteux. Nous avons été victimes — Parlement, Gouvernement et opinion publique — d'une campagne que je ne qualifierai pas et qui tend à présenter la campagne d'Indochine comme une guerre abominable. Or, les hommes qui tombent là-bas, tombent pour l'amour de la liberté et pour une cause juste. Il faut le dire et le proclamer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut aussi faire un effort matériel pour s'adapter aux conditions mêmes du combat. N'attendons pas que nos adversaires adoptent une méthode de guerre qui nous plaise et qui corresponde à nos méthodes et à nos habitudes. C'est exactement le contraire qui se produit. Donc, modification de nos méthodes, adaptation du matériel, utilisation à plein de ce matériel.

A ce propos, monsieur le minisre, je vous demande instamment de vous opposer fermement à toute exportation de matériel de guerre français, de ne pas tolérer que des bateaux partent de ports français avec du matériel de guerre pour aller, je ne veux pas savoir où, même si les rives de la Méditerranée sont le théâtre de guerres où le sang coule. Le matériel de guerre français est destiné exclusivement à ceux qui en ont tant besoin, en Indochine et à Madagascar. (*Très bien! très bien!*)

De même — ce n'est qu'un détail, mais il est significatif — une autorité diplomatique alliée a offert gratuitement à nos forces armées en Indochine une magnifique et très importante ambulance avec le personnel, l'équipement et le matériel sanitaire nécessaires. Il paraît qu'elle fut refusée. Je crois que c'est un geste qu'il faut regretter et je serais heureux si, éventuellement, par l'intermédiaire soit de vos services, soit de ceux de M. Coste-Floret, vous pouviez faire procéder à une enquête à ce sujet.

Enfin, rendons une fois de plus hommage à ceux qui se battent là-bas, à la troupe, à l'encadrement admirable. Vous savez bien que, dans de tels combats, la force de l'unité réside dans la fermeté et le courage des cadres. Savez-vous, mesdames, messieurs, que le fils d'un de nos collègues, tombé récemment là-bas, était le quatorzième officier tué de son bataillon ? (*Mouvements divers.*)

J'aborderai un autre point, qui est sans doute le plus important. Je voudrais, monsieur le ministre, que le Gouvernement se préoccupe plus encore du moral de l'armée.

Et d'abord des questions matérielles, dont l'insuffisance des soldes est le trait le plus marquant. Il faut revenir sur le reclassement de la fonction publique.

Je sais bien, monsieur le ministre, que votre tâche est difficile. Vous vous heurtez à de dures résistances. Mais je ne puis oublier que, lorsque vous étiez vice-président du conseil, chargé, entre autres choses, de la fonction publique, vous avez obtenu d'heureux résultats des commissions de reclassement. Pourquoi faut-il que, plus tard, on soit revenu sur ces décisions ? Vous avez dû certainement vous heurter à des veto, puisque M. Teitgen, ministre des forces armées, n'a pu maintenir au profit de l'armée ce que M. Teitgen, vice-président du conseil, avait obtenu pour elle.

De même, j'ai demandé, l'an dernier, que l'on rétablisse, même sous sa forme ancienne, le statut des sous-officiers. Je crois qu'en ces matières le mieux est l'ennemi du bien. Rétablissons le plus vite possible un statut, quel qu'il soit, pourvu qu'il y en ait un — nous le modifierons et le perfectionnerons ensuite — sinon tout recrutement de personnel d'encadrement sera rapidement tari.

Nous savons tous que personne n'embrasse la carrière militaire pour faire fortune. Et il existe encore, dans ce pays, de nombreux jeunes gens qui ont la vocation militaire, laquelle est, sans doute, la plus belle manifestation, en temps de paix, du patriotisme.

Rendez aux écoles militaires leur prestige. Rendez-leur leur rayonnement. Evitez que le nombre de jeunes gens qui se présentent à Saint-Cyr n'aille tous les jours en s'amenuisant. Il est passé de 2.000 avant la guerre à 560, en 1948. Il sera peut-être encore plus bas demain.

Or, consultez les annuaires de nos grandes écoles militaires. Vous verrez qu'il n'est pas d'écoles en France dont le recrutement soit aussi démocratique. On ne trouve, nulle part, autant de fils de cultivateurs, d'ouvriers, de petits commerçants, de petits fonctionnaires.

Il y a encore heureusement, dans ce pays, une profonde aspiration vers l'armée. Aidez ces jeunes gens, revalorisez ces écoles. Faites que tous ceux qui aspirent à servir sous l'uniforme puissent remplir décemment leur mission.

Je connais des pilotes, officiers aviateurs, qui font des essais sur des avions sujets à accident et qui courent des risques tous les jours, bien qu'ils aient eu, à plusieurs reprises, des accidents graves. Ils végètent, dans l'impossibilité de fonder une famille, parce que logés dans des chambres d'hôtel qu'il est question, d'ailleurs, de leur faire payer très cher.

Un effort intense doit être fait. L'Assemblée tout entière, si vous engagez le combat dans ce sens, sera à vos côtés.

Et profitez de l'occasion — je crois que je ferai plaisir ainsi à M. Monteil — pour régler le problème des aspirants, posé depuis si longtemps.

Voilà, mesdames, messieurs, brièvement exposés, quelques-uns des aspects du problème militaire, dans le cadre même des attributions de l'exécutif.

Faisons moins de grandes synthèses. Mon courrier, comme celui de beaucoup d'autres parlementaires, est encombré de projets comportant notamment de grandes réformes de structure. Il semble que toute l'armée française ne pense qu'à cela. Il ne se passe pas de jour que les quarante-quatre membres de la commission de la défense nationale ne reçoivent de tel général, de tel colonel ou de tel sous-officier ses idées sur la réorganisation de l'armée française.

C'est assurément fort intéressant. Mais trop de ces hommes me paraissent distraits de leur tâche quotidienne qui, pour ingrate et obscure qu'elle soit, est néanmoins indispensable à la vie même de nos forces armées.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. Ainsi, aujourd'hui, alors que le pays se pose cette question qu'en termes un peu vulgaires on peut énoncer ainsi : « Après avoir dépensé 1.000 milliards pour la défense nationale, depuis trois ans, en avons-nous pour notre argent ? », j'ai bien peur d'être obligé de répondre non.

Il semble que tout reste à faire. Il n'est pas exact de dire que notre armée ne s'est pas refaite: elle s'est désagrégée. Tout est à reprendre au départ, par un choix des hommes responsables dans nos forces armées et dans nos état-majors, choix qui doit s'inspirer exclusivement de leur valeur technique et morale ainsi que de leur caractère, ce caractère qui est la vertu fondamentale des chefs militaires et dont, hélas! ils paraissent manquer depuis trop d'années. Tout est à reprendre par des méthodes d'organisation qui rétablissent une saine hiérarchie.

Rayez le mot « coordination ». Laissez cela, pour leur plus grand malheur, aux administrations civiles. Rétablissez l'autorité individuelle. Que chacun sache quel est son rôle, quelle est sa place, de qui il dépend et à qui il commande.

Vous avez dit excellemment ici, il y a quelques jours, que vous vouliez dépolitiser la S. N. E. C. M. A. Il faut aussi dépolitiser l'armée. Je veux dire par là que, quels que soient les sentiments personnels d'un officier général, il doit avoir la certitude que son avancement ne dépendra pas et que le déroulement de sa carrière ne sera pas fonction du choix de telle ou telle carte de parti politique.

Dans peu de temps, nous aborderons les chapitres. A ce propos, la commission de la défense nationale prendra ses responsabilités. Elle le fera dès qu'elle aura pu se saisir des rapports particuliers de la commission des finances.

On parle beaucoup des responsabilités de la commission de la défense nationale. Elle les prendra. Mais n'oubliez pas que responsabilité et autorité sont inséparables et qu'il ne suffit pas de faire appel au sens des responsabilités d'un organisme pour faire fi, ensuite, de ses suggestions et de ses indications.

J'ai ouï dire que les crédits avaient subi d'assez nombreuses réductions, en particulier sur plusieurs chapitres pour lesquels nous aurions souhaité, nous, une augmentation. Notre commission vous a écrit, monsieur le ministre, vous suggérant d'adresser, par l'intermédiaire de votre collègue des finances et des affaires économiques, une lettre rectificative demandant une augmentation de crédits sur plusieurs chapitres. Je crois savoir que, non seulement il n'est pas question d'augmentation de crédits, mais plutôt de diminution.

Mesdames, messieurs, la commission que j'ai l'honneur de présider prendra, je le répète, ses responsabilités. Elle les prendra, en cette matière comme en toutes les autres, avec le seul souci de permettre à nos forces armées de repartir, pour pouvoir répondre à ce besoin urgent, pressant, qu'a notre pays d'une armée efficace et solide, inspirant confiance et méritant de s'insérer dans une coalition.

Sur les chapitres auxquels je fais allusion, la commission de la défense nationale se battra, et je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous nous direz que, dans cette controverse courtoise avec la commission des finances, c'est de notre côté que vous serez. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Mesdames, messieurs, j'ai mis quelque obstination à obtenir ce débat. D'autres, peut-être, auraient désiré l'éviter. On a bien voulu me proposer les diverses occasions de son ajournement, en ajoutant que le débat que je demandais m'exposerait à des critiques sévères, voire même à des réquisitoires.

Je me suis obstiné, parce que je n'ai rien à cacher et parce que je crois à l'efficacité du contrôle parlementaire, qu'il traduise les hésitations ou les scrupules de la majorité ou qu'il exprime les critiques de l'opposition.

Au surplus, le sujet valait d'être traité.

Le 8 mai 1945, la victoire était aussi, pour une part, celle de l'armée française. Le miracle que nous n'osions pas espérer s'était réalisé. En Normandie, en Méditerranée, une armée française avait débarqué aux côtés des armées alliées.

Elle avait pu se reconstituer au terme d'efforts inouis, au cœur de l'Afrique, puis, progressivement, se renforcer. Elle avait participé aux batailles d'Afrique du Nord. Elle s'était illustrée en Italie. Et voilà qu'elle participait à la libération du territoire français. Elle entrait à Paris. Elle remontait la vallée du Rhône. Elle libérait l'Alsace. Elle passait le Rhin et s'en allait planter le drapeau français au cœur même de l'Autriche. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Le miracle s'était réalisé, et nous participions à la victoire.

L'armée, qui venait d'accomplir cette résurrection et de vivre cette épopée, comptait 1.300.000 hommes et 77.000 officiers. Elle s'était construite dans la peine. Elle avait héroïquement participé dans l'enthousiasme aux batailles de la libération, mais aussi elle s'était développée en s'intégrant les volontaires de la résistance intérieure dans le chaos des événements.

On l'a trop oublié.

Il faudrait que chacun ait à l'esprit l'histoire, jour après jour, semaine après semaine et mois après mois de cette renaissance de l'armée française à Londres puis en Afrique, puis en France libérée.

M. Louis Jacquinot. Très bien.

M. le ministre des forces armées. Certes, la victoire passée, il fallait rouvrir les comptabilités, dresser les inventaires, remettre toutes choses en ordre, démobiliser, passer aux normes du temps de paix.

Peut-être, alors, l'a-t-on dit si vite et si fort qu'on n'a plus entendu le « merci » que la France devait à cette armée. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Peut-être lui a-t-on fait ainsi une blessure qu'il faudrait aujourd'hui regretter.

Mais aussi, dans ce temps-là, la paix paraissait assurée pour de longues années. Oh! certes, peu de déclarations d'ordre sentimental, peu de discours sur les progrès du droit public et sur l'esprit de démocratie. Mais une croyance réaliste à la paix nécessaire, à la paix maintenue par la contrainte même des faits.

On disait: ce monde si profondément atteint sera pendant des années et des années obligé de penser exclusivement à sa reconstruction; il ne pourra, même s'il le veut, songer à nouveau à la guerre.

Et puis, il y avait la nécessité, pensait-on, de cette entente des quatre grands qui devait garantir la paix, en même temps qu'elle devait fonder l'organisation des nations unies.

Aussi, au lendemain de la victoire, notre politique militaire parut obéir à deux considérations essentielles.

On réduisit d'abord les missions de l'armée.

Les gouvernements le déclarèrent officiellement en affirmant qu'elle aurait désormais les missions suivantes: 1° assurer la sauvegarde des territoires de l'Union française; 2° remplir les obligations dérivant pour la France de sa participation à l'organisation des Nations Unies; 3° assurer l'instruction militaire de la nation.

Telles étaient, en ces années 1946-1947, les missions assignées à notre force militaire. Elles ne comportaient plus, comme vous le voyez, aucune mission de guerre proprement dite.

On a, du reste, déduit de ces principes toutes leurs conséquences logiques, logiques même jusqu'à l'absurde puisque, par exemple, on a renoncé à tout plan de mobilisation, puisqu'on a renoncé en 1945, et jusqu'en 1947 à donner une affectation individuelle, pour le cas de mobilisation, aux jeunes soldats qu'on libérait du service militaire.

Tout cela: plan de mobilisation, affectation individuelle de mobilisation, paraissait être inutile, puisque l'armée n'avait plus de mission de guerre, puisqu'elle n'était plus là que pour la sauvegarde de l'Union française et pour assurer l'instruction des jeunes soldats.

A cela s'ajoutait un second impératif, une volonté farouche d'économies qui paraissaient d'autant plus indispensables que les missions de l'armée se trouvaient réduites, volonté d'économies qui s'est traduite trop souvent par des économies empiriques, faites au hasard, sans plan général, et dont les conséquences pouvaient être désastreuses.

Elle s'est tout de suite manifestée non seulement par l'accélération de la démobilisation, mais aussi par des mesures brutales de dégagement des cadres. On le disait tout à l'heure: 34.000 sous-officiers d'active ont été dégagés, tandis que 13.200 officiers étaient rendus à la vie civile.

Politique d'économie encore, qui s'est exprimée par des abandons de programmes.

J'en donnerai quelques exemples.

On a renoncé, jusqu'à l'année dernière comprise, à tout programme de fabrication et de reconditionnement du matériel automobile pour lequel, l'année dernière, aucun crédit n'a été voté.

On a considérablement réduit le programme d'entretien de la flotte. Quant aux programmes d'habillement, ils ont été dangereusement compromis. Et, finalement, nous nous retrouvons aujourd'hui devant des échéances que l'on n'a pas voulu supporter pendant ces années. Je citerai un chiffre. Si nous voulions mobiliser une armée de 1.300.000 hommes, le programme d'habillement correspondant à cette mobilisation représenterait, à l'heure actuelle, un effort financier de 70 milliards de francs.

70 milliards simplement pour constituer les équipement nécessaires à la mobilisation dont je viens de parler!

C'est ainsi qu'on en est arrivé à 1947.

Hélas, dès 1947, les conditions générales ont changé.

D'abord les missions théoriques de sécurité interne qui avaient été assignées à l'armée en 1946 sont devenues des charges effectives.

S'agissant de la mission de sauvegarde de l'Union française, il a fallu que l'armée la remplisse à la fois en Indochine et à Madagascar.

En Indochine, c'est 110.000 à 115.000 hommes qu'il nous faut maintenir dans un combat difficile, pénible, trop souvent plus lourd de cette sorte d'indifférence que semble témoigner la France à ceux qui se battent là-bas pour elle, pour ce que représentent son drapeau et son idéal. (*Appaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

En Indochine, c'est 110 à 115.000 hommes qu'il nous faut maintenir dans un combat difficile, pénible, trop souvent plus lourd de cette sorte d'indifférence que semble témoigner la France à ceux qui se battent là-bas pour elle, pour ce que représente son drapeau et son idéal. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*

A Madagascar, nous avons eu l'année dernière, à la période de pointe, une force de 18.000 hommes, également nécessaires au maintien de la présence française dans la grande île.

Donc, déjà, cette mission théorique de sauvegarde de l'Union française était devenue en 1947, une réalité.

Mais surtout, en 1947, c'est l'échec qu'il faut enregistrer des conférences de Moscou et de Paris, c'est la tension internationale grandissante, c'est la rupture de la bonne entente des quatre Grands.

C'est, en vérité, mesdames, messieurs, et cette simple constatation me suffit, une politique internationale et mondiale qui se développe en paraissant tout entière dominée par des considérations stratégiques.

Voilà donc la réalité brutale. Du fait de cette sorte de rupture du monde, de cette rupture de la bonne entente des Quatre Grands, du fait de cette primauté que prennent, dans les relations extérieures, les considérations stratégiques, chacun doit se reposer la question: Sera-ce la guerre un jour ?

La France, grand Dieu! ne la veut certes pas, cette guerre, et chacun sait, dans le monde, qu'elle a tout fait, depuis la Victoire, pour maintenir la concorde des alliés d'hier, qu'à tout instant, son Gouvernement a tenté d'éviter les conflits, d'aboutir à des solutions d'arbitrage et de bon accord. Hier encore, à Berlin, le Gouvernement français faisait d'ultimes démarches pour empêcher l'aggravation de la situation.

Non, la France ne veut pas la guerre: jusqu'à la dernière minute, jusqu'à la dernière seconde, elle essaiera de sauvegarder la paix. Chacun le sait bien. Seulement, elle voudrait bien être assez forte pour, détestant la guerre, n'en avoir plus peur, pour, haïssant la guerre, ne pas être traitée comme négligeable dans un monde que domineraient les rassemblements pour la guerre. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Il nous faut donc, hélas! reprendre l'effort, tragique pour un pays à peine convalescent, de la reconstitution de notre force militaire.

Cette reconstruction pose des problèmes angoissants, dont le Parlement a conscience, mais qu'il doit regarder bien en face pour orienter la solution et, je le dis bien clairement, assumer sa part des responsabilités. Dès le départ, nous nous heurtons, pour la reconstruction de cette force militaire, à des difficultés considérables, que je voudrais très rapidement énumérer sans prétendre être complet.

Des classes anciennes n'ont pas fait la guerre de 1944-1945, dont on disait tout à l'heure qu'elle avait été la meilleure école. Des classes plus jeunes n'ont pas fait de service militaire du tout.

Notre infrastructure est détruite: nos usines, nos arsenaux, nos terrains d'aviation sont sinistrés dans une proportion considérable.

A l'actif de notre armée présente, il y a des matériels disparates et insuffisants. Disparates parce qu'ils sont d'origine alliée. Nous avons participé aux combats de la Libération, chacun le sait, avec des appareils, des chars, des moyens de transport d'origine anglaise et américaine.

Tout cela, nous l'avons encore, mais tout ce matériel n'est pas uniforme; la valeur en est affaiblie.

La deuxième difficulté provient de notre retard en matière de recherches, d'équipement et de constructions.

C'est surtout pendant les guerres que techniciens et chercheurs font des progrès dans le domaine des matériels militaires. Nul ne l'ignore, c'est pendant la guerre que progressent les méthodes de combat et les engins dont se servent les hommes pour détruire.

Pendant la guerre, de 1940 à 1945, nos laboratoires ont été fermés, au moins pour l'essentiel, nos techniciens et nos chercheurs ont été dans l'impossibilité de poursuivre leurs activités.

Il s'en est suivi, à la Libération, un retard évident de la France.

A cela s'ajoute une troisième difficulté: la grande pénurie de nos moyens matériels en matières premières, en main-d'œuvre, en techniciens. J'aurai l'occasion, tout à l'heure, traitant des problèmes du matériel, de vous fournir des chiffres.

Autre difficulté encore: les lourdes servitudes du présent, qu'on oublie toujours.

Il serait très commode, je le sais bien — c'est une proposition faite lors de chacun des débats touchant les questions militaires — de pouvoir, en quelque sorte, faire table rase, en nous débarrassant de notre vieux matériel, pour partir de données entièrement neuves, avec des programmes modernes.

Seulement, nous ne pouvons pas uniquement penser à l'avenir; nous sommes aussi obligés de penser au présent, qui comporte l'occupation nécessaire de l'Allemagne, avec les charges qu'elle impose, qui comporte le maintien de notre présence dans l'Union française, avec les charges actuelles qui en dérivent.

Mais ces difficultés-là ne sont d'ailleurs pas les seules. Il y a aussi celles qui tiennent à notre situation géographique et à la faiblesse de notre potentiel économique.

Quand on parle de guerre, maintenant, on pense à de très grandes nations, extrêmement riches en argent, en matières premières et en matériel industriel. Par rapport à elles, le potentiel industriel de la France, même reconstruite, paraît d'ordre secondaire.

Et puis, il y a notre situation géographique. Notre métropole manque de profondeur à l'échelle de la guerre mondiale et pourtant il faut la défendre à tout prix.

Ce manque de profondeur est inquiétant. En 1914, on avait arrêté les Allemands sur la Meuse, mais en 1940, ils ont été arrêtés en Afrique. Dans la prochaine guerre il nous faudra, pour éviter l'occupation de la métropole, surmonter des difficultés considérables du fait de notre petite superficie à l'échelle d'une grande guerre moderne.

Tout cela est vrai, toutes ces considérations s'ajoutent les unes aux autres et le total est impressionnant.

Alors quelques-uns sont saisis d'une sorte de découragement.

Et l'on formule l'idée que, peut-être, la France ferait bien d'abandonner ce programme de reconstruction de sa force militaire, de se consacrer uniquement à la reconstruction de ses villes, de ses villages, de son industrie, de son potentiel économique, et d'attendre. En attendant cet achèvement de sa reconstruction civile, elle essaierait d'être neutre. C'est un mot qu'on a prononcé à différentes reprises. Il faut le considérer sous tous ses aspects, dans toutes ses conséquences.

Neutralité de la France ? S'agit-il de sa neutralité générale et absolue, en toute hypothèse, quel que soit l'agresseur et quel que soit l'attaqué, quelle que soit la cause de la guerre et quel que soit son enjeu ? S'agit-il de cela ?

Au point de vue moral, imposer à la France une pareille attitude, serait en quelque sorte la renier. Ce serait trahir ce qu'elle est et ce qu'elle a été. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Cette neutralité générale paraît aussi impossible, en droit, car nous avons conclu des alliances et nous appartenons à une organisation internationale qui nous imposent des obligations.

Pratiquement, elle est également impossible.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. le ministre des forces armées. Il suffit de regarder la carte du monde. Il y a Paris, la France et puis l'Union française, l'Afrique du Nord, Dakar, Madagascar et l'Indochine. Pensez-vous qu'une guerre pourrait être déchaînée dans le monde sans que soit immédiatement convoitée, par une quelconque des parties belligérantes, l'une quelconque des possessions françaises ? Allons donc!

Dès le premier jour de la guerre, si nous sommes neutres, nous serons, par la force même des choses, attaqués, notre neutralité sera méconnue et violée par l'un ou l'autre des adversaires, sinon par les deux à la fois. Pour la maintenir, il faudra la défendre et peut-être même sur deux fronts!

Ainsi, mesdames, messieurs, du point de vue moral et juridique, mais aussi du point de vue bon sens, cette neutralité générale est impossible.

Cela, au demeurant, ne signifie pas que notre pays sera nécessairement présent dans toute guerre, quelles que soient les parties en présence. Mais cela signifie que la France veut être en mesure de se défendre là où elle sera attaquée, là où sera attaqué un de ses alliés, où seront mis en cause quelques-uns des principes auxquels elle tient plus qu'à la vie. (*Applaudissements au centre.*)

Mais, dès lors que la neutralité n'est pas une solution, il ne reste que celle du courage. Recommençons l'effort nécessaire, que d'ailleurs, sans doute, nous n'aurons pas à faire seuls, que nous ne pourrions pas faire seuls.

Je tiens à être clairement compris: la France n'est pas en mesure de subir victorieusement, à elle seule, le choc d'une très grande puissance. Contre une telle puissance, elle ne peut se défendre qu'au sein d'une coalition, et c'est le sens militaire du pacte de Bruxelles.

La France a constaté, et ses voisins avec elle — le groupe du Bénélux et l'Angleterre — qu'ils étaient liés par la même solidarité géographique, qu'une guerre qui toucherait le territoire de l'un d'eux atteindrait nécessairement le territoire de ses voisins.

La France, avec ses quatre voisins, a pris conscience de leur appartenance à une même communauté d'intérêts, et aussi à une communauté morale, où prévaut une même conception de la vie, des droits de la personne humaine, de la primauté de la conscience et des valeurs spirituelles. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur certains bancs à droite.*)

Aussi, prenant acte de cette solidarité géographique, de cette communauté d'intérêts, de cette communauté morale, la France a-t-elle signé avec ces alliés le pacte de Bruxelles. Et ce pacte de Bruxelles, parce qu'il prévoit la mise en commun des moyens de défense pour la garantie de la sécurité de chacun des signataires, nous a conduits à constituer le comité militaire de Londres.

On nous dit: vous perdez votre indépendance, vous compromettez celle de la France.

Le Gouvernement vous pose cette question: vaut-il mieux être libre de tous engagements d'ordre militaire sous le signe renouvelé du slogan maurassien: « la France, la France seule », et, ce faisant, exposer la France à l'anéantissement total en quelques semaines, ou bien vaut-il mieux chercher à assurer notre sécurité par une coordination interalliée des moyens de cette sécurité ?

Le Gouvernement pense, lui, qu'il n'est pas de pire servitude que celle de la défaite.

Au comité militaire de Londres, il participe à l'organisation, dans le cadre des Nations unies, d'une sécurité collective régionale; celle-là n'empêche pas l'organisation d'une sécurité collective plus vaste, et, en l'attendant, elle contribue efficacement à l'organisation de notre défense nationale.

Si nous avons eu tort, mesdames, messieurs, dites-le clairement, arrêtez-nous: demain il pourrait être trop tard.

Compte tenu de ces conditions générales, l'actuel gouvernement a formulé la nouvelle définition suivante des missions de l'armée française.

« Le Conseil des ministres décide: les missions des armées sont fixées comme il suit:

« 1° Les forces armées doivent contribuer au maintien de la paix et, en cas de menace extérieure, assurer la défense du territoire métropolitain dans le cadre des accords internationaux existants ou à négocier par le Gouvernement de la République;

« 2° Les forces armées sont appelées à participer à la protection de la légalité et des institutions républicaines dans la métropole et l'ensemble du territoire de l'Union française;

« 3° Les forces armées doivent assurer le maintien de la tranquillité, de la sécurité publique et de la paix ainsi que des droits de la République française dans l'ensemble des territoires de l'Afrique du Nord;

« 4° Les forces armées doivent assurer le maintien de la tranquillité et de la sécurité publique, ainsi que des droits de la République française et de la paix dans l'ensemble des territoires de l'Union française autres que ceux de l'Afrique du Nord;

« 5° Les forces armées doivent assumer, dans la limite des accords internationaux, les obligations d'ordre militaire mises à la charge de la République française. »

Les missions fixées — vous conviendrez que c'était la première tâche à accomplir, puisque les armées n'avaient plus de mission pour le cas de guerre — nous avons établi un plan provisoire de mobilisation qui tend à la défense de la métropole en même temps que de l'Union française.

Je veux, à cet égard, formuler une affirmation fondamentale. Le bruit a couru que le Gouvernement songerait, pour le cas de guerre, à l'abandon du territoire métropolitain, qu'il considérerait comme nécessaire de consentir cette sorte de sacrifice pour regrouper nos moyens militaires en Afrique du Nord et dans l'Union française, les mettre ainsi à l'abri des premiers assauts, et constituer, là-bas, la plateforme de laquelle on repartirait pour libérer à nouveau la métropole.

Cette suggestion a été peut-être faite. Mais j'affirme que, jamais, le Gouvernement n'a accepté l'idée de cet abandon de la métropole. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. Jean-Paul David. Par qui, monsieur le ministre, a été faite cette suggestion ?

M. Pierre Villon. Par le général Gérardot.

M. le ministre des forces armées. Permettez-moi d'estimer qu'il n'est pas nécessaire de fournir cette indication.

M. Louis Jacquinot. Il ne faut pas trahir de secret gouvernemental !

M. Jean-Paul David. Alors, mieux vaut ne pas en parler. (*Protestations au centre.*)

M. le ministre des forces armées. Laissez-moi vous dire, mon cher collègue, que le Gouvernement n'a pas toujours tort, que le ministre qui est à la tribune n'est pas toujours ridicule. (*Très bien! très bien! au centre.*)

A plusieurs reprises, certains de nos collègues ont posé discrètement la question. La question ayant été posée, j'y réponds clairement. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Je répète donc que le Gouvernement n'a pas, un instant, accepté l'idée de l'abandon dont il s'agit, et je tiens même à affirmer, à titre complémentaire, mais, est-ce utile ? que si l'on s'engageait, ne fût-ce que d'un pas, sur cette voie, je n'accepterais plus d'être le ministre des forces armées. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Quant au plan de mobilisation qu'il a fallu établir au début de l'année 1947, pour répondre aux nouvelles missions assignées aux forces armées, il n'est que provisoire, bâti à l'échelle de nos moyens actuels. Il comporte la distinction, nécessaire à l'heure présente, des unités d'intervention et des unités de sécurité en profondeur.

Car — c'est une vérité d'évidence — il n'y aura plus seulement une frontière à couvrir, des unités à jeter dans une bataille de la frontière. Dès le premier jour de la guerre, si cette catastrophe se déchaîne à nouveau sur le monde, les frontières, tout le territoire métropolitain, toute l'Afrique française et peut-être d'autres territoires de nos possessions d'outre-mer seront dans la guerre.

La guerre sera peut-être d'abord à Brest, à Bordeaux, à Toulouse, à Marseille, à Toulon, à Bizerte ou à Dakar avant d'être à Strasbourg ou à Colmar.

Il faut donc prévoir un système de mobilisation qui couvre, par un quadrillage de sécurité, la totalité du territoire et distinguer, aux côtés des unités d'intervention, des unités de sécurité en profondeur qui auront à défendre leur secteur contre toutes menaces, qu'elles soient parachutages de troupes aéroportées, bombardements intensifs, sabotages, action d'une cinquième colonne éventuelle.

Ce plan de mobilisation provisoire a un autre mérite: il existe! Il est perfectible, à coup sûr, et sera perfectionné dans la mesure même où nos moyens s'étofferont.

Les missions définies, le plan provisoire de mobilisation arrêté, il fallait aussi, immédiatement, au début de cette année, établir enfin un budget militaire. L'existence d'un budget militaire est une condition première d'efficacité pour tout effort de réarmement. Je voudrais en convaincre le Parlement.

Le système des douzièmes provisoires ne pouvait pas durer plus longtemps. Il a, pour premier défaut, de figer la réalité, d'enchaîner le présent au passé, car, vous le savez bien, les douzièmes provisoires sont une prolongation des budgets antérieurs, un octroi de crédits sur la base des demandes faites précédemment; si bien que, jusqu'à l'heure présente, sous la réserve de quelques corrections consenties par l'Assemblée, notre système de répartition des crédits reproduisait celui du budget de 1946.

Cet enchaînement du présent et de l'avenir au passé constituait, en une période comme celle que nous traversons, une situation inadmissible.

Les douzièmes provisoires ont pour second inconvénient de paralyser les marchés de fabrication. Vous savez qu'il est difficile à l'Etat de placer, comme on dit, ses commandes dans l'industrie privée. Quand, par surcroît, il n'a de crédits que pour trois mois, quand il ne peut pas affirmer que, les marchés passés, les Assemblées lui renouvelleront les crédits nécessaires à leur complète exécution, alors il ne trouve plus de fabricants.

Enfin, les douzièmes provisoires coûtent très cher, précisément parce qu'ils obligent à procéder « par petits paquets », par petites fractions, et non pour l'année entière, sur la base d'un crédit annuel. Nous avons calculé que le rendement pratique des douzièmes provisoires, pour la défense nationale, est de 20 p. 100 inférieur à celui des crédits annuels.

Il fallait donc en finir.

Mais, de surcroît, le vote d'un budget n'est pas seulement une condition d'efficacité; de lui dépend aussi la clarté indispensable à toute reprise de l'effort militaire. Un budget — j'en préciserai tout à l'heure les conséquences — c'est en quelque sorte pour vous, mesdames, messieurs, la photographie des choses telles qu'elles

sont. Et pour être en mesure de juger, de donner des orientations, de redresser des erreurs, il faut d'abord étudier cette photographie de la réalité présente.

J'ai donc voulu vous donner un budget. Et ce budget, je l'ai voulu loyal et clair autant que possible.

Je voudrais tant lever la suspicion générale qui pèse, depuis des années, sur les demandes de crédits militaires. Vous savez bien qu'il existe toujours un malaise entre le ministre des forces armées et ses collègues du Gouvernement, d'une part, les Assemblées, de l'autre, lorsqu'il s'agit de crédits militaires.

Les crédits militaires sont suspects aux Assemblées. Le meilleur moyen de lever cette suspicion, c'est la totale clarté, c'est l'aveu des faiblesses. Quand l'Assemblée sera sûre de tout savoir, je suis sûr qu'elle manifestera moins d'hésitation.

Pour aboutir à ce résultat, j'ai d'abord essayé de faire précéder ce projet de budget d'une notice générale que l'on m'a reprochée.

S'attendait-on à y trouver un exposé complet de notre stratégie militaire, de la doctrine militaire de la France, puis la description complète de la structure de l'organisation militaire, puis tous nos projets et toutes nos arrière-pensées, enfin seulement quelques considérations d'ordre budgétaire ?

Je ne pouvais procéder dans le budget à pareil exposé. Cette notice préliminaire, ce n'est pas un cours de stratégie, ce n'est pas un programme de politique militaire, c'est tout simplement une explication sincère du contenu du budget. Son objectif était modeste. Je serais heureux de savoir qu'elle l'a simplement rempli.

Et puis, ce budget, j'ai voulu lui donner un caractère fonctionnel, autant que possible. A ce sujet, je voudrais, si l'Assemblée me le permet, présenter quelques observations.

En gros, il y a deux types de budgets, les budgets analytiques, qui énumèrent les dépenses d'après la nature du service qui les effectuera : dépenses du génie, dépenses de l'intendance, dépenses du service de santé, etc. C'est la nature du service qui dépense les crédits qui commande la présentation.

Les budgets fonctionnels, au contraire, énumèrent les dépenses d'après leur but, d'après l'objet qu'elles se proposent, les résultats qu'on veut atteindre avec l'argent demandé.

Le budget fonctionnel, à coup sûr, renseigne beaucoup mieux le Parlement que ne saurait le faire un budget analytique.

Voulez-vous un exemple, très simple ? Quand vous examinez le chapitre des dépenses de personnel des administrations centrales, ce que vous voulez savoir, c'est le nombre des fonctionnaires en service à l'administration centrale du ministère de la guerre, par exemple, et non quel est le service qui les paye.

M. Louis Jacquinot. Vous ne le saurez jamais. (*Sourires.*)

M. le ministre des forces armées. Or, jusqu'ici, le budget, parce qu'il était analytique, classait ces dépenses dans divers chapitres selon l'appartenance statutaire des personnels en cause. Aussi, les agents détachés aux services centraux ne figuraient-ils pas dans les décomptes, tandis que le budget fonctionnel vous fournit l'effectif de tous les personnels en service dans les administrations centrales, quelle que soit l'administration qui les paye.

Mais il n'est pas possible de faire un budget totalement inspiré de la méthode fonctionnelle, d'abord parce que la loi française s'y oppose. Vous avez voté un texte général fixant les grands cadres du budget; nous sommes obligés d'observer cette loi comme toutes les autres. Il faut tenir compte, de plus, des nécessités de la comptabilité publique.

On se heurte aussi, je dois bien le dire, à la multiplication des chapitres budgétaires. Je pense que votre commission des finances nous donnera peut-être, pour l'année prochaine, quelques autorisations qui nous ont été refusées cette année.

Le Parlement croit, peut-être, ici et dans l'autre Assemblée, que plus les chapitres sont nombreux, plus le contrôle parlementaire est efficace. Je suis convaincu de l'inexactitude de cette affirmation. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Les chapitres budgétaires se sont multipliés. Ils lient certainement le Gouvernement, mais ils compliquent tellement votre tâche que vous perdez, en confusion, ce que vous gagnez en pouvoir de contrôle.

Je suis convaincu qu'à l'image d'autres nations, la France pourrait diminuer le nombre de ces chapitres. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

J'ai d'ailleurs lu, dans le rapport de vos commissaires, un certain nombre d'observations sur les améliorations à apporter, l'an prochain, à la présentation de notre budget. Des critiques justifiées ont été faites. Je dirai, pour en atténuer leur rigueur, que les services, les secrétaires d'Etat et le ministre, qui ont dû, en deux mois, mettre sur pied un budget fonctionnel pour trois départements ministériels, sans pouvoir puiser de références dans un budget antérieur, ont eu à mener à bien un effort qui, quelquefois, a paru très lourd.

Dans ce travail si difficile, quelques imperfections se sont glissées. Vos commissions l'ont fait remarquer. Je vous donne l'assurance, dès maintenant, qu'il en sera tenu compte pour la présentation du budget de 1949.

Seulement, si ce budget fonctionnel facilite la tâche du Parlement, il a, je tiens à le dire tout de suite, de très graves inconvénients pour le ministre qui le présente.

Les bons conseils ne m'ont pas manqué à ce sujet. Beaucoup de parlementaires, et quelques amis bien intentionnés, m'ont expliqué qu'en vous proposant un budget fonctionnel, je commettais la faute qu'un ministre raisonnable ne doit jamais commettre. En effet, pareil budget met en lumière des vices d'organisation, des déséquilibres fondamentaux, qui passent beaucoup plus facilement inaperçus dans un budget analytique. Et le ministre qui passe l'aveu dans un budget fonctionnel, se le voit immédiatement reproché.

En vous proposant des tableaux d'effectifs et des tableaux de dépenses qui répartissent, par exemple, les crédits en crédits nécessaires pour les états-majors, pour le fonctionnement des écoles, pour le fonctionnement des unités, je m'expose à me voir reprocher certain défaut d'harmonie.

On me dira, par exemple : il suffit de regarder votre budget, pour se rendre compte tout de suite que le nombre des officiers affectés à des états-majors et payés, maintenant, sur un chapitre spécial est beaucoup trop considérable par rapport à celui des officiers qui sont affectés aux unités et dont les soldes sont imputées sur un autre chapitre.

C'est bien vrai. Mais il y a 30, 40 ou 50 ans qu'il en est ainsi, et vous ne l'avez jamais si bien su qu'en prenant connaissance, précisément, de ce budget fonctionnel.

Quantité de reproches me seront faits, qui tiennent tout simplement à l'effort de sincérité et de loyauté que j'ai cru devoir accomplir.

Tout au long de ce débat, il s'agira donc souvent de savoir si, mis en présence d'une situation qui durait depuis des années et que le projet de budget, pour la première fois, met en pleine lumière, vous voudrez bien me laisser le temps et le moyen de procéder à la réorganisation nécessaire, ou si je devrai me repentir de ma sincérité.

Le budget que je vous présente n'est, par ailleurs, qu'une base de départ.

C'est l'expression comptable de la réalité présente avec ses difficultés, ses servitudes et ses impossibilités quelquefois, et aussi l'expression des premiers efforts de redressement.

Ce n'est donc qu'un budget de transition dont je ne déguiserai, je vous prie de le croire, ni les faiblesses, ni les lacunes. J'en dirai les raisons et je soumettrai à votre appréciation les directions dans lesquelles il me semble nécessaire de s'engager résolument.

En vérité, d'ailleurs, si j'ai voulu ce débat avec insistance, c'est qu'il me fallait, dès cette année, rentrer dans l'ordre, mais c'est aussi parce que le Gouvernement voulait connaître vos observations et vos critiques avant de mettre en chantier le budget de 1949.

J'ai beaucoup appris depuis l'ouverture de ce débat et je le dirai au risque de m'exposer à quelques ironies.

Beaucoup d'observations ont été faites, qui marquent la nécessité et l'efficacité du contrôle parlementaire. Je m'engage à en tenir le plus grand compte (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite*) et à donner au Parlement l'assurance que le temps que je lui demande de me consacrer ne sera pas du temps perdu ni pour lui, ni pour la France.

Je ne vous présenterai pas les chiffres de ce budget, vous les connaissez.

210 milliards ! Bien sûr !

Et de comparer ce chiffre avec ceux d'avant guerre.

La comparaison avec l'avant-guerre ? Je me refuse à la faire. Elle n'a pas de sens car, à ce moment, il s'agissait d'entretenir et d'améliorer un capital militaire que nous avions mis trente ans à construire, alors qu'aujourd'hui, il s'agit, repartant de zéro, de reconstituer ce capital militaire. (*Applaudissements au centre.*)

Le budget de l'avant-guerre, c'était un budget d'amortissement et d'entretien de la force militaire française. Le budget militaire d'aujourd'hui, et ceux de toutes les années qui vont venir, ce seront des budgets de reconstitution de cette force. Les deux notions sont incomparables.

Je répondrai dans le même sens à cette autre question qui m'est sans cesse posée : Qu'avons-nous aujourd'hui pour ce prix-là ?

Je dirai ce que nous avons pour ce prix-là. Mais la réponse ne vaut pas d'emblée. Elle exige un commentaire.

Demande-t-on à celui qui fait reconstruire sa maison et qui en est seulement encore aux fondations « ce qu'il a pour ce prix-là » ? Quand il paye les fondations, il a les fondations et pour le présent, ce n'est rien. Il n'aura quelque chose que lorsque la reconstruction de la maison sera terminée. La maison est au terme de l'effort.

Aujourd'hui, il s'agit de savoir si l'effort doit être entrepris et s'il faut payer, tranche par tranche, jusqu'à l'aboutissement final.

Si l'Assemblée me le permet, je traiterai successivement — mais je m'interromprai dès qu'elle en manifestera le désir — trois grandes questions autour desquelles peuvent être regroupés, me semble-t-il, tous les problèmes qui ont été soulevés ici, à savoir: le commandement et la structure des forces armées; les effectifs; les matériels.

Le premier problème, l'un des plus graves — le plus grave peut-être — est celui de l'organisation du commandement et de la structure même des forces armées.

L'Assemblée me permettra-t-elle de le lui dire: je crois qu'en ce domaine-là, il faut redouter certaine simplification de l'esprit, à première vue, séduisante, qui, en réalité, conduirait à la complication des choses.

J'énoncerai quatre principes ou plus exactement quatre constatations. Je me permets de dire qu'elles sont fondamentales. Première constatation: la guerre moderne est une guerre totale. Deuxième constatation: la conduite de la guerre moderne ne peut, sans doute, plus être confiée à un généralissime. Troisième constatation: toute guerre, toute opération de guerre comporte, aujourd'hui, l'emploi combiné des trois armes. Quatrième constatation: la guerre moderne est une guerre mondiale, donc une guerre de coalition.

Je crois qu'aucune de ces affirmations ne peut être contestée. Permettez-moi de les développer sommairement et de vous inviter à en tirer les conséquences.

La guerre moderne est une guerre totale.

Personne n'en doute. Les problèmes de son financement, des productions industrielles nécessaires à la guerre, du ravitaillement de la nation, des armées, des transports civils et militaires, de la défense passive sont, dans la guerre d'aujourd'hui, aussi essentiels que les problèmes de la stratégie et de l'emploi des armées.

Vous savez bien que l'erreur que nous avons commise en 1939 sur ce premier terrain est celle de n'avoir pas saisi cette réalité dans ses ultimes conséquences.

Nous avons mobilisé cinq millions d'hommes. Nous avons tout jeté dans les unités militaires, dans les forces armées et nous nous sommes aperçu qu'il n'y avait plus d'ouvriers dans les usines, qu'il n'y avait plus personne derrière les armées, ni pour les alimenter, ni pour faire vivre la nation, que les transports risquaient d'être arrêtés, que la défense passive était abandonnée.

Alors, nous avons progressivement retiré des forces armées les forces de la défense nationale de l'intérieur, qui constitueront, en quantité, dans la prochaine guerre le nombre prépondérant.

La situation serait plus nette encore dans l'avenir.

Si un million ou un million et demi d'hommes étaient mobilisés comme soldats, tous les autres seraient affectés à la production industrielle, aux transports, au ravitaillement, à la défense passive.

C'est dire que la défense nationale, au plein sens du terme, la préparation de la guerre sur tous ces terrains, financier, industriel et économique, est nécessairement l'œuvre de tous les ministres. Il n'y a pas, au sein d'un gouvernement comme le nôtre, de ministre qui n'ait à accomplir une tâche de défense nationale.

Des problèmes de cette sorte se posent au ministre des affaires étrangères, au ministre des finances, au ministre de l'économie nationale, au ministre des transports, au ministre de l'intérieur, au ministre de l'agriculture.

Tous ces ministres coopèrent à la préparation de la défense nationale et à sa mise en œuvre, tout autant que le ministre des forces armées chargé du secteur purement militaire, secteur qui serait impuissant sans les autres.

Mais, cette défense nationale qui pose le problème à tous les départements ministériels, qui donc la dirigera ?

C'est nécessairement le président du conseil et c'est lui seul qui peut être chargé d'orienter et de coordonner l'action de tous les ministres, dans un domaine qui leur est commun.

J'ai le regret d'avoir à prononcer le mot de « coordination ». Je le prononcerai à plusieurs reprises. Je m'en excuse auprès de M. le président de la commission de la défense nationale, mais je crois de mon devoir de lui dire très loyalement ce que je pense de tous ces problèmes.

Donc la défense nationale, précisément parce qu'elle est de la compétence de tous les ministères et qu'elle suppose un coordinateur qui ne peut être que le président du conseil, est nécessairement à la charge de celui-ci.

Evidemment, il a besoin, en ce domaine, d'un instrument de travail: on l'a appelé l'état-major de la défense nationale. On aurait pu user d'une autre terminologie. Mais qu'on l'appelle état-major de la défense nationale, ou secrétariat général de la défense nationale, ou service de la défense nationale, c'est, auprès du président du conseil, l'outil de travail, l'organisme technique mis à sa disposition pour l'aider dans cette première tâche qui lui incombe: la coordination de la défense nationale.

Il me faut faire une seconde observation.

La guerre moderne ne comporte probablement plus de généralissime.

M. Louis Jacquinot. C'est très juste. Les Anglo-Saxons en savent quelque chose, car ils ont gagné la guerre sans généralissime.

M. le ministre des forces armées. Pourquoi cette affirmation ? Parce que, la guerre moderne est à un tel échelon, comporte des théâtres d'opérations tellement éloignés les uns des autres, qu'on ne peut pas songer à confier le commandement de ces théâtres d'opérations à un seul homme, qui en assurerait la direction au sens hiérarchique du mot.

Prenons l'exemple de la dernière guerre. Il existait un théâtre d'opérations de l'Europe, un théâtre d'opérations de l'Afrique, un théâtre d'opérations du Pacifique.

La prochaine guerre en verra probablement s'ouvrir un quatrième: les pôles.

Qui peut penser qu'un seul généralissime, groupant autour de lui les bureaux d'un seul état-major, pourrait, d'un point quelconque du globe, diriger, selon les méthodes du commandement hiérarchique, tous ces théâtres d'opérations à la fois ? Qui peut penser qu'il serait possible de mettre sur les épaules d'un même homme, le généralissime, les plans d'opérations de tous ces théâtres à la fois, pour ne laisser aux commandants de théâtres d'opérations se trouvant sur place que l'exécution ?

Mesdames, messieurs, il suffit de poser la question pour y répondre. D'ailleurs, l'expérience confirme ce que je viens de dire : l'Angleterre, les Etats-Unis, la France, n'ont pas connu pendant la dernière guerre de généralissime. Ces pays ont connu des commandants de théâtres d'opérations, dotés d'une très grande indépendance, d'une très grande liberté, sous le signe d'une sorte de décentralisation militaire et obéissant à un organisme commun, qui n'était pas le généralissime, mais un comité, agissant par voie d'instructions générales.

Cet enseignement doit être retenu. Il n'y aura très probablement plus un généralissime, à la tête des armées, dans une guerre moderne, mais des commandants de théâtres pourvus d'une large autonomie, leur action étant, à l'échelon supérieur: « coordonnée » — je m'excuse d'employer le terme ; je n'en vois pas d'autre.

Mais qui donc effectuera cette coordination ? Faudra-t-il la confier à un général qui serait généralissime précisément parce qu'il serait chargé de coordonner les différents théâtres d'opérations ?

En vérité, cette direction générale de l'action des commandants de théâtres pose des problèmes d'allure plus politique que technique. L'histoire de la dernière guerre le prouve. Où donc ont été coordonnées les grandes actions militaires ? A Téhéran, à Yalta et à Potsdam, par les conférences des chefs d'Etat. Le vrai généralissime de la dernière guerre, c'était le comité que constituaient le maréchal Staline, M. Churchill, M. Roosevelt et leurs conseillers immédiats.

Force étant de tenir compte de cette réalité, je suis en droit de dire qu'il n'y aura sans doute plus de généralissime, mais une direction générale des théâtres d'opérations exercée par le président du conseil assisté du chef d'état-major de la défense nationale.

C'est, d'ailleurs, bien ce que dit la Constitution, c'est le sens d'une disposition qu'il ne faut pas critiquer.

Elle donne au président du conseil la direction des forces armées, et non pas à un généralissime, parce qu'il est apparu que la guerre moderne imposait cette solution.

Dès lors, le président du conseil se trouve investi de deux attributions que lui confie expressément la Constitution: la coordination ou la direction générale, comme on voudra, de tous les services qui ont à accomplir des besognes de défense nationale; puis, la coordination et la direction générale de tous les commandants de théâtres d'opérations.

Mais il faut aussi au président du conseil, dans ce second domaine, celui de la direction des opérations, un outil de travail, une assistance technique et c'est là qu'apparaît la seconde fonction de l'état-major général de la défense nationale.

Et parce que la première des fonctions de cet état-major nécessite des techniciens militaires et civils, parce que la défense nationale pose les problèmes du secteur civil comme du secteur militaire, il a fallu, par le décret récent, donner à cet organisme la structure mixte que vous savez.

L'essentiel est que l'on s'entende sur la réalité des choses.

Un autre point est également important, car je voudrais, dans un pareil débat, faire justice d'un certain nombre de plaisanteries qui, croyez-le bien, finissent par être néfastes pour la cause que je dois défendre devant vous.

Au président du conseil, pour remplir les deux rôles qui sont les siens de par la Constitution et de par la nature des choses, il ne faut pas seulement cet état-major de la défense nationale et le chef de cet état-major dont je viens de parler, il lui faut aussi une sorte de conseil privé, un *brain trust*. (*Mouvements divers à droite.*)

En douteriez-vous ?

On aurait pu ne pas le dire. Mais tous les chefs d'Etat qui ont eu à prendre des décisions graves en matière de défense nationale et de direction des théâtres d'opérations, ont, avant de les prendre et de saisir leur état-major de leur décision pour son développement détaillé, avant de donner l'ordre général, sur lequel devait travailler leur état-major, ont, dis-je, senti la nécessité de consulter quelques chefs militaires et tous ont eu recours, chaque fois qu'ils ont été appelés à traiter de ces questions, à une sorte de conseil privé, composé de ces chefs militaires, appelés en consultation préalable.

Tel est le rôle du comité militaire permanent dont on aurait pu de ne pas parler, rien n'empêchant le président du conseil de consulter en toute matière qui bon lui semble.

Le tort est peut-être d'avoir extériorisé l'existence de ce conseil, car de sa nécessité personne, je crois, ne peut discuter.

M. Louis Jacquinot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Louis Jacquinot. Je voulais dire que cet organisme est totalement inutile, car il suffit que le président du conseil consulte les chefs d'état-major déjà en fonctions, ceux-ci revenant simplement à leur état-major après consultation.

Ce que je crains, c'est que ne se constitue un organisme nouveau à la présidence du conseil, avec un chef nouveau, lequel sera en rivalité avec le futur chef de la défense nationale. Et vous savez ce que parler veut dire !

M. le ministre des forces armées. Je comprends fort bien votre crainte. Mais je puis affirmer qu'elle n'est pas justifiée, car il n'a jamais été dans l'intention du président du conseil de désigner un chef à ce conseil privé, ni de lui donner une structure administrative. Ce comité est convoqué par téléphone, si j'ose dire. Il réunit quelques chefs d'état-major et généraux auxquels le président du conseil accorde une particulière confiance. Une fois la question posée, la discussion s'engage librement. Après quoi, les membres de ce conseil retournent à leurs fonctions et à leurs commandements.

M. Louis Jacquinot. Alors, rien n'est changé sur ce point.

M. le ministre des forces armées. Il n'est pas possible de redouter la transformation de ce conseil consultatif en une sorte d'état-major.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre, je me permets de vous supplier, sur ce point, de bien vouloir revoir la question avec le Gouvernement.

Je crains, en effet, et nous sommes nombreux à le craindre — je le dis en toute loyauté, et non pas pour gêner votre action — que ce petit *brain trust*, autour du président du conseil, n'arrive à constituer une sorte de petit comité dictatorial, « une chapelle » autour du président du conseil qui gênerait terriblement, sinon contrecarrerait l'autorité des chefs d'état-major.

Cela est extrêmement grave et risque de provoquer, au cas de conflit, des partages de responsabilité et de poser des problèmes de subordination très dangereux.

Il n'est pas possible de régler définitivement la question au cours de ce débat où chacun expose son point de vue. Mais je vous demande, monsieur le ministre, avec infiniment d'insistance, de bien vouloir revoir cette question qui ne me paraît pas au point et qui peut présenter de graves inconvénients. Il est nécessaire d'examiner si des décisions nouvelles ne doivent pas être prises. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre des forces armées. Je la reverrai bien volontiers.

Pour le moment, je me bornerai à vous fournir cette simple précision: un conflit entre les membres du comité militaire consultatif du président du conseil et les chefs d'état-major me paraît impossible puisque les chefs d'état-major font précisément partie de ce comité.

Mais il y a un troisième principe à dégager, qui aboutit, lui aussi, à des conséquences importantes.

Toutes les opérations de la guerre moderne supposent nécessairement l'emploi combiné des trois armes. Il n'y aura plus jamais la guerre de la marine, la guerre de l'aviation et la guerre de l'armée de terre. Les opérations les plus modestes que nous avons à mener en Indochine aujourd'hui sont des actions combinées des forces de terre, de l'air et de la marine.

Cette constatation comporte des conséquences devant lesquelles il ne faut pas reculer.

D'abord, les plans doivent être des plans d'emploi combiné des forces. On ne peut faire le plan des opérations terrestres, celui des opérations maritimes et celui de l'aviation; il faut faire un plan qui comporte l'emploi combiné des trois armes.

Il faut, en second lieu, instruire et organiser les unités et les armées de telle sorte qu'elles puissent facilement conjuguer leurs efforts sur le champ de bataille.

Ainsi, par exemple, chaque armée avait jusqu'ici son code et ses techniques de transmission. Les codes et méthodes de transmission étant unifiés, les liaisons et la coordination des armes seront mieux assurées.

Mais, surtout, dans l'état de pénurie où nous sommes, il importe de répartir entre les trois armes les matières premières et les moyens, selon un plan préconçu.

Il ne faut pas affecter au hasard les crédits ou les matières premières à l'armée de terre ou bien à l'aviation ou bien à la marine. Cette répartition doit obéir à un plan, à une idée centrale. Les programmes de fabrication sont donc nécessairement des programmes communs, des programmes coordonnés.

Je m'étonne qu'il soit nécessaire d'insister sur cette nécessité.

On sait bien, par exemple, qu'avant la guerre nous aurions été pourvus d'une D. C. A. très supérieure à celle que nous avions en 1939 si l'on avait coordonné les fabrications de la marine et celles de l'armée de terre. Mais la marine et l'armée de terre travaillaient chacune de leur côté. Il en résultait une perte d'énergie, des doubles emplois, et la France l'a chèrement payé.

Il est évident aujourd'hui que les plans, les programmes et les structures doivent être pensés et établis pour préparer l'emploi combiné des trois armes et faciliter leur combinaison sur le champ de bataille.

D'où une coordination de la direction des trois armées sur le plan gouvernemental comme sur le plan des états-majors.

Sur le plan gouvernemental, il faut évidemment que la marine, l'armée de terre et l'aviation obéissent à une impulsion unique. On me dira: cette impulsion sera donnée par le président du conseil.

Certes, ce système peut être défendu. Le président du conseil, disposant directement de trois ministres, pour la guerre, la marine et l'air, en même temps qu'il coordonne la défense nationale, dirigera les théâtres d'opérations, contrôlera et orientera les trois ministres d'armes.

Seulement, voyez-vous, à force de charger le président du conseil d'attributions et de responsabilités, on l'accable.

Peut-il tout faire à la fois ? C'est pourquoi un relais a été institué, entre le président du conseil et les trois ministres d'armes, un relais qui s'appelle le ministre des forces armées, précisément chargé, au nom du président du conseil, d'assurer la coordination des trois départements ministériels chargés d'une arme, et de les amener à des plans communs, à des structures analogues, à des programmes combinés, parce que la guerre moderne suppose la conjugaison des moyens des trois armées.

Il a bien fallu accepter cette solution, puisque, encore une fois, confier au seul président du conseil la charge dont il s'agit, c'était abuser de ses forces.

Au surplus, ce système général a été préconisé à plusieurs reprises par des hommes politiques notoires et, j'ose le dire, par la plupart des partis. Il a même été proposé comme un progrès dans l'art de bien gouverner.

C'est, en particulier, le système que défendait M. Léon Blum quand il prévoyait l'attribution à certains ministres d'un pouvoir de contrôle général sur trois ou quatre départements voisins, quand il demandait, par exemple, que le ministre de l'économie nationale puisse diriger son département tout en contrôlant et en orientant ceux de la production industrielle, de l'agriculture ou des finances.

Ce regroupement de certains départements ministériels autour d'un relais faisant échelon entre les ministres en cause et le président du conseil, en déconcentrant l'action gouvernementale, décharge le président du conseil d'attributions qu'il ne faut pas rendre trop lourdes sous peine de compromettre son efficacité.

M. Louis Jacquinot. C'est une concentration qui n'est pas très démocratique.

M. le ministre des forces armées. L'institution d'un ministère des forces armées répond à cette nécessité. Mais il faut bien dire que la coordination des trois armées, leur bonne collaboration, leur orientation dans le même sens pour un emploi combiné — cela dès le temps de paix — supposent aussi une collaboration des états-majors.

J'essaierai d'être très bref sur ce sujet, mais quelques précisions sont tout de même nécessaires.

Croyez-vous vraiment qu'on puisse préparer les forces armées françaises à la guerre de demain avec trois états-majors absolument autonomes, séparés les uns des autres par des cloisons étanches?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Certainement

M. le ministre des forces armées. Croyez-vous que des armées obéissant à ces trois états-majors isolés, séparés, autonomes, seront prêtes à conjuguer leur action le jour de la déclaration de guerre?

M. Louis Jacquinot. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Louis Jacquinot. Je m'en excuse. Je me serais inscrit dans le débat si j'avais pu prévoir que vous alliez, dès maintenant, entreprendre ce grand exposé de l'organisation de la défense nationale.

Un projet ayant été déposé par le Gouvernement, je pensais qu'ultérieurement nous aurions à en discuter.

Je crains, en effet, que sur certains points, je m'excuse de le dire, vous n'ayez commis des erreurs. Nous pourrons porter un jugement précis lorsque la discussion aura lieu. Je serais heureux, pour l'instant, que vous renouveliez à l'Assemblée la promesse faite devant la commission de la défense nationale.

M. le ministre des forces armées. Mon cher collègue, je n'aurais pas traité de ces questions si elles ne m'avaient été posées ce matin et hier tout au long du débat.

J'ai tenu à fournir une réponse provisoire, mais il est bien entendu que le règlement définitif, au fond, de ces questions capitales fera l'objet du débat qui sera ouvert à l'occasion de l'examen des lois organiques militaires.

En ce qui concerne la collaboration des états-majors, je désirais tout simplement répondre à l'objection qui m'a été faite.

Je disais que trois états-majors autonomes ne paraissent pas susceptibles de combiner leur action en vue d'un emploi en commun des moyens de la défense nationale.

Alors, qu'avons-nous fait ? Oh! une réforme toute simple: nous n'avons pas créé un nouvel état-major. Nous avons pris, tout simplement, les trois états-majors existants; nous les avons obligés à collaborer et à étudier ensemble un certain nombre de questions qui ne pouvaient être résolues par aucun d'eux séparément.

M. Louis Jacquinot. On a toujours procédé de cette manière, monsieur le ministre. Durant toute la guerre il en a été ainsi.

M. le président. Monsieur Jacquinot, veuillez ne pas interrompre M. le ministre.

Vous interviendrez dans le grand et très prochain débat sur les lois organiques militaires, débat que, dès la semaine prochaine, la commission de la défense nationale doit aborder.

M. Louis Jacquinot. Je tiens à dire que les états-majors ont toujours été réunis chaque fois qu'il s'est agi d'opérations combinées, que ce soit en Angleterre, en Amérique ou en France. Cette méthode de travail est appliquée depuis 1943.

Je vous demande simplement d'en prendre acte, monsieur le ministre, et de ne pas laisser supposer à l'Assemblée qu'en cette matière vous avez innové. Il ne faut pas donner à croire que nous ayons été, en France, si retardataires.

M. le ministre des forces armées. Certes, mon cher collègue, les états-majors ont été réunis et ont collaboré pendant la guerre.

M. Louis Jacquinot. Et après!

M. le ministre des forces armées. Il s'agissait de savoir si cette collaboration devait être poursuivie en temps de paix.

A mon arrivée au ministère des forces armées, l'aveu m'a été fait que depuis la libération, ou à peu près, les états-majors n'avaient jamais travaillé ensemble.

M. Louis Jacquinot. Vous avez été mal renseigné.

M. le président. Permettez-moi, monsieur le ministre, de faire une réserve au moins pour une période de six semaines.

M. le ministre des forces armées. C'est ce que j'allais dire en précisant qu'un premier pas avait été fait dans la direction dans laquelle je me suis engagé, à l'époque où notre président de séance dirigeait le ministère de la défense nationale.

La coordination des états-majors, l'obligation dans laquelle ils ont été mis de résoudre en commun certaines questions, ont d'ailleurs abouti, je le dis franchement, à des résultats très pratiques et très concrets.

MM. les secrétaires d'Etat et moi-même nous savons aujourd'hui d'expérience que des problèmes dont le règlement demandait des semaines au sein de nos différents ministères sont maintenant résolus beaucoup plus rapidement et efficacement, grâce à la bonne collaboration des trois états-majors d'arme.

C'est pourquoi je crois devoir conclure sur ce premier point qu'il faut se garder des simplifications de l'ordre de l'esprit mais qui ne sont pas, je le répète, dans la réalité des choses.

J'ajoute, mesdames, messieurs, que nous sommes de plus en plus condamnés, dans le domaine militaire comme en tout autre, à la complexité. La guerre moderne est une entreprise si vaste, puisqu'elle couvre tous les domaines de l'activité nationale, qu'il n'est plus possible de la mener à bien par les simples moyens d'une hiérarchie du temps passé.

La structure s'est compliquée, parce que la guerre s'est compliquée. C'est même une raison de plus pour se défier des systèmes trop simples et j'en arrive ainsi à la quatrième vérité que j'énonçais, à savoir que la guerre de demain serait sans doute une guerre de coalition. Les problèmes du commandement ne seront pas posés à l'échelon national, mais, en fait, inéluctablement, à l'échelon international, comme ce fut le cas pendant la guerre de 1939-1945.

Resterait une observation somme toute secondaire: la constitution du ministère des forces armées et le regroupement de certains services qu'elle a permis, ont été une source certaine d'économies. Je fournirai des explications à ce sujet au moment de l'examen des crédits de la section commune.

Et j'aborde le second problème, celui des effectifs.

C'est un problème capital, car, les effectifs fixés, un chiffre de dépenses considérable s'ensuit immédiatement. Les effectifs commandent toute une partie du budget. Le chiffre accepté, la note s'impose, et elle est lourde.

Voici quelques indications sur lesquelles je vous demande de fixer votre attention.

L'instruction d'un pilote de chasse, par exemple, coûte 8.600.000 francs. La formation d'un pilote de reconnaissance revient à près de 10 millions de francs. Il en est de même pour la plupart de nos spécialistes.

Un officier de l'armée de terre coûte par an 466.000 francs; un sous-officier de l'armée active, servant au delà de la durée légale, 300.000 francs; un sous-officier engagé, plus de 100.000 francs; enfin, un appelé, simple homme de troupe, 94.000 francs.

Ces chiffres, au surplus, résultent d'estimations faites au mois de mars dernier. Depuis, certaines revalorisations les ont augmentés. Par conséquent, je comprends très bien quelle importance, du point de vue budgétaire, présente le problème des effectifs.

Je traiterai séparément des effectifs militaires et des effectifs civils.

En ce qui concerne les effectifs militaires, le budget qui vous est présenté a été établi sur la base d'un effectif total de 757.000 hommes, ainsi répartis: 77.000 hommes pour l'armée de l'air, 58.000 pour la marine, le reste étant constitué par l'armée de terre, le renforcement exceptionnel des troupes d'Indochine, sans parler des services qui ne comptent pas dans les effectifs de base.

Le gros chiffre, celui qu'on discute, est celui de l'armée de terre.

En effet, vous estimez tous, semble-t-il, que le chiffre de l'armée de l'air est insuffisant. Personne ne conteste non plus les effectifs de la marine. On ne discute que les effectifs de l'armée de terre.

Le chiffre de 525.000 hommes, effectif de base de l'armée de terre, comment l'a-t-on fixé ? Tout simplement en mettant un chiffre en face de chacune des missions. Le Gouvernement tout entier, à l'unanimité de ses membres, après consultation du comité de la défense nationale et étude, à plusieurs reprises, au sein de ce comité, des problèmes d'effectifs, a estimé qu'il nous fallait 60.000 hommes au minimum en Allemagne, 195.000 hommes au

minimum dans la métropole, 110.000 hommes au minimum en Afrique du Nord, 100.000 hommes au minimum dans l'Union française et enfin 60.000 hommes dans la gendarmerie.

Voilà comment se décompose ce chiffre, qui tient compte de toutes les nécessités, de toutes les servitudes du présent.

Je dis bien les servitudes, car nous nous sommes trouvés en présence de faits contraignants, de réalités, de dures réalités auxquelles nous sommes obligés de faire face.

Si l'on n'accepte pas ce chiffre, si on en exige la réduction, quels sont les postes sur lesquels doivent porter les réductions ? Je demande une réponse très précise.

Faut-il réduire nos forces d'occupation en Allemagne ? Qui osera le demander ?

Faut-il réduire les 195.000 hommes stationnés dans la métropole ? C'est pourtant le strict minimum qui nous est nécessaire pour constituer sur notre territoire, outre les forces d'intervention, le quadrillage d'unités dont je parlais tout à l'heure, en vue de la sécurité en profondeur.

Je vous ai dit que c'était, en effet, tout le territoire national qui risquerait d'être, dès le premier jour, dans la guerre, qu'il ne fallait pas se préoccuper seulement d'une armée d'intervention qui courrait aux frontières.

195.000 hommes au minimum sont dès lors nécessaires. Ce chiffre, par conséquent, ne peut être réduit.

Les 110.000 hommes de l'Afrique du Nord ? Personne ne les conteste.

Les 100.000 hommes affectés à la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la sauvegarde de l'Union française ? Voilà également un chiffre au-dessous duquel on ne peut pas descendre.

C'est dans ces conditions qu'on aboutit à ce total de 525.000 hommes. Ce total est lourd. Il représente pour la nation un sacrifice, je le sais bien. J'aimerais pouvoir vous dire qu'on peut le réduire de 50.000, de 100.000 ou 150.000 unités. Hélas ! les réalités sont impérieuses.

Une observation toutefois a été faite, capitale, à laquelle le Gouvernement souscrit entièrement : celle qui vise la répartition de l'effectif total entre les trois armes, et spécialement la part faite à notre armée de l'air. Il est évident que cette part est beaucoup trop faible.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, à ce point de votre exposé, je voudrais vous renouveler l'objection que j'ai formulée hier, au début de ce débat.

Vous venez de dire — personnellement j'accepte vos prémisses — que le chiffre de 525.000 hommes est le minimum nécessaire pour assurer les missions de l'armée française aujourd'hui.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'inconvénient que présente l'examen du budget dans les conditions que nous avons choisies. Vous allez en effet, monsieur le ministre, nous imposer une décision qui préjuge la loi de réorganisation de l'armée. Or, vous le sentez bien vous-même, suivant la loi de recrutement que nous aurons choisie, suivant que nos jeunes soldats feront un an, quinze mois ou dix-huit mois de service, les crédits seront différents.

L'entretien de nos soldats coûterait naturellement moins si nous adoptions le service de dix-huit mois ou celui de quinze mois que si nous adoptions celui d'un an. Je voudrais que vous nous disiez exactement, monsieur le ministre, sur quelle durée et sur quelle base légale vous avez établi votre budget.

M. le ministre des forces armées. Mon cher collègue, le budget a été établi sur la base de la réalité présente, à savoir le service de quinze mois.

Depuis plusieurs mois déjà, nous vivons sous le régime du service de quinze mois, la durée légale du service militaire ayant été prolongée, pour chaque classe, de trois mois par décret, conformément aux pouvoirs que la loi donne au Gouvernement.

C'est sur cette base que les calculs ont été entrepris.

Je disais donc que les effectifs de l'armée de l'air sont très nettement insuffisants. Que l'Assemblée ne s'inquiète point. A aucun prix nous ne prononcerons, comme on l'a redouté, la dissolution d'escadres.

Nous voulons, dès maintenant, réaliser l'accroissement des effectifs de l'aviation.

J'ai écrit à M. le président de la commission de la défense nationale pour l'en informer. nous songeons à élever prochainement le chiffre à 82.000 hommes pour aboutir à un effectif minimum de 92.000 hommes au milieu de l'année 1949.

Les observations qu'a présentées l'Assemblée en ce domaine me donneront toute l'autorité nécessaire pour réaliser cette mesure. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. Joseph Denais. Comptez-vous, dans les 92.000 hommes les effectifs nécessaires à la D. C. A. ?

Je suppose que dans le quadrillage dont vous parliez tout à l'heure pour la défense du territoire, la D. C. A. doit jouer un rôle.

M. le ministre des forces armées. La D. C. A. ne sera plus une arme distincte. Elle sera servie à la fois par les trois armées: il y aura une D. C. A. pour la marine, une pour la terre, une pour l'aviation. La D. C. A. n'est plus uniquement en service dans l'armée de l'air.

M. Charles Desjardins. Ce sera encore la confusion.

M. le président de la commission de la défense nationale. La quatrième forme de D. C. A. est la D. A. T.

M. le ministre des forces armées. Je m'engage donc à atteindre ces effectifs très rapidement. Je fais observer qu'il n'y a pas besoin, pour cela, de modifier le budget. Un cahier collectif régularisera les transferts de crédits de certains chapitres du budget de la guerre aux chapitres correspondants du budget de l'armée de l'air.

Et puis, ces effectifs ont donné lieu à une autre critique, et c'est là la rançon que je dois accepter pour l'aveu que contient le budget fonctionnel.

Pour la première fois nous avons mis sous vos yeux la masse respective des effectifs des états-majors, des écoles et des unités. Depuis longtemps la situation était celle qu'indique ce budget. Seulement, le Parlement n'avait pas eu les moyens de s'en rendre compte d'une manière aussi évidente.

Je dois dire alors que, de ce point de vue, les critiques qui ont été formulées sont fondées.

Nous avons trop d'officiers dans les services et les états-majors et pas assez dans les unités, mais ce n'est pas une raison pour diminuer le nombre total de ces officiers; c'est une raison pour transférer, des états-majors et des services aux unités, les officiers en excédent.

L'effort a déjà été commencé. Je ne donnerai qu'un chiffre. Pour l'état-major général de l'armée de terre, les états-majors d'Autriche, d'Allemagne et d'Afrique du Nord, nous sommes arrivés à une compression de 209 postes, dans les trois mois qui viennent de s'écouler.

Là aussi, je demande qu'on veuille bien me laisser un peu de temps.

Les fixations de nouvelles dotations nécessitent un travail minutieux. Dès qu'il sera terminé, et avant le prochain budget, les transferts et les compressions nécessaires interviendront.

Au surplus, M. le secrétaire d'Etat à la guerre a pris une première mesure qui s'est révélée efficace, puisqu'il a interdit l'affectation aux états-majors d'officiers d'un grade inférieur à celui de capitaine. Cette décision n'est qu'un retour à une règle d'avant-guerre qu'on avait eu le tort d'oublier.

Mais il n'y a pas que la quantité des effectifs; le problème de leur qualité est aussi essentiel. Vous avez posé, à ce sujet, bien des questions. Je voudrais répondre brièvement à quelques-unes d'entre elles.

M. le président de la commission de la défense nationale a dit que l'instruction était trop rapide, trop hâtive, et c'est vrai, mon cher président. Seulement, vous savez bien quelle a été la difficulté. Nous nous sommes trouvés dans l'obligation de faire très rapidement des officiers et des sous-officiers et de faire surtout très rapidement des officiers et des sous-officiers de réserve, car l'une des plus grandes faiblesses de notre régime militaire actuel réside précisément dans cette pénurie de cadres de réserve.

En 1939 déjà le problème se posait, et pour parer à un déficit considérable, il a fallu mobiliser les cadres de réserve des classes antérieures aux classes mobilisées en remontant assez loin dans le passé.

Présentement, nous ne pouvons pas tout atteindre à la fois, la quantité et la perfection dans la qualité.

Vous savez, monsieur le président de la commission de la défense nationale, que les mesures prises récemment ont augmenté la cadence. Nous arriverons à former pour l'armée de terre, au cours du second semestre de cette année, un nombre satisfaisant d'officiers et de sous-officiers de réserve.

Pour protéger la qualité des cadres, des conditions matérielles sont aussi à remplir. Je serai bref à ce sujet. Le reclassement a semé l'inquiétude dans l'armée, mais le président de votre commission a été, je crois, pessimiste en affirmant que nous n'étions pas arrivés à améliorer le système.

Il sera très sérieusement amélioré.

La grille de janvier ne comportait qu'une catégorie de sous-officiers. Elle sera complétée et comportera quatre catégories, les sous-officiers étant répartis dans les catégories supérieures d'après les certificats et les brevets d'aptitude qu'ils posséderont.

M. le président de la commission de la défense nationale. Si je comprends bien, monsieur le ministre, le nouveau classement des militaires comportera de sérieuses améliorations par rapport à la grille du décret de janvier 1948 ?

M. le ministre des forces armées. De très sérieuses améliorations.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'en prends acte et vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des forces armées. En ce qui concerne les officiers, la grille sera complétée par un système d'échelons, de chevauchements de grade à grade supérieur, tel que les soldes des officiers progressent à un rythme comparable à celles des hiérarchies civiles, car c'est là que résidait la faiblesse du système.

Les parités étaient acceptables, mais l'avancement dans l'armée étant plus lent que dans les hiérarchies civiles parallèles, les soldes des officiers restaient en fait inférieures aux traitements des fonctionnaires des hiérarchies civiles auxquels on les avait assimilés.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Pierre Montel. Je vous félicite d'avoir bien voulu examiner avec attention la situation matérielle des officiers subalternes et des sous-officiers.

Je crains cependant que la formule, qui manque peut être un peu de franchise, tout au moins de netteté, qui consiste à porter les soldes à un taux plus élevé que le grade, n'aboutisse à ce que par exemple un capitaine ancien gagnera plus que son chef de bataillon.

M. le secrétaire aux forces armées (Air). C'est ce qui existe déjà.

M. Pierre Montel. Je crains que la généralisation du système ne soit pas une bonne formule, et je me permets de vous demander d'en étudier d'autres, qui seraient plus satisfaisantes.

M. le ministre des forces armées. Je crois, mon cher collègue, que les résultats obtenus ont été vraiment satisfaisants. Je vous les soumettrai avec plus de détail.

Mais il ne se pose pas que des questions de solde, de logement, dont je parlerai à propos des divers chapitres budgétaires. Il se pose, aussi, pour la qualité de nos cadres, des questions d'ordre moral.

J'ai été très sensible à un reproche qui m'a été adressé et qui, vraiment, n'est pas justifié.

On a dit qu'il fallait éviter le parti pris, le favoritisme dans l'avancement. Je le crois vraiment, et je pense avoir prouvé, et l'armée le sait bien, ma volonté d'éviter avant tout le favoritisme.

Pour la première fois, le tableau d'avancement de cette année a été dressé avec la collaboration et en la présence de tous les commandants de région. Je les ai convoqués à Paris pour leur permettre de défendre, les uns en présence des autres et sous ma présidence leurs propositions d'avancement.

Chacun des commandants de région a pu ouvertement défendre ses candidats, critiquer les propositions faites par les diverses commissions. Le travail terminé, l'opinion a été unanime pour reconnaître la parfaite équité, la parfaite clarté, qui avait présidé à l'élaboration de ce tableau d'avancement.

Au surplus le ministre n'a pas usé du droit que lui attribue la loi, d'inscrire un candidat au tableau. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Je vous en prie, monsieur le président

M. le président de la commission de la défense nationale. Je désire vous soumettre un fait qui a causé une certaine émotion parmi les jeunes.

Le *Journal officiel* d'il y a quinze jours a publié la liste des élèves officiers de réserve admis au concours pour l'entrée dans les écoles d'application.

La liste comportait plusieurs centaines de noms, chacun avec son numéro, depuis le premier jusqu'au dernier. Puis, sur le même *Journal officiel*, figuraient deux tableaux de repêchage portant les noms d'environ cent vingt jeunes gens, dont il est ainsi apparu qu'ils étaient admis dans des conditions qui font un peu jaser.

M. le ministre des forces armées. Je puis vous fournir, mon cher président, des explications très simples.

Le commandement unanime, les directeurs d'écoles, l'état-major et l'inspecteur des forces armées, ont fait près de moi une démarche pour m'exposer la situation que voici :

Il se trouvait que dans nos différentes écoles de cadres, des candidats avaient eu d'excellentes notes aux épreuves militaires et avaient fait preuve, pendant tout leur séjour à l'école, d'aptitudes caractérisées au commandement.

Leurs instructeurs, les directeurs d'écoles, les considéraient comme les meilleurs élèves. Puis, aux épreuves de l'examen, ils avaient échoué dans des compositions écrites ou des interrogations orales de connaissances générales.

M. le président de la commission de la défense nationale. Modifiez l'organisation de l'examen.

M. Pierre Villon. Changez les coefficients.

M. le ministre des forces armées. Pour certains cas, les résultats, aux dires des directeurs d'écoles, étaient déplorables, et ils m'ont demandé, ce que la loi permet, de repêcher quelques candidats qui avaient eu, pendant tout leur séjour à l'école, des notes excellentes dans les matières proprement militaires.

En raison de la pénurie des cadres, de la nécessité de former des sous-officiers de réserve en quantité suffisante, j'ai approuvé ce repêchage, qui a d'ailleurs été effectué avec la plus parfaite équité, car ont été repêchés tous ceux qui se trouvaient dans les mêmes conditions.

On a donc, me semble-t-il, appliqué équitablement la même règle pour tous.

M. Pierre Villon. Mais, auparavant, on a éliminé de l'armée des officiers ex-F. F. I. parce que, disait-on, ils ne connaissaient pas l'orthographe ou les mathématiques supérieures.

M. le ministre des forces armées. Peut-être vaudrait-il mieux se dispenser de ces repêchages.

Dans l'avenir nous pourrons sans doute nous montrer plus stricts, plus rigoureux, mais aujourd'hui nous sommes dans une période difficile.

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre également de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Raymond Triboulet. Sans m'associer aux réflexions de M. Villon, j'apprécie pour d'autres raisons que lui ce repêchage.

L'expérience que j'ai tirée, en qualité d'officier d'infanterie, de la guerre de 1940, me permet de dire qu'un bon officier n'est pas nécessairement un bon élève.

M. Pierre Villon. Très bien !

M. Raymond Triboulet. Les cours de perfectionnement d'officiers de réserve ont fait trop souvent de bons élèves qui ont obtenu la petite décoration récompensant leur assiduité à ces cours, mais qui, au combat, ne se sont pas montrés des chefs.

Lorsqu'un élève officier a montré de réelles aptitudes au commandement, il mérite au premier chef d'être repêché. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Une note de commandement est prévue au concours !

M. Pierre Métayer. Modifions alors les conditions de l'examen.

M. le ministre des forces armées. Quant au décret récent qui met en disponibilité, conformément à la loi, un certain nombre d'officiers généraux sans commandement, il ne cache aucune intention politique, et je m'étonne qu'on puisse me faire ce reproche.

Depuis 1945, chaque fois qu'un débat sur les questions militaires s'est institué à l'Assemblée, de tous les groupes sont venues des protestations, et toujours véhémentes, touchant les officiers généraux sans commandement.

J'en ai fait le relevé, et je vous assure que l'Assemblée paraît avoir été unanime dans les critiques adressées à ce sujet aux divers ministres militaires.

M. Louis Jacquinot. Jamais à ceux de la marine.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement a décidé de mettre fin à cette situation démoralisante. Vingt-cinq généraux sans emploi, sans commandement, c'est une situation qui porte une grave atteinte au prestige de l'armée française et qui provoque des critiques regrettables.

Nous avons donc décidé, mesdames, messieurs, d'appliquer la loi, car la loi contient des dispositions impératives.

Quand un officier général est sans commandement et sans emploi, il doit être mis en disponibilité et non pas à la disposition du ministre, comme on le faisait depuis la libération. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à droite.*)

A partir de ce moment-là, le Gouvernement dispose de six mois pour lui donner un commandement. Si, dans ces six mois, ce commandement lui est fourni, cet officier général reprend place dans les cadres et tout est dit.

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Si la commission de la défense nationale, à sa quasi-unanimité, a voté la motion à laquelle vous venez de faire allusion, monsieur le ministre, je crois qu'il n'est pas inopportun de rappeler dans quelles conditions elle l'a fait.

C'est au moment précis où se déroulait ici le débat sur le licenciement de quelques milliers de fonctionnaires civils qu'a été publiée, dans un journal du soir, l'annonce de la mise en disponibilité de vingt-quatre officiers généraux sans même que les intéressés aient été avisés.

Or, le moral de l'armée est particulièrement touché depuis deux ans, par le fait qu'elle a été la première, et on peut le dire, presque la seule des administrations de l'Etat à appliquer loyalement les directives d'économies rigoureuses imposées par les ministres des finances qui se sont succédé depuis la libération.

Cette mesure intervenant donc à ce moment et dans ces conditions, a été vivement ressentie par l'armée tout entière, j'ai pu m'en rendre compte personnellement par les démarches nombreuses faites auprès de moi tant par des officiers supérieurs et subalternes que par des sous-officiers, à l'annonce de la mesure spectaculaire que vous avez cru devoir prendre.

En outre, la majorité des officiers généraux que vous avez mis en disponibilité sous cette forme que la commission a jugée inélégante, eux — et c'est là une coïncidence troublante — avaient des titres de résistance authentiques. C'est ainsi que les mesures exceptionnelles de maintien en activité que le Parlement avait admises comme devant s'appliquer aux fonctionnaires civils qui avaient des titres de résistance, n'ont pas été retenues pour ces officiers généraux.

C'est ce qui a motivé la motion à laquelle vous venez de faire allusion.

Par ailleurs, il convient de souligner, et je m'excuse de la légère rectification que je dois faire, que parmi ces vingt-quatre officiers généraux, il en était quelques-uns qui n'étaient pas tout à fait sans emploi. L'un d'entre eux, m'a-t-on dit, a appris qu'il était mis en disponibilité pendant qu'il faisait passer les examens à l'école polytechnique, ce qui n'était peut-être pas une façon très indiquée de rehausser le prestige de l'armée dans cette école militaire.

En résumé, je le répète, la commission de la défense nationale a simplement voulu marquer qu'elle considérait comme manquant d'élégance une mesure déplacée qui a blessé l'armée tout entière, des officiers du grade le plus élevé au plus modeste sous-officier.

M. le ministre des forces armées. Mon cher collègue, je dois répéter ce que j'ai dit, à savoir que c'est la loi et qu'au surplus — c'est la précision que je tiens à fournir — aucun parti pris n'a présidé à cette mesure.

Quelques-uns de mes collègues au Gouvernement m'avaient suggéré de faire auparavant une sorte de tri et de n'appliquer la mesure qu'aux officiers généraux dont le réemploi paraissait le moins probable.

Je ne l'ai pas voulu, précisément pour éviter que la mesure ne comportât une apparence de sanction, de mesure disciplinaire, ou surtout d'arbitraire.

Il s'est trouvé qu'à la date où le Gouvernement a pris sa décision, vingt-quatre généraux étaient sans emploi. Ils ont été mis en disponibilité tous, sans distinction, tout simplement parce qu'ils étaient sans emploi et que la loi le veut ainsi.

Depuis, appliquant la loi, le Gouvernement a confié des commandements ou des fonctions réglementaires à un certain nombre d'entre eux.

J'atteste que tout a été fait sans le moindre esprit partisan. Car — je veux le dire pour clore mes observations sur ce sujet — j'accepte toutes les critiques.

Mais il en est une que l'on ne peut pas me faire en termes justifiés, celle qui consiste à prétendre que j'aie pu exercer mes fonctions avec quelque esprit de partialité. (*Applaudissements au centre.*)

M. André Tourné. Vous avez supprimé la presse qui défendait les soldats. N'est-ce pas du parti pris ?

M. le ministre des forces armées. Outre les améliorations de sa situation matérielle, dont je parlais tout à l'heure, il faudrait aussi que l'armée sente autour d'elle un climat de sympathie générale.

Ce climat, elle n'en bénéficie pas toujours, il faut bien le dire.

S'agissant d'officiers, de sous-officiers, de fonctionnaires des départements militaires, certains sont toujours prêts aux plus sévères compressions. L'armée serait-elle vouée comme par avance à toutes les guillotines, à toutes les commissions de compression, à tous les abattements forfaitaires, sans qu'il faille pour elle ni précautions, ni mesures de transition, ni aménagements d'équité jugés indispensables lorsqu'il s'agit de fonctionnaires civils ?

M. Pierre Clostermann. Très bien !

M. le ministre des forces armées. Je pense, mesdames, messieurs, que cela doit cesser.

M. Pierre Montel. Parfaitement.

M. le ministre des forces armées. Les officiers, les sous-officiers, les fonctionnaires civils des départements militaires sont des fonctionnaires de l'Etat comme les autres. Et ce qu'on fait pour les autres, on doit le faire pour eux aussi.

On doit leur étendre le bénéfice de la législation de la sécurité sociale.

Ce n'est pas votre Assemblée qui le contestera, puisqu'elle va le faire rapidement.

M. Pierre Métayer. Nous l'espérons.

M. Pierre Villon. Pourquoi alors les ministres n'étaient pas à leur banc quand on en a parlé ?

M. le ministre des forces armées. Nous devons également accorder aux personnels militaires les garanties concédées à tous les autres.

Et puis, ne parlons pas seulement de quelques abus.

Le problème de l'armée n'est pas seulement celui des automobiles militaires — nous en avons d'ailleurs considérablement réduit le nombre — et pas seulement le problème des généraux sans commandement.

Les abus sont l'exception, la grande exception. Dans les services civils, dans les administrations civiles, il en est aussi qu'il faut réprimer. Et je ne vois pas pourquoi les abus seraient bénins quand ils sont d'ordre civil et graves lorsqu'ils sont d'ordre militaire.

Ne laissons pas croire qu'il existe *a priori* une sorte de différenciation dont l'armée serait la victime.

M. Louis Jacquinot. Il est vexant de mêler les voitures et les officiers.

M. le ministre des forces armées. Cette inégalité de traitement serait spécialement choquante s'agissant des fonctionnaires civils des départements militaires. Ils ont droit exactement aux mêmes garanties que les fonctionnaires civils des ministères civils.

Or, voici quelques semaines, l'Assemblée avait à se prononcer sur des compressions d'emplois dans les ministères civils.

Avec beaucoup de soin et de circonspection, elle a étudié le problème. Elle a voulu fournir aux fonctionnaires civils des ministères civils toutes les garanties possibles.

M. Pierre Clostermann. Voilà le problème.

M. le ministre des forces armées. Mais s'agissant des fonctionnaires civils de nos départements militaires, qui, eux aussi, ont subi les concours des fonctionnaires des départements civils, il faudrait, selon certains, les congédier en quelque sorte rétroactivement. Sur certains chapitres, des crédits ont été supprimés, de telle sorte que je devrais congédier 20 p. 100 de l'effectif en cause à la date du 1er juillet.

Je pense que l'Assemblée voudra bien reviser ses avant-projets en la matière, et attester qu'elle est unanime pour entourer l'armée et ceux qui la servent à tous les échelons, non pas seulement les soldats, mais aussi les sous-officiers, les officiers de tous grades et le personnel civil des ministères militaires, de la confiance, des garanties et de la sympathie que méritent à ses yeux les fonctionnaires des administrations civiles. (*Applaudissements au centre.*)

Il me reste à traiter d'une dernière question spécialement importante, celle du matériel et des fabrications de matériel.

Je vous demande de ne l'aborder qu'à la reprise de votre séance de ce soir, si toutefois vous estimez que je n'abuse pas de votre patience. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée sera sans doute d'accord avec M. le ministre pour renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Vedrines une proposition de loi tendant: 1° à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 le délai de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948; 2° à modifier l'article 7 de la loi du 12 mars 1948, sur le prélèvement exceptionnel.

La proposition sera imprimée sous le n° 4807, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-neuf heures cinq minutes.)

— 5 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa première séance du 1er juillet 1948, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la justice et de législation la proposition de résolution de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les valeurs locatives à leur taux de 1947.

La commission de la justice et de législation se déclare incompétente et demande que cette affaire soit renvoyée à l'examen de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La proposition de résolution ayant fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence, j'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pleven un rapport fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation (n° 4769).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4796 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n°s 4059-4718-4731-4740-4746).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 141e SEANCE

3e séance du jeudi 1er juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (suite).

MM. Pierre Teitgen, ministre des forces armées; Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; Villon, Guillon, Clostermann.

3. — Modification de l'ordre du jour: MM. Monteil, Métayer, Bétolaud, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Villon, Michelet, Moussu, J.-P. David, Teitgen, ministre des forces armées.

Décision de terminer la discussion générale du projet de budget des dépenses militaires et de supprimer la séance de vendredi matin.

4. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (suite).

MM. Bartolini, Monteil, rapporteur pour avis; Guyot, Dupraz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

5. — Réorganisation de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Schauffler, Pleven, rapporteur, Bouret, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

Discussion d'urgence et passage à la discussion des articles ordonnés.

Art. 1er.

Amendement de M. Guyot tendant à reprendre le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale: M. Guyot. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article avec une nouvelle rédaction.

Art. 2.

Amendement de M. Bétolaud: MM. le rapporteur, Bétolaud. — Adoption de l'amendement.

Adoption de l'article dans le texte du Conseil de la République, complété par l'amendement.

MM. Jean Duclos, le président, le rapporteur.

Art. 4: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 9: reprise du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour.
7. — Avis conforme du Conseil de la République.
8. — Demande d'interpellation.
9. — Renvoi pour avis.
10. — Dépôt de propositions de loi.
11. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
12. — Dépôt de propositions de résolution.
13. — Dépôt de rapports.
14. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n°s 4059-4718-4731-4740-4746).

La parole est à M. le ministre des forces armées pour poursuivre son exposé.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Mesdames, messieurs, j'ai groupé les explications que je devais à l'Assemblée sous trois rubriques essentielles: l'organisation du commandement, les problèmes d'effectifs, les problèmes de matériel. Ce sont ces derniers qui me reste à traiter.

De divers côtés, la même observation a été formulée: l'Assemblée, dans son ensemble, paraît estimer que les crédits prévus pour les dépenses de matériel sont, dans le budget actuel, insuffisants. Nos programmes seraient trop faibles; l'Assemblée souhaiterait leur développement et leur extension.

Avant d'aborder le fond, je désire préciser ce qu'il faut entendre par programmes de constructions et de fabrications dans le domaine de la défense nationale et montrer quel a été l'effort accompli en ce domaine.

En réalité, le terme de programme désignait, jusqu'ici, une notion d'ordre comptable, budgétaire: étaient considérés comme un programme les commandes, les marchés pour lesquels vos commissions, puis l'Assemblée, avaient bien voulu voter un crédit d'engagement distinct du crédit de payement. On parlait de programme lors du vote du budget, mais, abstraction faite de cet aspect budgétaire de la question, il n'y avait pas, à proprement parler, de programme.

Cette lacune pouvait avoir de graves conséquences. Pour les éviter est intervenu le décret du 8 janvier 1948 créant le comité technique des programmes des forces armées. Je crois savoir que ce texte a été généralement bien accueilli par vos commissions.

Il dispose que les programmes de construction, d'équipement et de fabrication préparés par MM. les secrétaires d'Etat, doivent être arrêtés par le ministre des forces armées, après débat au sein du comité technique des programmes des forces armées.

C'est là un organisme essentiel dont je dois dire quelques mots.

Réuni sous la présidence du ministre et des secrétaires d'Etat, ce comité se compose des utilisateurs de matériels militaires, des états-majors qui expriment les besoins des forces armées, ainsi que des directions et des services responsables de la fabrication et de la répartition des moyens matériels ou financiers.

Un débat s'ouvre devant le comité, qui permet de confronter les besoins et les ressources, d'attribuer à certains besoins, au vu des ressources, une priorité, et d'éviter, au sein des trois armes, des doubles emplois ou des lacunes.

Ce comité qui, depuis sa constitution au mois de janvier, a tenu de nombreuses réunions, a abouti à des résultats satisfaisants.

Nous avons pu constater que des recherches, des études, faisaient, dans les différentes armes, double emploi, que des matériels, des fabrications, commandés ou projetés dans une arme, pouvaient servir aux armes voisines, que des travaux d'équipement risquaient d'aboutir à des résultats contradictoires et à des gaspillages, le plan général de stationnement des unités n'ayant pas été toujours pris en considération.

En bref, nous disposons maintenant d'un organisme réellement capable de confronter besoins et ressources, d'utiliser les ressources au mieux, selon les priorités accordées dans chaque arme et, pour l'ensemble des trois armes, selon les nécessités les plus urgentes.

Il existe donc, maintenant, des programmes des forces armées, non pas seulement au sens budgétaire du mot, mais aussi au sens administratif.

Cela dit, où en sommes-nous du point de vue de nos fabrications ? L'Assemblée doit savoir qu'avant de lancer des fabrications en série, un certain nombre de conditions préalables doivent être réalisées.

Il faut d'abord que des études aient abouti à un résultat et à un prototype. Qu'il s'agisse de constructions aéronautiques, de constructions de matériel autochars, d'appareils de transmission, la commande ne peut être passée que si le prototype est construit et homologué. Avant de passer à la fabrication en série, il faut donc avoir franchi l'étape de l'étude, de la recherche et du prototype.

Or, dans ce domaine — je dois le répéter — nous sommes en retard. Nos chercheurs, nos ingénieurs ont subi, pendant quatre ans, l'épreuve de l'occupation et n'ont pu poursuivre leurs travaux. *Actuellement, nous devons redoubler d'efforts.*

Ensuite, l'étude ayant abouti à un résultat, le prototype ayant été construit et accepté, on ne peut passer à la fabrication en série que si l'on dispose des matières premières nécessaires.

Enfin, il faut un équipement industriel suffisant pour que la durée des fabrications des séries n'excède pas les délais au delà desquels le matériel serait périmé.

C'est seulement quand toutes ces conditions sont remplies, quand nous possédons le prototype, les matières premières et l'équipement industriel qu'il est possible de venir demander à l'Assemblée des crédits.

Où en sommes-nous de ces conditions préalables ?

En ce qui concerne les études et les recherches, une première nécessité s'imposait, je m'excuse d'employer à nouveau le terme: celle de la « coordination ».

Il a bien fallu constater que, dans l'armée, et quelquefois même à l'intérieur de chaque arme, dans des services différents, ingénieurs et techniciens procédaient à des recherches analogues; que les mêmes matériels ou des matériels très voisins faisaient, dans les différentes armes, dans les différents services, dans les différents laboratoires, l'objet de recherches et de travaux très voisins.

Il a bien fallu constater également que la recherche militaire ne constitue pas un domaine à part, qu'il y a aussi des études et des recherches faites par des organismes civils, dans des services civils, qui intéressent au plus haut point la défense nationale.

Pour rationaliser ces recherches, pour éviter les doubles emplois et les gaspillages, le Gouvernement a pris diverses mesures qui se trouvent inscrites dans le décret du 24 mai 1948.

Ce décret met à la disposition du président du conseil un comité d'action scientifique de la défense nationale chargé de centraliser les renseignements concernant l'activité des organismes de recherches civiles et militaires et de définir les besoins et les moyens d'y faire face. Le comité doit approuver tous les plans de recherches, tant des services civils que des services militaires. Les divers ministères qui désirent demander au Parlement des crédits de recherches sont tenus de soumettre au contrôle de cette sorte de direction scientifique de la recherche leur projet de budget.

De la sorte, nous arriverons à éviter ces gaspillages d'énergie, ces doubles emplois ou ces vides auxquels j'ai fait allusion et qui, en tout état de cause, sont préjudiciables à la défense nationale.

Quant au volume des recherches en cours, il est généralement supérieur à ce qu'ont dit certains orateurs, à la tribune. Ce n'est pas 8 milliards, mais 13.640.110.000 francs, qui sont affectés, dans le projet de budget pour 1948, aux études et à la recherche scientifique des forces armées.

Je pense, comme vous, que ce crédit est lourd en soi. Pourtant, ce n'est pas dans le sens de sa restriction, mais plutôt de son augmentation qu'il faudra s'orienter dans les années qui vont venir.

Pour les matières premières, la situation est en voie d'amélioration. Mais je voudrais bien que l'Assemblée sache que *nous avons rencontré, dans ce domaine,* de très graves difficultés.

Actuellement, la dotation en charbon industriel affecté aux industries des forces armées est à peu près suffisante. Mais la dotation en métaux ferreux qui leur est impartie n'atteint pas encore 50 p. 100 de notre demande. Nous aurions besoin de 99.000 tonnes de métaux ferreux par an; les services de l'économie, puis le Gouvernement n'ont pu nous en attribuer que 40.000 tonnes.

Pour les métaux non ferreux, la situation est plus difficile encore. La dotation des forces armées, pour l'année 1947 et pour le premier semestre de 1948, est très inférieure à notre demande.

En ce qui concerne la gomme pour pneumatiques, la situation est dramatique. Nous aurions besoin d'un minimum de 2.000 tonnes de gomme par an et nous n'avons qu'une allocation très inférieure, de 600 tonnes.

Pourtant la situation générale s'améliore peu à peu, et les progrès iront sans doute en se développant.

Vous savez ce qu'il en est de l'équipement, qui constitue une autre condition préalable. Je le disais cet après-midi, les industries de guerre ont été très spécialement sinistrées. Nos poudreries, nos cartoucheries, nos arsenaux ont été des cibles de choix pour l'aviation ennemie, et aussi — il faut bien le dire — pour l'aviation alliée, lorsque ces établissements étaient affectés à des fabrications pour le compte de l'occupant.

De ce fait, les forces armées se sont trouvées, à la libération, en présence d'un domaine industriel, d'un patrimoine de production très profondément atteint.

Aujourd'hui, des problèmes redoutables se posent. La reconstruction de ces établissements suppose résolus, pour les forces armées, les problèmes généraux que pose toute reconstruction, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Mais, pour les forces armées, un problème particulier doit être résolu.

A supposer que nous ayons les moyens, les matières premières et l'argent nécessaires à la reconstruction de certains établissements, faut-il, oui ou non, les reconstruire tous dans la métropole ?

Notre système industriel de la métropole est très concentré, très centralisé. Nos arsenaux, nos fabriques de guerre étaient situés généralement à proximité de grandes villes. En cas de nouveaux conflits, ces arsenaux, ces établissements industriels seraient exposés, en toute première ligne, aux coups de l'aviation ennemie.

D'où nécessité, quitte à reconstruire pour partir sur de nouvelles bases, de décentraliser, peut-être et même certainement de transférer en Afrique du Nord, plus loin des coups de l'aviation ennemie, ou dans d'autres dépendances de l'Union française, des établissements qui, avant la guerre, fonctionnaient en France.

Seulement, ce transfert, à son tour, se heurte à de grandes difficultés. Une industrie est tributaire de l'équipement général du pays dans lequel elle fonctionne.

Un arsenal suppose une centrale électrique, un ravitaillement en charbon assuré. L'industrie de guerre ne peut s'intégrer que dans un équipement industriel plus général.

Dans ces conditions, le problème de l'équipement en industries militaires de *l'Afrique du Nord et de l'Union française* ne peut être résolu en quelques mois.

Nous avons entrepris la reconstruction des établissements industriels de la dé-

fense nationale qui, en tout état de cause, sont indispensables et doivent, de toute façon, être implantés dans la métropole. Le problème du transfert de ceux qui, en seconde urgence, pourraient être implantés en Afrique du Nord sera résolu, dans ses principes, au cours du deuxième semestre de cette année.

Par une décision récente, M. le président du conseil a mis, en effet, cette question à l'étude des services.

Telles sont les conditions préalables. Quant à la réalité d'aujourd'hui, la voici exprimée aussi clairement que possible.

Les dépenses de matériel prévues au budget sont, en fait, de deux sortes: les dépenses d'entretien et les dépenses de fabrication de matériel neuf.

Les dépenses d'entretien représentent, pour les forces armées, une redoutable servitude. Ainsi que je vous l'ai dit, nous avons des matériels disparates, d'origine américaine, ou anglaise, ou française, des matériels qui nous ont été affectés, pendant la guerre, en vue des combats de la libération, des matériels que nous avons acquis au titre des surplus.

Ces matériels, si nous étions assurés de vingt ans de paix, peut-être déciderions-nous de les abandonner. Ils coûtent extrêmement cher à entretenir, car souvent les pièces de rechange ne peuvent pas être fabriquées en France. Il faut les acheter chez nos alliés. Elles coûtent cher, il faudrait les payer en devises et nous avons les plus grandes difficultés à effectuer ces payements.

Aussi, quand nous le pouvons, nous fabriquons ces pièces en France ou, tout au moins, dans des entreprises sous notre contrôle. Les membres de votre commission qui sont allés récemment en Allemagne ont pu visiter des fabriques de pièces de rechange travaillant pour les forces armées françaises, et je crois qu'ils ont été surpris de la bonne tenue et de l'efficacité de ces établissements.

M. Pierre Métayer. C'est exact.

M. le ministre des forces armées. Malheureusement, les pièces de rechange fabriquées par ces moyens sont encore d'un prix de revient considérable.

D'autre part, ces matériels alliés, il faut, non seulement le entretenir mais aussi, autant que possible, les réparer, les maintenir en bon état de fonctionnement. Or, là encore des difficultés se présentent.

Nos techniciens, nos cadres, nos spécialistes ne connaissent pas toujours ce matériel et nous n'avons pas, au départ, les manuels, les notices d'instructions générales touchant les conditions d'entretien et de réparations qu'il faudrait leur mettre entre les mains.

Il a donc fallu inscrire au budget, cette année comme l'année dernière, des crédits importants, qui ont étonné votre commission et dont l'objet est l'édition et la mise à jour de notices, de manuels, de tableaux descriptifs des matériels en service dans nos unités, dans le but de permettre à ceux qui en ont la responsabilité et de les entretenir et de les réparer.

Bref, il y a là un élément primordial de notre potentiel actuel de défense nationale dont l'entretien représente, pour le budget, des sommes importantes.

Je donnerai quelques chiffres. Le prix d'entretien d'un avion varie de 740.000 francs par an à 2 ou 3 millions de francs. Je dis « le prix d'entretien », et non le prix de réparation, dans le cas où ce matériel est abîmé.

Je pourrais fournir d'autres exemples. L'engin auto-char, lorsqu'il est stocké, lorsqu'il ne roule pas, coûte en moyenne 1.330 francs par an. Lorsqu'il est en service, sans avoir à subir de réparations en cours d'année, son seul entretien coûte 57.000 francs.

Lorsqu'il s'agit, non plus simplement d'entretenir le matériel en bon état de marche, mais de rénover le matériel des surplus, de transformer ce matériel en matériel neuf ou tout au moins en matériel apte au service de campagne, les dépenses deviennent alors considérables.

La rénovation d'une Jeep coûte 130.000 francs, celle d'un G. M. C. 225.000 francs, celle d'un véhicule spécial 409.000 francs, et celle d'un engin blindé près d'un million de francs.

Il s'agit là d'une dépense moyenne ; pour certains engins, la dépense est plus forte, pour d'autres, elle est moindre; mais sur l'ensemble, les prix sont ceux que je viens de citer.

Or, rappelez-vous que pour l'armée de terre, et rien que pour elle, nous avons plus de 50.000 véhicules à rénover, d'où de lourdes dépenses qui, dans le budget, tiennent une place de premier plan.

On nous présente à ce propos une objection: on nous dit: vous auriez dû faire table rase; tout ce matériel aéronautique ou de l'armée de terre d'origine alliée qui vous coûte si cher à entretenir, à réparer ou à rénover, vous auriez mieux fait de l'abandonner.

Je pense que votre Assemblée, conviée à prendre une pareille décision, n'en prendrait certainement pas la responsabilité, car, en attendant les fabrications neuves, il nous faut bien entretenir et rénover ce qui constitue, à l'heure actuelle, l'essentiel de nos moyens de guerre.

Telle est l'explication des crédits importants qui figurent au budget des trois armes sous ces rubriques: entretien et rénovation des matériels militaires.

A ces dépenses, s'ajoutent naturellement celles qui concernent les fabrications neuves et qui présentent plus d'intérêt. Ce sont celles-là que vous estimez insuffisantes.

Le Gouvernement, comme vous, souhaite qu'elles puissent très rapidement se développer et qu'à très bref délai nous puissions fabriquer en série du grand matériel de guerre moderne.

Où en sommes-nous actuellement ?

Pour les constructions aéronautiques, j'ai déjà fourni à l'Assemblée quelques explications lors du débat relatif à la S. N. E. C. M. A. Je les compléterai très rapidement.

Deux catégories de crédits figurent cette année au budget des fabrications aéronautiques destinées à l'armée de l'air, ceux qui correspondent aux programmes 1944-1945 et ceux qui correspondent aux programmes 1946-1950.

Au programme 1944-1945, figurent les sommes nécessaires à l'achèvement des avions de liaison et d'entraînement que vous connaissez, des Nord 11000, des Morane 230, des Morane 472, des transports Bloch 161, ainsi qu'à la transformation des Morane 500 dont, vous le savez, il faut changer la voilure.

Cela, c'est le précédent programme; ce sont les avions du type classique, avions d'entraînement, de liaison et de transport.

Quant au programme nouveau, le programme 1946-1950, il contient, aux termes du budget et d'une lettre rectificative que nous venons d'adresser à votre commission des finances, un crédit nécessaire à la mise en chantier d'une pré-série d'avions à réaction, de type SO 6000 pour l'entraînement, et SO 6020 pour la chasse.

Je ne suis pas en mesure d'affirmer à l'Assemblée que ce seront ces modèles qui nous procureront les résultats souhaitables.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Puis-je vous demander, monsieur le ministre, si les prototypes de ces pré-séries ont subi leurs essais en vol ?

M. le ministre des forces armées. Le SO 6000 a volé trente et une heures.

D'ailleurs — je le dirai à l'Assemblée avec plus de précision au moment du vote du budget de l'armée de l'air — je crois que ces types d'appareils représentent à tout le moins, dans notre fabrication, une étape nécessaire. Je ne pense pas que nous puissions aboutir à une fabrication française d'avions à réaction sans expérimenter une pré-série de ces appareils.

En sortira-t-il véritablement une série ou bien devra-t-on, à l'aide de l'expérimentation, améliorer l'appareil, le transformer et faire sortir des essais un nouveau prototype pour une nouvelle série ? Je ne suis pas en mesure de l'affirmer à l'Assemblée mais j'estime que c'est là une étape nécessaire.

M. Pierre Villon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des forces armées. Volontiers.

M. Pierre Villon. D'après ce que vous venez de dire, ce que nous avons lu dans certains passages du préambule de la section commune, relatifs à l'aviation, à savoir que l'étude du SO 6000 et du SO 6020 et l'expérimentation de ces modèles seraient abandonnées, ne serait pas exact ?

M. le ministre des forces armées. Vous n'avez pas tout à fait tort et vous n'avez pas tout à fait raison.

Nous ne croyons pas, pour l'instant, à la possibilité de lancer actuellement une série du type SO 6000 ou SO 6020 et, par conséquent, le crédit qui vous est demandé est un crédit de pré-série dans le but d'aboutir à un résultat ou bien sous la forme SO 6000 ou SO 6020, ou bien sous une forme dérivée.

Le même programme 1946-1950 contient les crédits nécessaires à l'achat de 150 avions d'entraînement, qui nous sont absolument indispensables, et à la fabrication de 230 avions du type MD 315, dont les services sont assurés.

A quoi s'ajoutent une pré-série de cargos lourds, une pré-série de cargos moyens et enfin une pré-série de réacteurs *Atar*, appareils dont vous avez entendu parler au cours du débat sur la S.N.E.C.M.A.

Certes, ce programme est minime quand on songe à tout le matériel que réclame une grande armée de l'air, mais force nous a été de limiter là nos demandes pour cette année.

C'est d'ailleurs en raison de cette constatation que j'ai, au cours du débat précé-

dent, indiqué à l'Assemblée qu'il nous faudrait nous procurer des avions de chasse à réaction dans les pays alliés, ne serait-ce que pour l'instruction de nos pilotes et qu'il faudrait, si possible, nous procurer aussi une licence nous permettant de doubler nos fabrications, de telle sorte que nous soyons sûrs d'arriver à un résultat en jouant sur deux tableaux à la fois.

En ce qui concerne l'aéronautique navale dont les demandes sont également inscrites au budget de la D.T.I., vous constaterez qu'il s'agit, hélas ! encore de demandes modestes. Des SO 95 au titre du programme 1944-1945, quelques exemplaires d'une pré-série d'hydravions d'exploration, et puis une petite pré-série d'avions d'entraînement à réaction et d'avions d'attaque embarqués à réaction.

Ce n'est encore que de la pré-série et presque du prototype. Il faudra attendre les résultats pour envisager les commandes.

Voilà pour l'aéronautique. Je suis obligé de constater les faits: nous n'avons pas de prototypes tels que nous puissions dès cette année lancer des fabrications en grand nombre.

La cause en est le retard que nous a valu l'occupation, retard de nos études, de nos recherches; cela tient aussi, il faut bien le dire, aux ambitions démesurées qui ont été celles de l'après-guerre.

On a sans doute perdu du temps et de l'argent en cherchant dans toutes les directions à la fois, plutôt que de concentrer les efforts sur quelques urgences de première nécessité. (*Applaudissements au centre.*)

En ce qui concerne le matériel de l'armée de terre, voici quelle est la situation:

Des prototypes seront prêts avant la fin de l'année.

En ce qui concerne l'armement individuel, pour toutes les fabrications essentielles — pistolet mitrailleur, dont les premiers essais auront lieu le 6 juillet; fusil nouveau modèle, pistolet automatique — nous avons achevé les recherches; les prototypes pourront être homologués avant la fin de l'année et, par conséquent, fabriqués en série l'an prochain.

Nous sommes également prêts ou nous le serons certainement l'an prochain pour fabriquer en série des mines antichar indétectables. Leur fabrication s'impose; j'ai demandé une priorité pour construire cet engin et, par lettre rectificative, un crédit de 90 millions de francs qui permettra d'engager les fabrications.

Ce programme est très lourd. Ces mines coûteront près de 2.000 francs pièce et il nous en faudrait plusieurs millions.

En ce qui concerne les engins autopropulsés, nous aurons, à la fin de l'année, un engin de neutralisation et un engin du type Bazooka.

Nous avons à l'étude un antichar lourd.

De même, j'espère bien que nous aurons terminé à la fin de cette année, avec succès, les essais de trois prototypes d'automitrailleuse dont la fabrication, une fois l'homologation acquise, pourra être lancée dès l'an prochain.

Enfin, nos études dans le domaine des chars ont abouti également à un prototype de char léger, le même châssis pouvant être utilisé pour un char, un automoteur, un porte-munitions et un transport de personnel.

En matière d'artillerie, nous avons également poussé nos recherches en vue de la fabrication de canons automoteurs.

Nous pourrons vous demander l'année prochaine les crédits nécessaires.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, les services des fabrications d'armement n'ont pas perdu leur temps. Je préférerais pouvoir vous dire que, pour tous ces matériels, tout est prêt, la chaîne équipée, et vous annoncer que son lancement aura lieu demain. Je dois m'en tenir aux réalités, ne pas annoncer plus qu'il n'est possible de tenir et ne passer aux fabrications de série qu'après la réception et l'homologation définitive des prototypes.

La marine ne pose pas de problèmes insolubles. Je n'ai pas à insister. La lecture du budget vous a renseignés sur le programme d'entretien de la flotte et de constructions d'unités nouvelles. Ce programme se développe normalement et sans incidents.

Au demeurant, ces programmes n'épuisent pas toute notre activité et il faut bien, hélas! vous demander aussi, pour des fabrications autres que celles d'engins de guerre, des crédits que vous consentirez évidemment d'un moins bon cœur. Je vise essentiellement des crédits du genre de ceux que nous vous demandons pour le programme d'habillement.

Ce programme d'habillement nous cause un souci que l'Assemblée doit partager avec le Gouvernement. Il a été ralenti en 1945, 1946, 1947. Pendant ces années, on s'est borné, le plus souvent, à entretenir les collections pour maintenir le chiffre au niveau nécessaire à l'équipement des classes sous les drapeaux. Parfois même, on a fabriqué moins d'articles qu'il en était usé pendant l'année.

La situation actuelle est tragique; il nous faut reconstituer un stock énorme si nous voulons être en mesure de mobiliser une armée digne de la France. Et la mobiliser, c'est sans doute lui donner des armes, mais c'est aussi l'habiller.

Le programme est considérable: il est de plusieurs dizaines de milliards de francs; j'ose à peine dire le chiffre. Il faut, dès cette année, l'engager, faute de quoi on ne fera que reculer l'échéance pour aboutir à une situation dont on ne pourra plus sortir. Si, cette année, nous n'engageons pas la tranche prévue, il faudra la reporter sur l'exercice suivant. Nous risquerions d'arriver à la veille d'une mobilisation sans nous être assurés des fabrications essentielles. Je demanderai donc à l'Assemblée de rétablir les crédits affectés au programme de l'habillement.

Voilà notre situation. Je ne puis que rappeler, pour conclure sur ce point, les explications que j'ai fournies au début de mon intervention: autrefois, il s'agissait d'entretenir et d'améliorer un énorme capital militaire, et les budgets traduisaient ces nécessités d'entretien et d'amélioration; à l'heure actuelle il faut la reconstituer.

Nous sommes dans la situation d'un homme dont la maison a brûlé et qui doit la rebâtir totalement, alors qu'avant la guerre, les forces armées étaient dans la situation d'un homme qui possède toujours sa maison et qui doit simplement procéder chaque année aux travaux d'amélioration, d'entretien ou d'extension.

Il n'y a pas de commune mesure entre les deux charges.

Nous sommes en retard aussi du fait de l'occupation dans le domaine de la recherche et de la mise au point des prototypes. Ce retard explique que nous ne puissions procéder cette année à des fabrications de série pour les grands matériels modernes.

Au terme de ces trop longues explications, permettez-moi, mesdames, messieurs, de vous présenter quelques conclusions que je soumets à votre appréciation.

Vous approuvez, me semble-t-il, la définition, formulée par le Gouvernement, des missions générales des forces armées. Unanimes, vous affirmez, comme le Gouvernement, que nos armées devraient, en cas d'agression, défendre à tout prix le territoire métropolitain. Dans votre grande majorité, vous reconnaissez la nécessité d'une organisation régionale, dans le cadre de l'Organisation des nations unies, de la sécurité commune des nations signataires du traité de Bruxelles. S'agissant du commandement, vous souhaitez, je crois, qu'il soit plus concentré.

Dès lors, il m'apparaît urgent de soumettre au vote de l'Assemblée les lois organiques de la défense nationale et des forces armées. Le problème fondamental de l'organisation du commandement ne sera réglé que par ces lois.

Je me permets donc d'insister, avec la déférence qui leur est due, auprès de M. le président de la défense nationale et des membres de cette commission, pour que soient hâtés dans toute la mesure du possible l'examen et le vote de ces lois. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Je sais que la mise au point de ces textes, la confrontation des projets gouvernementaux et des contre-projets d'origine parlementaire représentent un très gros travail en un domaine où les responsabilités sont lourdes.

Je me permets de dire, avec une insistance renouvelée, que nous devons tous, me semble-t-il, comprendre l'urgence de cette mise au point. Il est sans doute peu de questions qui méritent plus que celle-là une priorité devant cette Assemblée.

Ceci dit, dès le présent et pour la période provisoire qui nous sépare du vote des lois organiques, je m'engage à appuyer auprès du Gouvernement vos observations touchant le rôle essentiel du chef d'état-major de la défense nationale, la nécessité de maintenir rigoureusement le comité militaire du président du conseil dans ce rôle de conseil privé que lui donne le décret.

Croyez bien, d'ailleurs, qu'il n'a jamais été question de donner à ce conseil le moindre pouvoir de direction et de commandement.

Quant à l'état-major des forces armées, j'ai compris vos préoccupations et je tiens, à ce sujet, à résumer ma pensée.

J'ai, précédemment, insisté sur la nécessité d'une collaboration des trois armes, du travail en commun des trois états-majors: air, guerre, marine, sur le sens exact d'une réforme qui ne crée pas un nouvel état-major mais combine l'effort des états-majors existants dans des domaines qui leur sont nécessairement communs.

Mais je déclare que cette coordination de l'action des trois armes ne doit pas exclure l'autorité, comme certains l'ont dit à juste titre.

Seulement, en ce domaine, comme en bien d'autres, il fallait franchir une étape. *Les trois états-majors, air, guerre, marine,* étant groupés, leurs bureaux communs pour l'étude des questions communes aux trois armes sont présentement sous l'autorité du comité que constituent les trois *chefs d'état-major et que préside* l'un d'eux.

C'est une étape nécessaire. D'autres grands pays l'ont compris avant nous, et la nécessité les a poussés à adopter ce système. Il ne s'agit pas d'une création totalement originale.

Seulement, on l'a dit, ce ne doit être là qu'une étape. Dans l'avenir, sans doute, il faudra substituer à ce comité des trois chefs d'état-major un chef d'état-major général des forces armées.

M. Louis Jacquinot. Quelle erreur !

M. le ministre des forces armées. Si la guerre survenait, il est incontestable, à moins que l'Assemblée n'en décidât autrement, qu'il faudrait, pour obtenir la concentration de l'autorité, prendre une telle mesure. Quoi qu'il en soit, mesdames, messieurs, vous vous prononcerez souverainement lors du vote des lois organiques; la question est, d'ici là, réservée.

En matière d'effectifs, l'Assemblée me paraît exiger, et à l'unanimité, l'augmentation de ceux de l'armée de l'air. Je ne puis que l'en remercier. Je prends bien volontiers un double engagement: ne procéder à aucune dissolution d'unités de l'armée de l'air et renforcer cette armée avant même la fin de l'année.

M. le secrétaire d'Etat à l'aviation et l'état-major de l'armée de l'air achèvent actuellement l'établissement du plan d'extension et de rénovation de notre aviation. Les effectifs correspondant à la première tranche d'extension seront, au besoin, dès le lendemain du vote du budget, affectés à l'aviation.

J'indique qu'en l'état actuel des choses, le transfert d'un certain effectif des deux autres armes à l'aviation peut être effectué par simple décision du Gouvernement et le sera dès la mise au point nécessaire. Nous vous demanderons simplement, lors de l'examen du prochain collectif, de régulariser la situation en transférant les crédits correspondant de l'armée de terre à l'armée de l'air.

Pour l'avenir, la loi des cadres et effectifs prononcera souverainement. Je le répète, la question des effectifs de base de l'armée française, dans l'avenir, est totalement réservée. Je reconnais que le budget de cette année ne préjuge pas votre décision définitive. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Seulement, le Gouvernement, qui ne peut enregistrer sur cette question que des opinions diverses, est obligé de réaffirmer la décision qu'il a prise à l'unanimité de ses membres : 525.000 hommes pour l'armée de terre, parce que c'est le chiffre qui lui paraît constituer le minimum au-dessus duquel les missions présentement affectées à l'armée pourraient être compromises; 60.000 hommes pour l'Allemagne, 195.000 pour la métropole — je vous en ai dit les raisons — 110.000 pour l'Afrique du Nord, 100.000 pour le reste de l'Union française.

J'insiste sur le point que ces chiffres apparaissent au Gouvernement comme un minimum incompressible.

Pour ce qui est du matériel, le Gouvernement enregistre avec satisfaction les déclarations faites de tous côtés sur la nécessité d'activer nos fabrications, d'équiper notre armée avec du matériel français moderne et de faire en ce domaine les efforts les plus complets.

Dès l'année prochaine, nous vous demanderons des crédits pour ces premières fabrications en série. Je suis sûr que vous voudrez bien, à ce moment-là, vous rappeler le vœu que nombre d'entre vous ont émis au cours du présent débat.

Dernière conclusion: l'Assemblée me paraît approuver la présentation fonctionnelle de notre budget, l'effort de clarté que nous avons tenté, MM. les secrétaires d'Etat et moi-même. Tournant le dos aux errements passés, elle souhaite, si j'ai bien compris, de nouveaux progrès dans le sens de cette présentation fonctionnelle. Elle approuve le regroupement dans une section générale des ouvertures de crédits affectés aux administrations centrales, aux services communs, aux charges sociales et aux séquelles de guerre.

Et même — je ne crois pas trahir sa pensée — l'Assemblée ne ferait pas d'objection à une diminution du nombre des chapitres que justifierait réellement un souci de clarté.

Toutes autres questions étant réservées, j'ai cru bien faire en traduisant, pour conclure, ce qui me paraissait être l'expression de la volonté d'une très grande majorité, sinon de l'unanimité, d'entre vous.

Sur tous ces points et dès aujourd'hui, le Gouvernement enregistre: critiques, observations et suggestions. Sur tous ces points, il essaiera de donner satisfaction aux justes observations que vous avez bien voulu formuler.

Je me félicite donc de ce débat, bien que j'aie retenu très longuement, trop longuement votre attention, abusant sans doute de votre fatigue.

Sur divers bancs. Non! non!

M. le ministre des forces armées. Mais c'est peut-être la condition de l'efficacité et du progrès.

Avec tous les membres du Gouvernement, je crois profondément à l'utilité, à la nécessité du contrôle parlementaire, à la fécondité de la collaboration qui peut très facilement s'instaurer entre l'Assemblée et le Gouvernement, quand le Gouvernement veut bien dire totalement et loyalement ce qu'il pense et ce qu'il sait, et quand l'Assemblée veut bien lui répondre, fût-ce par des observations un peu véhémentes, si leur esprit est constructif, si elles procèdent du désir de collaborer au progès des mécanismes, à l'amélioration des résultats.

Je me félicite de voir s'engager sous ces auspices notre débat budgétaire de cette année. Je vous en dis toute ma gratitude et j'y ajoute une requête: ne croyez-vous pas que, dans les conditions présentes, en face de l'angoisse du pays, de l'inquiétude de tous les Français et de toutes les Françaises, justifiée ou non, mais réelle, ne croyez-vous pas que nous pourrions mettre ces problèmes de la défense nationale à l'abri des querelles politiques ? (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Ne croyez-vous pas que, dans un effort mutuel de bonne volonté et de dévouement aux intérêts essentiels de la nation, *des principes étant clairement posés, toute* l'Assemblée, le Gouvernement en entier *pourraient, d'une même volonté, traiter ces* questions, abstraction faite de toute préférence partisane, pour aboutir enfin à un partage équitable des soucis, des responsabilités, des décisions et au résultat plus essentiel: l'efficacité et la sécurité de tous les Français ?

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir régler ces problèmes dans cet esprit. Je m'engage à le faire, pour ma part, toujours. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean Guillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, cette année encore, le Gouvernement nous présente, au titre de la France d'outre-mer, un budget de dépenses militaires de guerre destiné à lui donner les moyens de reprendre au peuple du Viet Nam les conquêtes que celui-ci avait faites dans la lutte contre le Japon et contre Vichy.

Depuis dix-huit mois, la guerre, qui n'avait jamais cessé en Cochinchine, ensanglante l'ensemble de l'Indochine. En violation flagrante des accords du 6 mars 1946 et du *modus vivendi* du 14 septembre suivant, signés avec le gouvernement de Ho Chi Minh, vous avez imposé à la jeune république du Viet Nam, en opposition flagrante avec la Constitution et les principes de son préambule, une guerre longue et cruelle de reconquête coloniale.

M. Jean-Marie Louvel. Au sujet! Nous ne discutons pas du budget de la France d'outre-mer.

M. Jean Guillon. Vous n'hésitez pas à engloutir dans cette guerre injuste des milliards par dizaines, à accumuler les ruines, à sacrifier à votre politique colonialiste et de soumission à des intérêts étrangers des milliers de jeunes vies françaises et vietnamiennes.

M. le rapporteur Guesdon a souligné que l'on pouvait apprécier à 54 milliards de francs environ la charge particulière supplémentaire qu'impose pour 1948 la situation de l'Indochine. En réalité, le chiffre est plus élevé, comme l'a démontré mon collègue et ami M. Pierre Villon.

C'est pour trouver ces milliards que vous avez pressuré la paysannerie et les classes moyennes de France par le prélèvement Mayer (*Exclamations à droite et au centre*) et c'est pour la même raison que vous voulez maintenir dans les pires conditions d'existence les ouvriers de France, le peuple de France...

M. Pierre Villon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Guillon ?

M. Jean Guillon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Villon. Je ferai une simple constatation: la lecture du *Journal officiel* montrera à tout le monde qu'hier soir, étant à la tribune, j'ai été constamment interrompu et qu'aujourd'hui, tandis que d'autres groupes que le nôtre parlaient, nous avons observé un calme parfait et avons écouté avec beaucoup d'intérêt.

Si, maintenant, on recommence à empêcher de parler l'un de nos orateurs, je demande que le compte rendu en fasse état.

afin que le pays puisse juger. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Croyez, monsieur Villon, que pour autant que l'orateur voudra bien rester dans le sujet, d'une part, et observer une juste mesure quant à ses expressions, d'autre part, le président saura faire respecter sa liberté de parole. (*Très bien ! très bien !*)

M. Pierre Villon. Monsieur le président, je vous remercie très volontiers de cette affirmation, mais je fais observer que, lisant la sténographie de mon intervention d'hier soir, j'ai constaté que certaines des interruptions qui m'ont été adressées auraient justifié un rappel à l'ordre, lequel ne figure pas dans ladite sténographie.

M. Joannès Charpin. Ne criez pas au voleur ! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Pierre Villon. J'espère que, ce soir, il en sera autrement.

J'observe encore que, déjà, on essaie de faire à notre ami Guillon le reproche de ne pas se tenir dans le sujet.

Or, M. le rapporteur de la commission des finances a lui-même fait ressortir l'importance des crédits affectés aux opérations de guerre qui se déroulent en Indochine et à Madagascar.

Si, aujourd'hui, nous ne pouvons pas faire allusion à ces dépenses, qui représentent, à peu de chose près, le montant du prélèvement qui a été imposé aux classes moyennes par le plan Mayer, si nous ne pouvons pas, dans une telle discussion, commenter l'emploi de ces milliards, que deviennent, je vous le demande, monsieur le président, les droits des parlementaires ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Guy Petit. Si vos amis n'avaient pas suscité la révolte, ces dépenses n'auraient pas été nécessaires !

M. le président. Monsieur Pétit, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Pierre Villon. Taisez-vous, agent de Franco !

M. Jean Guillon. L'argent que l'on a dilapidé dans la guerre d'Indochine a été arraché à la paysannerie et aux classes moyennes de France par le prélèvement Mayer.

Voilà le sens de mon intervention et vous n'y pourrez rien changer !

Je répète aussi que cette politique, qui tend à multiplier les dépenses dont nous venons de parler, impose au peuple de France, notamment aux ouvriers, auxquels vous faites aussi la guerre, comme à Clermont-Ferrand, les pires conditions d'existence.

M. Clément Taillade. Ce n'est pas le sujet.

M. Jean Guillon. Tant il est vrai que votre volonté de détruire la liberté du peuple vietnamien, votre refus de discuter avec ses représentants qualifiés, le gouvernement d'Ho Chi Minh, s'accompagnent ici de mesures destinées à empêcher le peuple français de reconquérir son indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cinquante-quatre milliards de francs représentent le chiffre officiel des dépenses de la guerre colonialiste d'Indochine; cinquante-quatre milliards pour la destruction de l'Union française, souhaitée libre et fraternelle par le peuple de France et les peuples d'outre-mer; cinquante-quatre milliards que nous portons à votre compte de démission nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, vous prétendez que le total des troupes stationnées en Indochine sera ramené de 120.000 hommes, effectif théorique de 1947, à 95.000 hommes. Mais vous vous empressez d'ajouter que cette compression exige, en compensation, l'entretien de 40.000 hommes de troupes supplétives à partir du 1er juillet 1948, au lieu de 20.000 en 1947.

Vous avouez par là même:

1° Que vous avez l'intention de poursuivre la guerre, car vous savez bien que votre pseudo-gouvernement central vietnamien et que les prétendus accords du 5 juin dernier, dit de la baie d'Along, ne peuvent tromper personne sur votre volonté de ne pas traiter avec le peuple vietnamien;

2° Que la guerre est dure et qu'elle n'est pas, qu'elle ne peut pas être approuvée par le peuple français.

Vous entendez utiliser la prolongation du service militaire pour envoyer les hommes du contingent en Indochine. Mais, déjà, vous avez eu recours à des moyens subalternes pour maintenir des soldats en Indochine au delà de la durée légale de leur contrat.

M. le président de la commission de la défense nationale a cité, hier soir, un des subterfuges, pour ne pas dire plus, que vous employez afin de maintenir, au delà de la durée légale de leur engagement, des hommes en service en Indochine. J'ai reçu, à ce sujet, de nombreuses lettres de parents qui s'élèvent contre ces scandaleux abus de pouvoirs. Vous avez, par exemple, fait participer aux combats du Tonkin des soldats dont l'engagement était parvenu à son terme.

Même situation pour les gendarmes français que vous avez envoyés en Cochinchine pour encadrer les groupes de partisans que vous aviez embauchés.

Comme le soulignait un membre du premier collège de Cochinchine, M. William Bazé, votre politique a coûté à la France 18.000 morts et vous cherchez, maintenant, des mercenaires, de tous les côtés, pour servir une politique qui répugne de plus en plus au peuple français.

Nierez-vous l'embauchage massif des Allemands, anciens S.S. pour la plupart, dans la légion ? Nierez-vous la circulaire envoyée par M. le ministre de la justice dans les camps et prisons où sont incarcérés des miliciens et des collaborateurs, les invitant à s'engager pour l'Indochine contre remise de peine ?

Vous avouez aussi par là même — et c'est mon troisième point — que vous voudriez dresser les peuples de l'Union française les uns contre les autres. Vous avez envoyé en Indochine des Marocains, des Sénégalais, des Malgaches. En vérité, vous voudriez bien que la haine s'allumât entre ces différents peuples de l'Union française, afin de les lancer les uns contre les autres.

D'ailleurs, votre budget démontre, encore une fois, que vous persistez à puiser dans les territoires d'outre-mer des soldats à bon marché auxquels vous accordez — tels ceux d'Afrique occidentale française — une prime d'alimentation journalière inférieure de moitié à celle qui est attribuée aux troupes d'origine européenne.

M. Raymond Triboulet. Vous demandez donc une augmentation du budget ? Proposez des crédits supplémentaires.

M. le président. Monsieur Triboulet, veuillez ne pas interrompre.

M. André-François-Manteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Le rapporteur prend bonne note, monsieur Triboulet.

M. Jean Guillon. Permettez-moi, monsieur Triboulet, de vous indiquer que dans ce domaine de l'alimentation de la troupe, comme dans les autres domaines, nous nous élevons contre les discriminations raciales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous estimons que les Sénégalais ont droit à des rations égales à celles des soldats d'origine métropolitaine.

M. Raymond Triboulet. Proposez donc quelques milliards de plus.

M. Jean Guillon. Nous en verrons tout à l'heure les raisons, monsieur Triboulet.

M. Robert Bichet. On les connaît.

M. Jean Guillon. Vous voulez développer au Viet Nam une politique de haine de races et de religions, une politique de guerre civile et vous pensez utiliser les minorités ethniques, les thaïs du Tonkin ou les sectes religieuses, comme les Caodaïstes, contre l'unité du peuple vietnamien. C'est ce que vous appelez l'utilisation des troupes supplétives. Cela coûtera au budget français 1.255 millions et autant à celui de l'Indochine. Mais cela coûtera beaucoup plus à l'Union française.

Vous êtes beaucoup plus généreux pour détruire que pour construire.

M. Guy Petit. Vous êtes orfèvre !

M. Jean Guillon. Cette politique d'utilisation de troupes supplétives a, d'ailleurs, causé quelques mécomptes. Vous êtes bien obligés d'avouer qu'en mars dernier, des unités entières de ces troupes supplétives sont passées du côté du gouvernement vietnamien, obligeant le commandement français à mettre en état de siège les sept provinces du Sud-Ouest de la Cochinchine. La manœuvre de division tendant à ériger les thaïs du Tonkin en une fédération indépendante du Viet Nam s'est, par ailleurs, finalement soldée par l'évacuation de la ville de Soula.

Voilà donc définies les caractéristiques de la guerre que vous poursuivez contre la république démocratique du Viet Nam.

Il est vrai que M. le ministre de la France d'outre-mer, au cours de la séance du 8 juin 1948, faisait une déclaration qu'il reprenait le lendemain en ces termes:

« En tout état de cause, je répète avec une certitude absolue et même la fierté du devoir accompli, que nous avons réalisé, non pas la paix — je l'ai spécifié hier — mais une étape importante vers la pacification de l'Indochine, sans violer la Constitution et sans céder une parcelle de la souveraineté française. »

Cette « étape importante », c'était la constitution du gouvernement Xuan et les accords Bollaert-Bao-Daï du 5 juin, de la baie d'Along.

Permettez-moi, à ce sujet, de lire la déclaration que fit un membre français du conseil de Cochinchine — qui, s'il était

député, siégerait de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) — lors de la réunion du 11 juin de cette assemblée.

Voici donc ce que disait M. William Bazé au sujet de la situation militaire en Indochine et de l'appui que pouvait rencontrer, dans le pays, le pseudo-gouvernement central Xuan:

« Cette mise au point faite, voyons maintenant sur quoi repose le gouvernement central:

« 1° Sur une Cochinchine qui s'enlise de plus en plus;

« 2° Sur un pays d'Annam dont le Sud est administré par les Français, dont le Nord est dominé par le Viet-Minh, dont le centre embryonnaire est en pleine crise actuellement et dont de riches provinces sont sous le contrôle du Viet-Minh;

« 3° Sur un Tonkin ravagé dont le comité de gestion n'a de pouvoir que dans les villes d'Hanoï et d'Haiphong. »

Voici donc un renseignement, venu de Saïgon, qui démontre que l'autorité du gouvernement Xuan est à peu près inexistante.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Une affirmation ne démontre rien!

M. Jean-Marie Louvel. Revenons au budget. Cela n'a rien à voir avec le sujet.

M. Jean Guillon. Vous verrez tout à l'heure en quoi cela a trait au sujet. Je n'ai pas besoin de vos conseils pour conduire mon exposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc, M. William Bazé, dans une réunion...

M. Raymond Triboulet. M. William Bazé est un de nos amis et un parfait patriote. Il est scandaleux de se servir ainsi de son nom.

M. le président. Monsieur Triboulet, je ne puis tolérer vos interruptions.

M. Jean Guillon. M. Triboulet a raison de s'inquiéter. Pour calmer ses scrupules, je vais rappeler quelques-uns des propos qu'il a tenus, le 13 juin, à Saïgon, au cours d'une réunion publique présidée par le général Chevance-Bertin.

M. Guy Petit. Vous aurez un premier prix de lecture. (*Rires.*)

M. Jean Guillon. Je l'ai déjà eu à l'école primaire, mon cher collègue, à l'école primaire et laïque! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. William Bazé a indiqué qu'en présence de cette situation, il passerait au Viet-Minh s'il était vietnamien et que, ne sachant plus pourquoi il se battrait, il refuserait d'aller au combat s'il était militaire français.

Il était inutile de faire tuer 18.000 Français pour en arriver là, a-t-il ajouté.

Je dois dire qu'un journal aussi pondéré et aussi sage que *Le Monde*, qui n'a pas l'habitude des titres spectaculaires, comme certaine presse...

M. Robert Bichet. *Ce Soir*, par exemple, ou *l'Humanité*. (*Rires sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Jean Guillon. Il s'agit de *Paris-Presse*.

M. Guy Petit. C'est votre bréviaire laïque?

M. Jean Guillon. *Le Monde* du 5 juin titrait donc l'article consacré à cette question: « Xuan contrôle les villes et Ho Chi Minh les rizières. »

Il est un fait qu'à l'heure actuelle, le commandement français contrôle uniquement quelques centres et leurs abords immédiats, ainsi que les voies de communication qui les relient, soit 5 p. 100 du territoire du Viet Nam et 10 p. 100 de la population.

Une récente dépêche de l'*Associated Press* indiquait qu'à Saïgon, le périmètre de sécurité, qui s'étendait il y a deux ans jusqu'à cinquante kilomètres de la ville, se réduit, aujourd'hui, en moyenne, à une zone de cinq kilomètres autour de la ville.

Et l'article du *Monde* se terminait par cet avertissement:

« Quoi qu'il en soit, le sentiment nationaliste et unitaire est désormais le fait de la grande majorité de la population vietnamienne...

M. le rapporteur pour avis. Déviation nationaliste! (*Sourires.*)

M. Jean Guillon. « Toute entreprise nationaliste, toute combinaison gouvernementale qui ne tiendraient pas compte de cette réalité, seraient fatalement vouées à l'échec. Tout ce qui apparaîtrait comme le camouflage du régime administratif antérieur à 1945 aboutirait à une impasse. »

Les misérables comédies montées à l'instigation du Gouvernement par M. Bollaert et qui devaient aboutir à la constitution du gouvernement Xuan et aux accords du 5 juin ne peuvent donc pas constituer une étape importante sur la route de la paix. Elles sont, au contraire, une étape nouvelle sur celle de la guerre, car elles traduisent la volonté du Gouvernement de ne pas traiter avec le représentant qualifié du peuple vietnamien, le président Ho Chi Minh, et de rayer définitivement les accords du 6 mars.

Ainsi la reconnaissance du pseudo-gouvernement Xuan ne résout rien.

M. Charles Serre. Il n'est pas trotskyste?

M. Jean Guillon. Aucune possibilité de paix n'existera tant que le Gouvernement français se refusera à traiter avec les représentants légitimes et véritables du peuple vietnamien.

M. Guy Petit. Qu'appelez-vous: « traiter »?

M. Jean Guillon. Je vais vous répondre par une citation du journal *Combat*, qui va vous rassurer, puisque vous m'avez donné un prix de lecture. Voici donc ce que disait le journal *Combat* du 21 mai:

« Nous pensons que le simple bon sens et la saine logique interdisent de fonder un accord durable sur une solution dont sont exclus Ho Chi Minh et le Viet Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. le président. Permettez-vous à M. Guy Petit de vous interrompre, monsieur Guillon?

M. Jean Guillon. Non, monsieur le président.

M. Guy Petit. Je n'aurais qu'un mot à dire.

M. Jean Guillon. Vous êtes franquiste, restez avec Franco!

Depuis sa constitution, en septembre 1947, le Gouvernement Ho Chi Minh n'a cessé de lutter pour l'intégration du Viet Nam en tant qu'Etat associé, vraiment libre, dans l'Union française, et il n'a cessé de défendre son pays contre les convoitises américaines.

C'est là, sans doute, le premier reproche que vous lui adressez et les télégrammes que M. Bollaert a envoyés au sujet de la présence de M. William Bullitt à Saïgon et de ses intentions éclairent d'un jour cru vos perspectives d'américanisation de l'Indochine. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Le deuxième reproche que vous adressez au peuple du Viet Nam, c'est qu'il ne veut pas d'une souveraineté de façade, qui permettrait aux « jauniers » de la banque d'Indochine, qui ont encore réalisé en 1947 53 millions de bénéfices, aux « jauniers » des plantations de caoutchouc et des charbonnages du Tonkin de poursuivre leur exploitation.

Le peuple vietnamien a le droit de s'administrer lui-même et de gérer démocratiquement ses propres affaires.

M. Guy Petit. Comme Tito!

M. Jean Guillon. Je vous lis un extrait de la Constitution; si vous ne la reconnaissez pas, c'est que votre intention est bien arrêtée de l'oublier le plus vite possible.

M. Jean-Marie Louvel. Comme Tito!

M. Jean Guillon. Le peuple français sait que cette guerre injuste affaiblit notre pays dans sa chair et dans ses richesses...

M. le rapporteur pour avis. Cela n'est pas dans la Constitution.

M. Jean Guillon. ...qu'elle est une des formes par lesquelles s'aliène chaque jour davantage l'indépendance de la France.

Il faut donc en finir avec cette guerre. C'est là le sens de l'un des alinéas du contre-projet que nous avons déposé. Il faut négocier avec le gouvernement de Ho Chi Minh afin de faire du Viet Nam un état démocratique vraiment libre et de permettre à l'Union française de devenir une réalité vivante.

En réalisant l'Union française, vous allez au devant des vœux des populations des territoires d'outre-mer et vous arrêtez une guerre cruelle et dure pour le peuple de France.

A l'extrême gauche. Et qui n'a que trop duré.

M. Jean Guillon. En même temps, il vous devient possible d'équilibrer le budget en réalisant, précisément, les économies souhaitées par le peuple de France! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Je m'efforcerai d'être très bref et de rester dans les limites qui me sont imparties avant la discussion du statut de la S. N. E. C. M. A. Si je prenais quelque cinq ou six minutes de plus, je suis persuadé que l'Assemblée m'en excuserait.

Je tiens à dissocier dès l'abord la personne du rapporteur pour avis du budget de l'air, qui vous parlera tout à l'heure au nom de la commission de la défense nationale, et le Français moyen, très inquiet, auquel est présentement dévolue la parole.

Avec l'intérêt que vous imaginez, j'ai suivi les exposés des orateurs distingués qui ont précédé M. le ministre des forces armées à la tribune.

Sur le plan de la spéculation pure et des grandes théories militaires, il reste fort peu à ajouter. Cependant, permettez-moi de vous faire observer que nous discutons — je puis même ajouter: dans l'intimité — d'un budget établi, d'un budget concret, et aussi que la France se trouve dans une situation internationale donnée.

Notre rôle consiste donc à décider si la politique militaire suivie par le Gouvernement justifie le budget qu'il nous présente en fonction des événements internationaux.

Nous ne pouvons établir aujourd'hui la politique militaire d'un pays comme on discuterait d'une doctrine économique ou politique dans le recueillement d'une confortable bibliothèque.

Il est indispensable, abstraction faite de tout sentiment de sympathie ou d'antipathie à l'égard de telle ou telle nation, de mesurer avec une minutieuse exactitude la répartition actuelle et future des forces en présence, de préfigurer l'évolution des événements afin de décider quel rôle et quelle place vous entendez que la France y joue.

C'est avec une angoisse croissante, soyez-en persuadés, que l'homme passionné des études militaires et des techniques modernes qui vous parle a vu, au cours des trois dernières années, se développer une nouvelle crise mondiale.

Cette crise, il nous est permis d'en prévoir l'évolution avec une certitude quasi mathématique. Il nous suffit de connaître les moyens stratégiques et tactiques à la disposition des nations dont le comportement nous intéresse. De l'étude de ces moyens et de leur utilisation certaine, découlent inéluctablement les impératifs catégoriques qui commandent notre politique de défense nationale.

Le premier élément qui conditionne cette politique est le facteur temps, c'est-à-dire le nombre d'années, peut-être, hélas! le nombre de mois, qui nous sépareraient d'une échéance fatale dont l'inévitabilité ne nous apparaissait même pas il y a un an.

Trois hypothèses doivent être distinguées:

Première hypothèse: le conflit entre les deux grandes nations que vous connaissez éclate avant le 1er janvier 1950.

Deuxième hypothèse: ce même conflit éclate entre le 1er janvier 1950 et l'année 1954.

Troisième hypothèse: la paix se maintient sans rupture jusqu'en 1954, malgré des périodes de grave tension.

Si nous franchissons ce cap de 1954, il est permis de penser que le danger, à ce moment, sera écarté, grâce à l'équilibre des forces en présence.

Est-ce à dire que la guerre serait inéluctable avant les échéances de 1950 ou 1954 ? Mesdames, messieurs, dans une large mesure, la réponse dépend de vous et de nous, car nous avons, par les décisions que nous allons prendre, une part directe de responsabilité dans les événements à venir.

Si, entre les deux blocs qui s'affrontent, l'Europe occidentale parvient à constituer immédiatement une force suffisante par son efficacité, sa mobilité, sa cohésion et ses conceptions stratégiques, alors, peut-être, pour l'un des deux grands antagonistes, le jeu n'en vaudra pas la chandelle.

La Russie soviétique se trouve aujourd'hui, proportionnellement au reste du monde, au pinacle de sa force militaire. Plus jamais, sans doute, une telle disproportion de forces ne se manifestera en sa faveur. La faiblesse des moyens de ceux qui auraient à s'opposer à une agression quelconque ou à une tentative de force de sa part est très inquiétante.

L'occasion, dit-on, fait le voleur. On pourrait ajouter que, bien souvent, la faiblesse de la victime fait l'agresseur.

L'U. R. S. S. dispose d'une force aérienne considérable, de par sa quantité, de par sa qualité, qualité du personnel et qualité du matériel.

Ne retombons pas dans les erreurs fatales des années 1937, 1938 et 1939.

Vous souvenez-vous des tanks en carton de l'Allemagne nazie ? des pailles dans les aciers des canons ? de ces affirmations péremptoires: « Ils ont à manger pour quinze jours et de l'essence pour trois semaines » ?

Nous savons fort bien que la civilisation que nous défendions a bien failli sombrer sous les coups de ces canons sabotés et de ces tanks en carton.

Dressons un rapide bilan de la puissance soviétique.

L'U. R. S. S. dispose de sept types différents d'avions à réaction — dont trois produits en grande série — dont les performances pratiques sont presque équivalentes à celles des derniers appareils britanniques.

Près de cinquante escadres sont équipées de ces appareils, soit 150 groupes ou, si vous préférez, 3.000 avions de première ligne, ce qui représente une masse d'au moins 12.000 avions à réaction, y compris les réserves stratégiques.

Au cours du défilé du 1er mai dernier à Moscou, il y eut une parade aérienne massive, la plus importante que le monde ait jamais vue, plus importante que la grande parade de la Victoire de Francfort, le 12 mai 1945, plus importante que la parade de la Victoire du 8 mai 1946 au-dessus de Londres, plus importante que les plus importantes des parades nazies.

Au cours de cette présentation, on a vu défiler des blocs massifs comportant chacun 200 à 250 chasseurs à réaction ultramodernes, types Lavochkine et biréacteurs du type Stefanowsky d'inspiration allemande du genre Messerschmitt 262 qui ont défilé en formations impeccables. On a pu apprécier la très haute tenue du personnel volant.

On doit ajouter à ces 12.000 avions à réaction une masse d'environ 100 régiments équipés de types orthodoxes, c'est-à-dire d'avions à hélices, parfaitement capables, par leur armement spécialisé et leurs performances, de remplir des missions d'assaut et de soutien pour les forces à terre.

Le bombardement stratégique ne rentrait pas dans la conception de l'aviation soviétique et en était un des points faibles. Mais elle n'a pas été négligée non plus.

Il existe au moins cinq régiments équipés d'un type d'appareil dont nous avons la certitude qu'il est la reproduction à peu près exacte de la superforteresse volante américaine, à ce perfectionnement près, qu'il est équipé de moteurs à réaction, au lieu de l'être de moteurs orthodoxes à pistons et à hélices.

En conclusion, il y a actuellement en service d'active environ 18.000 appareils de combat, plus 5.000 avions de transport lents, mais de grande capacité pour les divisions aéroportées.

Environ 10.000 avions supplémentaires sont utilisés pour l'instruction, la police et les liaisons.

La production des usines semble être de 40.000 avions par an. Ce chiffre a été étudié de très près par les plus hautes autorités en la matière, et je vous le donne pour certain. Il correspond à peu près d'ailleurs à l'entretien de 25.000 avions et à la constitution de réserves normales.

Voilà des chiffres dont je garantis l'authenticité et qui donnent à réfléchir.

Quant à l'armée de terre, la Russie soviétique est à même de lancer immédiatement, sans mobilisation préalable, 105 à 110 divisions d'infanterie et 22 corps blindés, ce qui représente *grosso modo* un million d'hommes, 7.800 chars lourds, 1.200 canons automoteurs d'un calibre de 203 millimètres et environ 10.000 pièces d'artillerie d'un calibre variant de 76 à 203 millimètres, le tout accompagné d'une considérable D. C. A. légère automatique de 37 et 50 millimètres, sur affûts simples, doubles ou quadruples.

Je m'excuse de ces détails techniques, mais je pense qu'ils sont utiles.

Quant à la qualité du matériel, souvenez-vous que les alliés anglo-saxons n'ont jamais pu, pour des raisons diverses, mettre au point un char qui puisse être comparé au *Panzer* — la « Panthère » allemande — alors que les chars russes T 36 et T 46 étaient comparables aux « Tigres royaux » et aux derniers types de chars « Panthère » allemands. D'ailleurs, les résultats en combat l'ont prouvé.

Le défilé de Moscou du 1er mai nous a permis d'assister à la présentation de près de 1.000 unités d'un nouveau char lourd de 70 tonnes qui serait, j'en appelle aux experts militaires, le T 76.

En ce qui concerne l'artillerie, permettez-moi de vous dire qu'en 1943 les experts américains considéraient que la Russie possédait une avance de 5 à 6 ans dans l'exécution des pièces de campagne, des pièces lourdes et de la D. C. A. Les Russes ont toujours possédé un corps d'artillerie avec lequel, seul, celui existant en France pouvait rivaliser.

Etudiez les photos des pièces d'artillerie soviétiques, et vous verrez que les Russes ont réalisé le tir automatique sur le « 76 millimètres ». Demandez aux techniciens ce que cela signifie! Remarquez le dessin révolutionnaire des freins de bouche, la légèreté, la perfection des affûts tractés de l'artillerie de campagne. Je n'insisterai pas plus longtemps sur ces détails.

Sur le terrain des armes spéciales, je suis persuadé que les quelque 12.000 techniciens des meilleurs bureaux d'études allemands déplacés avec armes et bagages n'ont pas perdu leur temps.

N'oublions pas non plus que les Russes ont les premiers à avoir mis au point et utilisé massivement sur les champs de bataille les projectiles autopropulsés de gros calibre et équipé leurs avions de fusées antichars trois ans avant l'apparition des fameux « Typhoons » antichars britanniques.

Quant aux armes individuelles, le fusil antichar soviétique faisait en 1943 l'admiration de tous les techniciens du monde,

Les Russes sont les premiers à avoir mis au point une mitrailleuse de 7,7 millimètres tirant 2.000 projectiles à la minute.

Les charges creuses étaient en usage dans l'armée rouge, alors que les laboratoires anglo-saxons travaillaient encore à leur étude.

Le seul point noir semblait résider dans les services de train roulant et de transport. Avec une organisation primitive qui contrastait étrangement avec la qualité et la présentation du matériel de combat proprement dit, ils ont réalisé des miracles pendant cette guerre. Tous ceux qui ont vu l'armée soviétique de près dans la phase finale de son offensive contre l'Allemagne — comme ce fut mon cas, en qualité d'aviateur — ont été frappés par le désordre homérique qu'elle semblait à première vue présenter. C'était effarant! Un mélange de mulets, de chars T 36, de charrettes paysannes couvertes de soldats, de chariots à patins trainés par des vaches, d'affûts tractés de D.C.A., de G.M.C., de jeeps, d'auto-mitrailleuses! Cependant, sous ce désordre apparent, après quelques heures d'observation, on discernait un mouvement de masses profondément coordonnées.

D'ailleurs, les faits sont là qui prouvent que ces transports primitifs utilisés avec une volonté de fer pouvaient donner la victoire.

Aujourd'hui, la situation est la suivante: nos chers amis américains, avec cette clairvoyance, cette vision des événements qui semblent les caractériser depuis le 8 mai 1945, se sont aimablement chargés de pallier cette lacune!

En effet, au cours des accords commerciaux divers qui sont intervenus depuis l'armistice entre les U.S.A. et l'U.R.S.S., le grand souci des Américains a été de permettre la reconversion des formidables usines d'armement soviétiques. Evidemment, les Russes manquaient de machines-outils pour cette reconversion en industrie du temps de paix. Les Américains ont fourni de quoi rééquiper la plupart des grosses usines de matériel lourd et remplacer l'outillage ayant servi à la fabrication des chars et des canons, par un outillage permettant de fabriquer des camions G. M. C., des camions moyens et des tracteurs.

Et voici ce qui s'est passé: on a édifié de nouvelles surfaces couvertes à côté de celles qui existaient déjà, on y a logé ces machines et, parallèlement aux chaînes de montage de chars, on a logé des chaînes de montage de camions.

Une revue technique privée de l'industrie automobile américaine donnait, dans son numéro de février dernier, une évaluation intéressante de la production de camions modernes en U. R. S. S.: 27.000 camions lourds et 46.000 camions légers en 1947.

Quant au caoutchouc pour les pneus, je me permettrai de vous rappeler que la Russie, dans le deuxième semestre 1947, a acheté sur tous les marchés mondiaux une quantité de gomme équivalente à la masse globale utilisée par l'Amérique de 1942 à 1947.

Je pense que cela se passe de commentaires: Mais on peut ajouter que cela représente une puissance militaire comme le monde n'en a jamais connue.

Il ne m'appartient pas et il n'est nullement de ma compétence de juger des motifs, des raisons ou des possibilités qui pousseraient la Russie soviétique à mettre en marche cette gigantesque machine de guerre.

Cependant, le déroulement d'une opération militaire soviétique peut être très facilement décomposé et prévu.

La stratégie militaire soviétique est implacablement déterminée par la géographie physique, économique et politique de l'Europe.

Trois phases peuvent être prévues:

Premièrement, un déferlement rapide sur l'Europe occidentale, avec rejet à la mer, isolement et investissement des forces militaires opposées. Des colonnes blindées légères seront lancées en flèche selon cinq ou six axes principaux qu'il est facile de déterminer en examinant une carte, couvertes par une formidable aviation tactique, pendant que des unités aéroportées et des détachements mobiles terrestres, aidés par les « cinquième colonne » locales s'empareraient de certains points stratégiques et surtout d'une chaine d'aérodromes en Allemagne et en France, permettant à cette aviation tactique d'accompagner l'avance rapide des forces terrestres.

Au deuxième échelon, viendra le gros des forces, et principalement le matériel lourd qui se chargera de réduire les noyaux de résistance et d'effectuer l'occupation proprement dite.

La deuxième phase qui ne peut commencer au maximum que vingt et un jours après l'heure H, concerne la réduction de la Grande-Bretagne, ou tout au moins sa mise hors de combat.

La troisième phase comportera une offensive diplomatique, avec offre de paix et négociations avec les Etats-Unis, l'Espagne et le Portugal, tandis que des assurances militaires seront prises, de vive force si nécessaire, au Moyen Orient, en Méditerranée occidentale et orientale pour couvrir les points sensibles du Caucase et de la Mer Noire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Vous êtes en train de nager dans le marc de café!

M. Pierre Clostermann. Vous savez fort bien que ce que je dis est exact.

A l'extrême gauche. Vous faites concurrence à Geneviève Tabouis.

M. Pierre Clostermann. Quelle pourrait être la riposte? Nous retombons dans les deux premières hypothèses relatives au facteur temps: avant le 1er janvier 1950 et après le 1er janvier 1950.

Avant le 1er janvier 1950, on ne peut espérer aucune intervention décisive directe de l'Amérique en Europe. Les Etats-Unis seraient à même de fournir des forces de soutien et de renforcement, et le cas échéant, une offensive de bombardement stratégique, avec peut-être l'emploi de bombes atomiques, emploi qui ne peut, en aucun cas, être décisif car il est naturellement limité par le nombre et le rayon d'action des avions porteurs.

Malheureusement, toujours par l'effet de cette fameuse clairvoyance, à la minute exacte où le Japon amenait son pavillon, les Etats-Unis commençaient une politique de désarmement massif.

Sur le plan humain, cela se justifierait, mais nullement sur le plan diplomatique, sur le plan militaire et même sur le plan économique.

Aujourd'hui, nous devons l'incertitude effroyable dans laquelle nous vivons, cette épée de Damoclès suspendue sur nos têtes, à des gens bien intentionnés, certes, aux belles mais dangereuses chimères d'hommes comme le président Roosevelt, dont nous respectons la mémoire, mais pour qui les pauvres générations futures auront sans doute un jugement très dur.

Les Etats-Unis se lancent désespérément, depuis quelques mois, dans un formidable programme d'armements aériens et terrestres sur lequel je n'insisterai pas.

A l'extrême gauche. Pourquoi donc? Insistez!

M. Pierre Clostermann. Vous avez pu tous en lire les détails dans la presse. Mais ce programme ne portera pas ses fruits avant 1950.

Je voudrais, au passage, une fois pour toutes, si vous le permettez — je regrette qu'il soit si tard (*Parlez! parlez!*) — faire le point de la question atomique devant cette Assemblée, dans les limites du moins de ce qui peut être dit. Je crains fort, en effet, qu'un trop grand nombre de Français, et même de militaires français, ne nourrissent de dangereuses illusions à ce sujet.

Il n'y a pas de secret aujourd'hui, à proprement parler, de la bombe atomique. Les intéressés, d'ailleurs, sont déjà informés de ce que je vais dire. Il n'y a que des limites de capacité de production et de travail des matières premières.

En deux mots, voici comment la bombe se présente:

C'est un engin de très grandes dimensions, 7 mètres sur 1 mètre 20, très lourd, presque 8 tonnes. La plus grande partie de ce poids est constituée par le revêtement protecteur de plomb contre les radiations de ce qu'on peut appeler la charge explosive.

Les grandes dimensions sont dues au dispositif de détonation.

Le principe de la bombe est le suivant: deux volumes d'U 235 ou plutonium, séparés par un large espace et par une ampoule de radon. Chacun de ces deux volumes d'U 235 est inférieur au volume critique, mais légèrement supérieur à la moitié de ce volume critique.

Le principe du détonateur, qui n'est pas non plus un secret comme on l'a écrit, puisqu'il est à la portée de tous les physiciens, à part des détails légers de réalisation, consiste dans un dispositif électromagnétique lourd et encombrant qui tend à amener en contact violent les deux moitiés, ce qui provoque l'explosion.

De par ses dimensions, son poids et ses difficultés de transport, sans parler du nombre limité de projectiles en stock qui semble ne pas dépasser au grand maximum deux cents actuellement, l'emploi de la bombe atomique pose le problème du porteur.

Je m'excuse de m'étendre sur ce problème, mais il est nécessaire de détruire certaines illusions.

Or, les U. S. A. ne possèdent qu'un nombre restreint de porteurs. Ce sont des superforteresses péniblement modifiées pour cet usage. L'emploi de la bombe est encore restreint par des considérations tactiques élémentaires de rayons d'action, d'escorte de chasseurs et, ce qui est très important, d'heures de jour et de nuit,

étant donné les distances qu'ils auraient peut-être à parcourir, et finalement de bases.

Dans ces conditions, comment éviter cette catastrophe ? Nous savons qu'à partir de 1950, les U. S. A. seront à même d'intervenir à peu près efficacement en Europe occidentale. Mais jusque-là ?

Eh bien ! mesdames, messieurs, il faut que l'Europe occidentale dispose des moyens, non pas de faire la guerre, mais de sauver la paix, en faisant en sorte précisément que le jeu n'en vaille plus la chandelle pour un agresseur probable.

Par le traité de Dunkerque, que l'Assemblée a approuvé, la France et la Grande-Bretagne ont lié leurs destinées.

Ces deux pays, j'en ai la conviction intime — et un grand nombre de Français l'ont aussi — peuvent sauver la paix. Mais *si vis pacem, para bellum.*

La Grande-Bretagne heureusement, par des sacrifices inouïs, a réussi à conserver à la Royal Air Force une incomparable efficacité.

Saviez-vous que la R. A. F. possède actuellement, par son potentiel d'avions stockés et par ses groupes de combat, de chasse et d'assaut en service, une force équivalente à trois fois celle des Etats-Unis ?

Si, d'une part, à cette force peuvent s'ajouter une aviation belge, suisse et surtout française, capable de réunir avec la R. A. F. soixante-dix escadres de chasseurs d'assaut et d'interception — ce qui peut être réalisé en dix mois à partir d'aujourd'hui si vous en prenez la décision — si, d'autre part, l'Europe occidentale est à même de présenter soixante divisions dont vingt-cinq blindées dans un ordre de bataille, et avec une conception stratégique raisonnable, c'est-à-dire la ferme décision de livrer le combat sur l'Elbe, nous sauverons le monde et la paix.

Car, peut-être — et le dernier mot n'est pas encore dit — devant la possibilité de perdre six semaines au pied de ses bases même de départ, avec la nécessité de réunir des masses de manœuvre qui seraient vulnérables alors et permettraient l'emploi de la bombe atomique, peut-être la nation qui pourrait être un agresseur éventuel réfléchira-t-elle avant de déchaîner le cataclysme et trouvera-t-elle que vraiment le jeu ne vaut plus la chandelle.

Devant ce problème, vous qui représentez la France, mesdames, messieurs, quelle attitude allez-vous prendre ?

Trois attitudes sont possibles: prendre le parti des Etats-Unis, prendre celui de l'U. R. S. S., se maintenir dans la neutralité.

A la vérité l'une de ces attitudes est impossible: la neutralité. Si un conflit doit éclater, l'Europe occidentale tout entière est condamnée à devenir un champ de bataille. Elle est en effet d'un intérêt stratégique primordial pour chacun des deux belligérants.

A partir de 1954, lorsque l'équilibre des forces sera rétabli nous pourrons être neutres et participer aussi, de façon efficace, à la paix, si rien n'arrive d'ici là.

Jusqu'à cette date, adopter une politique de neutralité, c'est, dans la réalité des choses, opter pour le plus fort, c'est-à-dire pour l'Union soviétique, c'est nous résigner, le cas échéant, à être occupés par ses armées et à accepter d'avance sa domination politique.

Je sais ce qu'un tel choix peut présenter de douloureux pour ceux qui rêvent de concilier le socialisme et le libéralisme politiques. Mais la politique consistera toujours à choisir entre des inconvénients. Ici, le choix est inexorable et ce choix, je crois que, dans son immense majorité, le peuple français l'a déjà fait.

Ce choix, au demeurant, est pacifique, car, dans la mesure où l'Europe occidentale pourra constituer une force d'intervention suffisante pour rétablir cet équilibre actuellement compromis, elle paralysera toute volonté d'agression.

Il ne suffit pas d'adopter ou de proclamer des principes, encore faut-il faire la politique de ces principes. Il nous faut, par conséquent, créer, instruire, équiper les unités nécessaires pour pallier l'insuffisance temporaire de ceux qui pourront plus tard prendre la relève pour nous aider à assurer la paix.

Il nous faut agir en coordination avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Je ne sais pas si le Gouvernement a conclu déjà les accords nécessaires: s'il l'a fait, on ne peut que l'en féliciter; s'il ne l'a pas fait nous pouvons lui demander d'entreprendre cette tâche d'extrême urgence.

Il ne sert à rien de dissimuler la vérité au peuple. En politique, comme en toute autre entreprise, c'est toujours le courage qui paye. Le pays saura reconnaître ses véritables serviteurs.

Les bons serviteurs ne seront pas ceux qui se seront livrés à une démagogie facile sur les abus de l'armée. Il y a des abus partout, dans toutes les administrations, qu'elles soient privées ou publiques.

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. Pierre Clostermann. Les bons serviteurs seront ceux qui, en forgeant un outil efficace, en préparant sérieusement la guerre, sauveront peut-être la paix.

Notre effort doit porter sur l'arme blindée et sur l'arme aérienne. Notre doctrine, qui est un peu trop influencée par l'armée de terre, ne donne pas une prééminence suffisante à l'armée de l'air. Cependant, je sens qu'une évolution est en cours. Je souhaite qu'elle s'accélère, car c'est l'armée de l'air qui sera la première engagée, qui sera la première à livrer bataille. Seule, elle pourra couvrir les mouvements et les emplacements des forces terrestres.

Les rôles traditionnels sont renversés. L'aviation ne se borne plus à soutenir l'armée de terre. Au contraire aujourd'hui, l'armée de terre sert à protéger les bases de l'armée de l'air.

M. le rapporteur pour avis. Très bien !

M. Pierre Clostermann. J'ai insisté sur la défense de la métropole, je ne veux pas conclure sans indiquer l'immense rôle qu'est appelée à jouer l'Union française

Dans cette guerre de grands espaces, que serait le conflit de demain, l'Afrique tout entière représenterait une immense place d'armes, comme elle l'a été au cours de la dernière guerre. Ce fait crée pour nous des impératifs auxquels nous ne pouvons nous dérober.

Je déborde peut-être le cadre du budget, mais je ne déborde pas celui de la défense nationale car, comme l'a dit si justement M. le ministre des forces armées, celle-ci comprend tous les éléments de la vie du pays, envisagés sous l'angle de sa défense.

Avant de quitter cette tribune — car je constate que le temps passe — je formule un souhait. La matière dont nous débattons est trop grave, trop urgente, pour l'avenir du pays et trop sérieuse pour que personne ici ait le droit de la transposer sur le terrain politique. Je voudrais que dans la discussion et dans la décision qui sera prise — c'est-à-dire je l'espère, le vote de ce budget, avec certaines modifications qui ne sont pas si importantes qu'on pourrait le croire — n'interviennent considération de personne ni préoccupation de parti.

Deux sentiments seuls doivent nous animer: le courage de nos opinions et l'amour de ce pauvre pays qui, vraiment, subit depuis quelques siècles des épreuves dont il se serait fort bien passé.

Puisse, et ce sera ma conclusion, l'Assemblée nationale, à une époque où l'on ne constate que trop de démissions et surtout trop de peur devant les événements, donner au pays cette leçon de courage en travaillant à l'élaboration de ce budget et en le votant dans le délai le plus bref. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose à l'Assemblée d'interrompre la discussion du budget des dépenses militaires pour aborder, conformément à sa décision antérieure, l'examen en deuxième lecture du projet de loi relatif à la S. N. E. C. M. A.

Le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence.

M. Joannès Dupraz, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Il n'y a plus qu'un seul orateur inscrit dans la discussion générale du budget des dépenses militaires.

Ne pourrions-nous terminer cette discussion ?

M. André-François Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André-François Monteil.

M. André-François Monteil. Il y a deux solutions possibles: ou renvoyer la suite du débat sur le budget militaire à demain ou prolonger la séance au delà de minuit.

A droite. Non ! non !

M. André-François Monteil. La commission serait d'avis de terminer ce soir la discussion générale du budget militaire. Il n'y a plus qu'un seul orateur inscrit, M. Bartolini, qui m'a déclaré lui-même que son intervention ne durerait pas longtemps.

Je propose par conséquent de renvoyer le débat relatif à la S. N. E. C. M. A. au début de la séance de demain matin. Cette proposition est d'ailleurs conforme à la volonté, maintes fois manifestée par l'Assemblée, de ne pas scinder les débats et de mettre un peu de logique dans nos travaux. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Pierre Métayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Je ne peux m'associer à la proposition de M. André-François Monteil, car j'avais l'intention, après la discussion sur la S.N.E.C.M.A., de demander à l'Assemblée de ne pas tenir séance demain matin pour permettre à nos collègues du groupe socialiste d'être présents au congrès de leur parti. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. L'Assemblée a adopté cet après-midi une proposition de la conférence des présidents tendant à inscrire à l'ordre du jour de la deuxième séance de demain la discussion sur l'accord bilatéral franco-américain.

Il n'est pas possible, étant donné la position prise par M. le ministre des affaires étrangères, de retarder ce débat qui doit se poursuivre lundi et mardi.

Nous serons donc obligés, en toute hypothèse, de tenir séance demain. Puisqu'il ne reste qu'un orateur inscrit dans la discussion générale du projet de budget militaire, ne serait-il pas de bonne méthode de terminer ce soir cette discussion, sauf à l'Assemblée de décider, si elle le désire, de discuter demain matin le projet de loi concernant la S.N.E.C.M.A. ou d'inscrire cette discussion au début de la séance de l'après-midi ?

Le mieux serait même, à mon avis, de terminer ce soir la discussion générale en cours et d'inscrire au début de la séance de l'après-midi de demain la discussion en seconde lecture du projet de loi sur la S.N.E.C.M.A. pour aborder ensuite, comme l'avait proposé la conférence des présidents, la discussion de l'accord bilatéral franco-américain.

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Je me rallie à la proposition de M. Bétolaud tendant à terminer immédiatement la discussion générale du budget militaire, mais je demande à l'Assemblée de ne pas tenir séance demain matin et d'aborder au début de la séance de l'après-midi la discussion en deuxième lecture du projet de loi sur la S. N. E. C. M. A.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'urgence que présente le problème de la réorganisation de la S. N. E. C. M. A.

Assez de calculs ont été faits, assez de documents ont été lus devant l'Assemblée pour qu'on soit bien persuadé que chaque jour qui nous sépare du règlement de cette malheureuse affaire coûte à l'Etat à peu près 25 millions de francs.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. 25 millions de francs chaque jour ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Oui, chaque jour.

Par conséquent, il est urgent de voter un texte définitif qui permette de réorganiser cette entreprise publique.

M. Robert Bétolaud. Il serait bon que MM. les membres du Gouvernement commencent par se mettre d'accord, car M. le secrétaire d'Etat à la marine a demandé que l'on achève la discussion générale du budget militaire.

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. De toute façon, l'Assemblée doit tenir séance demain après-midi et il n'y a aucune raison de ne pas siéger demain matin.

On nous dit, depuis plusieurs jours, que, pour éviter un douzième provisoire, il faut absolument voter les crédits militaires. La majorité est de cet avis. Il conviendrait donc de continuer ce soir la discussion générale du budget militaire et de renvoyer à demain matin l'affaire de la S. N. E. C. M. A. et la suite de l'examen des crédits militaires.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Si je comprends bien, M. Métayer tient absolument à ce que le budget des dépenses militaires ne soit pas abordé au fond avant la fin du congrès socialiste ? (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Je rappelle que la conférence des présidents, après l'avoir reportée à différentes reprises, a fait inscrire à l'ordre du jour la discussion du projet relatif à la stabilisation des baux à ferme. (*Mouvements divers.*)

J'en demande donc le maintien à l'ordre du jour de demain.

M. le président. D'accord.

M. André-François Monteil. La conférence des présidents avait proposé de poursuivre jusqu'à demain midi le débat relatif aux crédits militaires.

Je désire maintenant répondre à M. Villon, qui nous demande pourquoi le débat serait interrompu à la demande de M. Métayer. Ce serait pour les mêmes raisons de courtoisie qui nous ont fait interrompre nos séances au moment où se déroulait le congrès du parti communiste. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Ce n'est pas vrai.

M. Arthur Giovoni. On n'a pas arrêté pour cela les débats en cours.

M. André-François Monteil. Je me permets de faire la proposition raisonnable suivante, en ma qualité de rapporteur de la commission de la défense nationale : nous pourrions terminer ce soir la discussion générale du budget militaire, ne pas siéger demain matin, et consacrer demain après-midi quelques instants à l'examen du projet relatif à la S.N.E.C.M.A.

M. le président. Il faut en finir avec cette discussion.

Elle risque de durer jusqu'à minuit, heure à laquelle doit être levée la séance.

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je ne suis pas chargé de défendre le Gouvernement, et je me rallie à la proposition de M. Monteil.

On a dit, cet après-midi, à la conférence des présidents, qu'en raison du nombre de rapporteurs désignés par les différentes commissions, le débat sur la ratification des accords bilatéraux durerait tout l'après-midi de demain, et il a convenu par ailleurs que la séance serait levée à dix-neuf heures.

J'ajoute que M. le ministre des affaires étrangères insiste sur l'urgence de ce débat.

C'est pourquoi j'avais pensé que nous pourrions consacrer à la discussion du projet relatif à la S. N. E. C. M. A. une courte séance demain matin. Mais, puisque nos collègues socialistes expriment le désir de ne pas tenir séance demain matin, je me rallie à la proposition de M. Monteil en laissant au Gouvernement le soin de se mettre d'accord avec lui-même.

M. Jean-Paul David. Si nous ne nous pressons pas d'en décider, il va être bientôt minuit et nous n'aurons rien fait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Le Gouvernement se rallie à la proposition de M. Monteil.

M. le président. M. Monteil propose à l'Assemblée de terminer la discussion générale du budget militaire par l'audition du dernier orateur inscrit, étant entendu qu'en tout état de cause, la séance sera levée à minuit ; de supprimer la séance de demain matin, à la demande du groupe socialiste, et d'inscrire en tête de l'ordre du jour de demain après-midi l'examen en seconde lecture du projet relatif à la S. N. E. C. M. A.

Avant de mettre aux voix la proposition de M. Monteil, je fais remarquer à l'Assemblée qu'en vertu du règlement, si elle n'est pas unanime pour accepter la modification, proposée à l'ordre du jour, la proposition devra être mise aux voix par scrutin.

En d'autres termes, si l'Assemblée décide à l'unanimité la modification de l'ordre du jour, nous gagnerons du temps.

Je mets donc aux voix la proposition de M. Monteil.

(*La proposition de modification de l'ordre du jour, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la proposition a été adoptée à l'unanimité.

— 4 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. En conséquence de la décision que l'Assemblée vient de prendre, nous reprenons la discussion du budget des dépenses militaires.

La parole est à M. Bartolini, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Jean Bartolini. Monsieur le président, je suis prêt à renoncer à la parole dans la discussion générale, à la condition que l'Assemblée accepte de statuer immédiatement sur notre contre-projet.

M. Pierre Villon. Ainsi, l'Assemblée gagnerait du temps.

M. le président. La présente séance devant être levée à minuit, je ne suis pas sûr que nous ayons le temps de procéder à la discussion de votre contre-projet.

M. Jean Bartolini. Mais si, monsieur le président: mon intervention ne durerait qu'une dizaine de minutes, et nous déposerons une demande de scrutin afin que chacun prenne ses responsabilités.

Mais je répète que je suis prêt à renoncer à la parole dans la discussion générale afin de faire gagner du temps à l'Assemblée, à la condition qu'elle veuille bien accepter que notre contre-projet vienne maintenant en discussion.

M. Maurice Schumann. Vous êtes inscrit dans la discussion générale. Prenez la parole à ce titre.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. le rapporteur pour avis. Au nom de la commission de la défense nationale, je déclare qu'il est absolument impossible à l'Assemblée de discuter ce soir le contre-projet présenté par le groupe communiste, car il faudrait d'abord que notre commission se réunisse pour l'examiner.

Or une réunion de la commission ce soir est matériellement impossible.

J'estime donc que M. Bartolini doit prendre la parole dans la discussion générale ou y renoncer purement et simplement.

M. le président. Dans ces conditions, je ne puis que donner la parole à M. Bartolini dans la suite de la discussion générale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, dans le rapport de M. Guesdon, nous pouvons lire ce qui suit:

« Par ailleurs, bien que l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 ne vise expressément que les départements civils, le Gouvernement a estimé que le personnel relevant du ministère des forces armées ne pouvait être dispensé des sacrifices qu'impose la situation financière. En conséquence, il a spontanément nommé, le 18 février 1948, une commission des économies dont les travaux sont assez avancés. C'est pour traduire dans les documents budgétaires cet effort de compression des effectifs qu'il a été inscrit un abattement de 2,5 p. 100 des personnels en année pleine ».

Cette mesure va donc se traduire par le licenciement de 10 p. 100 du personnel de nos établissements de l'Etat, et, inévitablement, par un arrêt sérieux de la reconversion, c'est-à-dire, en définitive, par la diminution de notre potentiel de défense nationale.

Ainsi, les seules économies qui vont être faites dans ce budget le seront sur les éléments productifs, et M. Guesdon, rapporteur socialiste, s'en félicite.

Le groupe communiste est d'accord pour faire des économies. C'est pourquoi nous avons déposé un contre-projet demandant une réduction sérieuse des crédits militaires. Ceux qui sont en paroles partisans de la diminution des crédits militaires auraient eu tout à l'heure l'occasion d'accorder leurs actes avec leurs paroles en acceptant la discussion de notre contre-projet et en le votant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malheureusement, il y a eu manœuvre, entente, il faut bien le dire, entre les partis de la majorité, ou tout au moins entre M. André Monteil, M. Métayer et le Gouvernement, qui semblent être d'accord pour ne pas gêner nos collègues socialistes.

Nous le regrettons vivement. (*Exclamations et rires au centre.*)

Notre contre-projet supprime véritablement les improductifs, tout en permettant le développement de notre potentiel industriel et militaire.

La question des économies se posait également en 1946. Notre ami, M. Charles Tillon, le ministre de l'époque, examina alors les solutions possibles.

Sans aucun licenciement, en organisant la reconversion, il permettait à notre pays de conserver ses établissements et de faire participer leurs installations au relèvement économique de notre pays.

Licencier aujourd'hui nos spécialistes des établissements militaires ne serait pas une mesure d'économie, mais un sabotage. Pourquoi, en effet, licencier du personnel, puisque la reconversion est rentable ? Vous savez très bien, monsieur le ministre, qu'une partie du personnel est payée sur les travaux de reconversion, et que si vous arrêtez en partie ces travaux, le budget général des trois armes aura à supporter la charge des frais généraux afférents à plusieurs milliers d'ouvriers, frais précédemment supportés par la reconversion.

Je ne veux pas faire une fois de plus la démonstration de sa rentabilité, mais elle serait plus grande encore si les directions de nos établissements militaires n'avaient pas été mises dans l'obligation absolue de ne pas embaucher le personnel qu'elles réclamaient avec insistance pour réaliser, par exemple, la construction de navires pour la marine marchande ou d'autres constructions, comme les tracteurs et les machines agricoles.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que notre flotte marchande doit être rénovée, et que nos arsenaux peuvent, dans ce domaine, être utilisés à plein. A la libération, elle avait une capacité de 875.000 tonneaux, alors qu'en 1939 elle en comptait près de 3 millions.

Un plan de cinq ans a été établi pour atteindre le tonnage d'avant guerre; mais sur les 2 millions de tonneaux à construire, un million le seraient à l'étranger, paraît-il, les chantiers français étant incapables de construire à la cadence de 400.000 tonneaux par an.

Actuellement, 336.000 tonneaux ont été commandés à l'étranger. Ainsi, le Gouvernement se prépare à licencier ces bons ouvriers de la construction navale au moment même où il admet et favorise la construction à l'étranger de la moitié de notre flotte marchande.

Vous savez pourtant, monsieur le ministre, qu'en faisant travailler à plein nos arsenaux pour la marine marchande, non seulement vous maintiendriez intact notre potentiel militaire, mais vous travailleriez également à l'équilibre du budget.

En 1947, d'après *Les Nouvelles économiques* du 13 février 1948, la France n'a assuré que 31 p. 100 des importations qui nous sont nécessaires, ce qui nous a coûté 310 millions de dollars de fret.

Donc, au lieu de licencier du personnel, il faut en embaucher. Les techniciens, les spécialistes qui ont construit nos *Richelieu*, nos *Normandie*, ne doivent pas aller grossir le nombre des chômeurs pour le plus grand profit des milliardaires américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A côté des chantiers navals privés, nos arsenaux peuvent rendre de très grands services pour la rénovation de notre marine marchande.

Depuis l'origine de la reconversion dans le secteur de la marine, six milliards de travaux ont été réalisés. Les résultats bénéficiaires ont été, pour l'année 1947, de 6 p. 100 du chiffre d'affaires.

Ce n'est pas seulement dans le domaine des constructions navales que nous pouvons utiliser à plein nos arsenaux. La reconversion permet aussi de travailler à la prospérité de notre agriculture par la construction de tracteurs et autres machines agricoles.

Nous avons déjà eu l'occasion de citer l'exemple de l'arsenal de Roanne.

La production actuelle de 110 tracteurs par mois procure 24 millions de bénéfices par an, à raison de 20.000 francs par tracteur, soit 2,8 p. 100 du prix de cession.

Le bénéfice pourrait être plus important si l'arsenal vendait directement des tracteurs aux agriculteurs. Mais un intermédiaire se charge de ramasser un bénéfice plus important, c'est la société « La Française », de Vierzon, qui achète les tracteurs à l'arsenal de Roanne 713.000 francs et les revend aux utilisateurs, c'est-à-dire aux agriculteurs, 930.000 francs.

En embauchant 350 ouvriers, il serait possible de porter la production de l'arsenal de Roanne à 200 tracteurs par mois. Cette production supplémentaire de 90 tracteurs donnerait un bénéfice de 14.000 francs par tracteur de cette tranche, soit de 20 p. 100 du prix de cession. Le bénéfice annuel correspondant s'élèverait à 143 millions de francs. Le bénéfice total pour l'ensemble des deux tranches serait donc de plus de 160 millions de francs.

Le passage de la production de 110 à 200 tracteurs par mois multiplierait par 6,9 le bénéfice total réalisé par l'atelier de construction de Roanne.

C'est bien la preuve qu'en embauchant 350 ouvriers au lieu d'en licencier, on ne ruinerait pas les finances de l'Etat mais on réaliserait, au contraire, des bénéfices dont votre budget a grand besoin.

Il est vrai que certains pourront nous dire: mais les tracteurs américains reviennent meilleur marché.

C'est vrai. Le tracteur américain le « Farwal », de 36 chevaux Diesel, ressemble précisément beaucoup à notre tracteur « La Française » et coûte 125.000 francs de moins, acheté en dollars au cours de 260 francs. Mais les dollars sont introuvables à ce cours et les dollars-touristes se payent 310 francs.

En fait, il est probable que les dollars à 260 francs, fournis aux importateurs par le ministère de la production industrielle, sont achetés environ 305 francs, c'est-à-dire que la différence de 45 francs est supportée par le fonds d'égalisation des changes.

Payé ainsi, le tracteur américain « Farwal » revient à 950.000 francs, soit à peu près le prix du tracteur « La Française ».

J'ajoute que la suppression de la fabrication à Roanne des tracteurs nécessiterait l'exportation de près de 7 millions de dollars, et provoquerait la mise en chômage de nombreux ouvriers français.

Ce n'est là, évidemment, qu'une partie des fabrications dues à la reconversion. Le problème se pose de la même façon pour les autres établissements de l'Etat; Saint-Etienne et Châtellerault, par exemple fabriquent mensuellement 4.000 fusils de chasse; Tulle en fabrique 700, Rennes fabrique 80 batteuses et 250 semoirs par mois.

Cet aspect financier de la reconversion est évidemment très important, et je crois vous avoir démontré que la reconversion est rentable.

Il faut donc la développer et non pas la saboter. Et lorsque M. Monteil écrit, dans son rapport, que plus de la moitié du personnel des établissements d'armements travaillent à des fabrications civiles, il dit une contre-vérité, pour employer un langage parlementaire. (*Rires.*)

A l'arsenal de Toulon, par exemple, 18 p. 100 seulement du personnel travaille à la reconversion, et je ne crois pas me tromper en disant que, dans l'ensemble des établissements de l'Etat, le pourcentage ne dépasse pas 25 p. 100.

Des erreurs sont souvent proférées à l'occasion de la reconversion. On déclare que, pour nos arsenaux et établissements de l'Etat, on fait maintenant des brouettes...

M. Joseph Dumas. Et des trottinettes!

M. Jean Bartolini. On fait peut-être des trottinettes. En tout cas, il n'y a pas au grand maximum plus de 20 à 25 p. 100 du personnel qui travaille pour la reconversion, et qui fabrique peut-être des trottinettes, mais aussi des tracteurs et des bateaux de commerce.

Dans la période présente, au moment même où plusieurs de nos collègues protestent avec juste raison contre l'augmentation des crédits militaires, incompatible avec nos possibilités financières, nous, communistes, nous demandons que le Gouvernement fasse un effort sérieux en vue de développer la reconversion, qui est rentable, dans nos arsenaux et établissements de l'Etat . Cela vous éviterait de licencier du personnel et vous permettrait d'améliorer vos finances.

D'autre part, nous nous élevons contre la politique gouvernementale qui consiste à vouloir céder nos entreprises reconverties au ministère du commerce et de l'industrie.

On ne comprend pas, ou du moins on comprend trop. Ce sont des méthodes qui consistent à liquider notre industrie d'armement. Vous voulez une industrie évidemment à la mesure de l'armée que vous voulez créer: une armée autonome capable de tenir seulement quelques semaines, comme l'a dit M. le rapporteur M. Guesdon.

Il n'est alors pas nécessaire d'avoir une industrie aéronautique française, ni une industrie des armements lourds. Une industrie d'armements légers suffira pour équiper une armée autonome, c'est-à-dire en définitive une *military police*.

Ainsi, en sabotant la reconversion, on en arrive à saboter notre défense nationale.

Ce n'est pas nous qui avons écrit: « Les mesures prises en 1946 pour la reconversion des arsenaux de la marine avaient eu pour résultat de maintenir le potentiel militaire dans nos ports et établissements. »

Entre parenthèses, c'est là un hommage rendu par un technicien au grand patriote Charles Tillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et ce technicien ajoutait: « Les dispositions actuellemen projetées vont compromettre ce résultat, savoir la reprise de nos constructions militaires elles-mêmes. »

C'est l'évidence même.

La reconversion permet de travailler à la reconstruction du pays, d'assurer l'équilibre budgétaire et de maintenir notre potentiel militaire.

Tout le monde comprend qu'en gardant nos techniciens, nos spécialistes, utilisés actuellement à la construction des cargos et paquebots, nous pourrons demain les employer à la construction de navires militaires.

Chacun sait également qu'une chaîne de tracteurs peut être transformée très rapidement pour la construction de chars d'assaut.

Donc, en faisant le contraire, c'est-à-dire en licenciant du personnel ouvrier et technicien, vous avez porté un coup à notre défense nationale.

Le licenciement des ouvriers, cela signifierait l'arrêt de toutes nos constructions neuves.

Or, actuellement, on est en train de construire: à Lorient, deux cargos de 3.300 tonnes; à Brest, deux cargos de 2.600 tonnes, un cargo de 11.000 tonnes, un paquebot P. B. 2; à Cherbourg, 25 remorqueurs Rhénans; à Toulon, des automoteurs pour le Rhône.

Pour les autres ports et établissements, ce serait l'arrêt des réparations des wagons, machines-outils et machines agricoles et de toutes les commandes industrielles.

Ce serait aussi, évidemment, l'interdiction de prendre de nouvelles commandes.

Monsieur le ministre, vous aurez beau jeu alors de venir nous dire dans quelque temps que les établissements de l'Etat coûtent horriblement cher au Trésor, comme les usines nationalisées de l'aviation et qu'il faut réduire encore le personnel et supprimer tel ou tel établissement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce sont vos mesures de licenciement envisagées qui vont rendre le bilan d'exploitation catastrophique et conduire allègement au gouffre nos entreprises de l'Etat.

Cela, nous ne pouvons pas l'accepter, et, avec nous, les ouvriers, les techniciens, les ingénieurs, les directeurs et les populations ne l'acceptent pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous les appelons à former partout des comités de défense de leurs établissements, afin de sauvegarder et leurs intérêts et notre indépendance nationale.

Il est vrai que, lorsqu'on discute des crédits militaires dans cette Assemblée, on ne parle jamais des principaux intéressés, ceux qui, précisément, construisent tout notre matériel de guerre; les ouvriers et les techniciens.

M. Pierre Clostermann. Il faudrait surtout songer à ceux qui utiliseront ce matériel.

M. Jean Bartolini. Je veux aussi attirer l'attention de l'Assemblée sur des licenciements qui ont eu lieu et qui vont se continuer dans le personnel civil employé dans les hôpitaux militaires.

Ces licenciements ont été nuisibles au fonctionnement des établissements hospitaliers, bien qu'ils aient été en partie compensés par l'emploi de main-d'œuvre militaire.

De l'aveu même des médecins traitants, des chirurgiens, des gestionnaires et des médecins-chefs des hôpitaux militaires, l'emploi de la main-d'œuvre militaire dans les établissements hospitaliers est en général incompatible avec la bonne marche des services.

Les méthodes prétendues instructives pratiquées dans les hôpitaux militaires pour inculquer aux jeunes recrues les notions élémentaires de leur métier d'infirmier de régiment ne correspondent nullement à une instruction rationnelle.

En effet, à part quelques démonstrations sur l'utilisation d'un brancard d'infirmier de campagne, les jeunes recrues sont surtout utilisées dans les hôpitaux à des travaux secondaires, tels que le lavage des salles de malades, l'entretien des jardins, les corvées générales.

Ces travaux présentent peu d'intérêt pour ces jeunes gens.

Le fait le plus grave est que les malades souffrent de cette incohérence. Ils se plaignent avec juste raison de ne pas être entourés de tous les soins dont ils ont besoin.

Tout cela parce qu'on a licencié du personnel infirmier civil.

En résumé, de l'aveu des personnalités les plus autorisées, l'emploi de la main-d'œuvre militaire n'est pas à recommander dans les hôpitaux.

Il suffit de réduire les effectifs militaires pour récupérer largement les quelques millions indispensables au bon fonctionnement de nos hôpitaux.

J'espère que le ministre des forces armées et le ministre des finances comprendront que la santé des jeunes soldats français les vaut bien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais, en terminant, présenter quelques revendications intéressant les travailleurs de l'Etat. Car on les oublie également.

M. André-François Monteil. Heureusement que vous êtes là!

M. Jean Bartolini. Le personnel civil réclame avec raison depuis quelque temps l'augmentation de son pouvoir d'achat.

La question n'est pas particulière aux ouvriers des établissements militaires. La classe ouvrière de France réclame le minimum vital à 12.000 francs par mois et l'augmentation de 20 p. 100 des salaires et traitements. Elle réclame la baisse des prix industriels par la compression des profits capitalistes, la garantie d'un pouvoir d'achat par la revision automatique des salaires et la revision des abattements de zones que vous avez repoussée il y a quelques jours.

Le Gouvernement répond: Nous sommes contre l'augmentation des salaires, car nous sommes pour la baisse des prix.

La baisse des prix par persuasion! Telle est maintenant, paraît-il, la nouvelle formule. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. C'est la méthode Coué: Ça baisse ! Ça baisse !

M. Jean Bartolini. Tout le monde est d'accord pour dire que ce n'est qu'une duperie, pour ne pas dire autre chose.

Vos expériences ont été faites chaque fois sur le dos des masses laborieuses, car votre politique consiste justement à défendre les privilégiés de la fortune.

D'ailleurs, dans cette Assemblée, personne ne croit à la baisse des prix, même pas ceux qui parlent à la radio ce soir. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conséquence, monsieur le ministre, les travailleurs de l'Etat, ouvriers techniciens et fonctionnaires, sont en droit de vous demander la revalorisation de leurs salaires et traitements.

Vous pouvez fort bien leur donner satisfaction en acceptant notre contre-projet, qui prévoit une réduction sérieuse des effectifs militaires et qui vous permettra justement de réaliser plusieurs milliards de francs d'économies.

M. le rapporteur pour avis. A vous suivre, il n'y aurait bientôt plus que du personnel civil dans l'armée.

M. Jean Bartolini. Vous pourrez trouver ainsi les quelques millions indispensables pour améliorer le pouvoir d'achat de votre personnel civil.

Les travailleurs de l'Etat sont également mécontents de la forme et du fonctionnement actuel des œuvres sociales dans les établissements. Alors que la loi sur les comités d'entreprises donne la gestion, le contrôle et l'organisation du social aux comités, vous avez, par votre décret du 19 janvier 1948, supprimé toute participation ouvrière et donné toute la direction des œuvres sociales aux seuls militaires désignés par vous.

Nous nous élevons contre cette façon de faire et nous demandons, ici comme ailleurs, la participation syndicale et des commissions paritaires élues.

Depuis quelque temps, il devient coutumier à l'air et à la marine de violer le droit syndical.

Monsieur le ministre des forces armées, vous avez pris des mesures particulières pour interdire aux militaires la lecture de certains journaux: notre *Humanité*, *l'Avant-Garde* et *France d'abord*.

M. André Tourné. Ils seront réintroduits dans les casernes et par la grande porte.

M. Jean Bartolini. Pour les civils travaillant dans les arsenaux et les établissements de l'Etat, des mesures analogues ont été prises.

En lisant ces circulaires, on croirait revivre les consignes en vigueur dans les camps de concentration sous Vichy.

Ecoutez, par exemple, ce que l'on dit à des ouvriers civils des arsenaux. Il s'agit d'une circulaire ministérielle:

« La lecture des journaux n'est permise que pendant les heures de repos. » (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. Jean Bartolini. En effet, c'est tout à fait normal.

Mais écoutez la suite:

« Cette lecture ne peut avoir lieu ni à haute voix, ni en groupe. Aucune discussion, aucun conciliabule ne doit être tenu pendant ces heures ni pendant les heures de repos. »

M. André Tourné. C'est une circulaire de Vichy !

M. Jean Bartolini. « Il est interdit d'introduire ou de colporter dans l'arsenal et les terrains de la marine tous écrits quelconques, tels que livres, journaux, imprimés, tracts, brochures, etc. destinés à la distribution. » (*Interruptions au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. « ... destinés à la distribution »!

M. Jean Bartolini. Nous sommes d'accord!

M. Robert Bichet. De qui est signée cette circulaire ?

M. Jean Bartolini. Mon cher collègue, elle est signée de M. le le contre-amiral, major général, pour ordre: le capitaine de vaisseau Bertrand, chef d'état-major... (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

Pourquoi riez-vous ?

M. Robert Bichet. Il est contre-amiral ?

M. Jean Bartolini. Je tiens la circulaire à votre disposition, monsieur Bichet.

M. Arthur Giovoni. Ce qu'il faut retenir, c'est que c'est une circulaire de style vichyssois.

M. Raymond Guyot. C'est l'application des directives ministérielles dans les arsenaux, et c'est le style de Vichy. Voilà la vérité!

M. Jean Bartolini. Il s'agit de l'arsenal de Sidi Abdallah.

Ce n'est pas sérieux, M. le ministre le sait très bien.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, est-il exact que cette circulaire ait été adressée à l'arsenal ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Vous la portez à ma connaissance. Je la lirai intégralement dès que vous me l'aurez communiquée.

M. Jean Bartolini. Avec plaisir; la voici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Cela permettra à M. le ministre de nous donner tout de suite son opinion.

M. le président. Monsieur Bartolini, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Jean Bartolini. Je voudrais auparavant connaître l'avis de M. le secrétaire d'Etat à la marine au sujet de la circulaire que je viens de lui communiquer.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Vous me communiquez une circulaire dont je prends connaissance.

Je ne conteste pas votre bonne foi, mais il s'agit là d'une copie. Je vais donc me reporter à l'original dans les services du port considéré, et je vous tiendrai informé de la réponse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le droit syndical et le droit de grève sont inscrits dans la Constitution. Tout le monde doit les respecter, y compris les patrons et les ministres.

Enfin, je voudrais poser une dernière question.

La loi des pensions du 21 mars 1928, fixant le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat n'est pas appliquée aux ouvriers de tous les pays et territoires d'outre-mer travaillant dans les établissements de terre, de l'air ou de la marine.

La situation ainsi faite à ces ouvriers est injuste et contraire aux principes proclamés par la Constitution.

C'est pourquoi le groupe communiste a déposé une proposition de loi dont l'article unique est ainsi conçu :

« Tous les ouvriers régis par le statut du personnel, quel que soit leur statut d'origine et quel que soit leur lieu d'emploi, travaillant dans les établissements et services dépendant du ministère des armées, air, guerre, marine, ont droit au bénéfice de la loi de pensions du 21 mars 1948. »

Rien ne peut être invoqué pour leur refuser le bénéfice de cette loi de pensions. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de prendre en considération cette revendication.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter dans cette discussion générale, me réservant, avec mes collègues, le droit, lors de la discussion des articles, de déposer des amendements pour défendre les intérêts des ouvriers, des techniciens et des fonctionnaires, pour sauvegarder nos établissements industriels inséparables d'une défense nationale bien comprise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

— 5 —

REORGANISATION DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je me permets de faire une proposition à l'Assemblée.

J'ai indiqué tout à l'heure que l'absence de statut pour la S. N. E. C. M. A., est excessivement coûteuse, beaucoup plus coûteuse peut-être que ne le serait une séance de nuit de l'Assemblée.

Je pourrais invoquer aussi des raisons techniques, qui ont été suffisamment exposées par M. le rapporteur et les membres du Gouvernement.

C'est pourquoi je me permets de vous demander de faire un accroc à une coutume et de poursuivre la séance pendant les quelques minutes qui suffiront peut-être à nous permettre de voter le texte qui nous revient du Conseil de la République.

Je me permets de rappeler que ce dernier a siégé jusqu'à six heures du matin pour conclure plus vite. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. L'Assemblée avait décidé ce soir de suspendre le débat en cours à vingt-trois heures et d'aborder l'examen du projet relatif à la S. N. E. C. M. A.

Je regrette profondément qu'une fois de plus elle n'ait pas respecté sa décision.

M. le secrétaire d'Etat au budget nous demande maintenant d'engager un débat qui certainement va durer au moins une heure (*Dénégations sur divers bancs*), une demi-heure si vous le voulez, ce qui est encore plus grave.

Nous avons depuis vingt et une heures fait une dépense supplémentaire de 720.000 francs. Passé minuit, nous dépenserons de nouveau 720.000 francs.

L'Assemblée est certes, maîtresse de l'ordre de ses travaux. Mais mon devoir était de lui signaler cette incidence.

A elle de prendre ses responsabilités.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le secrétaire d'Etat au budget tendant à continuer la séance pour examiner en seconde lecture le projet de loi relatif à la S. N. E. C. M. A.

(*L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre la séance.*)

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Pléven, rapporteur de la commission des finances.

M. René Pleven, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, peu de projets de loi ont sans doute donné lieu à une discussion plus approfondie que celui qui porte statut provisoire de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

C'est sans doute ce qui explique que les modifications apportées par le Conseil de la République au texte voté par l'Assemblée ne portent sur aucun des principes de base du texte que nous avions adopté.

En fait, en dehors de quelques détails de rédaction, trois modifications seulement appellent une décision de l'Assemblée.

La première vise les incompatibilités qui avaient été prévues entre les fonctions d'administrateur spécial et certaines fonctions d'administrateur ou de directeur d'autres sociétés anonymes.

En plein accord, je crois, avec le Gouvernement, le Conseil de la République a limité les incompatibilités aux fonctions de président du conseil d'administration d'une autre société ou à celle de directeur d'une autre société. Il a admis que l'administrateur spécial puisse conserver des postes d'administrateur dans les sociétés auxquelles il est actuellement intéressé.

C'est le premier point que devra trancher l'Assemblée.

Votre commission est d'avis d'accepter la modification proposée par le Conseil de la République.

M. Raymond Guyot. A l'unanimité ?

M. le rapporteur. A la majorité, mais quand on parle au nom de la commission, c'est toujours l'opinion de la majorité qu'on exprime.

En second lieu, le Conseil de la République avait supprimé du texte que nous avions transmis la disposition précisant que le nouvel administrateur spécial devra être choisi parmi les personnalités ayant fait leurs preuves dans l'industrie.

Nous ne voyons pas la raison de cette suppression. La commission propose le maintien du texte primitif.

L'Assemblée avait adopté à l'unanimité un amendement présenté par M. Marty, précisant qu'aucune participation étrangère ne pouvait être prise dans des entreprises nationalisées.

Le Conseil de la République a modifié la rédaction de cet amendement, d'une part pour le rendre plus précis en spécifiant qu'il s'appliquait et aux personnes physiques et aux personnes morales, d'autre part pour en limiter la portée à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ou aux entreprises actuellement groupées à l'intérieur de cette société.

Il a semblé, en effet, au Conseil de la République, que ce n'était pas dans un projet dont la durée est limitée à une année et qui vise à instituer un statut provisoire pour une entreprise nationalisée déterminée qu'il y avait lieu d'introduire une disposition de caractère aussi général que celle prévue par l'amendement de M. Marty.

Le Conseil de la République estime que c'est dans le statut général des entreprises nationalisées qu'il y aurait lieu d'introduire une telle disposition. La commission s'est ralliée, sur ce point, à l'avis du Conseil de la République.

Dernière modification d'importance, le Conseil de la République avait confié au Gouvernement le droit de déterminer lui-même la date à laquelle cesseraient d'être appliquées les dispositions que nous avons maintenant à voter en dernière lecture.

Il nous a semblé qu'un tel droit enfreindrait le principe que le Gouvernement ne peut recevoir de l'Assemblée délégation de mettre fin à une loi si un terme n'a été fixé par la représentation nationale.

Nous demandons donc à l'Assemblée de maintenir purement et simplement le texte qu'elle avait adopté.

M. le président. La parole est à M. Bouret, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* La commission des moyens de communication ne s'est pas réunie, ayant été seulement saisie du projet aujourd'hui. En conséquence, elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 1er. — La gestion de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation est confiée à un administrateur spécial chargé de réorganiser la société. Cet administrateur, qui ne pourra cumuler cette fonction avec celle de président du conseil d'administration ou de directeur d'une entreprise privée, et qui doit être choisi parmi les personnalités ayant fait leurs preuves dans l'industrie, est nommé pour une période de six mois renouvelable par décret pris en conseil des ministres, sur la proposition du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air). »

M. Raymond Guyot a déposé un amendement tendant à reprendre, pour l'article 1er, le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, ainsi conçu :

« La gestion de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation est confiée à un administrateur spécial chargé de réorganiser la société. Cet administrateur, qui ne pourra cumuler cette fonction avec celle d'administrateur ou de directeur d'une entreprise privée, et qui doit être choisi parmi les personnalités ayant fait leurs preuves dans l'industrie, est nommé pour une période de six mois renouvelable par décret pris en conseil des ministres, sur la proposition du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air). »

La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Notre amendement tend à reprendre entièrement la rédaction de l'Assemblée.

Déjà, au cours de la discussion, notre collègue André Marty avait déposé un amendement tendant à ce que nul ne puisse être administrateur de la S. N. E. C. M. A. s'il a été lié aux anciennes administrations de sociétés nationales. Le Gouvernement, par la voie de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, repoussa cet amendement.

A la question posée alors : Pour quelles raisons le Gouvernement repousse l'amendement ? M. le secrétaire d'Etat aux forces

armées répondit: « Parce que l'administrateur que nous avons choisi a appartenu à des sociétés nationales ».

L'aveu méritait d'être souligné. C'est ce qui fut fait à la séance du 25 juin.

L'article 1er dispose encore que nul ne pourra être administrateur spécial en cumulant cette fonction avec celle d'administrateur ou de directeur d'une entreprise privée. Il faut croire que cette rédaction n'a satisfait ni M. le secrétaire d'Etat, ni le Gouvernement, car c'est sur leur intervention que le Conseil de la République a adopté la disposition que vous connaissez. Et d'administrateur, nous sommes arrivés maintenant à « président de conseil d'administration ou directeur d'une entreprise privée ».

Puisque M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a bien voulu nous renseigner sur les raisons profondes qui lui faisaient repousser l'amendement de notre collègue André Marty, je pense qu'il consentira à dire à l'Assemblée quels sont les motifs qui l'ont fait agir auprès du Conseil de la République pour que, désormais, ce ne soit plus le titre d'administrateur, mais celui de président de conseil d'administration qui soit mis en question.

N'est-il pas vrai alors qu'il s'agit ici de M. Potez ? Si oui, nous vous demandons d'en terminer avec cette hypocrisie et de le dire nettement devant l'Assemblée.

M. Potez est administrateur de sociétés privées — et déjà avant la guerre — mais il n'est pas président, et c'est pour lui permettre, à lui, administrateur de sociétés privées capitalistes, d'être promu par vos soins directeur spécial, donc dictateur pour la liquidation de la S. N. E. C. M. A., que vous avez agi auprès du Conseil de la République afin d'introduire la modification que nous proposons de repousser comme étant indigne de la nation et de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Potez était, avant la guerre, président d'une société nationale d'aviation et, en même temps, administrateur de sociétés anonymes capitalistes comme la Société de construction mécanique de Saint-Denis. Avec le texte du Conseil de la République, on revient à la situation d'avant la guerre, où un directeur de société nationale pouvait en même temps être administrateur de sociétés capitalistes. Ainsi, M. Potez vendait à M. Potez et pouvait trafiquer, grâce à sa situation au sein de la société nationale, au profit des sociétés capitalistes dont il était administrateur.

Nous aurions cru qu'après les larmes et le sang versé par le peuple français, nous ne serions jamais plus revenus à de telles méthodes. Il faut croire que vous désirez y retourner.

Nous nous souvenons qu'avant la guerre, l'intérêt de l'aviation française comptait bien peu pour M. Potez. Ce qui comptait avant tout pour lui, c'étaient les bénéfices des sociétés capitalistes dont il était administrateur.

Aujourd'hui, c'est donc une opération identique que vous nous proposez par cette rédaction. En un mot, le texte du Conseil de la République aggrave les dispositions votées par l'Assemblée et tend, avec plus de netteté encore, à remettre dans un bref délai la S. N. E. C. M. A. entre les mains de l'industrie privée.

Ce projet, comme Charles Tillon l'a démontré, tendait à la liquidation de la S. N. E. C. M. A. et de l'ensemble de l'industrie aéronautique au bénéfice des exportateurs d'avions américains. De plus, la rédaction du Conseil de la République permet de remettre le secteur de la reconversion entre les mains des sociétés capitalistes françaises et étrangères.

Déjà, à Argenteuil, on parle de tractations avec Ford. Je ne pense pas que l'on apporte un démenti à cet égard.

Mais le dernier mot reviendra aux ouvriers, aux techniciens, aux ingénieurs de la S.N.E.C.M.A. et à l'ensemble des travailleurs et des personnels des sociétés d'aviation. Nous les encourageons, nous les soutenons dans le combat qu'ils livrent pour sauver les ailes françaises. Nous saluons les comités de défense qu'ils élisent dans l'ensemble des industries nationales de l'aviation et, de nos bancs, nous appelons la population à soutenir ce personnel afin de sauver les ailes françaises et une parcelle importante de l'indépendance française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La S.N.E.C.M.A. devrait être propriété de la nation et à son service exclusif.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé mon amendement sur lequel nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guyot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	276
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er dans la rédaction proposée par la commission.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République. Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — La réorganisation de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation limitera l'activité de la société à l'étude et à la fabrication de moteurs d'aviation et des matériels s'y rattachant.

« Les activités étrangères à l'objet précité à la date du 1er juillet 1948 pourront être confiées à d'autres sociétés ou établissements nationaux placés sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce.

« Si ce transfert s'avère contraire aux intérêts d'une bonne gestion de certaines de ces activités, les biens qui y sont affectés pourront être aliénés, amodiés ou apportés à d'autres sociétés, pourvu que soient sauvegardés les intérêts de la défense nationale et suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-dessous.

« En aucun cas, des personnes physiques ou morales étrangères ne pourront prendre des participations dans la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ou dans les entreprises visées à l'alinéa 2 ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Lorsque j'ai présenté mes considérations sur l'ensemble du projet, je me suis référé à la principale modification apportée par le Conseil de la République, c'est-à-dire à l'amendement de M. Marty, mais j'ai omis de mentionner que la seconde Assemblée avait supprimé le dernier alinéa de l'article 2 qui résultait de l'adoption d'un amendement de M. Bétolaud ainsi conçu:

« Les actes juridiques correspondants devront être conclus dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Je dois convenir que cette dernière modification de texte avait échappé à l'attention de la commission. Aussi je laisse l'Assemblée libre de sa décision au sujet de ce dernier alinéa.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je ne veux pas développer à nouveau pour quels motifs j'ai défendu, lors de l'examen en première lecture, l'amendement qui a été adopté par l'Assemblée.

Il s'agit essentiellement de garantir l'administrateur provisoire, dans l'accomplissement de sa mission, contre des difficultés que vous devinez. J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle maintienne son texte initial qui, à mon avis, a été disjoint à tort par le Conseil de la République.

M. le président. Monsieur Bétolaud, vous reprenez donc, par voie d'amendement, le texte du dernier alinéa voté par l'Assemblée ?

M. Robert Bétolaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Bétolaud propose, par voie d'amendement, de reprendre le dernier alinéa du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, et ainsi conçu:

« Les actes juridiques correspondants devront être conclus dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

M. le rapporteur. Si l'amendement de M. Bétolaud est adopté, je proposerai qu'il soit placé avant le texte résultant de l'adoption de l'amendement de M. Marty, afin que la rédaction de l'article soit plus logique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bétolaud, qui se placerait suivant les indications données par M. le rapporteur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix dans la rédaction amendée par le Conseil de la République, complétée par l'amendement de M. Bétolaud.

(*L'article 2, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 4.

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

M. Jean Duclos. Monsieur le président, je propose à l'Assemblée de revenir au texte qu'elle avait adopté en première lecture, pour l'article 2.

Je crois me souvenir que M. le rapporteur avait indiqué, au cours de son exposé, qu'il était parfaitement d'accord avec M. André Marty. Je ne vois pas pour quelle raison, maintenant, on substituerait aux mots « entreprises nationalisées » les mots « Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ».

Je demande la reprise du texte primitivement voté par l'Assemblée nationale et je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Monsieur Jean Duclos, vous remettez en cause l'article 2. Or, il vient d'être adopté, avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

M. Jean Duclos. Pas du tout!

M. Raymond Guyot. Ne jouons pas sur les mots. Il y a eu un vote sur le dernier alinéa, mais non sur l'ensemble.

M. le président. Vous me rendrez cette justice, mes chers collègues, que j'ai pris la précaution de demander s'il n'y avait pas d'opposition au nouveau texte. Il s'agissait de l'ensemble de l'article.

Il y a, d'ailleurs, eu non pas un vote, mais deux votes.

M. Jean Duclos. M. Pleven a demandé que l'amendement de M. Bétolaud soit inséré avant celui de M. André Marty pour faciliter la lecture de l'article.

C'est alors que j'ai demandé la parole, au moment où vous alliez mettre aux voix l'ensemble.

M. le président. Je m'excuse, monsieur Jean Duclos, mais j'avais déjà appelé l'article 4, lorsque vous avez pris la parole.

Quant à l'article 2, aussitôt après l'adoption de l'amendement de M. Bétolaud, j'en ai mis aux voix l'ensemble, en précisant qu'il était soumis au vote de l'Assemblée dans le texte adopté par le Conseil de la République et avec la modification proposée par M. Pleven.

Il n'y a pas eu d'opposition et l'article a été adopté.

A l'extrême gauche. Mais non! (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean Duclos. De toute façon, l'amendement de M. Marty n'a pas été mis aux voix.

M. le président. Il est incorporé dans le texte que l'Assemblée a adopté.

M. Jean Duclos. Mais il a été modifié.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je reconnais que, techniquement, l'article 2 a été adopté. Mais je dois dire aussi qu'il ne me semble pas qu'il y ait eu une consultation particulière sur le texte nouveau présenté par le Conseil de la République.

M. Arthur Giovoni. Voilà la vérité!

M. le rapporteur. La vérité, c'est que le groupe communiste aurait dû déposer, comme l'a fait M. Guyot à l'article 1er, un amendement tendant à la reprise du texte de M. Marty.

De cette manière, nos collègues auraient appelé l'Assemblée à se prononcer spécifiquement sur ce texte. Je ne sais pas s'il est possible de revenir sur un vote, mais je crois que là est l'origine du malentendu.

M. le président. Je regrette qu'un amendement n'ait pas été déposé par nos collègues. Mais il n'est vraiment pas possible de revenir sur un vote acquis.

M. Arthur Giovoni. M. Bétolaud n'avait-il pas déposé un amendement pour reprendre son ancien texte ?

M. le président. Oui, et il l'a soutenu.

Mais M. Jean Duclos a, malheureusement pour lui, demandé la parole après l'adoption de l'article 2, la discussion de l'article 4 étant déjà amorcée.

M. Jean Duclos. Vous avez donc mis aux voix l'amendement de M. Bétolaud, après la demande de M. le rapporteur, tendant à insérer ce texte avant celui de M. Marty. Mais vous n'avez pas mis aux voix l'amendement de M. Marty.

M. le président. Je vous répète que l'ensemble de l'article 2 a été mis aux voix puisque j'avais annoncé l'article 4 lorsque vous êtes intervenu.

Je regrette que vous ne soyez pas intervenu quelques instants plus tôt, mais vous devez comprendre qu'il m'est impossible de revenir sur un vote acquis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Pour l'article 4, la commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — L'administrateur spécial dispose de tous les pouvoirs conférés par la législation et par les statuts de la société, au président-directeur général et au conseil d'administration dont les pouvoirs sont suspendus à dater de la promulgation de la présente loi. Il est responsable dans les conditions fixées par la législation sur les sociétés anonymes.

« Il est assisté d'un comité consultatif composé de quatre administrateurs de la société en exercice au 30 juin 1948, dont un représentant du personnel, nommés par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre du travail, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

« Le comité consultatif est réuni au moins une fois par mois sur convocation de l'administrateur spécial.

« Les décisions de l'administrateur spécial portant sur les points suivants:

« 1° Modification de l'objet social;

« 2° Abandon de certaines grandes branches d'activité;

« 3° Ventes, hypothèques ou locations des immeubles sociaux;

« 4° Emprunt à moyen ou à long terme; « devront être soumises à l'avis préalable du comité consultatif et à l'approbation conjointe du ministre des finances et du ministre des forces armées.

« Les opérations visées à l'alinéa 3 de l'article 2 devront être soumises à l'approbation du Gouvernement, statuant, après avis du conseil d'Etat, par décret pris en conseil des ministres.

« La société demeure soumise au contrôle de l'Etat prévu par l'ordonnance du 23 novembre 1944 et au contrôle instauré par la législation applicable aux entreprises se livrant à la fabrication et au commerce des matériels de guerre.

« Tous les trois mois, l'administrateur spécial établit un rapport faisant apparaître l'état d'avancement de la réorganisation de l'entreprise. Ce rapport est communiqué aux sous-commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, chargées de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

« Les contrats passés par l'administrateur spécial avec les sociétés dont il est ou a pu être administrateur seront soumis aux commissaires aux comptes de la S. N. E. C. M. A. »

M. le rapporteur. Il s'agit d'une simple modification de forme.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — Il sera mis fin au régime spécial d'administration institué en vertu des dispositions qui précèdent par un décret pris en conseil des ministres et au plus tard dans les douze mois après la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 540
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée.... 310

Pour l'adoption..... 357
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 2 juillet, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et de Jeumont. (Nos 4241, 4681. — M. Catrice, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à empêcher la fermeture de l'usine de pianos Pleyel. (Nos 4661, 4701. — M. Gaston Julian, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de MM. Robert Sérot et Robert Gravier, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier certains articles de l'ordonnance du 17 octobre 1944, relative à l'attribution de prêts par le crédit agricole mutuel pour la reprise de l'activité agricole. (Nos 2857, 3376, 4518. — M. Lalle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à décréter gratuite et obligatoire la vaccination des animaux (ovins et caprins) dans les départements du Sud-Est de la France dont les communes sont contaminées par la fièvre de Malte. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (Nos 1976-4626. — M. Zunino, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Lalle tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article premier de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme. (Nos 4286-4674. — M. Mazuez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Edouard Herriot et des membres du bureau de l'Assemblée nationale fixant le statut financier de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 4452-4635. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire. (Nos 4027-4586. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi modifiant l'article 412 du code pénal. (Nos 4346-4620. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Maurice Béné et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'acte du gouvernement de fait de Vichy dit loi du 30 novembre 1941 déclassant la ligne de chemin de fer Saint-Rémy-des-Chevreuse à Limours. (Nos 536-1562-4694. — M. Maurice Béné, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 26 de la loi du 31 mars 1919 en vue de réserver certaines audiences des tribunaux des pensions aux affaires concernant les victimes civiles de la guerre et de modifier, pour ces affaires, la composition de ces tribunaux. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (Nos 3188-4442. — M. Devemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs le bénéfice de l'indemnité des congés payés (nos 3997-4450. — M. Gazier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme (nos 4531-4692. — M. Ruffe, rapporteur).

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947, portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour internationale de justice, telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut (nos 4733-4815. — M. Cudenet, rapporteur).

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948 (nos 4658-4816-4828. — M. Leenhardt, rapporteur).

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (n° 4744-4827-4833. — M. Letourneau, rapporteur).

Je signale, à ce sujet, que la conférence des présidents propose de joindre aux deux projets dont la discussion commune est prévue, le projet relatif à la Cour internationale de justice. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 7 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 29 juin 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet une demande d'interpellation sur la politique à retardements et contradictions, du Gouvernement, concernant le ravitaillement, notamment le poisson.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 3950) de M. Carcher et plusieurs de ses collègues tendant à exproprier les thermes d'Evaux-les-Bains, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires économiques;

2° La proposition de loi (n° 3485) de M. Pauly et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à exproprier les thermes d'Evaux-les-Bains, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires économiques;

3° La proposition de loi (n° 4095) de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues tendant à classer le produit « Pineau des Charentes » ou « Pineau charentais » dans la catégorie des vins doux naturels, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture;

4° La proposition de loi (n° 3662) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine « vins d'Alsace », qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture;

5° La proposition de loi (n° 4745) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen (E. R. P.) et de la convention de coopération économique européenne, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires économiques.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 4640) de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 10 de la loi du 22 août 1946 fixant l'âge limite d'octroi des allocations familiales dans le cas où les enfants à charge se trouvent en apprentissage, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

2° La proposition de loi (n° 4606) de M. Pujol, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 25 septembre 1942 et à supprimer la circulaire des finances 6377 du 9 novembre 1942, en matière d'allocations familiales, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

3° La proposition de loi (n° 4558) de M. Livry-Level tendant à faire bénéficier les femmes mariées depuis plus de deux

ans et ayant dépassé vingt-cinq ans d'âge de la prime à la première naissance, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

4° La proposition de loi (n° 3529) de M. Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à assurer définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

5° Le projet de loi (n° 4426) portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948 et 3° couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour les exercices antérieurs, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des finances.

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur:

1° Le projet de loi (n° 4512) portant organisation de l'aéronautique marchande, qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission des moyens de communication et du tourisme.

2° Le projet de loi (n° 4750) relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord bilatéral de coopération économique conlu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique, qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission des finances.

La commission de l'agriculture demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 4529) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 2 milliards de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites en 1948, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2325) de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la ristourne sur le prix de l'essence, accordée avant-guerre aux chauffeurs de taxi, qui a été renvoyée, pour examen au fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi complétant l'organisation des justices de paix.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4795, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter prorogation provisoire des anciennes banques d'émission de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4801, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Darras et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer aux veuves et ascendants de fusillés, la prime de 8.000 francs dite de rapatriement, accordée aux veuves et ascendants des déportés non rentrés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4804, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser rationnellement sur l'ensemble du territoire la pratique de la chasse, en la rendant accessible à tous.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4814, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE.

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Alric et plusieurs de ses collègues portant dérogation à l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 au profit des entreprises ayant fait l'objet d'une mesure de concentration.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4831, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Armengaud, instituant des licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4832, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission permanente du bilan national.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4798, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir en accord avec la S.N.C.F. le billet collectif à 50 p. 100 en faveur des sociétés sportives.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4802, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 46-2301 du 27 novembre 1946 et à procéder à la réouverture de la section d'architecture de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4805, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Douteau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les régimes de suralimentation en faveur des tuberculeux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4806, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Zunino un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Pourtalet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à permetre aux producteurs de fleurs et plantes à parfum d'obtenir une avance exceptionnelle de la caisse nationale de crédit agricole (n° 4677).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4799 et distribué.

J'ai reçu de M. Martineau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest (n° 4523).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4800 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (n° 4493).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4808 et distribué.

J'ai reçu de M. Viard un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et compléter le règlement de l'Assemblée nationale en vue de déterminer la procédure de consultation de l'Assemblée algérienne.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4809 et distribué.

J'ai reçu de M. Rincent un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (n° 4521).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4810 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (n° 4570).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4811 et distribué.

J'ai reçu de M. Tinaud un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées (n° 4559).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4812 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi abrogeant le quatrième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle (n° 3798).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4813 et distribué.

J'ai reçu de M. Cudenet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration en date du 18 février 1947 portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour internationale de justice, telle est décrite à l'article 36 de son statut (n° 4733).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4815 et distribué.

J'ai reçu de M. Barrot un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Edgar Faure, tendant à modifier l'article 39 de la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'article 6 de l'ordonnance du 23 mai 1945, relatif à l'organisation des sociétés de produits pharmaceutiques (n° 2672).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4818 et distribué.

J'ai reçu de M. Genest un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un supplément d'un quart de litre de lait cru aux vieillards (n° 4463).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4819 et distribué.

J'ai reçu de M. Regaudie un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Jean Masson, tendant à faire bénéficier, pour les déplacements officiels, les sociétés sportives d'amateurs d'une réduction de 75 p. 100 des tarifs de la S. N. C. F. lorsqu'elles participent à des compétitions ou à des championnats (n° 4738).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4820 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues modifiant et complétant l'article 198 de la loi de finances du 13 juillet 1925 instituant une indemnité temporaire en faveur des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose (n° 3475).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4821 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des pensions sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945 (n°s 3670-3760).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4822 et distribué.

J'ai reçu de M. Blanchet un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inclure les produits industriels d'importation, destinés à l'équipement agricole, dans la liste des produits inclus dans l'avis n° 292 de l'office des changes et pour l'importation desquels des devises seront fournies par l'office des changes (n° 3881).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4823 et distribué.

J'ai reçu de M. Blanchet un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des contingents de carburant aux offices agricoles départementaux correspondant au niveau des besoins pendant la période des travaux urgents (n° 3665).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4824 et distribué.

J'ai reçu de M. Martineau un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Buron tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946 (n° 3935).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4825 et distribué.

J'ai reçu de M. de Sesmaisons un 3e rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de MM. Crouzier et Barbier tendant à restituer aux anciens agriculteurs expropriés les terrains d'aviation militaire désaffectés (n°s 949, 1377, 2109, 3377, 4636).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4826 et distribué.

J'ai reçu de M. Leenhardt un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948 (n° 4658).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4828 et distribué.

J'ai reçu de M. Cerclier un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la réglementation de la fabrication et de la vente de la pâtisserie (n° 3630).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4829 et distribué.

J'ai reçu de M. Letourneau un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (n° 4744).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4833 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre-Olivier Lapie un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris, le 16 avril 1948 (n° 4658).

L'avis sera imprimé sous le n° 4816 et distribué.

J'ai reçu de M. Arthur Ramette un avis présenté au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Meck, portant modification du régime de l'assurance-vieillesse (n°s 3267-4347.)

L'avis sera imprimé sous le n° 4817 et distribué.

J'ai reçu de M. Catrice un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (n° 4744).

L'avis sera imprimé sous le n° 4827 et distribué.

J'ai reçu de M. Cerclier un avis présenté au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues relative à la conservation du lait (n°s 2193-4053).

L'avis sera imprimé sous le n° 4830 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 2 juillet, à zéro heure trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Cudenet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4733) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la déclaration, en date du 18 février 1947, portant adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice, telle qu'elle est décrite à l'article 36 de son statut.

M. Letourneau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4744) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

M. P.-O. Lapie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

AGRICULTURE

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4590) de M. Kriegel-Valrimont tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la taxation des arbres fruitiers proposée par la commission départementale des contributions directes de Meurthe-et-Moselle

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4598) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le prix du permis de chasse pour l'année 1948 au taux actuel, tant que la pratique de la chasse ne sera pas organisée rationnellement.

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4619) de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les permissions agricoles en faveur des agriculteurs sous les drapeaux.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4159) de M. Bougrain tendant à inviter le Gouvernement à attribuer au ministre de l'éducation nationale un contingent spécial de croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion de l'exposition du centenaire de la révolution de 1848.

M. Diallo a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4560) relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur Eboué.

M. Viatte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4649) tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie.

Mlle Rumeau a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 4425) de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition des colonies de vacances les matériaux et articles textiles nécessaires à leur bon fonctionnement, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Eugène Petit dit Claudius a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4460) de M. Mondon relative à l'organisation de l'apprentissage, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Eugène Petit dit Claudius a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4482) portant statut des centres d'apprentissage, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Cayol a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4640) de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues, modifiant l'article 10 de la loi du 22 août 1946 fixant l'âge limite des allocations familiales dans le cas où les enfants à charge se trouvent en apprentissage, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Mazuez a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 4480) de M. Temple tendant à inviter le Gouvernement à instituer ou à autoriser la création d'un organisme de pari mutuel sportif, en vue d'obtenir les ressources nécessaires à l'éducation physique de la jeunesse et à l'équipement sportif du pays, renvoyée pour le fond à la commissoin de l'éducation nationale.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4554) de M. Degoutte tendant à autoriser la Banque de France à faire à l'Etat une avance exceptionnelle de 100 milliards destinés à aider au financement de la récolte de blé.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4632) de M. Lucien Lamebrt et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du prélèvement exceptionnel institué par la loi du 7 janvier 1948, modifié par la loi du 12 mars 1948, et de l'impôt sur les bénéfices agricoles, les agriculteurs victimes de certaines calamités agricoles entraînant une perte de récolte.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4653) de M. Barel et plusieurs de ses collègues accordant une subvention en capital de 300 millions de francs au syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs (Alpes-Maritimes) pour permettre l'exécution complète de travaux d'irrigation commencés.

M. Eugène Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4742) de M. Louis Rollin ayant pour objet de proroger jusqu'au 1er octobre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31, du 7 janvier 1948.

INTÉRIEUR

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4528) de MM. Médecin, Hugues et Olmi tendant à assurer effectivement aux fonctionnaires combattants volontaires visés par les lois du 14 avril 1924 et du 9 décembre 1927 les avantages de carrières prévus par lesdites lois.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4516) de M. Raymond Mondon tendant à modifier les articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnelle.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4553) de M. Frédéric-Dupont tendant à faire supporter par les locataires la charge du gardiennage des immeubles et à accorder aux concierges le minimum vital.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4555) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier les articles 147, 148 et 150 du code pénal relatifs aux faux en écriture.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4595) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues relative à l'extension de l'amende de fol appel aux appels des jugements du conseil de prud'hommes.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4596) de M. Costes et plusieurs de ses collègues tendant à accélérer la procédure devant la juridiction de prud'hommes.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4741) tendant à la prorogation de la loi n° 47-2378 du 27 décembre 1947 prorogeant et modifiant la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Beauquier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4679) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à utiliser pleinement les possibilités de transport de la navigation fluviale.

M. Midol a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4686) relatif au mode d'application des surtaxes locales temporaires sur les transports de marchandises et d'animaux par chemins de fer, pour tenir compte des propositions de la Société nationale des chemins de fer français, homologuées par décision du ministre des travaux publics et des transports, en date des 8 avril 1944 et 1er août 1945, portant aménagement des tarifs généraux et spéciaux et concernant: d'une part, la réduction de 6 à 5 des séries de la classification générale des marchandises; d'autre part, la création de nouveaux régimes des transports substitués aux régimes de grande et de petite vitesse.

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4738) de M. Jean Masson tendant à faire bénéficier, pour les déplacements officiels, les sociétés sportives d'amateurs d'une réduction de 75 p. 100 des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français lorsqu'elles participent à des compétitions ou à des championnats.

M. Schaff a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 4594) de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures propres à assurer la gratuité des transports aux sinistrés réfugiés hors de leur lieu de travail, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

PENSIONS

M. Le Coutalier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4393) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

M. Le Coutalier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4417) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions civiles et militaires.

M. Devemy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4440) de M. Robert Prigent, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 16 juillet 1947 déterminant les modalités d'application de la loi du 16 octobre 1946 relative au transfert gratuit et à la restitution des corps des anciens combattants et victimes de la guerre.

Mlle Weber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4542) de M. Bruyneel portant reversibilité sur le mari survivant de la pension d'ancienneté de la femme fonctionnaire, morte en déportation, a été motivée par la résistance à l'ennemi, en tant que fonctionnaire.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Catoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4552) de M. Palewski, tendant à modifier divers articles de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

M. Couston a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4578) de M. Louvel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter sans délai les attributions de charbon en faveur des foyers domestiques et à prendre toutes dispositions en vue de rendre, dans les plus brefs délais, la liberté de vente du charbon à usages domestiques.

M. Louvel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4591) de M. Louvel, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

M. Finet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3659) de MM. Mauroux et Catrice tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Finet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3812) de MM. Pairault et Walker, conseillers de la République, tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Louvel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4153) portant ouverture de crédit au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Degoutte a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 4171) de M. Liquard tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté totale du commerce des bois, renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.

RAVITAILLEMENT

Mme Méty a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4525) de Mme Anna Schell et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'ouverture normale des boucheries et charcuteries.

M. Roulon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4543) de MM. Fredet, Pierre July et Crouzier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour améliorer dans le plus bref délai possible la qualité de la farine et du pain.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Lenormand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4594) de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer la gratuité des transports aux sinistrés réfugiés hors de leur lieu de travail.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4739) de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à donner aux entreprises sinistrées la possibilité d'amortir, au point de vue fiscal, les immobilisations reconstituées sur le coût total à 50 p. 100, au fur et à mesure des dépenses, sans perdre l'exonération fiscale des indemnités reçues.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Juglas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4744) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Catoire pour remplacer, dans la commission de comptabilité, M. Burlot.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 2 juin 1948.*

SURSIS A L'EXÉCUTION DE JUGEMENT D'EXPULSION (L. 990).

Page 3108, 2e colonne, 1er alinéa, deux dernières lignes:

Au lieu de: « ...en application de la loi du 4 avril 1942 »,

Lire: « ...en application de l'acte dit loi du 4 avril 1942 ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 juin 1948.*

Page 4101, 3e colonne, 6e alinéa, à partir du bas:

Lire: « ...de la loi du 25 mai 1838... ».

Erratum

du compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 juin 1948.*

PROROGATION EN MATIÈRE DE LOYERS (L. 1073)

Page 4131, 3e colonne, 10e alinéa à partir du bas, 4e ligne:

Au lieu de: « ...de la loi n° 47-2378 »,

Lire: « ...de la loi n° 47-2387 ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 1er JUILLET 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art 94 — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

6919. — 1er juillet 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il a eu connaissance de sa question écrite n° 4830 posée le 10 février 1948 et s'il existe des raisons particulières s'opposant à ce qu'il lui soit donné une réponse, alors que suivant le règlement de l'Assemblée nationale, cette réponse aurait dû être donnée depuis déjà trois mois.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6920. — 1er juillet 1948. — **M. Octave Amiot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un charcutier exploitant quelques terres pour sa consommation personnelle et celle de sa famille, et possédant quatre hectares de bois qu'il exploite personnellement pour son chauffage et celui de sa famille, a le droit de bénéficier du forfait destiné à tenir lieu de réserves agricoles (60 p. 100 des liquidités existant au 4 juin 1945, art. 108 des instructions de la direction générale de l'enregistrement des domaines et du timbre n° 4687).

6921. — 1er juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels obstacles s'opposent: 1° à la restitution à leurs propriétaires des titres des emprunts mexicains puisqu'aussi bien la cotation en est reprise à la Bourse de Paris; 2° au payement immédiat des vingt-deux coupons arriérés.

6922. — 1er juillet 1948. — **M. Georges Gorse** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si on doit considérer, du point de vue fiscal, comme étant de source française les émoluments, sous quelque forme que ce soit, qu'un Français, résidant à l'étranger, encaisse a quelque titre que ce soit, du fait de l'activité qu'il exerce dans des sociétés françaises exploitant dans le pays où il a sa résidence.

6923. — 1er juillet 1948. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est possible d'admettre que, pour le calcul de l'impôt de solidarité nationale, les bons du Trésor, possédés le 4 juin 1945, soient considérés de plein droit comme un enrichissement de guerre, par le seul fait que l'assujetti, les ayant acquis et renouvelés sur la foi de la législation en vigueur sans qu'il reste trace de leur acquisition avant le 1er janvier 1940, se trouve dans l'impossibilité de prouver avoir eu déjà cet élément de sa fortune avant le 1er janvier 1940; 2° si le fait de prouver avoir eu le 22 octobre 1943 le même chiffre de bons du Trésor que le 4 juin 1945 n'est pas une preuve suffisante de l'absence d'enrichissement de guerre, surtout si l'assujetti avait, de notoriété publique, comme unique activité une profession libérale particulièrement frappée depuis le début des hostilités; 3° s'il ne convient pas de faire une large confiance à ceux qui ont eu tout au moins le mérite de verser leurs disponibilités au Trésor pendant les années de guerre, alors que d'autres les employaient de façon moins morale mais plus productive, et s'il ne convient pas également de tenir compte actuellement de ce que les administrations délivrant les bons du Trésor ne prenaient pas le nom de l'acquéreur et se refusaient à délivrer des pièces permettant d'établir ultérieurement la date et le quantum des acquisitions de bons..

6924. — 1er juillet 1948. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'acquéreur d'une entreprise alsacienne juive qui a été assigné en mai 1945 par le propriétaire aux fins de restitution des biens et fruits, est en droit de constituer pour l'impôt sur les bénéfices commerciaux dans son bilan du 31 août 1945 deux provisions, l'une résultant de la dépossession des biens acquis, l'autre pour les fruits à restituer, étant entendu qu'un arrangement entre les deux parties est intervenu en février 1946, que l'homologation par le tribunal a eu lieu en mars 1946 et que le bilan au 31 août 1945 a été approuvé par les associés en avril 1946. A noter que les deux provisions précitées ont été régulièrement passées en écriture de l'exercice social clos le 31 août 1945 et qu'elles figurent sur le relevé des provisions jointes à la déclaration souscrite en vue de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices commerciaux de 1946 (bénéfices de 1945).

6925 — 1er juillet 1948. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons on achète en devises étrangères des produits qu'on peut se procurer à bien meilleur compte en Algérie, comme les caroubes qui nous reviennent à 30 francs ou les pommes de terre que nous achetons en Espagne 21 francs le kilo, tandis qu'elles ne coûtent, en Algérie, que 14 et même 13 francs.

6926. — 1er juillet 1948. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quel droit le ministère des finances donne ordre de refuser le payement des billets de 5.000 francs déposés tradivement, il est vrai, mais qui ne comportent pas moins un engagement de l'Etat de payer un titre émis, du reste avec le bénéfice du cours forcé, et s'il n'est pas évident que la loi seule peut déclarer les conditions dans lesquelles l'Etat sera libéré de sa dette.

6927. — 1er juillet 1948. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand va être appliqué la loi du 4 mai 1948 sur la majoration des rentes viagères servies par la caisse des dépôts et consignations.

6928. — 1er juillet 1948. — **M. Maurice Violette** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le Gouvernement a décidé, conformément à l'équité la plus élémentaire, que ceux qui avaient, par erreur, effectué un versement au titre du prélèvement et parce qu'ils n'y étaient pas assujettis, seraient remboursés; et lui demande pourquoi les instructions n'ont pas encore été données et qu'aucune date de remboursement n'ait été encore fixée.

FORCES ARMEES

6929. — 1er juillet 1948. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre des forces armées**: 1° pour quelles raisons les officiers dégagés des cadres, sur leur demande, en application de l'ordonnance du 3 novembre 1945, ne sont pas compris sur le travail d'avancement de la Légion d'honneur, soit au titre de l'armée active pendant cinq ans, soit au titre des réserves, prévu pour l'année 1948, par la circulaire n° 7650 S. I. F. A. G./cab. du 28 février 1948; 2° les décisions qu'il a l'intention de prendre pour réparer cette omission et pour que ces officiers puissent être proposés au titre de l'année 1948.

FRANCE D'OUTRE-MER

6930. — 1er juillet 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° s'il est exact que S.M. le roi du Cambodge a adressé une protestation écrite au président de l'Union française quant aux conséquences à l'égard du Cambodge des accords signés le 5 juin en baie d'Along avec S.M. Bao Daï et le gouvernemente central du Viet Nam; 2° quelles dispositions sont prévues pour assurer la protection des intérêts légitimes du Cambodge, membre de l'Union française et lié à la France depuis 1863 par des traités conclus en considération du statut français de la Cochinchine.

JUSTICE

6931. — 1er juillet 1948. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre de la justice** que le tarif actuel des commissaires-priseurs prévoit, dans un partage de succession, que le commissaire-priseur et le notaire liquidateur peuvent venir en concours pour le partage des honoraires lorsque les meubles meublants et objets mobiliers, estimés par le commissaire-priseur en l'inventaire, dressé après le décès du *de cujus*, font l'objet d'un partage en nature; et lui demande de lui faire connaître le mode de calcul des honoraires de chacun de ces deux officiers ministériels dans l'hypothèse d'un partage d'une succession échue à deux enfants (ayant eux-mêmes chacun trois enfants) comprenant un actif réel partageable s'élevant à un million de francs, dont 500.000 francs représentant la valeur des meubles meublants et objets mobiliers compris à la masse partageable. »

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6932. — 1er juillet 1948. — **M. Maurice Violette** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** pour quelles raisons la sécurité sociale refuse de reconnaître des cliniques ouvertes dans les hôpitaux alors que l'article 11 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit expressément de telles cliniques et pourquoi la sécurité sociale entend limiter le bénéfice de cet article aux seules cliniques privées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6933. — 1er juillet 1948. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la loi n° 48-952 du 8 juin 1948 accordant un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée (*Journal officiel* du 9 juin 1948) est applicable au personnel des services publics et des collectivités publiques.

6934. — 1er juillet 1948. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les textes en vertu desquels les caisses d'allocations familiales infligent des pénalités, parfois lourdes (un pour mille) pour simple retard dans la production des déclarations trimestrielles des salaires, aux employeurs qui sont créditeurs desdites caisses pour des sommes parfois importantes en raison des prestations servies directement à leurs salariés au cours du trimestre et dont ils ont fait l'avance pour le compte des caisses. Cette pratique contre laquelle protestent les employeurs ayant pour résultat d'appliquer le même traitement aux employeurs mauvais payeurs et à ceux envers qui les caisses sont débitrices.

6935. — 1er juillet 1948. — **M. Henry Mallez** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un gérant minoritaire de société à responsabilité limitée est tenu obligatoirement de cotiser à la sécurité sociales (assurances sociales et accidents du travail), ou, étant considéré comme mandataire de ses coassociés, il doit, au contraire, ne pas s'y affilier, comme tendent à le prouver la jurisprudence présente de la cour de cassation d'une part, le jugement de la commission sociale de la Somme d'autre part et enfin la décision de certains directeurs départementaux ou régionaux de la sécurité sociale.

6936. — 1er juillet 1948. — **M. Maurice Violette** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ouvrier, assuré à la compagnie « La Zurich », ayant perdu la vision complète d'un œil il y a quatorze ans, par suite d'un accident du travail, a reçu de cette compagnie une pension qui a été revisée trois ans après; mais le corps étranger ayant déterminé l'accident n'ayant pu être extrait, des complications se sont produites qui ont contraint le médecin à l'énucléation; or, la compagnie « La Zurich » déclare que pour elle le dossier est clos par suite de la revision; et il demande, bien que l'ouvrier n'ait pas cessé de cotiser à la sécurité sociale, pour quelles raisons cette dernière administration refuse de prendre en charge ces frais nouveaux.

6937. — 1er juillet 1948. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi imposer la charge de la loi sur les intempéries à des corporations qui, ne travaillant qu'à l'intérieur, ne connaissent pas les intempéries comme les peintres en bâtiment.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6938. — 1er juillet 1948. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que pendant l'occupation le bâtiment d'épuration des eaux de la base aérienne de Caritat, à Orange (Vaucluse) a été démoli par les armées d'occupation. Cet épurateur doit, maintenant, être reconstruit; or, il se trouve exactement devant les installations et l'entrée du hangar de l'aéroclub d'Orange. Il est clair, dans ces conditions, qu'il constitue une gêne considérable pour l'accès à ce hangar des avions et planeurs. Le plan de masse étant en voie de réfection une solution favorable pourrait être apportée en déplaçant l'épurateur d'une centaine de mètres vers le Sud, et lui demande s'il a l'intention de donner de semblables instructions et dans quel délai.

6939. — 1er juillet 1948. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le jeudi 3 juin 1948, l'express n° 14 Strasbourg-Paris, a subi des retards: de quarante minutes à Bar-le-Duc pour attendre une correspondance; de trente minutes à Epernay pour laisser passer un autorail, non prévu à l'horaire des voyageurs; à Châlons-sur-Marne pour attendre le dépassement par un « train d'essai »; pour arriver finalement avec soixante minutes de retard (le temps rattrapé étant déduit) à zéro heure trente à Paris, à une heure où le métro avait déjà cessé de circuler; et lui demande: 1° pour quelles raisons et, notamment, en vertu de quelles dispositions la Société nationale des chemins de fer français a pu augmenter aussi sensiblement le retard d'un express bondé de voyageurs pour laisser passer un autorail spécial occupé par un fonctionnaire de la Société nationale des chemins de fer français et encore un « train d'essai »; 2° quelles mesures il entend prendre pour éviter le retour de faits aussi regrettables, privant ainsi, en pleine nuit, de tout moyen de communication, à leur arrivée à Paris, un nombre considérable de voyageurs.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3e séance du Jeudi 1er Juillet 1948.

SCRUTIN (N° 888)

Sur l'amendement de M. Raymond Guyot à l'article 1er du projet sur la S. N. E. C. M. A. amendé par le Conseil de la République.

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 276
Contre 314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bosra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Mélayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourradère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).

Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Faraud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theelten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Coublat.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribé.
Maurice-Petsche.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	276
Contre	316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 889)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la S. N. E. C. M. A. amendé par le Conseil de la République.

Nombre des votants	539
Majorité constitutionnelle requise	310
Pour l'adoption	356
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Béfolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deiferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillo.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.

René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pina.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi Abdelkader.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Furaud.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Liquard.
Marcellin.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Mutter (André).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Smaïl
Sourbet.
Theetten.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Maurice-Petsche.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	540
Majorité constitutionnelle requise	310
Pour l'adoption	357
Contre	183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 juin 1948.*

(*Journal officiel* du 24 juin 1948.)

Dans le scrutin (n° 857) sur l'amendement de M. Billat à la proposition relative aux permissions agricoles, M. Nisse porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 30 juin 1948.*

(*Journal officiel* du 1er juillet 1948.)

Dans le scrutin (n° 884) sur le contre-projet de M. Christiaens au projet de loi sur la caisse de péréquation des ouvriers frontaliers belges et luxembourgeois, M. Bacon, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.